★ Année 1952. — N° 17 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mercredi 13 Février 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 17e SEANCE

1re Séance du mardi 12 février 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 611).
2. — Désaccord sur l'urgence de discussions (p. 611).
3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution (p. 611).
4. — Nomination d'un membre de la commission de la justice et de législation (p. 612).
5. — Aide aux victimes des tempêtes qui ont dévasté le littoral de la Manche et de l'Océan. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution (p. 612).
6. — Armée européenne et réarmement allemand. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 612).
Discussion générale (*suite*) : MM. de Beaumont, Jules Moch, Yvon Delbos.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
7. — Ordre du jour (p. 623).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du lundi 11 février 1952 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion des propositions de résolution :

De M. Mora (nos 2497 et 2498) ;
De M. Castera (n° 2499) ;
De M. Cristofol (n° 2500) ;
De M. Marc Dupuy (n° 2501) ;
De M. Caillavet (n° 2523) ;
De M. Seynat (n° 2524) ;
De Mme Prin (n° 2533),

sur l'aide aux victimes des récentes calamités et particulièrement aux sinistrés des départements du Sud-Ouest.

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution (n° 2696), tendant à inviter le Gouvernement à ramener immédiatement la taxe de circulation sur la viande de porc de

94 francs à 50 francs maximum, qui a été renvoyée à la commission de l'agriculture.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LEGISLATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 8 février 1952.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Laforest membre de la commission de la justice et de législation.

— 5 —

AIDE AUX VICTIMES DES TEMPETES QUI ONT DEVASTE LE LITTORAL DE LA MANCHE ET DE L'OCEAN

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de résolution: 1° de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à distribuer un secours d'urgence pour réparer les dégâts provoqués sur la côte landaise par la récente tempête; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à tous les sinistrés de la côte basque, victimes des inondations qui se sont produites le 29 décembre 1951, en mettant à leur disposition à titre de premier secours un crédit de 100 millions de francs; 3° de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux collectivités et particuliers, victimes de la tempête qui a dévasté le littoral breton et à leur allouer au titre de premier secours un crédit de 100 millions de francs; 4° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'extrême urgence un premier secours de 100 millions de francs aux marins pêcheurs, aux ostréiculteurs, aux collectivités locales du bassin d'Arcachon ainsi qu'à toutes les victimes de la récente tempête des 29 et 30 décembre 1951; 5° de M. de Gracia, tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit de secours de 300 millions de francs aux sinistrés de la zone Sud du bassin d'Arcachon; 6° de MM. de Monsabert et Guy Petit, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de secours de 100 millions aux sinistrés des communes côtières des Basses-Pyrénées.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux collectivités et aux victimes de la tempête qui a dévasté le littoral, du Cotentin aux Pyrénées et plus particulièrement la Bretagne, le bassin d'Arcachon et le pays basque. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des tempêtes qui ont dévasté le littoral de la Manche et de l'Océan. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

ARMEE EUROPEENNE ET REARMEMENT ALLEMAND

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Aumeran sur la politique que le Gouvernement compte proposer au Parlement concernant la remilitarisation de l'Allemagne annoncée par le gouvernement de Bonn; 2° de M. Pierre Cot sur la position prise par le Gouvernement dans les négociations relatives à l'armée européenne dont le résultat est la reconstitution du militarisme allemand et l'aggravation de la tension internationale; 3° de M. de Chambrun sur la grave menace que le réarmement de l'Allemagne fait peser sur la sécurité de la France et sur la paix du monde; 4° de M. Monteil sur l'évolution des négociations poursuivies au sujet de l'armée européenne, et sur les dangers qu'entraînerait, pour la sécurité française et la paix, le réarmement de l'Allemagne; 5° de M. Daladier sur l'armée européenne et le réarmement de l'Allemagne; 6° de M. Fajon sur la politique du Gouvernement à l'égard du réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, militariste et revancharde, et de la prétendue armée européenne qui a pour but de le camoufler.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 100 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 74 minutes;

Groupe socialiste, 100 minutes;

Groupe communiste, 57 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 34 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 28 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 20 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 23 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 22 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, 22 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 24 minutes;

Autres groupes, chacun, 15 minutes.

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. de Beaumont.

M. Guérin de Beaumont. Mesdames, messieurs, l'idée d'armée européenne a été proclamée, vous le savez, le 11 août 1950, par l'Assemblée consultative du conseil de l'Europe, sur la proposition de M. Churchill.

La guerre de Corée avait rappelé brusquement aux puissances occidentales leur faiblesse militaire et le déséquilibre flagrant qui existait entre les forces en présence. Elle avait accentué le sentiment de malaise et le manque de confiance dans l'avenir qui pèse depuis plusieurs années sur le moral des démocraties de l'Europe occidentale.

C'est pour combattre ce déséquilibre, c'est pour rendre confiance à nos démocraties que le pacte de l'Atlantique a été conclu, associant les Etats-Unis et l'Europe dans un système de défense mutuelle.

Jusqu'ici, c'est dans l'effet préventif de la puissance américaine, notamment dans le domaine atomique, que l'Europe a trouvé sa meilleure sauvegarde. Mais cet aspect préventif peut devenir moins efficace maintenant que la puissance atomique soviétique se développe à son tour.

Quoi qu'il en soit, pour que l'Europe garde confiance en elle-même dans la présente tension internationale, et pour qu'elle survive si la guerre éclatait, il est essentiel qu'elle soit défendue à ses frontières mêmes, par ses propres forces et par les forces de ses alliés.

Lors de la discussion sur la ratification du pacte de l'Atlantique, bien des critiques ont été formulées. On a beaucoup dit, à l'époque, que ce pacte n'assurait pas à l'Europe et à la France une véritable sécurité, puisqu'il ne comportait aucun engagement concernant la défense territoriale de notre continent.

A quoi sert, disait-on, la victoire finale, si elle doit être précédée des épreuves effroyables de l'invasion et de l'occupation ?

C'est pourquoi on a lutté avec beaucoup d'énergie, avec beaucoup de mal, avec beaucoup d'efforts pour faire triompher le

principe d'une défense de l'Europe continentale et l'on peut affirmer que le Gouvernement français était alors soutenu dans ses efforts par le vœu ardent, par le vœu angoissé de nos compatriotes, dans leur immense majorité.

Mais, si l'on admet comme objectif la défense continentale de l'Europe, la tâche apparaît si lourde que chacun doit en prendre sa part. Nul ne saurait rester les bras croisés devant un devoir aussi élémentaire et aussi impérieux.

Les Etats-Unis l'ont compris et, bouleversant leurs traditions politiques et militaires, ils ont décidé, bien que puissance extraeuropéenne, de participer à la défense de notre continent, non seulement par des fournitures d'armes et des crédits, mais par de grandes unités stationnées en Europe.

Dans ces conditions, il eût été vraiment paradoxal, il eût été je dirai immoral, de laisser en dehors de l'effort commun l'un des principaux pays de l'Europe occidentale: la république fédérale allemande.

C'est ainsi, mesdames, messieurs, que les Etats-Unis, suivis par tous nos autres partenaires, sans exception, de l'alliance atlantique, ont posé, en septembre 1950, devant le conseil du pacte, la question de la participation allemande à la défense européenne. En faveur de cette participation, ils invoquaient des raisons militaires évidentes, des raisons morales — il serait injuste que le fardeau de la défense commune ne reposât pas sur tous — des raisons politiques enfin: la survivance d'une Europe libre exige que lui soit rattachée aussi étroitement que possible l'Allemagne occidentale. La participation de cette Allemagne à la défense contribuera puissamment à créer une solidarité avec l'Europe occidentale.

Le Gouvernement français ne pouvait nier la valeur de ces raisons et l'on ne peut de bonne foi la nier aujourd'hui.

Si le Gouvernement s'est opposé alors de manière formelle à la résurrection d'une armée allemande, c'est parce qu'il avait conscience des périls qu'elle entraînerait.

L'on ne peut contester, en effet, que l'existence d'une armée nationale allemande impliquerait, notamment, aux mains d'un gouvernement nationaliste allemand, des risques de provocation et d'aventures intérieures et extérieures.

Il était donc nécessaire de trouver une solution particulière qui permette d'associer l'Allemagne à la défense de l'Occident, tout en écartant ces dangers et en accroissant le moins possible la tension entre l'Est et l'Ouest.

Cette solution, M. Paul Raynaud l'avait déjà suggérée, à cette tribune, le 24 novembre 1949. C'est la participation de l'Allemagne à une armée européenne. C'est ainsi qu'a vu le jour la proposition française présentée au Parlement par M. Pleven, en octobre 1950.

Je ne referai pas ici, dans le temps qui m'est imparti, mesdames, messieurs, l'analyse de ce qu'on appelle le plan Pleven, pas plus que du projet décrit dans le rapport du Gouvernement.

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter cette semaine à la commission des affaires étrangères, je crois avoir montré que les conceptions initiales du Gouvernement n'ont pas été trahies par nos négociateurs. Il n'y a guère que deux points où l'on puisse noter une divergence entre le plan Pleven et le projet actuel.

C'est d'abord le remplacement du ministre européen de la défense par un haut commissariat de forme collégiale et ensuite la disparition de la période transitoire.

Mais n'oubliez pas, mesdames, messieurs, qu'il s'agissait là d'une négociation entre six gouvernements sur une matière qui touche aux intérêts les plus vitaux de l'Etat, aux domaines les plus anciens et les plus traditionnels de la souveraineté. L'on ne pouvait arriver à un accord que grâce à certains compromis.

Nos partenaires, notamment les plus petits d'entre eux, étaient soucieux de ne pas perdre entièrement les sauvegardes qu'ils trouvent dans le principe traditionnel de la souveraineté et qu'ils espèrent retrouver un jour dans des institutions fédérales de caractère représentatif. Il a bien fallu tenir compte aussi de leurs vues en matière financière où ils ont entendu réserver les droits des parlements et des gouvernements pour l'adoption du budget commun des recettes, et ce n'est pas à un Parlement comme le nôtre de leur en tenir rigueur.

Il a bien fallu aussi faire leur part aux impératifs d'efficacité militaire qui ont conduit à l'adoption d'unités de base, notamment plus importantes que celles auxquelles ont avait songé à l'origine du côté français et, sur ce point, les experts militaires, quels qu'ils soient, sont d'accord.

En bref, il s'agit, dans une large mesure, d'une œuvre de compromis, compromis entre les gouvernements animés par un but commun, mais ayant chacun leurs préoccupations particulières, compromis entre les conceptions supranationales et le souci de conserver aux gouvernements les prérogatives nécessaires dans un domaine si vital, compromis entre la conception d'une armée commune où tous les éléments nationaux seraient fondus et la nécessité de tenir compte des données de fait qui conditionnent l'efficacité, c'est-à-dire les différences de langue, les particularismes, les traditions, les patriotismes nationaux.

Dans un tel domaine, mesdames, messieurs, on ne pouvait obtenir de résultats qu'en tenant compte de ces multiples facteurs.

C'est pourquoi bien des critiques, souvent justifiées, qui s'adressent au projet dont nous discutons, sont des critiques contradictoires.

On reproche, d'une part, à la future communauté de la défense, de masquer une coalition de type classique, et par ailleurs, de comporter en même temps la destruction des appareils militaires nationaux au profit d'une armée sans moral, sans âme et sans unité. On reproche à cette armée intégrée de camoufler la résurrection d'une armée nationale allemande et, en même temps, on ajoute qu'elle détruit l'armée française.

La vérité est que les auteurs du projet ont voulu tenir compte d'une manière réaliste d'un ensemble très complexe de facteurs et que, en gros, ils y ont réussi. Il s'agissait de construire des institutions et un commandement européens en intégrant avec le minimum de bouleversements ce qui est national. Dans cette œuvre qui, comme toute œuvre humaine, est, je ne crains pas de le dire, une œuvre de compromis, il me semble qu'on a su maintenir les traits essentiels de la conception initiale.

Mais la communauté européenne n'est pas seule en cause: elle complète le pacte Atlantique; elle s'appuie directement sur son organisation, son commandement suprême et ses forces militaires. D'où la nécessité d'établir entre les deux organismes, non seulement une collaboration pratique, mais une harmonisation complète sur le plan des engagements.

Le rapport du Gouvernement décrit d'une manière précise la solution du problème telle qu'on l'envisage du côté français. On a fait grief à cette solution de réaliser, sur le plan des engagements d'assistance, un véritable équivalent juridique d'une association de l'Allemagne au pacte Atlantique, mais ce grief me paraît peu explicable.

Il s'agit de réaliser un équivalent juridique et non politique, j'insiste sur ce point, à cette accession. Ce que l'on craint, dans l'admission de l'Allemagne au pacte, c'est l'action que pourrait exercer, au sein des conseils du pacte, un gouvernement allemand nationaliste; ce sont également les conséquences défavorables que pourrait avoir cette mesure sur l'attitude du gouvernement soviétique.

Il ne s'agit pas, dans la solution proposée, d'une telle association politique, mais seulement de rétablir — je vous demande de réfléchir à ce point —, à la charge de l'Allemagne, un équilibre dans les obligations, équilibre qui se trouve actuellement rompu en sa faveur. L'Allemagne jouit, en effet, aux termes du pacte de l'Atlantique, surtout depuis la revision intervenue ces dernières semaines, d'une garantie expresse de son territoire par les signataires du pacte. Elle n'assume par contre aucun engagement similaire. Il paraît de simple équité de lui demander d'apporter aujourd'hui aux autres ce qu'elle reçoit elle-même.

Sur le plan juridique, la solution envisagée par le Gouvernement n'entraîne donc aucune modification des engagements au profit de l'Allemagne, mais seulement à la charge de l'Allemagne.

Mais le jugement de l'Assemblée ne peut se fonder exclusivement sur l'examen des dispositions du projet. Nous devons l'examiner à la lumière des buts poursuivis par le Gouvernement lorsqu'il a lancé l'idée d'armée européenne. Quels étaient ses buts ? Certains diront peut-être qu'il cherchait avant tout à neutraliser la participation germanique à la défense de l'Europe ou même à la rendre impossible en lui imposant des conditions difficilement réalisables.

Cette interprétation, si nous avons le droit de la rappeler ici parce que, en son temps, elle a pesé d'un poids lourd dans les jugements portés en France et à l'étranger sur l'armée européenne, nous n'avons, en revanche, plus le droit de la maintenir.

Rappelons-nous le jugement porté, il y a plus d'un an, par M. Spaak: « Si la proposition française, disait-il, est seulement une proposition dilatoire, un pauvre moyen d'éviter les responsabilités, alors n'en parlons plus. »

M. Spaak espérait et croyait qu'il s'agissait d'autre chose et en effet, il s'agissait d'autre chose. La suite des événements a bien confirmé la sincérité des intentions du Gouvernement.

La proposition française a cherché à atteindre deux buts. Un but essentiel, qui domine tous les autres: une plus grande sécurité pour la France et pour l'Europe occidentale; et un second but: servir la cause de l'unité européenne.

En ce qui concerne la sécurité, il s'agit avant tout de constituer, en mettant en commun les ressources de tous les participants, un instrument militaire plus puissant pour défendre notre continent avec l'appui de nos autres alliés du pacte de l'Atlantique.

Je ne m'étendrai pas sur l'efficacité militaire de l'armée commune. Est-elle supérieure, est-elle inférieure à celle des armées nationales ? C'est un problème que d'autres, plus qualifiés que moi à cet égard, traiteront ou ont traité.

Je rappellerai seulement les mots de Foch, qui disait: « J'admire moins le génie de Napoléon depuis que j'ai commandé des armées de coalition. »

J'évoquerai aussi l'opinion du général Eisenhower, et celle du général Béthouard maintes fois manifestée par ses écrits et à la radio.

Quant au moral et au patriotisme de l'armée commune, je ne crois pas qu'ils posent un problème si difficile qu'on l'a dit. Cette armée ne défendra pas, quoi qu'on dise, une idée abstraite ni des institutions artificielles. Sa mission sera aussi essentielle, aussi vitale que celle de notre armée en 1914. Il s'agira pour elle purement et simplement de préserver de l'invasion la terre et le foyer de ses propres soldats. (*Applaudissements au centre.*)

Cette défense continentale, c'est l'objectif essentiel. Aucun autre ne doit l'éclipser, même pas le second problème de sécurité que l'armée européenne cherche à résoudre: la sécurité à l'égard de l'Allemagne.

Certes, ce problème est capital et il nous préoccupe particulièrement ici. Quelles sont les garanties que nous donne à cet égard le projet que nous étudions ? Le gouvernement allemand n'aura pas autorité sur les unités recrutées sur son sol. Il ne fixera pas l'emplacement des troupes; il ne nommera pas les officiers de son contingent. Toute commande d'armement en Allemagne devra être autorisée par le commissariat.

A ces garanties, s'ajoutent celles que doivent en principe contenir les accords contractuels actuellement en cours de négociation et surtout la présence sur le sol allemand de contingents d'autres nationalités, sans parler des troupes américaines et britanniques.

Peut-on dire que ces garanties sont insuffisantes ? En toute objectivité, je ne le crois pas. Prétendre le contraire reviendrait, me semble-t-il, à faire preuve d'une méfiance systématique et injustifiée à l'égard de tous nos alliés et de tous nos partenaires, à faire preuve surtout, c'est ce qui serait le plus grave, d'un complexe d'infériorité absolument injustifié.

Ce plan est un plan de défense. Son but n'est pas essentiellement l'unité de l'Europe. Mais qu'on ne dise pas qu'il n'y contribue pas.

Tirons-en profit pour promouvoir la grande idée de l'Europe. L'idée de la communauté européenne de défense rejoint celle du pool du charbon et de l'acier. L'Europe se fera par la création de grands services publics communs, qui, en servant leur objet propre, militaire ou économique, serviront en même temps l'unification politique.

L'Europe se fera par les institutions communes créées à cet effet, par la collaboration intime qui en résultera, par les avantages concrets que l'on peut en attendre, d'où l'extension possible et prévue du système à d'autres domaines.

Cette méthode dite fonctionnelle a été critiquée et elle l'est encore. Créer une armée européenne, dit-on, avant de créer des institutions politiques européennes, c'est mettre la charrue devant les bœufs.

Les hommes, en effet, ne créent pas les institutions pour elles-mêmes; ils les créent pour assurer certaines fonctions, pour faire face à certains besoins sociaux. Plus ceux-ci sont élémentaires, immédiats et impérieux, plus tôt naissent les institutions correspondantes. Il en est ainsi du besoin de sécurité, du besoin de défense contre des voisins puissants et souvent mal intentionnés.

Le besoin de défense commune, exprimé d'abord par les alliances, est à l'origine de la plupart des fédérations. La fédération des premiers cantons suisses fut une union défensive contre la Maison d'Autriche et ce sont les nécessités de la lutte militaire contre l'Angleterre qui ont obligé jour par jour au début, pendant des années, les treize colonies révoltées à s'unir.

Certes, si l'Europe se fait, ce n'est pas parce qu'elle représente une idée de force, ce n'est pas parce que le fédéralisme est actuellement l'objet d'une prédilection intellectuelle, non! L'Europe se fera parce que certains problèmes trouvent leur meilleure et, parfois, leur seule solution dans le cadre européen et non dans le cadre national.

La communauté du charbon et de l'acier est la solution d'un problème essentiellement économique.

M. Pierre André. Vous n'êtes pas difficile si vous appelez cela une solution.

M. Guérin de Beaumont. Quoique des préoccupations politiques aient joué un rôle déterminant dans sa présentation, la communauté de défense est la seule solution du problème militaire, mais elle sera, si elle se fait, un instrument d'unification plus puissant encore.

En cherchant là plus de prospérité, là plus de sécurité, on obtient une plus grande unité et, dans un cas comme dans l'autre, on propose une solution possible et audacieuse du problème franco-allemand, clé de voûte de toute construction européenne.

Mesdames, messieurs, ces buts, sécurité militaire et unité européenne, nous voulons toujours les atteindre. L'immense majorité d'entre nous en conviendra, pouvons-nous les atteindre autrement ? Si le projet d'armée européenne n'aboutit pas, il est certain que nos partenaires atlantiques, les Etats-Unis en tête, demanderont formellement la création — retenez bien cela — de forces nationales allemandes...

M. Alfred Coste-Floret. C'est évident!

M. Guérin de Beaumont. ...et nous n'aurions vraiment pas le droit de nous en étonner.

La contribution allemande à la défense de l'Europe est à l'ordre du jour depuis près de dix-huit mois.

N'oublions pas que le gouvernement américain a attendu que nous acceptions le principe même de la contribution allemande à la défense européenne pour autoriser la nomination du général Eisenhower comme commandant suprême et pour participer pleinement à la défense terrestre de l'Europe occidentale.

Comment le gouvernement de Washington pourait-il continuer à maintenir en temps de paix plusieurs divisions au delà des mers, pour participer à la défense de l'Europe, alors que l'un des principaux pays européens ne fournirait aucun effectif à cette défense ?

N'oublions pas que la tradition américaine est hostile aux engagements lointains. Il a fallu les bouleversements de ces dernières années pour ramener les dirigeants des Etats-Unis dans la voie des engagements d'assistance mutuelle.

Par le pacte de l'Atlantique, la politique française a obtenu enfin cette garantie américaine qu'elle avait vainement cherchée au lendemain de la première guerre. A cette garantie d'assistance s'est ajoutée la présence, dès le temps de paix, de forces américaines importantes. Ne nous faisons pas d'illusion, mesdames, messieurs, cette dernière garantie serait gravement compromise si l'échec du projet d'armée européenne venait retarder encore la participation allemande à la défense de l'Europe.

Nos meilleurs amis outre-Atlantique seraient profondément déçus dans leurs espoirs et dans la confiance qu'ils ont placée en nous. De cette confiance, nous avons besoin. (*Murmures à l'extrême droite*), à moins que vous n'ayez une autre formule à nous proposer. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Actuellement, exploitant les indécisions de l'Europe, des voix s'élèvent aux Etats-Unis, qui proclament l'inutilité d'un effort. Ces voix prennent, durant une année d'élections, une résonance qui n'est pas sans danger. Au prix de beaucoup de mal, nous sommes parvenus enfin à faire admettre à une partie de l'opinion américaine que, dans la même tempête, comme l'a dit mieux que moi Bernanos, « les gratte-ciel de New-York subissent les mêmes bourrasques que les flèches de nos vieilles cathédrales ».

Veillons à conserver chez les Américains cette opinion. Peu importe qui sera demain à la tête des Etats-Unis. Quel qu'il soit, républicain ou démocrate, ce président aura pour tâche de faire comprendre à ses concitoyens que l'Europe a pris conscience d'elle-même, qu'elle mérite l'assistance qu'on lui accorde, qu'elle est un partenaire organisé dont le monde libre

a besoin, que chaque Européen, qu'il soit Français, Allemand, Hollandais, Belge ou Luxembourgeois, fait son devoir à l'égard de l'Europe, qu'il n'y a pas d'Etat en Europe dont les fils bénéficient d'une neutralité de fait, de même qu'il n'y a pas un Etat en Amérique à l'écart de la tâche commune.

Mais, ne l'oublions pas, l'intérêt que le peuple américain prend actuellement à l'Europe est né de l'action continue, journalière, de certains de ses hommes d'Etat. Cet intérêt ne subsistera que s'il est entretenu par la démonstration d'une nécessité, d'une efficacité.

Ne perdons jamais de vue que l'intérêt porté par les Etats-Unis aux affaires de l'Europe est en contradiction absolue avec ce qu'il y a traditionnellement de plus profond dans l'âme américaine. Depuis un siècle et demi, chaque enfant américain est élevé dans la croyance, qui trouve sa source dans le testament de Washington, qu'il appartient à un monde différent, qu'il doit se tenir éloigné de toutes les alliances qui l'enchaîneraient à l'Europe.

C'était là, mesdames, messieurs, le verset le plus respecté de la bible politique américaine. L'isolationnisme, c'est cela.

C'est la raison pour laquelle l'Amérique s'est considérée pendant la première guerre comme associée seulement et non alliée. C'est la raison du refus brutal de son Congrès de ratifier le pacte de la Société des Nations.

On a beaucoup dit et l'on dira encore que l'Amérique a besoin de l'Europe, et que cela doit tout régler, pour assurer sa défense. Certes, mais il y a une différence bien grande entre avoir besoin de l'Europe et la défendre, entre avoir des bases en Europe qui, selon une opinion américaine largement partagée, seraient suffisantes pour assurer la protection de l'hémisphère américain, et tout un système de défense militaire de l'Europe elle-même, comme celui qui vous est proposé.

Le gouvernement américain renoncerait alors, sans doute, à participer sérieusement à la défense continentale de l'Europe. Il adopterait certainement, cela ne fait pas de doute, la stratégie périphérique préconisée par certains hommes d'Etat et certains chefs militaires américains, stratégie consistant à tenir les îles et presqu'îles, bases pour leur aviation de bombardement et têtes de pont en vue d'une reconquête ultérieure, Grande-Bretagne, Espagne, Afrique du Nord.

Certains semblent croire que le *statu quo ante* peut encore se prolonger et que la situation internationale ne présente pas de risques qui justifient une telle hâte. Ont-ils bien réfléchi, ceux-là, aux causes de cette détente actuelle ? Ne voient-ils pas qu'elle est précisément due à la détermination avec laquelle les Etats-Unis, et à leur suite les puissances atlantiques, ont entrepris leur effort de réarmement, à la fermeté dont ils ont fait preuve en Europe comme en Extrême-Orient ? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Les plans en cours sont des plans à long terme, du moins à moyen terme. Ils ne répondent pas aux besoins d'une crise passagère, mais ils répondent à ceux d'une situation qui risque d'être durable. Leur adoption ou leur rejet ne doit donc pas dépendre d'un état passager de tension ou de détente. (*Très bien! très bien! à droite et à l'extrême droite.*)

On peut résumer tout ce qui précède très simplement, en quelques mots. La France a voulu que l'Europe soit défendue le plus à l'Est possible, à ses frontières orientales actuelles. La participation de l'Allemagne à cette défense est une nécessité militaire et politique et, même si nous le contestions, nous ne changerions pas l'opinion de nos alliés.

La participation allemande suppose ou l'armée allemande ou l'armée européenne. Refuser l'une, c'est admettre l'autre; refuser les deux, c'est renoncer à la défense du continent.

La France se trouve dans un moment grave, car elle se trouve devant un choix. La solution la plus audacieuse est peut-être celle qui comporte le moins d'incertitude et le moins de péril. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jules Moch. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jules Moch. Mesdames, messieurs, ce débat, qui se déroule avec beaucoup de dignité, est sans doute le plus important, le plus angoissant, et peut-être le plus douloureux, que ce Parlement ait connu depuis bientôt quinze ans. C'est pourquoi nous l'abordons tous avec gravité, quels que puissent être nos sentiments personnels.

Exposant ici la position de mes amis, et je pense celle de nombreux collègues, car ces problèmes nationaux débordent largement les cadres des partis (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*) je voudrais d'abord affirmer notre volonté de construire l'Europe.

Comment pourrait-il en être autrement ? Nous avons toujours soutenu, même quand on nous qualifiait de mauvais Français, que pour assurer la paix, développer les marchés intérieurs, mieux utiliser les ressources naturelles et relever le niveau de vie moyen, les cellules nationales devaient, en conservant individualité, traditions et mystique, se fondre en des unités plus vastes, comme nos provinces d'hier dans la France d'aujourd'hui ou comme les treize colonies insurgées dans la confédération des Etats-Unis. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est donc une joie pour nous — excusez-moi de faire ce seul retour vers la politique intérieure — de voir des hommes venus de tous les horizons politiques se proclamer Européens et reconnaître avec Jaurès que les organisations internationales et les patries sont désormais liées.

« Un peu d'internationalisme », disait Jaurès, « éloigne de la patrie, beaucoup d'internationalisme y ramène. Un peu de patriotisme éloigne de l'Internationale, beaucoup de patriotisme y ramène. » (*Applaudissements à gauche.*)

Mais l'Europe que nous souhaitons n'est pas l'Europe limitée et étriquée qui est en train de se créer, et à laquelle au fond de nous-mêmes nous refusons le qualificatif d'Europe. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre André. Très bien!

M. Jules Moch. Nous nous refusons à nous résigner à l'isolement britannique et à celui des autres démocraties européennes, et nos amis Anglais, en particulier, nous permettront de dire que nous nous y refusons pour eux comme pour nous et, si je puis dire, pour eux et nous à la fois. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Pour eux, parce que au siècle du radar, de l'avion sonique et de la suppression des visas sur les passeports, il est impossible d'étendre aux liens humains et économiques l'affirmation purement géographique de l'insularité britannique.

Pour nous, parce que sans eux votre Europe occidentale, monsieur le ministre des affaires étrangères, ressuscite quelque peu le saint-Empire de Charlemagne, avec tous les risques d'hégémonie d'un des associés.

M. Pierre André. Très bien!

M. Jules Moch. Pour eux et pour nous à la fois, parce que l'Angleterre, avec les pays du Commonwealth, les protectorats et les colonies de la couronne, doit résoudre des problèmes analogues à ceux qui se posent dans l'Union française ou dans les territoires associés à la Belgique et à la Hollande ou dépendant de l'Italie.

Nous vous demandons, et je suis heureux de voir à son banc M. le président du conseil, de ne pas vous résigner à cette mutilation de l'Europe, de vous inspirer d'un courant récent qui existe en Angleterre — certains articles de journaux britanniques le prouvent — et de consentir à toutes les concessions pour décider nos amis à s'intégrer à nous.

Nous craignons, en effet, qu'un vocabulaire supranational, ne correspondant d'ailleurs pas à une très solide réalité, les écarte de l'Europe, et nous vous disons d'abord, c'est notre première remarque, que tout ce qui est humainement possible doit être tenté dans ce sens, car nous, nous ne nous résignerons pas à une Europe limitée comme je viens de le dire. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Ainsi amputée, l'Europe projetée comprend l'Allemagne, et j'exposerai sur ce point toute notre position sans émotion apparente. Je dirai que nulle haine collective ne nous guide. Refoulant nos sentiments intimes, nous affirmons qu'il serait injuste de faire porter à tout un peuple la responsabilité de millions de crimes et absurde de retourner contre lui le racisme que les siens exploitèrent. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Nous demeurons pourtant prudents, a dit hier un de nos collègues; méfiants, si vous préférez, pour deux séries de raisons: mentalité allemande et ambitions éventuelles.

L'évolution allemande a différé de l'anglaise, de l'américaine ou de la française. L'unification tardive du Reich quand la France s'était constituée au cours d'un millénaire, le caractère artificiel et superficiel de la Révolution portée en Allemagne à la pointe des baïonnettes françaises, le maintien au pouvoir jusqu'au vingtième siècle des hobereaux de Prusse orientale et des généraux, la bourgeoisie s'en détournant ou ne le revendiquant pas, alors qu'elle l'avait conquis par une brusque mutation en

France et en Amérique et par une lente évolution en Angleterre, font que, même en 1919, l'Allemagne n'a pas effectué sa révolution de 1789.

Hindenburg a bientôt remplacé l'ouvrier sellier Ebert. Hobereaux et généraux ont conservé ou retrouvé leur poste. Inflation et chômage ont vite condamné la première République allemande née dans la défaite et la misère, non comme celle de 1792 dans l'enthousiasme et l'idéal.

Notre désillusion, la désillusion des hommes libres en 1914, s'est renouvelée en 1933 quand Hitler prit le pouvoir sans opposition notable.

Amorphe sous l'Empire, sans foi ni âme sous le régime de Weimar, soumis ou rallié à Hitler sans résistance populaire intérieure, à quelques exceptions près, comment réagira demain ce peuple plus misérable encore après la défaite de 1945 qu'après celle de 1919 ?

Sans doute, il a compris que la guerre n'est plus « fraîche et joyeuse » parce que, pour la première fois depuis Napoléon, elle fut portée sur son sol. Mais a-t-il mesuré le prix de cette liberté qu'il ne conquit jamais lui-même et qu'il ne sut pas défendre ? (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*) C'est notre première inquiétude.

Notre seconde inquiétude résulte de cette translation sans précédent d'Est en Ouest imposée à toute la Pologne. Outre la revendication d'une unité disparue soixante-quinze ans après sa création, le peuple allemand n'est-il pas demandeur à l'Est, et quelles difficultés créera-t-il à cette Europe mutilée qui se prépare, s'il met l'accent sur ces revendications ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre André. Voilà le danger!

M. Jules Moch. Ce n'est pas le seul.

Le comportement de tant de généraux allemands — dont l'un au moins devrait avoir la pudeur de se taire puisqu'il s'est échappé de France en violant sa parole d'honneur d'officier — l'action plus souterraine qu'officielle de tant de ligues de soldats et d'officiers, les déclarations des représentants de tous les partis et de beaucoup d'organisations syndicales, les revendications du Gouvernement même, sous une forme plus diplomatique, plus voilée, nous font craindre qu'une fois de plus l'Allemagne ait peu appris et moins encore oublié.

Cependant, malgré ces raisons de prudence, nous affirmons, mes amis et moi, qu'il faut tout tenter pour atténuer l'antagonisme franco-allemand et pour y mettre progressivement fin.

Nous affirmons que l'Europe ne se conçoit pas sans l'Allemagne, et nous sommes d'accord avec vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour dire également que partout où nous l'admettrons ce ne peut être qu'avec l'égalité de droits.

Mais de ce que nous l'acceptons à égalité sur le plan de l'acier, demain peut-être sur celui de l'agriculture ou de l'armée, ne s'ensuit nullement qu'elle ait le droit de devenir partout notre associée. Nous n'envisageons pas de renoncer à certaines mesures de sauvegarde découlant des conventions d'armistice, ni de l'admettre au pacte de l'Atlantique, et sur ce dernier point, nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, de n'accepter aucune modification du pacte.

Vous l'avez dit, vous nous avez donné des assurances, et ce serait vous faire injure que de vous demander de vous y tenir avec une très ferme rigueur. Nous sommes persuadés que vous le ferez.

Nous disons que ce pacte doit demeurer un instrument de défense signé par des peuples n'ayant aucune revendication à formuler et comme seul but celui de défendre leur liberté. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Nous pensons donc qu'y admettre l'Allemagne en dénaturerait le sens. C'est déjà pour nous, je l'avoue très franchement, un sujet d'inquiétude qu'elle entre dans une communauté européenne qui se liera à celle de l'Atlantique par des garanties mutuelles, qui ont déjà été analysées et dont nous disons qu'elles ne devront en aucune manière viser ou sous-entendre une modification des actuelles frontières allemandes.

Je vous dis, monsieur le président, avec toute la force dont je suis capable, que mes amis et moi nous n'acceptons de prendre aucune hypothèque dans l'Est européen. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous souscrivons à une expérience. Nous la voulons limitée dans l'intérêt suprême de la paix, et nous souhaitons recevoir, durant son développement, la justification que l'Allemagne d'aujourd'hui n'est plus celle d'hier et d'auparavant.

Ce sont ces légitimes méfiances ou prudences qui nous ont fait refuser il y a dix-huit mois d'envisager la renaissance d'une armée allemande.

Nous y demeurons opposés pour toute une série de raisons que je me borne à énumérer: contradiction d'abord avec des accords internationaux que nous devons respecter, même si d'autres ont moins de scrupules; renaissance du militarisme allemand contraire à l'intérêt de l'Allemagne, de tous les autres peuples et de la paix; inefficacité militaire, car jamais des Allemands de l'Est ne lutteraient contre ceux de l'Ouest si les uns et les autres étaient réarmés, ni Von Paulus contre Gudérian...

M. Pierre André. Bien entendu!

M. Jules Moch. ...découragement des résistants dans tous les Etats subjugués; danger de retournement des forces allemandes si des propositions d'unité étaient faites comportant rétrocession imposée à la Pologne de la zone orientale...

M. Pierre André. C'est ce qui arrivera!

M. Jules Moch. ...danger qu'une telle armée, formée surtout de réfugiés de l'Est, provoque des incidents pour reconquérir Kœnigsberg...

M. Pierre André. C'est certain.

M. Jules Moch. ...danger enfin de l'exploitation partout d'une telle politique par qui vous savez.

Ai-je besoin d'insister sur ces périls ? Nous ne pouvions, nous ne pouvons les accepter, et c'est mal connaître notre psychologie que de nous proposer une telle solution.

Il faudra dire quelque jour, mais beaucoup plus tard, comment, s'opposant à cette conception, est née cette idée d'armée européenne. M. le président Schuman n'a pas oublié pourquoi il m'a demandé de le rejoindre à New-York le 17 septembre 1950, ni quel fut notre effort commun et solidaire, ni comment nous l'avons poursuivi au conseil atlantique de Washington en octobre, et aussi, je puis le dire, au prix de quelles difficultés.

Je crois cependant avoir le droit de déclarer que notre position, qui fut alors renforcée par une décision unanime du conseil des ministres et par un vote de l'Assemblée nationale à forte majorité, a servi, ce que je persiste à croire, l'intérêt permanent de la France et de la paix.

Nous avons développé ce plan Pleven dont les avant-projets successifs, rédigés par le président du conseil d'alors et ses deux collaborateurs que je viens de citer, bien qu'assez différents les uns des autres, s'inspiraient tous des idées suivantes.

D'abord, éviter une armée allemande autonome, un état-major et un ministère de la défense allemand. Ensuite, admettre pratiquement des Allemands à défendre leur sol, si besoin était, au lieu de demeurer spectateurs de la lutte. Enfin, reporter la zone de défense, je ne dirai pas comme on l'a fait fréquemment, le plus à l'Est possible car, dans la guerre moderne, qui est une guerre navale transposée sur terre par des escadres blindées, je ne crois pas aux défenses linéaires, mais reporter la zone d'oscillation du combat le plus loin possible de nos frontières.

Nous avons d'abord été accueillis avec ce scepticisme auquel M. le président Daladier faisait aimablement allusion hier soir. Et puis les encouragements nous vinrent quand il fut établi que nous ne céderions pas sur l'armée allemande; la conférence des experts qui travaille encore a été convoquée en janvier 1951.

Nous sommes saisis de ses seconds travaux, et nous ne retrouvons malheureusement pas nos conceptions initiales dans le mémorandum actuel.

J'ai suivi tout à l'heure avec beaucoup d'attention l'exposé fort intéressant fait par M. Guérin de Beaumont, qui a été le premier défenseur intégral de ce texte à cette tribune depuis qu'à commencé ce débat. Je dois le dire, à côté de considérations où je partage son sentiment, il en est d'autres sur lesquelles je diverge profondément.

Je dirai presque que, dans la mesure où j'ai eu une part de paternité dans l'élaboration du plan Pleven, qui a été une œuvre collective, je serais pour ma part tenté d'intenter une action en désaveu de paternité.

Voici les principales divergences. M. Guérin de Beaumont les a dites, selon moi, en les minimisant; je voudrais les indiquer telles que je les vois.

Tout d'abord, premier point essentiel, la résignation à l'absence britannique. (*Très bien! très bien! à gauche.*) J'ai déjà posé tout à l'heure une question, et je voudrais bien préciser

notre pensée car nous avons le devoir d'être absolument francs les uns vis-à-vis des autres dans un tel débat.

Nous jugeons que votre projet est insuffisant du point de vue supranational, j'en dirai un mot tout à l'heure et un de mes amis développera plus longuement cette idée, mais nous préférerions encore réduire ce caractère, qui est plutôt de vocabulaire que de fond dans votre texte, pour obtenir la participation politique de l'Angleterre.

Alors, je vous supplie de ne pas nous parler de la participation militaire comme on l'a fait dans la presse en tentant de démontrer que des concessions avaient été faites parce que des liaisons seraient établies entre l'armée britannique et l'armée européenne, parce que les aviations évolueraient en commun (*Vifs applaudissements à gauche, à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre*), parce que des représentants britanniques seraient à l'état-major européen et réciproquement.

Tout cela va de soi dans n'importe quelle coalition. Ce n'est même pas l'apparence d'une concession.

Par conséquent, pour ce qui est de la collaboration militaire entre les deux armées, nous considérons qu'aucun progrès n'a été fait, parce qu'il va de soi que cette collaboration militaire doit être totale, quelle que soit la forme de l'armée européenne, que ce soit une armée de confédération, une armée intégrée ou des armées distinctes unies par une communauté de direction.

Ce qui nous importe, je le répète, c'est la participation politique de l'Angleterre, c'est l'entrée dans une construction politique qu'il faut obtenir si vous ne voulez pas bâtir une Europe médiévale partout mutilée et vouée à de redoutables possibilités d'hégémonie (*Applaudissements à gauche*), et le vote d'aujourd'hui, je le dis avec beaucoup de gravité, est purement indicatif. Nous tâcherons de nous mettre d'accord sur des lignes générales de l'effort du Gouvernement dans les jours qui viennent; mais il y aura un vote beaucoup plus grave, celui qui portera sur la ratification de ce qui sortira finalement. Or, sans naturellement prendre aucune position sur un texte que nous ignorons encore, je suis obligé de dire, pour traduire la pensée de mes amis, que l'adhésion de l'Angleterre est pour nous si importante qu'elle pourra influer sur notre vote définitif, lors de la ratification. (*Applaudissements à gauche.*)

Deuxième point de différence, si malgré tout, malgré vous, malgré nous surtout, l'Angleterre persiste à demeurer à l'écart, alors votre plan nous apparaît très insuffisant en matière politique.

Celui de M. Pleven subordonnait l'armée, instrument d'une politique, à un pouvoir politique réel, indépendant des Etats, dont les lignes étaient esquissées dans cette déclaration du 24 octobre.

Le droit de veto aujourd'hui maintenu au conseil des ministres dans trop de cas importants — car, après de longues hésitations, je crois que dans certains cas spécifiés, limitativement désignés, provisoirement il faut le maintenir — mais aujourd'hui maintenu dans trop de cas et qui sont tous essentiels, peut simplement ressusciter l'impuissance du *liberum veto* de la Pologne de jadis; les insuffisantes attributions de ce collège effroyablement surabondant de commissaires, l'exiguïté des pouvoirs de l'Assemblée, tout cela constitue la négation de l'autorité européenne, comme l'absence de l'Angleterre signifie la négation de l'Europe elle-même.

Prêts à toutes les concessions pour obtenir cette adhésion, nous pensons donc que vous en avez trop fait pour ne pas l'obtenir.

Troisième point: un budget commun intégral ne se conçoit pas lorsque ses recettes sont soumises à la règle paralysante de l'unanimité, qui peut arrêter toute réalisation de dépenses, et la répartition des crédits à celle de la majorité qualifiée.

J'arrive maintenant aux critiques d'ordre militaire.

Dans le projet primitif, nous conservions provisoirement une armée nationale autre que celle qui était affectée à l'outre mer et la maintenance de celle-ci. De la sorte, nos forces étaient de trois sortes: les forces demeurant françaises, parce qu'affectées à des besoins extérieurs au pacte de l'Atlantique; celles affectées au pacte de l'Atlantique et européanisées; enfin celles affectées au pacte de l'Atlantique, mais qui demeuraient françaises.

Cette troisième fraction a disparu. Elle était cependant à nos yeux essentielle.

M. Gaston Palewski. Très bien!

M. Jules Moch. Je conçois parfaitement que la création d'une armée européenne aboutisse en fin d'évolution à la disparition des armées nationales. Cela va de soi. Mais même si, à son terme, elle aboutit à cette disparition, il faut prévoir des transitions. Pour ménager les sentiments nationaux, une expérience aussi audacieuse doit être prudemment entreprise. Or, vous êtes imprudents.

Avez-vous songé — le général de Monsabert le disait; il soutient une thèse différente de la mienne, mais sur ce point, nos pensées se rejoignent — au moral d'une armée brusquement et intégralement européanisée, mise peut-être partiellement sous le commandement d'un général de corps d'armée allemand; aux réactions de la population allemande, qui verra tous les soldats français, hier, troupes d'occupation, brusquement européanisés, pendant que seront maintenus, à côté, des soldats anglais, qui, eux, ne seront pas européanisés? (*Applaudissements à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Avez-vous pensé même aux réflexes des Français?

J'admirais M. Guérin de Beaumont, tout à l'heure, car il était tellement sincère qu'il prêtait aux autres la même sincérité. Hélas! vous savez comment on monte des campagnes. Vous savez parfaitement que l'on dira — ce qui est faux, ce qui est absurde, ce qui est une contradiction en soi; mais on le dira partout — que le traité que vous préparez aboutit à faire disparaître l'armée française et à faire renaître l'armée allemande. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

C'est absurde je le sais bien, puisque les deux armées sont sur le même plan. Mais cela traduira ce sentiment profond qu'il y avait une armée française et qu'elle disparaîtra pour s'européaniser, tandis qu'il n'y avait plus d'armée allemande et qu'on la reconstituera. (*Très bien! très bien! à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

C'est là pour moi une objection des plus sérieuses. Je crois avoir le droit de dire à cette tribune que mon dernier acte de ministre de la défense nationale — M. le président Schuman s'en souvient sans doute — a été de lui écrire le 10 août 1951 — j'ai passé mes pouvoirs le 11 à M. le président Bidault — pour protester contre la tendance que j'avais vu apparaître dans le premier rapport intérimaire.

Je lui écrivais notamment ceci: « J'ai toujours soutenu une participation progressive de nos forces à la mise sur pied de l'armée européenne, sans nous engager *a priori* à affecter à terme l'ensemble de nos forces N. A. T. O. à cette armée. »

Je demeure persuadé qu'une telle position devait être maintenue et qu'en l'ayant abandonnée on a compromis, peut-être définitivement, l'avenir de l'armée européenne. On n'a pas su, cette fois-là, résister aux Allemands.

M. Gaston Palewski. Très bien!

M. Jules Moch. Le niveau d'intégration pose lui aussi un problème redoutable.

Nous avions initialement proposé de ne laisser à l'échelon national que des unités homogènes, régiments ou bataillons; nous avions fait ensuite la concession de monter d'un degré, de l'unité homogène maximum à l'unité hétérogène minimum, c'est-à-dire aux combat teams — aux groupements de combat — de 5.000 à 6.000 hommes, comprenant blindés, artillerie, infanterie, génie, de sorte que la division se trouvait alors le premier organe européen.

Nous en sommes loin. Baptisée groupement, la division légère de 13.000 hommes demeure encore nationale, trois ou quatre groupements nationaux et les services intégrés à un niveau inférieur constituant un corps d'armée d'environ 80.000 hommes.

Je sais — il nous l'a dit en commission — qu'une telle extension a inquiété mon successeur M. le président Bidault. Il s'est incliné devant le rapport des experts.

Je suis plus sceptique que lui quant aux rapports des experts, quels qu'ils soient.

Je pense que la France a peut-être trop souvent recours à des rapports d'experts. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre André. Très bien!

M. Jules Moch. De nombreuses questions de bon sens, je m'en excuse auprès de ceux des experts qui sont présents, sont parfois obscurcies par la connaissance trop détaillée qu'ils ont d'un métier et par les idées qu'ils ont accumulées au cours de longues et nobles carrières. En ce qui me concerne, moi

qui ne suis pas lié par des opinions d'experts, même quand ce sont des amis personnels, je maintiens des réserves formelles.

Que se passerait-il, en effet, malgré toutes les dénégations, malgré celles que, de très bonne foi, on apportera à cette tribune ? Simplement ceci: quand un chef de corps disposera de trois bataillons de service quelconque, intendance, matériel ou autre, de nationalités différentes, intégrés en une unité de service, au niveau du corps d'armée, qu'il aura en même temps trois divisions de nationalités différentes, mais chacune de même nationalité que l'un des différents bataillons de service dont je viens de parler, par un souci de facilité de commandement, disons de paresse intellectuelle — ce qui est un peu la même chose (*Sourires*) — il affectera en permanence le bataillon de service d'une nationalité à la division de cette nationalité et il recréra ainsi une unité qui ne sera plus le groupement de 13.000 hommes, mais qui sera la division complète avec ses services, c'est-à-dire très exactement ce que nous avons voulu éviter lors de l'élaboration du plan Pleven. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Contrairement à la lettre du texte, contrairement à votre volonté, vous aurez ainsi recréé douze divisions autonomes allemandes, disposant de services complets, que le moindre état-major clandestin, camouflé sous le nom de bureau d'association d'officiers de réserve ou anciennement d'active, ou de bureau de groupement d'anciens soldats, transformera le moment venu et sans préavis en une armée allemande autonome, c'est-à-dire précisément ce que nous avons voulu interdire absolument.

Quelle effroyable responsabilité, mesdames, messieurs, vous assumeriez si votre texte n'était pas modifié, et quelle responsabilité vous éviteriez, moyennant, je le sais bien, un effort intellectuel, une légère complication de liaison, mais non une très grande réduction d'efficacité, si vous vous en teniez, sans doute contre le vœu des experts allemands qui furent les premiers à combattre cette thèse, aux groupements de combat nationaux et aux divisions européennes. (*Applaudissements à gauche.*)

Sixième et dernier point: Si les chiffres avancés sont exacts, l'effort demandé nous semble supérieur à nos moyens.

J'ai essayé de les totaliser avec mon collègue et ami M. Lejeune, qui a si longtemps dirigé le secrétariat d'Etat à la guerre.

Quatorze groupements sur pied de guerre complètement équipés, au lieu des vingt divisions dont on a différé la durée de réalisation — puisqu'il aurait fallu pour arriver à vingt l'année prochaine, en mettre sur pied quinze cette année, et que vous avez parlé de douze, monsieur le ministre de la défense nationale; donc il faut admettre que le plan est étendu sur un an de plus — quatorze groupements à effectifs pleins — alors que les vingt divisions qu'on ne fera pas dans les délais prévus n'en comportaient que moitié à effectifs pleins — les services correspondants, les forces d'Indochine et leur maintenance, les troupes de souveraineté en Afrique et de police en France, les gardes internationales de Berlin et de Vienne, le bataillon de Corée, les écoles et services, la marine et l'aviation, représentent des effectifs de l'ordre de un million d'hommes en permanence sous les drapeaux.

Vous donnerez à ces hommes un prêt ou une solde qui seront alignés sur ceux de l'armée européenne et non sur ceux de l'armée française; vous n'aurez pas deux soldes pour le même grade. Et vous n'imaginez pas que ces soldes resteront au niveau par trop inférieur des soldes françaises. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Pierre André. Très bien!

M. Jules Moch. La solde européenne sera évidemment très voisine de la meilleure des soldes européennes.

Et si, comme il le faut, vous arrivez à intégrer l'Angleterre, ce niveau sera élevé. Je rappelle, car il est bon que cela soit su, qu'un général de division français touche la même solde qu'un lieutenant-colonel britannique ou qu'un sous-lieutenant américain.

Par conséquent, vous vous engagez dans des dépenses considérables.

Mais il n'y a pas que les dépenses de solde, car vous ne sacrifierez pas la fabrication de matériel, de vêtements, de produits d'intendance.

Vous n'obtiendrez enfin ce million d'hommes sous les drapeaux — car vous savez que, quelles que soient les primes que vous donnez, vous êtes à la limite du nombre des engagements annuels que vous pouvez atteindre — vous n'obtiendrez, dis-je, ce million d'hommes qu'en modifiant la loi de recrutement.

Je ne suis pas sûr que la loi de deux ans suffise pour arriver aux effectifs correspondant aux chiffres qui ont été donnés, et je tiens à faire dès maintenant ici les plus expresses réserves, au nom de mes amis, sur une prolongation éventuelle du service militaire. (*Applaudissements à gauche.*)

Si mes calculs sont exacts, et je voudrais bien qu'ils ne le fussent pas, — les polytechniciens se trompent toujours en faisant leurs additions (*Sourires*) — il faudra que vous fassiez une option.

Laquelle ? Pouvez-vous nous le dire ? Sûrement pas, car il n'y a pas à en faire en ce moment.

Alors, est-ce vraiment le service de deux ans, en attendant celui de trente mois ou de trois ans, qui est au bout de l'armée européenne, avec un effort financier plus grand encore que celui que nous avions envisagé pour le réarmement français, c'est-à-dire un effort que la France ne supportera pas ? Cela aussi a besoin d'être dit. Ce sont des chiffres, ce sont des résultats d'additions, et cela est difficile à modifier.

J'arrive, enfin, mesdames, messieurs, au dernier point de mon intervention, qui est le plus délicat, et peut-être le plus important.

Le réarmement allemand, prolongeant le réarmement atlantique, ne saurait, pour mes amis et moi, et j'en suis sûr pour aucun d'entre vous, être une fin en soi.

M. Pierre André. Sûrement pas!

M. Jules Moch. Nous voulons assurer la paix entre les deux univers, le démocratique et le stalinien, et nous proclamons que rien ne doit être négligé qui peut provoquer un commencement de détente. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

L'assemblée générale des Nations Unies vient de clore une session encore bien décourageante, sauf peut-être sur un point: elle a voté la résolution de sa commission politique consécutive aux travaux de ce que l'on a appelé le comité des quatre puissances et a renvoyé l'ensemble du problème du désarmement, propositions alliées comme propositions russes, à une commission des douze puissances qu'elle a tenu à appeler commission du désarmement. Cette commission se réunira à New-York au début de mars et doit, le 1er juin de cette année, présenter un rapport aux Nations Unies, puis, quand un accord suffisant sera réalisé, s'il l'est, provoquer la réunion d'une conférence mondiale.

Mesdames, messieurs, c'est un résultat certes encore très mince, mais un résultat cependant. Croyez qu'ayant longtemps porté de lourdes responsabilités mon jugement n'est influencé ni par l'honneur que j'ai eu de représenter la France dans ces organismes, ni par celui de poursuivre cette lutte, dans les jours qui viennent, à New-York. Mais je pense en mon âme et conscience, comme l'a dit M. Billotte à la réunion commune de nos deux commissions, que pour la première fois une faible lueur d'espoir paraît.

Sur ce point, M. Billotte rencontre M. de Chambrun, dont j'ai noté textuellement une phrase qui mérite d'être méditée:

« Il y a plus qu'une lueur d'espoir, disait hier M. de Chambrun, il y a des possibilités d'accord si l'on admet, dans les discussions, le principe que les interdictions, les réductions et les contrôles doivent être dominés par l'idée d'assurer à toutes les étapes du désarmement la sécurité de tous. »

C'est là, à très peu de chose près, la définition que notre cher Léon Blum donnait du désarmement simultané, progressif et contrôlé. (*Applaudissements à gauche.*)

Sans vouloir discuter du fait de savoir s'il y a une lueur d'espoir, comme on le dit de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême droite*), ou plus qu'une lueur d'espoir, comme on l'a dit de cet autre côté (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), sans user d'un photomètre perfectionné, je pense, moi aussi, que nous n'avons pas le droit de faire en ce moment quoi que ce soit qui volatilise cet espoir, si ténu qu'il puisse nous paraître. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Je sais tout ce qu'on m'objectera — M. Guérin de Beaumont l'a dit tout à l'heure — je sais qu'on dira que la Russie poursuit ses desseins; qu'elle a déjà subjugué dans l'univers un homme sur trois et que, directement ou par gouvernement interposé, ses lois s'appliquent sur le quart du globe terrestre; que, depuis 1939, elle a annexé directement — je ne dis plus soviétisé — des territoires au total vastes comme une fois et demie la France — sept cents et quelque mille kilomètres carrés — peuplés de 23 millions d'habitants; que son service

militaire est plus long et son armée plus nombreuse qu'ailleurs; que si elle modère ses ambitions en Europe, c'est précisément parce qu'elle sait qu'il ne peut plus s'agir maintenant d'une simple promenade militaire qui mette, au bout de 24 heures, le monde entier devant le fait accompli et que cela est dû, comme le disait M. Guérin de Beaumont, à l'effort farouche de réarmement des puissances qui entendent défendre leur liberté. (*Applaudissements à gauche.*)

Je sais tout cela, qui est l'application du vieux principe: *si vis pacem para bellum.*

Oui, mais je dis aussi que, dans la vie des peuples, il est des heures où il faut savoir préparer la paix pour maintenir la paix et dire: *si vis pacem para pacem.* (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mes longs débats avec M. Vichinsky me font croire, à moi aussi, qu'un progrès, dont je ne peux pas mesurer l'importance mais que nous souhaitons tous de tout notre cœur, peut, cette année, être réalisé dans la voie pénible de l'atténuation des méfiances internationales, des méfiances réciproques, car la Russie paraît se méfier de la politique atlantique autant que nous de l'expansion de son néo-panslavisme.

Je vous demande d'avoir le courage de dire que tout doit être tenté pour atténuer ces méfiances réciproques.

M. le président Pleven ne m'en voudra pas de rappeler que, lors de l'élaboration des avant-projets successifs, j'avais souhaité que ce qui devint le plan Pleven fût précédé d'un dernier et solennel appel des trois Occidentaux à la Russie. Je souhaite plus ardemment encore aujourd'hui qu'aucune décision définitive, prise à Lisbonne ou à l'occasion de Lisbonne dans quelques jours, ne condamne à l'impuissance totale la commission du désarmement en l'obligeant à siéger dans une atmosphère de méfiance accrue.

Je ne suis, je pense, suspect aux yeux de personne, ni de vouloir diminuer notre potentiel de défense — je ne pense pas qu'on m'adresse ce grief — ni d'être acquis aux thèses soviétiques — je ne pense pas non plus qu'on me fasse ce reproche.

Je ne vous demande pas de renoncer à l'addition de l'effort allemand au nôtre, mais seulement de suspendre toute décision définitive pour laisser à la commission ce délai de grâce lui permettant de parcourir, d'ici le 1er juin, une étape, si faible soit-elle, dans la voie que nous voulons suivre.

J'entends l'objection. M. le président Schuman nous l'a faite en commission: quoi que les Six réunis à Lisbonne à côté des Douze puissent décider, rien ne sera pratiquement fait avant le 1er juin.

La chose est exacte, je le sais bien, mais en la matière, ce ne sont pas les actes qui comptent: ce sont les décisions, même non suivies d'effet, qui multiplient les méfiances.

La France se doit de prendre l'initiative d'un geste de ce genre. Elle le doit d'autant plus que les retards de livraison du P.A.M. auxquels certains faisaient allusion tout à l'heure, la priorité, toujours réservée, j'imagine, au réarmement des alliés sur celui des Allemands, même dans le cadre de l'armée européenne, font qu'aucun acte, en effet, ne pourra être accompli avant le mois de juin et qu'en attendant, un état de quasi-parité est réalisé en Allemagne. Quand je dis: l'Allemagne, je ne parle que des forces qui y sont stationnées sans faire allusion à toutes celles qui pourraient être concentrées après une période de mobilisation.

En conclusion, il nous faut poursuivre résolument et accélérer notre effort de réarmement atlantique. C'est là une nécessité et plus nous serons prudents en matière de réarmement allemand, plus il faudra être énergique en matière de réarmement atlantique. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Poursuivons-le, mais ajournons toute décision définitive relative à celui des Allemands — je ne dis pas: celui de l'Allemagne, bien que je ne voie pas grande différence dans le texte actuel entre l'un et l'autre terme — jusqu'à ce que nous ayons pu voir comment progresseront, s'ils doivent progresser, car je n'en sais rien, les travaux de cette commission qui va se mettre à l'œuvre à New-York. Mais qu'aucune décision nouvelle intervenant avant juin ne lui ôte sa raison d'être!

La France s'honorera en sachant courageusement être prudente et cherchera avec ses alliés la voie de la paix.

Telles sont les idées essentielles que nous vous proposerons.

Je souhaite que nous arrivions à dégager un ensemble d'idées communes susceptibles de réunir une majorité aussi compacte que possible d'hommes qui voudront que la France soit résolue à la fois à ne rien entreprendre qui ralentisse le réarmement allié, mais rien non plus qui interdise toute espérance de paix aux hommes de bonne volonté. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon Delbos. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Yvon Delbos. Mesdames, messieurs, en intervenant dans ce débat ma préoccupation essentielle n'est pas d'examiner minutieusement les modalités du plan qui nous est soumis mais de rappeler les nécessités auxquelles il a pour objet de répondre.

Je crois que c'est utile parce que, trop souvent, on oublie ces nécessités, d'où il résulte que les lacunes, les imperfections du projet, et les risques qui en découlent, n'étant examinés qu'en eux-mêmes, pourraient le faire repousser.

Il doit en être autrement si, ces nécessités étant établies et reconnues, on se rend compte que la solution proposée permettra d'y satisfaire moyennant, bien entendu, des conditions que nous aurons à formuler, des directions que nous aurons à donner. Alors, nous devrons l'adopter, à moins de nous résigner au pire, c'est-à-dire — personne ne pourra sérieusement le contester et personne, en tout cas, n'a démontré le contraire — à l'isolement de la France, qui n'est pas en mesure de se défendre par ses seuls moyens. Avant d'émettre un vote purement négatif, demandons-nous s'il n'aboutirait pas à l'anéantissement de notre patrie ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. René Pleven. Très bien !

M. Yvon Delbos. Si l'Europe occidentale reste ce qu'elle est, une juxtaposition de faiblesses rivales ou indifférentes les unes aux autres, si les pays qui la composent restent égoïstement cantonnés derrière leurs frontières respectives, ils sont évidemment condamnés à disparaître. Ils ne peuvent vivre que s'ils mettent en commun leurs ressources. Ils ne peuvent se défendre que s'ils mettent en commun leurs forces. C'est pourquoi nous avons voté le plan Schuman; c'est pourquoi je n'hésiterai pas à voter le plan Pleven.

M. Pierre-Olivier Lapie. Le plan Pleven, oui, mais pas celui-ci.

M. Yvon Delbos. Le plan actuel, si vous préférez.

M. Jules Moch. Ce n'est pas la même chose.

M. Yvon Delbos. C'est un devenir. Je prends le vocabulaire initial.

Il n'est pas impossible, d'ailleurs, qu'à la suite des indications que nous donnerons, de l'accord que, je l'espère, nous réaliserons, le vocable que je rappelle ne redevienne, dans une large mesure, une réalité.

M. Jules Moch. Ainsi soit-il!

M. Yvon Delbos. J'en viens au grand obstacle de la participation allemande, qui est à la base de toutes les objections.

Ces objections sont motivées par des raisons de sentiment et de sécurité dont, bien entendu — personne n'en doutera — je suis loin de méconnaître la valeur.

La France n'est pas le seul pays à avoir subi les atrocités de l'hitlérisme, mais c'est elle qui en a le plus souffert dans sa chair et dans son honneur. Ayant subi, en moins d'un siècle, trois invasions allemandes, il est naturel qu'elle se préoccupe d'en éviter une quatrième. L'idée de réarmer l'Allemagne, alors qu'en 1945 on interdisait dans ce pays les soldats de plomb, légitime donc les amertumes et les craintes qui ont été exprimées avec beaucoup de force.

Mais il y a, parmi les dangers, une hiérarchie et un ordre d'urgence. Il s'agit de savoir s'il n'y a pas, ailleurs qu'en Allemagne, des périls plus immédiats et plus graves qui obligent impérieusement les pays menacés à organiser d'urgence un système de défense commune. Il s'agit, ensuite, d'examiner si l'Allemagne peut et doit y être comprise et, dans l'affirmative, dans quelles conditions.

Mesdames, messieurs, la gravité de la situation internationale comporte des risques évidents de guerre. Je ne veux rien dramatiser, mais il ne faudrait tout de même pas, pour la commodité du débat et en vue d'obtenir un résultat négatif, oublier cette gravité que l'on ne diminue pas en la niant.

Si l'on estime que ces risques pourront être conjurés par la seule méthode des négociations, dans le *statu quo* des forces respectives, si l'on pense que l'accroissement des forces défensives de l'Europe occidentale comporte des dangers plus grands,

il faut alors écarter non seulement l'armée européenne, mais aussi tout effort collectif de réarmement.

M. René Pleven. Très bien!

M. Yvon Delbos. Si, au contraire, on croit que le rétablissement de l'équilibre des forces est nécessaire à la fois pour se défendre et pour négocier — je parle des forces de l'Europe, qui ne peut rester indéfiniment à la merci d'une aide extérieure — le projet d'armée européenne comme tout autre projet de défense commune doit, je le rappelle encore une fois, être examiné en fonction de cette initiative.

Ce projet ne résulte pas d'une initiative spontanée, mais d'un ensemble de faits selon moi évidents. Je le souligne afin de marquer que ceux qui reconnaissent ces faits ne doivent pas se joindre à ceux qui les nient pour constituer avec eux une majorité disparate et négative qui aboutirait au néant. Il s'agit, en effet, non pas de constituer — personne ne le pense — une majorité favorable ou hostile au Gouvernement, mais de savoir si et comment la France peut et doit être défendue.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Très bien!

M. Yvon Delbos. Le fait capital est l'inefficacité, jusqu'ici constatée, des négociations dans le *statu quo.*

Cette thèse du recours aux seules négociations dont M. Jules Moch s'est fait le défenseur avec des préoccupations — je le connais trop pour l'oublier — qui sont aussi les miennes, cette thèse, dis-je, est séduisante, comme tout ce qui implique le moindre effort. Elle correspond à une volonté de paix commune à tous les peuples et, je le crois, à tous les gouvernements.

Il serait assurément préférable, s'il ne s'agissait d'un danger de mort, de consacrer au mieux-être des hommes les ressources énormes que nécessite la course aux armements. C'est ce sentiment qu'invoquent les communistes lorsqu'en France — mais non pas hélas! en Russie — ils proposent invariablement de solder les dépenses qu'ils réclament par une réduction des crédits militaires.

Malheureusement, la paix par le désarmement n'est possible que si celui-ci est accepté par tous. Le pacifisme unilatéral, le désarmement unilatéral ne garantissent pas la paix mais la compromettent. Les démocraties occidentales — je m'excuse de le rappeler, mais c'est le fond du débat — en ont fait la triste expérience.

Dès le lendemain de la guerre, elles se sont hâtées de désarmer. Pendant ce temps l'Union soviétique restait surarmée, multipliait les conquêtes et armait à leur tour les pays qu'elle avait asservis. Elle a sapé la sécurité collective par l'abus du droit de veto et la violence, au sein de l'Organisation des Nations unies, de ses discours de propagande.

Elle a proposé, sans doute, des plans de désarmement. Comment croire à sa sincérité, et, en tout cas, comment aurait-on pu accepter ces plans quand, pour les armes atomiques, elle s'opposait à tout contrôle efficace et, pour les armes classiques, elle réclamait une réduction proportionnelle qui consacrerait sa supériorité et l'aggraverait même, car une réduction qui, pour les faibles, tend vers zéro, est plus sensible que celle qui laisse encore aux forts un matériel et des effectifs substantiels ?

M. Jules Moch a invoqué à ce sujet quelques progrès accomplis, grâce à lui surtout, je le sais, lors de la session récente de l'Organisation des Nations unies en matière de désarmement. Loin de moi la pensée d'abandonner cette voie, car elle est la seule qui puisse assurer la paix véritable.

Bien sûr, *Si vis pacem para pacem*, mais comme il ne suffit pas de vouloir la paix, on est contraint d'envisager la possibilité de la guerre, avec le sentiment que c'est aussi un moyen de l'empêcher. En tout cas, je ne crois pas que le plus sûr moyen d'aboutir soit, comme le propose M. Jules Moch, d'ajourner, dans une espérance qui risquerait fort d'être déçue, l'armée européenne qui déjà n'a subi que trop de retard.

Je pense au contraire que les dirigeants soviétiques ne renonceront pas à leur supériorité actuelle si, d'ajournement en ajournement, ils espèrent la maintenir. Ils accepteront le désarmement dans la mesure où ils y trouveront leur intérêt, c'est-à-dire où ils risqueront d'être égalés ou dépassés.

J'ajoute enfin, pour dresser le tableau complet de la situation à laquelle nous devons faire face, que, pour affaiblir davantage encore les peuples libres, les dirigeants soviétiques leur ont suscité des difficultés intérieures et ont propagé dans le monde des révoltes ou mêmes des guerres. Enfin, ils ont mis devant leurs frontières et celles de leurs satellites un rideau de fer qui s'oppose à l'échange des produits et, ce qui est plus regrettable encore, des idées.

Comment sur ces bases, je vous le demande, parce que jusqu'à présent on n'a guère paru s'en préoccuper dans ce débat, poursuivre des négociations avec quelques chances de succès ?

Les nations occidentales l'ont tenté, mais, sauf dans les cas précis et limités où elles ont pu, comme à Berlin après la réussite du pont aérien, s'appuyer sur la force, elles n'ont, hélas! enregistré que des échecs.

Je n'en conclus pas que l'Union soviétique veuille la guerre, ni qu'il faille renoncer à négocier. J'en conclus seulement que pour négocier il faut réaliser des conditions moins inégales.

Les dirigeants du Kremlin ont la triple force de la doctrine communiste, de l'idéologie slave et de leur grande puissance nationale. Ils sont aussi des réalistes qui tiennent compte des faits. Ce n'est pas en gémissant sur leur impérialisme, en essayant de les apitoyer et en manifestant, en proclamant nos bonnes intentions, que nous obtiendrons de leur part un changement d'attitude qui permettrait enfin de négocier; c'est en devenant forts nous-mêmes que nous aurons quelque chance d'être écoutés. Pour coexister, il faut exister de part et d'autre.

Je veux maintenant répondre à l'objection selon laquelle le projet d'armée européenne, ou tout autre projet analogue de défense, pourrait être interprété comme une menace. C'est là un argument qui a produit de l'impression; il est essentiel d'y répondre.

Je dirai d'abord que quand il s'agit de se prémunir contre une agression éventuelle, ce n'est pas de préférence à celui de qui l'on peut la craindre le plus qu'il faut demander des conseils. Le gouvernement soviétique est hostile à l'armée européenne comme au pacte de l'Atlantique, comme au plan Marshall, comme à tout ce qui peut diminuer sa supériorité.

Est-ce une raison pour renverser les rôles et admettre que la chétive Europe occidentale menace la puissante Russie ? Est-ce une raison pour oublier que le déséquilibre des forces, la supériorité de l'Union soviétique et les conséquences qu'elle en tire sont actuellement les plus sûrs obstacles à l'organisation de la paix ?

Un effort de l'Europe en matière d'armement est donc nécessaire pour nous mettre en mesure de nous défendre et surtout, peut-être, pour nous mettre en mesure de négocier.

Dans l'état actuel des choses, nous ne pourrions évidemment pas nous défendre, si on nous attaquait, contre un pays qui dispose, à quelques unités près, de 180 divisions, pouvant être portées rapidement à 400, et d'un potentiel de guerre formidable.

A cela, certains objectent que si ce pays est si fort et nous si faibles, nous n'avons qu'à nous incliner plutôt que de risquer en nous armant une réaction qui peut nous anéantir.

J'appelle votre attention sur cet argument qui n'a guère été développé ici, mais que j'ai entendu souvent formuler et qui risque d'être fort dangereux. Une telle thèse équivaut en effet à une démission totale et définitive de la France puisqu'elle admet qu'étant incapables actuellement de nous défendre nous devons renoncer à y parvenir. Elle suppose en outre que la Russie déchaînerait la guerre sans autre raison que de s'opposer à un droit universellement reconnu, celui de la légitime défense. Elle néglige enfin le fait qu'en attendant d'être assez forts nous-mêmes, comme nous devons y tendre, nous sommes protégés par un bouclier: la force américaine.

Si nous ne comptions que sur lui, nous mériterions le reproche de vassalité qui nous est adressé par l'Union soviétique. Mais autant il serait indigne et imprudent de n'exister qu'en fonction de la protection américaine et de la menace soviétique, autant il est légitime de vouloir s'affranchir à la fois de l'une et de l'autre.

Les Etats-Unis le comprennent. Solidaires de l'Europe qu'ils ont sauvée deux fois et au relèvement de laquelle ils contribuent si puissamment, ils veulent l'aider à se mettre en état de se défendre elle-même, dans son intérêt et aussi dans le leur, puisque leur fardeau en sera allégé d'autant. En conséquence, ils déclarent qu'ils partiront au fur et à mesure que nos forces pourront remplacer les leurs.

N'est-ce pas la meilleure réponse à l'objection que je viens d'évoquer ?

Si les dirigeants soviétiques craignent vraiment une agression des Etats-Unis s'appuyant sur une Europe vassale, ils doivent admettre une Europe indépendante dont ils savent bien qu'elle ne voudra ni ne pourra les attaquer, que non seulement elle ne se laissera pas entraîner à une guerre, mais qu'elle voudra l'empêcher et qu'elle aura d'autant plus les moyens de s'y opposer qu'elle sera plus forte.

D'autre part, il faut bien reconnaître que l'Union soviétique n'est pas la plus fondée à se plaindre d'une mesure d'armement allemand dont elle a donné elle-même l'exemple pour l'Allemagne de l'Est et que si cette précaution est prise par nous, c'est parce qu'elle est par eux rendue indispensable. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Rosenblatt. C'est une contre-vérité.

M. Henri Védrines. Vous savez bien que ce n'est pas vrai, monsieur Delbos. Vous n'apportez pas la moindre preuve. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. Yvon Delbos. Vous répondrez tout à l'heure. J'expose mes idées, vous exposerez les vôtres, mais je vous demande de me laisser continuer.

M. Henri Védrines. Un tissu de calomnies antisoviétiques, sans aucune espèce de preuve! (*Protestations à gauche et sur divers bancs.*)

M. Yvon Delbos. L'attitude des Etats-Unis est l'élément essentiel du problème que nous avons à résoudre.

M. Henri Védrines. L'armée allemande...

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Védrines.

M. Yvon Delbos. Cette attitude est notre meilleure chance. Il serait insensé de la compromettre.

On la compromet, c'est évident, quand on répond à l'attitude des Etats-Unis d'Amérique, à l'intérêt qu'ils nous portent, par des injures, par des suspicions que vraiment rien ne justifie. On la compromet aussi et peut-être plus souvent encore par un manque de compréhension.

De ce que les Etats-Unis favorisent et rendent possible le réarmement de l'Europe, certains concluent que c'est leur affaire plus que la nôtre. Ils oublient que nous y sommes le plus directement intéressés, car si c'est pour eux, en même temps qu'un devoir de solidarité, un élément de défense, c'est pour nous une question de vie ou de mort.

Or, de cette incompréhension résultent des réticences, des résistances qui ne sont pas sans danger.

On s'étonne, on s'inquiète du zèle des Américains, que l'on s'ingénie à freiner, et l'on enregistre comme des succès les obstacles et les retards qui entravent, avec leurs initiatives notre propre redressement.

Ils peuvent assurément commettre des erreurs, des imprudences que nous avons le devoir de leur signaler. Mais prenons garde, comme le disait avec force M. Guérin de Beaumont, prenons garde de leur donner l'impression qu'ils se préoccupent plus que nous de notre destin, qu'ils nous aident plus que nous ne nous aidons nous-mêmes. Dans une année d'élections — car 1952 sera malheureusement une année d'élections en Amérique — nous fournirions un redoutable argument aux isolationnistes qui préconisent une stratégie périphérique comportant l'abandon de l'Europe continentale.

J'ai entendu dire que cette méthode périphérique serait stratégiquement la meilleure. C'est possible stratégiquement, mais humainement ai-je besoin de souligner devant l'Assemblée la catastrophe que constituerait cet abandon de l'Europe occidentale, qui deviendrait un champ de bataille et une cible? Les Français seraient peut-être un jour libérés, mais combien en resterait-il alors?

Il y a là une éventualité que l'on ne peut envisager sans frémir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

L'armement de l'Europe avec l'aide américaine apparaît donc comme une nécessité pour nous défendre et aussi pour négocier. Encore une fois — je tiens à y insister — je ne suis pas du tout hostile aux négociations, que j'estime essentielles. Elles constituent la véritable méthode pacifique. Je crois toutefois que pour rendre possibles et efficaces ces négociations, il faut que nous ne laissions pas tous les atouts d'un côté. Seul un certain équilibre des forces rend efficaces les conversations.

Comment, je le répète, aurions-nous négocié à Berlin sans le pont aérien, comment négocierions-nous en Corée si nous ne nous étions pas opposés efficacement à l'agression?

Même pour des discussions précises et limitées, en dehors des grands problèmes généraux, que proposait M. Eden, il est essentiel que tous les partenaires aient une autorité qui ne dépende pas de la seule force des arguments.

J'en viens maintenant au problème le plus difficile pour la France: dans l'armement de l'Europe, dont j'espère avoir souligné la nécessité, faut-il inclure ou exclure la participation allemande? La question a été évoquée au conseil de l'Atlantique en 1950. Vous vous souvenez que tous les participants, sauf la France, se sont prononcés pour le réarmement de l'Allemagne. Finalement, nos représentants l'ont accepté, mais ils ont substitué au projet primitif de coalition un projet d'armée européenne intégrée. Nous devons nous prononcer d'abord sur le principe du réarmement allemand, ensuite sur le projet lui-même.

Nos représentants ont eu raison de ne pas se raidir dans une intransigeance absolue, parce que le sentiment doit céder à la raison et parce qu'il y a, j'y insiste, dans les périls, une hiérarchie et un ordre d'urgence.

Si, comme j'ai essayé de le montrer, le rétablissement de l'équilibre des forces est la nécessité la plus impérieuse, la plus immédiate et si la participation de l'Allemagne en est une condition nécessaire, comme le déclarent les experts et comme le pensent tous nos alliés, que nous ne convaincrons pas du contraire, allons-nous, pour conjurer un danger en tout cas beaucoup plus lointain, renoncer à des mesures immédiatement nécessaires?

En effet, que peut à l'heure actuelle l'Europe occidentale sans l'Allemagne?

Qu'adviendrait-il, compte tenu du potentiel dont celle-ci dispose et de sa situation géographique, qui la mettent, dans un sens ou dans l'autre, pour nous attaquer ou pour nous défendre, au premier rang, si elle était hostile ou simplement neutre?

Il est, je crois, évident que la défense nationale doit être portée le plus à l'Est possible. C'est donc sur le territoire allemand qu'elle doit être organisée. Mais n'est-il pas absurde de vouloir défendre l'Allemagne sans les Allemands? Ils doivent contribuer à cette défense et, par conséquent, être armés.

Sinon, qu'adviendrait-il?

Il est généralement admis que, pour défendre notre frontière, il faut vingt divisions de couverture et, derrière elles, au cas où elles seraient enfoncées ou débordées, une armée de défense territoriale.

Aussi partisans que l'on soit de porter au maximum notre puissance militaire, ce double effort paraît impossible.

Dès lors, il faut chercher ailleurs une couverture, s'étendre en profondeur vers l'Est, c'est-à-dire armer l'Allemagne. Et si l'on objecte, comme cela a été fait, que les 43 divisions de l'armée européenne ainsi prévues seraient insuffisantes, je réponds que l'insuffisance serait beaucoup plus grave encore si elles n'existaient pas. Par conséquent, elles constituent la solution, sinon parfaite, du moins la meilleure ou la moins mauvaise.

S'il en est ainsi, si nous pensons que l'Allemagne doit être armée, il faut avoir le courage d'être logique. Si on peut, si on doit prendre toutes les précautions, il n'en est pas moins vrai que l'Allemagne cesse d'être ennemie, dans la mesure où elle devient associée.

C'est ce que je répondrai à ceux qui objecteront qu'à côté du péril inhérent à l'Allemagne il y a celui qui peut résulter soit de sa conjonction avec l'Union soviétique, soit de son hostilité à ce pays.

Dans le premier cas, elle retournerait contre nous, à ses côtés, les armes que nous lui aurions fournies. Dans le second, le désir de reconquérir ses frontières de l'Est la pousserait à une agression où nous pourrions être entraînés.

L'objection est grave, je le reconnais, mais le système d'intégration a précisément pour objet d'y répondre. Ce qui serait possible avec une armée de coalition ne le serait pas, ou le serait beaucoup moins, avec l'armée intégrée dont chaque partie ne pourrait agir qu'en fonction de l'ensemble.

En outre, la participation de l'Allemagne à la défense de l'Europe suppose évidemment que, dans sa majorité, elle s'en reconnaît solidaire. Je ne crois pas que la meilleure tactique consiste à mettre, comme on l'a fait sous la république de Weimar, ses éléments raisonnables à la merci de ceux qui ne le sont pas, à tout refuser à ceux avec qui on peut s'entendre pour tout céder à ceux qui songent à nous imposer un diktat. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Enfin et surtout, croyez-vous qu'il convient, pour éviter une défection future, de renoncer aux conditions immédiates de notre défense et de risquer de trouver les Allemands contre nous plus tôt et plus sûrement?

Laisser l'Allemagne désarmée ou neutralisée — et n'oublions pas qu'une solution de neutralisation anéantirait notre système de défense occidentale — c'est en fait situer notre défense sur le Rhin, sans pouvoir l'assurer, et accepter ainsi le risque d'une occupation immédiate de la France, qui serait sans doute libérée, mais trop tard. C'est aussi courir le risque que les Allemands occidentaux ne soient annexés d'abord comme tant d'autres l'ont été dans un passé récent, puis bon gré mal gré armés et dirigés contre nous.

A cela aussi il faut réfléchir. Si ce n'est pas nous qui armons les Allemands, ils seront presque certainement armés par d'autres.

Mais il est une autre conséquence que je n'ai pas entendu formuler, et qui me paraît importante.

Personne, je pense, ne me suspectera de vouloir me faire l'avocat des intérêts de l'Allemagne.

M. Alain Signor. Si!

M. Yvon Delbos. Ce n'est pas par amour pour elle que je soutiens cette thèse, vous le savez bien et j'ajoute un argument qui le prouve.

Avez-vous, en effet, réfléchi au fait que libérer l'Allemagne de toute charge, de toute contribution militaire, c'est lui donner le moyen de réaliser une formidable hégémonie économique et, par voie de conséquence, une hégémonie politique. (*Très bien! très bien!*)

Il faut donc accepter le réarmement de l'Allemagne, non pour complaire aux Etats-Unis ou à nos autres partenaires — je n'aime pas beaucoup, quant à moi, que l'on substitue ainsi des excuses à des raisons — mais parce que c'est une nécessité qu'imposent les faits.

Quand la principale, la seule menace d'agression venait de Hitler, ceux qui n'ont pas compris qu'il fallait à tout prix s'entendre avec la Russie ont commis une lourde faute. Ne commettons pas, en sens inverse, une faute analogue en négligeant la barrière que peut constituer l'Allemagne.

Or, du moment qu'on accepte son réarmement, on n'a plus le choix qu'entre l'armée de coalition ou l'armée intégrée. C'est ce qu'oublient ceux de nos collègues qui repoussent l'armée européenne en glissant sur ce qu'ils lui opposent car, s'ils le précisaient, les reproches les plus valables qu'ils lui adressent se retourneraient davantage encore contre leur propre thèse.

L'armée de coalition avait pour elle, à l'exception de nos représentants, tous les intéressés, et surtout l'Allemagne. Pourquoi l'ont-ils repoussée ? Parce que, pour la France, s'il y a deux périls et si j'ai indiqué le premier, nous devons ne pas oublier le second et tenter d'y obvier.

Il est bien évident que cette simple juxtaposition d'armées nationales permettrait à nos voisins d'outre-Rhin de reconstituer la Wehrmacht avec le minimum de contrôle et le minimum de difficultés.

Quand on reproche à l'armée européenne de consacrer l'égalité des droits, de permettre à l'Allemagne d'intensifier son potentiel militaire pour elle plus que pour l'Europe, on oublie que la formule de coalition serait à cet égard bien plus dangereuse encore. On oublie surtout les données du problème.

Les Allemands de l'Ouest ne sont pas, dans leur majorité, si enthousiastes pour le réarmement. Ils ne veulent pas, affirment-ils, se battre en mercenaires pour le statut d'occupation. Ceux qui acceptent de se battre...

M. Alain Signor. Ce sont des nazis comme vous! (*Protestations sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. C'est une interruption stupide!

M. Marcel Naegelen. Stupide et odieuse!

M. Yvon Delbos. Je la méprise trop pour y répondre. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Yvon Delbos. Ceux qui acceptent de se battre n'y consentent qu'à la condition de se défendre et de défendre l'Europe contre une agression sur le pied d'égalité.

Voilà pourquoi nos représentants ont écarté le réarmement national de l'Allemagne et ont proposé l'armée européenne au lieu d'une armée de coalition. Cette solution permet l'adhésion de l'Allemagne par l'égalité des droits, en empêchant ou en réduisant, par l'intégration, les dangers d'une armée nationale indépendante qui, d'ailleurs, serait aussi dangereuse pour les Allemands pacifiques que pour nous-mêmes.

Il est vrai que nous subissons des limitations parallèles et que, dans la mesure même où nous en sommes affranchis, notre contribution à l'armée européenne et, en conséquence, notre influence en Europe et la possibilité d'y empêcher l'hégémonie allemande se trouvent réduites d'autant cependant qu'il en résulte, d'autre part, les plus sérieuses difficultés techniques.

C'est ainsi que le droit qui nous est reconnu de conserver une armée pour la métropole, une armée pour l'Indochine et les territoires d'outre-mer et même détacher, le cas échéant, une partie de nos contingents de l'armée européenne, de même que la coexistence en France de deux types d'armée différents ne comportent pas que des avantages.

Mais l'Indochine est une seconde Corée et la France ne peut pas indéfiniment y être la seule à lutter contre une agression qui menace les autres peuples autant que nous-mêmes.

C'est un aspect de la défense commune que nos négociateurs devront fermement rappeler à Londres et à Lisbonne. Nous ne pouvons pas, il faut qu'on le sache, défendre seuls en Indochine les frontières de la liberté et jouer en même temps en Europe le rôle qu'on nous demande et que nous demandons nous-mêmes de remplir.

Cela dit, nous savons bien que, pour rester un grand peuple, il faut un grand effort militaire. Or, c'est ce que m'a paru un peu oublier M. Jules Moch quand il s'est élevé à l'avance contre l'éventualité d'une augmentation de la durée du service militaire.

En pareille matière, il ne faut pas à l'avance s'enfermer dans des limites trop strictes. On ne peut prévoir exactement les mesures que la nécessité contraindra un jour à retenir, quelles que puissent être les positions antérieurement prises.

Il me paraît donc dangereux de s'engager ainsi, bien que le même état d'esprit nous anime tous. Car, bien évidemment, je sais, moi aussi, que la défense d'un pays ne consiste pas uniquement dans sa puissance militaire. Je sais, moi aussi, que la misère est un élément d'affaiblissement et qu'on ne peut pas compter sur le concours de ceux qui sont sous-alimentés, mal logés, mal vêtus et pour qui la patrie n'est qu'une marâtre. Mais je sais également que, dans les efforts nécessaires, c'est l'armée européenne qui permet le mieux de faire face au péril avec le minimum de dépenses et le minimum de risques pour le pays.

C'est l'évidence même, s'il n'est fait aucun effort militaire collectif, si la France fait seule cet effort militaire. C'est l'évidence encore, si l'on compare l'armée européenne et l'armée de coalition, puisque les économies qui résultent de la mise en commun de toutes les dépenses, de la rationalisation et de la standardisation des armes n'existent qu'avec l'armée européenne.

C'est donc là la solution la plus économique, à l'exception de celle qui consisterait à ne rien faire, mais qui équivaudrait à la démission et au suicide de la France.

A ce propos, je voudrais souligner une erreur latérale que j'ai perçue dans certains des exposés. Je crains que, par peur que l'Allemagne ne devienne trop forte au sein de l'armée européenne, le souci légitime de l'affaiblir n'affaiblisse l'armée européenne elle-même. Je m'explique.

S'agissant par exemple des groupements, si l'on considère qu'ils sont excessifs dans leurs effectifs et si l'on peut réduire l'importance de ces unités de base de telle manière que l'Allemagne soit plus éloignée de la possibilité de reconstituer une armée nationale, sans aucun inconvénient d'ordre militaire, nous sommes d'accord. Mais il y a les déclarations des experts. Oh! je n'ai pas la superstition des experts. J'estime que ce sont avant tout les gouvernements et les parlements qui doivent prendre leurs responsabilités et diriger, non les experts. Mais diriger ne signifie pas décider les yeux fermés. Pour bien diriger il faut être éclairé, et si le rôle des gouvernements est de choisir, celui des experts est de leur indiquer les possibilités de choix.

Dès lors, quand je vois ces derniers unanimes pour estimer — car je n'en ai entendu aucun dire le contraire — qu'une unité de base inférieure au groupement compromettrait l'efficacité de l'armée européenne, je m'incline devant cet argument jusqu'à preuve du contraire.

Quand on veut une armée, il faut en vouloir les moyens et je déplorerais en l'occurrence une solution stérile de compromis. Certes, les compromis sont souvent nécessaires, mais l'esprit de compromis poussé à l'excès aboutit à ce que d'un mot fameux, on a appelé l'immobilisme.

Les efficacités s'annihilent quand on veut trop les concilier et il ne faudrait pas trop vouloir concilier ces deux contraires.

trouver un compromis entre ces deux craintes: celle de l'armée d'en face et celle du compagnon d'armes.

De même, s'il faut que le rapport des forces au sein de cette armée ne soit pas en faveur de l'Allemagne, il n'est pas souhaitable que notre prédominance soit assurée en fonction de notre faiblesse ou d'un complexe d'infériorité c'est-à-dire, ici encore, au détriment de cette armée.

Le remède doit, au contraire, consister à la fortifier, à l'élargir avec la participation anglaise. Et là je rejoins M. Jules Moch, en ce qui concerne la participation anglaise, qui est évidemment souhaitable.

J'espère que nous obtiendrons satisfaction sur le plan politique, comme sur le plan militaire, tant pour conjurer les risques d'un tête-à-tête que les dangers d'une hégémonie allemande.

M. Churchill, qui fut le principal initiateur de l'armée européenne, nous a donné le point de départ de grandes satisfactions suivies, hélas! de grandes déceptions. Mais à la suite de certaines déclarations sur lesquelles je suis tout de même moins pessimiste que M. Jules Moch, et aussi parce que nos amis anglais doivent tout de même comprendre que ce qu'ils trouvent excellent pour les autres ne doit pas être si mauvais pour eux-mêmes, j'espère qu'en comprenant que nous faisons de leur adhésion une condition essentielle, ils se rendront compte que leur obstination dans une position négative risquerait de tout compromettre. Cela aussi, il faudra l'indiquer dans l'ordre du jour.

M. Jules Moch. Surtout en ce qui concerne la participation politique.

M. Yvon Delbos. Je viens de l'indiquer.

Ainsi, seraient rendues immédiatement possibles l'union de l'Europe, la création d'une autorité politique dont dépendrait l'armée dans cette période intérimaire qu'il faut admettre, parce que nous n'avons pas les moyens d'attendre, mais qui est loin d'apporter toutes les garanties désirables.

Il est certain qu'une armée européenne sans une Europe fédérée ou confédérée ressemble à un corps sans tête.

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Yvon Delbos. C'est pourquoi notre recommandation doit porter la nécessité de placer au plus tôt les bœufs devant la charrue. Mais en attendant, et sans nier cette nécessité, l'idéal commun de la liberté à défendre, la nécessité commune de conjurer une agression, l'émulation, la foi dans l'avenir de l'Europe doivent être des éléments de cohésion et d'efficacité.

Les temps sont révolus où les patries étaient encloses dans leurs frontières. Leur idéal les dépasse; elles doivent chercher leur sécurité en dehors comme au dedans, en attendant qu'elles s'élargissent aux dimensions de l'humanité.

Le destin de chacune d'elles se confond avec celui de chacun des autres peuples libres: ils se sauveront ou périront ensemble.

Je rappellerai donc en conclusion ce que j'ai indiqué en débutant: l'Europe doit s'unir et s'organiser pour se défendre. C'est pour elle une question de vie ou de mort et cette considération domine tout le débat.

En second lieu, la nature du péril, son urgence et sa gravité nécessitent la participation de l'Allemagne, en dépit des dangers qui pourront résulter de cette participation. Comme il faut prévoir ces dangers et tenter d'y obvier, le Gouvernement a proposé et obtenu de substituer une armée intégrée à une armée de coalition. C'est entre ces deux solutions que nous devons choisir, non pas ici car nul, me semble-t-il, ne propose l'armée de coalition, mais à Lisbonne.

Dans cette Assemblée, un danger apparaît, sur lequel je veux revenir. C'est l'abus de l'esprit critique.

J'ai entendu formuler, contre le projet, beaucoup d'objections pertinentes ou éloquentes; mais il ne suffit pas de dire ce que l'on ne veut pas; il faut aussi indiquer ce que l'on veut et c'est ce que l'on n'a pas fait suffisamment. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

J'estime qu'il faut vouloir, tout simplement, ce que l'on veut.

Peut-on désavouer le Gouvernement, détruire les résultats qu'il a laborieusement obtenus? Je ne le crois pas.

C'est de son plan qu'il s'agit. D'abord unanimement repoussé, il a été finalement adopté dans son principe, soit par conviction, soit en hommage au rôle capital que doit jouer la France dans la défense européenne, soit pour mettre fin à de désastreux retards.

Il paraîtrait singulier que notre Gouvernement eût plus de succès auprès de nos alliés que devant le Parlement français, que la France repoussât d'une main ce qu'elle a offert de l'autre.

Nous devrions, cependant, passer outre à cette considération si un projet meilleur dans son principe était concevable. Mais nul ne l'a proposé. Et les positions prises sont telles que nous n'avons pas le choix entre ce plan et un plan meilleur, mais entre cette hypothèse et des hypothèses pires.

Si ce projet est abandonné, ce sera, soit un retour à la coalition, c'est-à-dire à la reconstitution de la Wehrmacht, soit — si la coalition est elle-même écartée — l'armement direct de l'Allemagne par les Etats-Unis, soit, enfin, leur abandon de l'Europe. Je ne suis pas de ceux qui se résignent à de pareilles éventualités.

La sagesse n'est donc pas de condamner le projet sans se soucier des conséquences, mais de le retenir en nous efforçant de l'améliorer, grâce aux conditions que j'ai indiquées et qui ne sont d'ailleurs pas limitatives.

La nature même de ce débat nous le permet, puisqu'il ne s'agit pas d'approuver ou de rejeter un texte, mais d'orienter le Gouvernement en vue des négociations prochaines. Ainsi, les objections, qui seraient stériles ou dangereuses si elles restaient négatives, peuvent devenir d'utiles directions.

C'est dans cet esprit que je conçois l'ordre du jour qui doit terminer ce débat. Vous comprendrez que si nous nous bornions à des critiques, aussi légitimes qu'elles soient, elles ne seraient pas une excuse à notre carence. Car si l'entreprise comporte des risques, c'en serait un plus grand que de ne rien faire et de laisser nos frontières béantes.

Au lieu de désavouer le Gouvernement, aidons-le à défendre la sécurité de la France! (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La suite de la discussion des interpellations est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Aumeran sur la politique que le Gouvernement compte proposer au Parlement concernant la remilitarisation de l'Allemagne annoncée par le Gouvernement de Bonn; 2° de M. Pierre Cot sur la position prise par le Gouvernement dans les négociations relatives à l'armée européenne dont le résultat est la reconstitution du militarisme allemand et l'aggravation de la tension internationale; 3° de M. de Chambrun sur la grave menace que le réarmement de l'Allemagne fait peser sur la sécurité de la France et sur la paix du monde; 4° de M. Monteil sur l'évolution des négociations poursuivies au sujet de l'armée européenne et sur les dangers qu'entraînerait, pour la sécurité française et la paix le réarmement de l'Allemagne; 5° de M. Daladier sur l'armée européenne et le réarmement de l'Allemagne; 6° de M. Fajon sur la politique du Gouvernement à l'égard du réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, militariste et revancharde, et de la prétendue armée européenne qui a pour but de le camoufler.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 18e SÉANCE

2e Séance du mardi 12 février 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 624).

2. — Télégramme de M. le speaker de la Chambre des Communes (p. 624).

3. — Demande d'interpellation (p. 624).

4. — Motion d'ordre (p. 624).

5. — Armée européenne et réarmement allemand. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 625).

Discussion générale (*suite*): MM. Heuillard, le président, Jaquet, Triboulet, Naegelen, Bidault, vice-président du conseil, ministre de la défense nationale; Mme Rose Guérin, M. Devinat.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Propositions de la conférence des présidents (p. 637).

Amendement de M. Castera: M. Castera. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Ballanger: rejet.

Amendement de M. Devinat: MM. Devinat, Minjoz. — Rejet, au scrutin.

Proposition présentée par le Gouvernement tendant à siéger samedi et dimanche pour la discussion des projets financiers: M. Edgar Faure, président du conseil, ministre des finances. — Rejet, au scrutin.

MM. Juglas, le président, Seynat.

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents: M. Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.

Rejet, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.

7. — Ordre du jour (p. 640).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TELEGRAMME DE M. LE SPEAKER DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. le président. J'ai reçu de M. le speaker de la Chambre des Communes le télégramme suivant:

« Très sensible au message de condoléances que vous m'avez adressé à l'occasion de la mort de S. M. le Roi George VI, je vous prie de transmettre aux membres de l'Assemblée nationale les remerciements de tous les membres de la Chambre des Communes pour leur manifestation de sympathie et pour votre télégramme dont il a été donné lecture aujourd'hui à la Chambre ».

« WILLIAM S. MORRISON. »

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Dupuy une demande d'interpellation sur: 1° les moyens dérisoires mis en œuvre pour aider les victimes des inondations; 2° les mesures d'extrême urgence à prendre pour assurer des secours de toute nature, immédiats, importants et suffisants au sinistrés et aux collectivités locales; 3° les intentions du Gouvernement concernant les crédits nécessaires et indispensables en vue d'allouer des indemnités aux sinistrés et victimes des inondations; 4° ce qu'il compte faire pour éviter, par la mise en œuvre rapide de grands travaux de protection et de reboisement, le retour périodique de nouvelles catastrophes.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Confirmant les suggestions déjà faites, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de poursuivre le débat sur l'armée européenne et le réarmement allemand cet après-midi, ce soir et demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

ARMEE EUROPEENNE ET REARMEMENT ALLEMAND

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur l'armée européenne et le réarmement allemand.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 100 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 74 minutes;

Groupe socialiste, 55 minutes;

Groupe communiste, 57 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 34 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 23 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 22 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, 22 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 24 minutes;

Autres groupes, chacun 15 minutes.

Le groupe républicain radical et radical-socialiste et le groupe des républicains indépendants ont épuisé leur temps de parole

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Heuillard.

M. Georges Heuillard. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir dans l'état où vous me voyez, dans un pareil débat.

Vous m'excuserez aussi si je parle un peu trop à la première personne, mais c'est nécessaire pour l'intelligence de ce qui va suivre.

J'ai été pendant deux années dans un camp de concentration. J'ai vu périr tous mes camarades de réseau. J'ai vu mourir à Flossenburg la presque totalité du transport de Buchenwald à Flossenburg du 25 février 1944.

Nous avions fait le serment entre nous que les survivants éventuels ne permettraient jamais à une Allemagne que l'on sentait déjà vaincue de refaire d'une façon ou d'une autre sa force militaire.

Depuis bien longtemps — l'Histoire en porte témoignage — chaque fois que la France ou ses alliés ont voulu mettre un terme à l'impérialisme prussien ou allemand, ils ont été trompés et démentis durement par les faits.

C'est Napoléon, après Iéna et Auerstædt, après l'entrée à Berlin, qui retrouvait l'armée prussienne à Leipzig, alors que les Saxons de son armée passaient de l'autre côté.

C'est, à Waterloo, le corps prussien qui décida de la défaite impériale.

Nous autres, anciens combattants de l'autre guerre, qui, à vingt ans à peine, occupions la rive gauche du Rhin, qui pensions, espérions qu'il y avait deux Allemagnes, nous recherchions l'Allemagne de Gœthe, nous allions écouter la Sixième symphonie au Beethovenhalle, à Bonn-am-Rhein, près du pont de Beuel.

Puis ce fut, à l'aide de la Reischwehr, derrière la façade de la Reischwehr de 100.000 hommes qui changeaient tous les six mois, l'instruction de deux millions d'Allemands pour l'encadrement de l'armée nazie. Ils servirent aux fins que vous savez.

Aujourd'hui, malgré tous ces rappels, malgré toutes ces ruines matérielles et morales encore béantes, on va refaire l'armée allemande!

Le comble, ce serait que la France la tienne sur ces fonts baptismaux. Le fin du fin, ce serait que l'Allemagne vienne trouver ses Moltke chez nous.

La France a été trop souvent la dupe.

Des conditions à ce réarmement ? Des limitations ? Non!

Je déclare voter contre tout accord, et plus il sera assorti de conditions, plus ma conviction sera de m'y opposer, d'une façon personnelle, bien sûr! mais je m'y opposerai, car l'Allemagne ne suit et n'écoute que son seul intérêt. Dès l'instant qu'un pacte ne correspond plus, à un moment donné, à l'intérêt exact de la patrie allemande, l'Allemagne répudie ses engagements. C'est le « Deutschland über alles ».

Et je dirai aux communistes eux-mêmes la flamme de bonheur qui luit dans le regard de ce communiste, condamné politique allemand à triangle rouge, détenu depuis douze années déjà et pour lequel la victoire hitlérienne signifiait la mort ou l'embastillement à vie, je leur dirai cette flamme qui s'alluma dans ses yeux lorsque, aux environs de Noël 1944, lors de l'offensive Runstedt dans les Ardennes belges, l'armée allemande semblait avoir enfoncé le front allié.

Je lui dis alors: « Wilfrid, ça va mal! »

— Non, ça va bien pour nous, dit-il, nous sommes déjà à Dunkerque.

Il était communiste allemand, mais il était Allemand avant d'être communiste.

Méfiez-vous, socialistes.

Schumacher est bien d'accord avec Adenauer.

Jaurès est mort de la trahison des socialistes allemands.

Allons-nous continuer ?

Et il ne s'agit pas de condamner seulement le Munich des autres; il s'agit de ne pas forger les moyens qui vous obligent vous-même, un jour ou l'autre, monsieur le ministre des affaires étrangères, à préparer vos propres voyages à Canossa.

Lorsque l'armée allemande sera forte de 15 divisions, plus 15 autres clandestines, avec l'armement adéquat, et que le chef de l'Allemagne — sera-t-elle démocratique à l'époque ? Qu'en savons-nous ? — frappera sur la table, annoncera que les temps de l'occupation sont révolus, que ferez-vous ? Quand on remilitarisera la rive gauche du Rhin, qu'on réoccupera et qu'on remettra en état la ligne Siegfried, que ferez-vous ? Rien. Vous céderez comme les autres ont cédé. Non, vous ne ferez pas de guerre préventive!

Puis, il faut faire accepter à ce pays le réarmement de l'Allemagne. Il y a là une question sentimentale. Votre opinion publique est-elle prête à accepter ce réarmement et ses conséquences ?

Demandez donc aux anciens déportés ou aux familles de ceux qui ne sont pas revenus, à nos anciens prisonniers de guerre et aux familles de ceux qui sont restés dans les stalags, pauvres innocents! Demandez donc aux jeunes de l'armée Leclerc ou de l'armée de de Lattre qui ont abattu et aidé à abattre l'Allemagne militaire, l'Allemagne éternelle, l'Allemagne de toujours!

Est-ce que ceux-là vont accepter qu'on redonne des armes à l'Allemagne ? Est-ce que le juge d'instruction redonne au criminel de droit commun les moyens de ses crimes ?

J'interviens, à titre personnel, non mandaté par mon groupe, mais c'est une mission que je voulais remplir.

Je vais mourir, monsieur le ministre. Je suis condamné à mourir. Mon élection m'a surpris dans une clinique chirurgicale. Depuis, mon état n'a fait que s'aggraver. Je meurs du fait de l'armée allemande. Je ne voudrais point que mes fils comme mes petits-fils soient incorporés avec les tyrans et les bourreaux de leur père, que mon fils serve aux côtés du fils de von Stülpnagel et qu'un beau jour, par-dessus cette petite armée française sur laquelle vous n'auriez plus guère d'autorité, reprenne la marche vers l'Ouest des légions allemandes.

Vous ferez tout ce que vous voudrez, mais l'Allemagne sera avec qui refera son unité. L'intérêt allemand se conjugue ou se conjuguera tôt ou tard avec l'intérêt soviétique.

L'Allemand de race n'est pas tourné vers les plaines glacées du Pripet, il n'est pas prêt à rétablir dans leurs fiefs les anciens barons baltes, il ne regarde pas vers les toundras et les steppes glacées du Nord-Est de l'Europe couvertes de neige et de sapins noirs.

L'Allemand — car la théorie de l'espace vital n'est pas essentiellement hitlérienne — regarde vers l'Ouest depuis vingt siècles. Les peuplades alémaniques ont pris la marche vers l'Ouest et l'Allemagne d'aujourd'hui, comme l'Allemagne d'hier, tourne ses convoitises vers Anvers, Rotterdam, Dunkerque, le Havre, la Normandie, Brest, l'estuaire de la Loire, vers les régions tempérées et fécondes du rivage atlantique. C'est de ce côté-là que se tourneront les forces allemandes. Le bataillon stationné à Kehl ne regardera pas du côté de la Vistule, mais les flèches roses en granit des Vosges de la cathédrale de Strasbourg.

J'ai rempli ma mission. J'avais promis à mes camarades de le faire. Je suis heureux que mon destin m'ait permis aujourd'hui de remplacer la force qui me manque par l'énergie pour venir vous crier: Méfiez-vous de l'Allemagne! Méfiez-vous de l'Allemagne!

Pas un autre sentiment que l'amour de ma patrie, le service et la sauvegarde de sa liberté ne m'a fait monter à cette tribune, croyez-le bien.

Aristide Briand, à cette même place, il y a vingt ans, déjà malade et désabusé, s'écriait: « Faut-il donc mourir pour qu'on vous croie sincère ? » Eh bien! je vous en supplie, croyez-moi! (*Sur tous les bancs, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. Monsieur Heuillard, l'Assemblée tout entière rend hommage avec émotion à votre courage et à votre patriotisme.

Elle a écouté votre voix, mais elle ne veut pas croire les indications pessimistes que vous lui avez données sur vous-même. Elle veut penser de toute sa force et de toute son amitié pour vous que cette énergie dont vous venez de donner la preuve triomphera des dangers que vous nous avez exposés. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

La parole est à M. Jaquet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gérard Jaquet. Mesdames, messieurs, après le discours émouvant et qui nous a tous profondément bouleversés de M. Heuillard, je voudrais présenter un certain nombre d'observations sur l'avant-projet qui nous est soumis par le Gouvernement.

M. le ministre des affaires étrangères, en ouvrant ce débat, nous a montré comment, dans quelles conditions et pour quelles raisons la France avait été amenée à proposer un plan d'unification des forces militaires européennes.

Après la communauté du charbon et de l'acier, il s'agit donc de créer aujourd'hui une communauté de défense.

Je dois avouer que, lorsqu'au lendemain de la Libération, nous nous sommes engagés dans la bataille pour la construction de l'Europe, nous avions des conceptions un peu différentes. Dans un souci de logique et d'efficacité, nous pensions qu'il fallait d'abord unir les nations européennes sur le plan politique, sur le plan économique, sur le plan social, avant d'examiner les problèmes militaires. L'armée commune, dans notre esprit, devait être la conséquence nécessaire et non pas une des premières réalisations.

Hélas! depuis cette heureuse époque, bien des illusions ont disparu. Le monde ne s'est pas orienté dans la voie de la paix et les problèmes militaires sont restés au premier plan de nos préoccupations.

Nous devons donc examiner la question qui nous est aujourd'hui soumise. Une armée européenne unifiée est-elle souhaitable ? Et dans quelles conditions est-elle possible ?

Mes chers collègues, je me permets d'abord de vous lire un paragraphe d'une des résolutions adoptées en décembre dernier par l'Assemblée consultative de Strasbourg et qui me semble fort pertinente:

« Considérant — affirme l'Assemblée de Strasbourg — que la menace qui pèse sur l'Europe et la nécessité d'une organisation commune de la défense rendent hautement souhaitable la constitution d'une armée européenne à laquelle devraient participer le plus grand nombre possible d'Etats membres du Conseil de l'Europe et qui recevrait ses instructions d'un pouvoir politique, l'Assemblée recommande au comité des ministres de favoriser la conclusion rapide entre les Etats membres qui y sont disposés d'un accord instituant une autorité politique soumise au contrôle démocratique d'une Assemblée parlementaire. La compétence de cette autorité sera limitée au domaine de la défense et des affaires étrangères où l'exercice en commun est rendu nécessaire par l'organisation d'une armée européenne et son emploi dans le cadre atlantique. L'Assemblée demande que les Etats membres prennent position sur cette recommandation en vue de la prochaine session de Lisbonne du Conseil de l'Atlantique Nord ».

Il s'agit là, me direz-vous, d'une recommandation d'une assemblée qui n'est que consultative et dont on n'est pas obligé de suivre les avis. C'est vrai. On a donné, en effet, fort peu de pouvoirs au Conseil de l'Europe. Mais les quelques avis qu'il formule, souvent bien timides et bien respectueux, devraient être sérieusement examinés par nos parlements et nos gouvernements. Or, cette fois l'avis est net: une armée européenne nécessite un pouvoir politique.

C'est, à mon sens, l'évidence même et c'est d'autant plus vrai que le projet qui nous est soumis ne comporte pas, hélas! la présence de la Grande-Bretagne.

Je n'irai pas jusqu'à dire que le pouvoir politique doit être créé nécessairement avant l'armée; mais, en tout cas, ce qui me semble certain, c'est que l'armée ne doit pas être créée sans lui, car une armée est tout naturellement l'instrument d'une politique. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais, me direz-vous, notre politique est déjà définie: c'est celle de la coalition atlantique. Sans doute, mes chers collègues, dans une très large mesure, car la politique atlantique est la politique défensive de l'ensemble des démocraties; mais, au sein de la coalition, chaque armée reste dirigée par un pouvoir politique national. L'armée américaine est soumise au gouvernement des Etats-Unis. Il en est de même pour l'armée britannique et pour l'armée française.

Si demain on versait au N. A. T. O. une armée européenne unifiée, par qui serait-elle politiquement dirigée ? Par une autorité politique européenne, si celle-ci était créée. Mais, dans le cas contraire, nous risquerions fort de voir l'armée européenne passer à peu près complètement sous la dépendance du commandement en chef, c'est-à-dire d'un organisme purement militaire et extra-européen.

Enfin, il est bien évident qu'une armée unifiée nécessite une diplomatie commune pour toutes les nations qui acceptent d'intégrer leurs forces militaires et cette diplomatie commune ne peut être définie que par un organisme politique commun.

Nous sommes donc tout naturellement amenés à nous poser cette question: l'avant-projet qui nous est soumis comporte-t-il la création de cette autorité supranationale ? C'est ce que je voudrais tout d'abord examiner devant vous.

Dans l'avant-projet, un certain nombre d'organismes sont prévus, notamment un commissariat, un conseil des ministres et une assemblée.

Le texte très intéressant qui nous a été remis à la commission des affaires étrangères affirme que « le commissariat est l'organe essentiel de la communauté » et qu'il « marque le caractère supranational de l'institution ».

La formule est séduisante, mais est-elle bien exacte ?

Je tiens tout d'abord à dire que nous aurions préféré un commissaire unique, prenant seul ses responsabilités et devenant le véritable ministre européen de la défense.

La formule collégiale est certes moins bonne, mais, dans la mesure où les décisions sont prises à la majorité, elle me semble acceptable.

Ce collège de commissaires semble, à première vue, posséder des pouvoirs considérables. Il est, en effet, chargé d'établir les plans d'organisation des forces européennes, de suivre les opérations de recrutement, de procéder à l'instruction des troupes, de préparer les plans de mobilisation des personnels et des ressources économiques, de diriger les écoles d'officiers et de spécialistes, de procéder aux inspections et contrôles, de préparer les programmes d'armement, d'équipement et d'approvisionnement, de nommer les officiers, enfin de préparer le budget commun.

Cette simple énumération semblerait bien indiquer qu'il s'agit là d'un véritable ministère de la défense. Mais lorsque nous poursuivons la lecture du document, nous éprouvons certaines inquiétudes, car, à côté du commissariat, on crée un conseil des ministres dont le rôle à peu près unique semble être de gêner, de paralyser le commissariat dans son action.

Le conseil des ministres est, en effet, chargé de formuler des directives pour l'action du commissariat; il doit donner des avis conformes à certaines décisions prises; il doit même, dans plusieurs domaines, prendre seul la décision; enfin, le projet de budget proposé par le commissariat doit être adopté par lui.

En fait, le conseil des ministres devient le tuteur et c'est lui l'organe essentiel de la communauté.

Or, ce conseil des ministres, comment fonctionne-t-il ? Certaines de ses décisions sont prises à la majorité simple ou à la majorité pondérée; d'autres — et ce sont les décisions essentielles — doivent être prises à l'unanimité. Les directives générales sont pratiquement soumises au droit de veto. De même pour l'établissement des plans d'organisation des forces, pour l'implantation territoriale, lorsqu'il y a divergence entre commissaires et N. A. T. O., et enfin pour la détermination du volume total du budget et des contributions des Etats membres.

Il est d'ailleurs aisé de comprendre à quel mobile on a obéi en présentant une telle construction. On a essayé honnêtement

de résoudre une divergence qui opposait ceux qui acceptent dès maintenant une organisation supranationale et ceux qui se refusent au moindre transfert, même partiel, même limité, des souverainetés sur un plan supérieur. Pour tenter de satisfaire à la fois les uns et les autres, on a créé un organisme théoriquement supranational mais contrôlé et, en fait, dirigé par un conseil représentant les souverainetés pratiquement intactes.

L'avant-projet qui nous est soumis n'est pas, à mon sens, une synthèse entre deux conceptions, mais une simple juxtaposition de deux formules différentes et même contradictoires.

C'est là, à coup sûr, une des insuffisances graves de la construction dans son état actuel, qui, si elle était acceptée, aboutirait presque inévitablement à créer un conflit perpétuel entre le commissariat et le conseil des ministres, c'est-à-dire, en fin de compte, à l'inefficacité totale.

D'autre part, où est l'autorité politique chargée de définir une diplomatie commune aux nations qui auront accepté d'intégrer leurs forces militaires et qu'avait réclamée la résolution du Conseil de Strasbourg ? Il suffit de lire le texte que nous avons discuté en commission pour constater que ni le commissariat ni le conseil des ministres ne sont chargés de cette mission. Pratiquement, cette diplomatie commune n'existe donc pas.

A la commission des affaires étrangères, M. le ministre Schuman nous a déclaré que, dans l'hypothèse d'une entrée en guerre à la suite d'une agression éventuelle contre les démocraties européennes, le conseil des ministres de la communauté aurait son mot à dire, mais... à l'unanimité. C'est là encore, à mon sens, une des erreurs graves du projet, car il suffirait du refus d'une seule nation pour bloquer tout l'appareil et le rendre inefficace, au moment le plus grave et le plus décisif.

Lorsqu'on examine enfin les pouvoirs de l'Assemblée, on constate toujours la même opposition entre deux thèses différentes. On crée bien un parlement, mais ses pouvoirs sont ridiculement réduits. Le parlement de la communauté de défense pourra apporter des propositions de modifications au projet de budget, mais ce ne seront que des propositions, car, sur ce plan, l'Assemblée sera purement consultative et le conseil des ministres prendra sa décision en dernier ressort.

On a accordé, certes, au parlement, le droit de se saisir des motions de censure à l'égard du commissariat ou même d'un commissaire. C'est là, je crois, à peu près le seul pouvoir de contrôle qui lui est ainsi accordé. Avouons tout de même que c'est fort peu.

Mes critiques ont, jusqu'à présent, uniquement porté sur le fonctionnement des institutions. M. Jules Moch, ce matin, au nom du groupe socialiste, en a formulé d'autres, sur le plan de l'organisation purement militaire, qui montrent bien, me semble-t-il, que le projet n'est pas encore au point et doit être remanié.

Vous me permettrez de présenter encore une autre observation.

Si la Grande-Bretagne avait signé l'avant-projet, nos critiques auraient sans doute été différentes, car la présence anglaise aurait profondément modifié le problème. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jules Moch. Très bien!

M. Gérard Jaquet. La présence de la Grande-Bretagne serait pour nous une garantie considérable sur le plan politique comme sur le plan militaire. Nous demandons au Gouvernement de faire un nouvel effort pour permettre au Royaume-Uni de se joindre à nous.

Mais si, par malheur, cet effort nouveau, qui doit être entrepris avec la volonté d'aboutir, se révélait vain, les garanties indispensables que nous sommes en droit d'exiger devraient — je le répète après M. Jules Moch — nous amener à accentuer sensiblement le caractère supranational du projet. (*Applaudissements à gauche.*)

J'entends bien la réponse qui nous a été faite par avance par M. le ministre des affaires étrangères. Oui, sans doute, nous a-t-il dit, le projet, dans sa forme actuelle, est insuffisant. Oui, sans doute, l'autorité politique supranationale n'est-elle pas encore créée; mais il ne s'agit que d'un stade transitoire avant la mise sur pied d'une nouvelle organisation de l'Europe.

Et le texte auquel je me réfère une fois encore déclare sur ce point: « La première Assemblée de la communauté étudiera, dès l'entrée en vigueur du traité, la constitution d'une assemblée spécialement élue sur une base démocratique et les pouvoirs nouveaux qui pourraient être dévolus à une telle assemblée. Dans ces études, l'Assemblée s'inspirera du principe que l'organisation de caractère définitif devra être conçue de manière à pouvoir constituer un des éléments d'une structure européenne fédérale ou confédérale ultérieure. »

Quel est le sens exact de ce texte ?

Je me demande un peu s'il n'a pas été rédigé pour faire accepter plus facilement les insuffisances actuelles de l'avant-projet de traité et s'il n'est pas un alibi plutôt qu'une perspective d'avenir.

De toute manière, ce texte pose un certain nombre de problèmes. J'écarte tout de suite la querelle possible entre les partisans de la méthode fédérale et les partisans de la méthode confédérale. C'est là, je crois, une querelle un peu secondaire, car il me semble bien difficile de dire ce qui différencie vraiment le système fédéral et le système confédéral. Mais, sans entrer dans ces querelles d'école, nous devons rechercher ce qu'il est possible de construire d'une manière réaliste.

Lorsque nous sommes arrivés pour la première fois au Conseil de Strasbourg, il y a déjà plusieurs années, nous avions l'espoir d'aboutir rapidement à la réalisation d'une véritable unification de tous les peuples libres de l'Europe. Ce but est toujours le nôtre, mais nous devons suivre, pour l'atteindre, des chemins plus détournés, moins rapides.

C'est devant les réticences de la Grande-Bretagne et des pays scandinaves que nous avons accepté l'idée de créer, dans une première étape, des autorités spécialisées dans les secteurs essentiels de la vie européenne, autorités rassemblant les nations qui, dès maintenant, acceptent de s'engager, mais restant toujours ouvertes à tous.

Le plan Schuman a ouvert la voie. Sa ratification rendra inévitable un plan semblable dans le domaine des transports. Une conférence va prochainement examiner le problème d'une union sur le plan agricole et, enfin, une armée vraiment unifiée devrait tout naturellement prendre sa place dans un tel ensemble.

La création et la généralisation des autorités spécialisées posent, bien entendu, le problème de leur coordination et de leur contrôle démocratique. Le contrôle parlementaire devrait, à mon sens, être le même pour l'ensemble des autorités spécialisées et pourrait être assuré par une assemblée unique et semblable par sa composition à celle de Strasbourg.

Il y aurait sans doute, au sein de ce Parlement, des représentants de nations n'adhérant à aucune ou n'adhérant pas à toutes les autorités spécialisées. Leur droit de discussion s'étendrait à tous les domaines et leur droit de contrôle et de décision ne s'exercerait, bien entendu, que dans les domaines où ils seraient engagés. C'est le seul moyen véritable d'intéresser les nations encore réticentes à la vie de l'Europe, et la Grande-Bretagne, ainsi associée de plus en plus intimement à nos efforts, finirait, j'en suis persuadé, par mieux nous comprendre et sans doute par nous rejoindre.

Telle est, à mon sens, la méthode que nous devons adopter, car elle est la plus efficace.

Faut-il demander au Parlement de la communauté de défense d'étudier tous ces problèmes comme le prévoit l'avant-projet ? Ce parlement, d'ailleurs, devrait se contenter de fournir une base de discussion à une conférence plus large. Il me semble plus logique et plus rapide de supprimer ce stade intermédiaire en réunissant tout de suite une conférence rassemblant les représentants de toutes les nations de l'Europe démocratique. Si, au sein d'une telle conférence, ces problèmes étaient largement examinés avec la volonté d'aboutir à des propositions concrètes, nous pourrions faire un grand pas vers un but qui est celui de tous les hommes de bonne volonté.

Telles sont, mes chers collègues, sur les problèmes institutionnels, les observations que je tenais à présenter. A l'issue de ce débat, nous demanderons au Gouvernement d'en tenir compte. Avant la conférence de Lisbonne, avant les nouvelles réunions d'experts, il est nécessaire que notre position soit connue. Une armée vraiment européenne et vraiment unifiée aurait notre agrément sans réticence. C'est au Gouvernement français qu'il appartient de s'engager résolument dans cette voie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, M. Jules Moch, ce matin, dans un remarquable discours, disait que ce grave débat dépassait largement les cadres des partis. Et je ne me référerai pas à l'exemple, assez exceptionnel, de l'émotion que

notre collègue M. Heuillard a su faire passer unanimement sur cette Assemblée.

Mais, au cours de cette discussion, où chacun s'est interrogé avec sérieux et avec gravité sur les destins de la France et de l'Europe, des orateurs d'opinions politiques fort éloignées se sont rencontrés sur tel point ou sur tel autre. C'est ainsi que mes observations rejoindront en grande partie celles de mon collègue M. Jaquet qui vient de quitter la tribune.

Lorsqu'on étudie le projet qui nous a été soumis, on est tenté, pour en trouver l'essentiel, de se reporter au paragraphe intitulé « Conclusions sur le projet de traité » et l'on y voit que le Gouvernement français, conscient de la nécessité de créer sans délai une force européenne, s'est inspiré de deux préoccupations essentielles, d'une part la création d'une communauté européenne de défense efficace et, d'autre part, la nécessité pour cette création d'apporter les garanties indispensables contre la renaissance du militarisme allemand.

Ce qui m'a beaucoup frappé à cette simple lecture, c'est que ces deux préoccupations, importantes certes, sont tout de même secondaires en quelque sorte. Ce sont celles que l'on soumet aux experts, aux fonctionnaires d'exécution chargés d'appliquer un projet qui suppose résolu le problème capital, à savoir qu'il existe ou qu'il est possible qu'existe une force européenne, c'est-à-dire une Europe.

Or, dans les textes qui nous ont été remis, on ne parle de l'Europe qu'en passant. On adresse à l'Europe un coup de chapeau poli, mais rapide, et M. Jaquet disait même qu'il y avait là une sorte d'alibi.

Bref, dans cette œuvre de compromis — M. Guérin de Beaumont qui, ce matin, louait en termes très élogieux ce projet ne déclarait-il pas à plusieurs reprises qu'il s'agissait d'une « œuvre de compromis » ? — j'ai bien l'impression que c'est l'Europe aussi que l'on compromet et j'oserais presque dire: l'Europe surtout.

M. Jules Moch commençait son discours en parlant de l'Europe et il avait raison, car c'est la préoccupation essentielle au stade gouvernemental. Puisque vous voulez faire une force européenne, deux problèmes se posent à vous: Est-il possible d'avoir une politique commune de l'Europe ? Est-il possible d'instituer les organes politiques de cette Europe ?

C'est sur ce second point que je voudrais dire notre pensée.

M. Robert Schuman, d'ailleurs, mesurait parfaitement la nécessité de cette création d'une Europe véritable. Il venait dire devant le Conseil de l'Europe de Strasbourg:

« L'emploi d'une telle armée suppose l'unité de décision et de volonté et cela dans un domaine d'une importance primordiale, puisqu'il s'agit de choisir la paix ou la guerre, d'engager des vies humaines et peut-être le sort des nations. »

Et il concluait: « L'urgence d'un statut politique européen nous est apparue d'une façon plus impérieuse à l'occasion de l'étude du projet d'armée européenne. »

Hélas! M. le ministre des affaires étrangères vient de déclarer devant les commissions réunies qu'il ne faut pas songer qu'un statut politique véritable puisse être créé avant trois ou quatre ans.

Le chancelier Adenauer était encore bien plus catégorique. Devant le Conseil de l'Europe, il disait: « Nous mettons donc à la disposition des Etats membres de cette communauté une armée homogène, mais nous ne pouvons pas alors esquiver la question de savoir quel sera l'organe qui aura à décider de l'emploi de cet instrument. Or, c'est là une décision d'ordre politique. En poursuivant la réalisation du plan purement technique, purement militaire, nous nous trouvons nécessairement amenés à apporter une contribution décisive à l'intégration politique proprement dite de l'Europe. »

Mesdames, messieurs, c'est ce que nous allons discuter. Y a-t-il vraiment dans ce projet une contribution décisive à l'intégration politique de l'Europe ? Nous ne le croyons pas. Et puisque M. Robert Schuman, hier, appelait en caution de son projet d'armée européenne, peut-être de façon un peu imprudente, le général Eisenhower sur le terrain technique, faut-il rappeler que ce grand chef, il y a encore quinze jours, prenait parti sur le plan politique en disant: « Il faut une assemblée constituante européenne » ? Il indiquait donc nettement la nécessité, pour résoudre le problème sur le terrain technique, de le résoudre d'abord sur le terrain politique.

Bref, si ceux qui soutiennent ce projet croient qu'il y a en lui une armée européenne efficace, s'ils croient qu'il y a un barrage utile contre le militarisme allemand, à plus forte raison ils devraient, avec nous, faire les efforts urgents et indispensables pour créer l'Europe politique, pour ne pas faire ce corps sans tête — je reprends la forte parole de M. Yvon Delbos ce matin — que l'on nous présente aujourd'hui.

Il ne s'agit pas de faire une Europe qui soit une création d'experts, de chancelleries, mais une Europe au contraire vraiment faite de chair et d'os, approuvée, suscitée par les peuples européens eux-mêmes.

« C'est aux peuples, non à leurs dirigeants, de marquer les étapes », disait fort bien hier soir le général de Monsabert.

Mon ami M. Jaquet ne me démentira pas, tous ceux d'entre nous qui ont milité dans les mouvements européens ont vu dans les peuples européens, dans les publics qu'ils ont pu haranguer en faveur de l'Europe, un grand mouvement d'enthousiasme naître voici environ deux ans et qui s'est maintenu très vivace de nombreux mois durant. Ce mouvement d'enthousiasme a même amené, vous vous en souvenez, certains étudiants à abandonner le cours de leurs études et à devenir les volontaires de l'Europe. Des villes entières — et j'apporte ici le témoignage du chef-lieu de mon département —, ont pavoisé à des couleurs que l'on appelait européennes.

Eh! bien, ce mouvement d'enthousiasme, qu'est-il devenu ? Est-ce que le Gouvernement l'a encouragé ? L'a-t-il aidé par une action officielle ? Sincèrement, nous ne le croyons pas.

Nous croyons qu'on a profondément déçu cette jeunesse et que c'est pourtant dans ce climat, entretenu par une action gouvernementale, qu'aurait pu se placer précisément ce referendum européen que nous demandons et dont vous voyez bien la signification: il s'agit que l'Europe sorte vraiment et démocratiquement du peuple lui-même.

Quand on parle d'armée, il faut ajouter que cette action de propagande, cette action auprès des peuples est nécessaire pour créer ce qu'on a voulu appeler le patriotisme européen.

M. Robert Schuman, dans le document qu'il nous a remis, nous dit que le devoir de défendre sa famille, son village, sa province subsiste. Il à été, je crois, plus habile dans cette rédaction que dans ses déclarations hier à notre Assemblée.

Et il ajoute: « Il faudra bientôt y joindre un sentiment nouveau, le patriotisme européen ».

Nous restons persuadés que c'est dans une Europe de ce genre, appuyée vraiment sur l'action populaire, et avec des organes européens dignes de ce nom, que l'on trouvera, demain, la possibilité — et c'est seulement là qu'on la trouvera — d'avoir une armée européenne.

Action politique préalable ou action politique concomitante, comme disait M. Jaquet, mais en tout cas action politique véritable.

Oui, il faut créer une confédération européenne qui, dans des secteurs prévus au pacte confédéral, confie les pouvoirs nationaux à des organes communs: un exécutif européen et une ou deux assemblées législatives dont l'une soit élue au suffrage direct, comme le demandait déjà M. Paul Reynaud à la Haye en 1948, et comme M. Jaquet d'ailleurs et nos collègues socialistes au Conseil de l'Europe l'ont demandé dans un projet de recommandation.

M. Daladier, hier, avec beaucoup d'éloquence et de force, critiquait votre projet, mais il concluait tout de même: « Si vous créiez l'Europe, alors nous pourrions changer d'avis ».

Voilà ce qu'il reste à faire: créer l'Europe.

Examinons très rapidement, mesdames, messieurs, ce projet. Y a-t-il vraiment là, même l'esquisse d'une Europe ?

Une cour de justice ? Mais c'est la même que celle du charbon et de l'acier. C'est une simple juridiction administrative pour interpréter et appliquer le traité. C'est un démarquage presque injurieux de cette cour européenne que les mouvements en faveur de l'Europe demandent depuis des années et qui devrait être la cour suprême gardienne des droits de l'homme et du citoyen européen.

Une assemblée ? Mais, au début, elle ne sera également que celle du charbon et de l'acier, plus trois délégués supplémentaires, sans doute choisis pour une compétence particulière en ce qui concerne l'Allemagne, l'Italie et la France. Elle sera issue des parlements, elle ne sera pas élue, et l'on continue ainsi l'erreur du Conseil de l'Europe. Aucun de ses membres n'aura donc une autorité européenne puisque aucun n'aura été élu pour une tâche européenne.

Elle votera des motions de censure, dit-on. Mais M. Robert Schuman a déclaré à Strasbourg ce qu'il pensait des motions de censure. Il nous a dit: Les ministres qui sont membres du Conseil demeurent responsables devant leur parlement national.

Le seront-ils également devant l'assemblée commune ? Comment imaginer qu'une assemblée européenne puisse contraindre à la démission un ministre qui n'a pas perdu la confiance de son parlement national ?

Et M. Robert Schuman concluait: Je pose la question. Je n'ai pas de réponse pour le moment.

Je crains bien, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas encore la réponse aujourd'hui.

Quant aux recommandations sur le budget, ce sont de simples recommandations et tous nos collègues du Conseil de l'Europe savent pertinemment ce qu'il faut penser des recommandations.

M. Guy Mollet, président de la commission des affaires générales, me disait à Strasbourg qu'il pensait que, dans chacun des ministères des affaires étrangères, il y avait une corbeille spéciale pour déposer les motions et les recommandations du Conseil de l'Europe de Strasbourg. Il disait: Il y a maintenant une filière qui aboutit à la corbeille à papier.

Mesdames, messieurs, je crains bien que les recommandations de votre assemblée de la communauté de défense européenne n'aient pas un meilleur sort.

Enfin, il y a un conseil des ministres dont les décisions importantes supposeront l'unanimité, ce qui leur retire tout caractère supranational et, qui plus est, entraîne un risque de paralysie et d'impuissance, selon vos propres déclarations, monsieur le ministre des affaires étrangères, devant le Conseil de l'Europe.

J'en arrive au seul organe dont on dit qu'il a un caractère supranational. Lequel, je vous prie ? C'est précisément l'organe d'exécution, le commissariat.

« Le commissariat » — est-il déclaré en propres termes — « est l'organe essentiel de la communauté. C'est lui, en effet, qui, par sa composition, ses pouvoirs, la manière dont il prend des décisions, marque le caractère supranational de l'institution. »

Nous disons qu'il est contraire au bon sens, à la réalité, de ne trouver les tâches supranationales qu'au plus bas, dans l'exécution, alors que malgré une cour, une assemblée et un conseil trompe l'œil, tout ce qui est au-dessus, qui concerne la conception, la décision et les responsabilités, reste national.

On ne peut pas dire qu'on a fait une œuvre européenne. Pour tous les pouvoirs importants de ce commissariat, en pratique, d'ailleurs, vous sentez bien que vous allez vous heurter, dans le projet actuel, à des impossibilités d'exécution. Le général Aumeran citait, par exemple, ce qui touche les programmes de recherche, de production, d'importation, d'exportation de matériel de guerre, de prototypes; c'est le commissariat qui décidera souverainement dans tous les pays adhérents, et même si l'on doit leur délivrer des licences pour le matériel nécessaire à leur propre reste nationale.

Comment ne sentez-vous pas que neuf experts, si distingués qu'ils soient, ne pourront jamais imposer à des nations libres de telles décisions, puisqu'il n'y aura pas de véritable pouvoir européen, et qu'alors on se heurtera à une révolte des parlements nationaux ?

Alors, ce fameux traité de cinquante ans restera lettre morte.

Bref, il n'y a pas, selon nous, même l'esquisse d'une organisation politique de l'Europe. C'est ce que M. Jules Moch appelait justement une négation de l'autorité européenne.

Cependant, mesdames, messieurs, M. Robert Schuman nous a parlé d'Etat préfédéral; il s'est donné un délai de trois ou quatre années, comme je le disais tout à l'heure, pour établir de véritables institutions politiques européennes.

Il a même, dans son intervention devant l'Assemblée, parlé de nouveauté. Le projet n'est pas tellement nouveau; le problème de l'Europe l'est encore moins, il a été posé déjà entre les deux guerres et il l'est dans l'actualité de nos discussions depuis 1947.

M. Charles Tillon. Radio-Paris en parlait déjà en 1940.

M. Raymond Triboulet. Mais sous une autre forme.

M. Charles Tillon. Sous la même forme.

M. Raymond Triboulet. La vérité, c'est que la nécessité et l'urgence poussent à l'Europe, et la plus forte nécessité, la plus grande urgence, c'est précisément de défendre l'Europe.

L'Europe est une idée vraie, mais alors M. Robert Schuman a déclaré à Strasbourg, dans un très beau mouvement de franchise:

« Les idées vraies finissent par être reconnues et utilisées. Nos insuffisances, notre manque de courage et nos passions sont responsables du retard de leur découverte et de leur mise en valeur. »

Je pense très sincèrement que c'est un manque de courage qui a empêché de voir les choses en face, d'aborder l'Europe de front. On a choisi le biais de confier à divers comités des Sages, à diverses assemblées d'experts, la rédaction de textes techniques, de textes de détail, de textes d'application sur les points où l'urgence était la plus grande; mais rien, croyez-moi, mes chers collègues, pas même ces habiles hommes réunis autour de tapis verts, pas même la volonté des parlements — j'attire votre attention là-dessus, car les traités internationaux sont du domaine des gouvernements et je pourrais vous citer telle nation voisine de l'Europe occidentale où le Parlement, depuis deux ans, demande une Europe fédérale et où ses votes successifs ne sont suivis d'aucun effet, car le ministre des affaires étrangères déclare que c'est à lui de traiter ces problèmes et que le vote du Parlement ne l'engage point — rien, pas même la volonté des parlements, ne peut remplacer la volonté gouvernementale, la volonté véritable des gouvernements de faire l'Europe.

Or, que cette volonté soit absente de ce projet, je veux vous en apporter, mes chers collègues, une preuve éclatante, j'allais dire écrasante.

En effet, le rôle principal de l'Assemblée de la communauté européenne de défense est, paraît-il, d'étudier dès l'entrée en vigueur du traité la constitution d'une assemblée de la communauté de défense spécialement élue sur une base démocratique et les pouvoirs nouveaux qui pourraient être dévolus à une telle assemblée.

Enfin, semble-t-il, voilà l'Europe. Mais on ajoute:

« Les propositions de l'Assemblée seront soumises au Conseil dans un délai de six mois à dater de l'entrée en fonction de l'Assemblée. »

Or, l'Assemblée, si je ne me trompe, ne doit se réunir que deux mois après l'entrée en vigueur du traité.

« Avec l'avis du Conseil, ces propositions seront ensuite transmises par le président de l'Assemblée aux gouvernements des Etats membres qui, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle ils en auront été saisis, convoqueront une conférence chargée d'examiner lesdites propositions ».

Quant au sort donné aux résolutions de cette conférence, nous n'en savons rien. Il s'ensuivra sans doute un nouvel avis aux gouvernements, qui convoqueront un nouveau comité d'experts et une nouvelle conférence.

Bref, si nous nous reportons à ce texte, nous avons déjà deux mois, plus six mois, plus trois mois, plus un an, paraît-il, d'après ce qu'a déclaré le secrétaire général du Conseil de l'Europe, bref, deux ans au total pour avoir l'avis d'une conférence, alors qu'on ne sait même pas ce que les gouvernements feront de cet avis. En tout cas, on demande au moins une année pour réunir cette conférence chargée de donner son avis sur les institutions européennes.

Or, à Strasbourg, notre collègue M. de Félice, que j'ai le plaisir de voir à son banc, et dont j'aurais été heureux que la voix se fît entendre en faveur de cette proposition, déposait avec un très grand nombre de collègues un projet de recommandation qui faillit être adopté dans des conditions dont vous vous souvenez certainement, puisqu'elles ont provoqué la démission du président Spaak, qui jugeait ce projet seul constructif et pratique.

Il demandait que les six pays du plan Schuman, à l'initiative d'un ou plusieurs de leurs gouvernements, concluent entre eux sans délai un accord confiant à une assemblée élue par les parlements des six pays et assistée d'experts le soin d'élaborer un pacte restant ouvert à tous les autres pays européens, instituant une autorité politique fédérale européenne.

Cette convocation immédiate d'une conférence, et non pas après être passé par cette cascade d'avis et de délais de trois mois, six mois, un an, etc., nous paraît le minimum de volonté, d'honnêteté européenne que l'on puisse demander.

Si M. Spaak a démissionné parce que cette conférence ne serait pas immédiatement convoquée, vous comprendrez notre vote hostile à tout ordre du jour qui encouragerait le Gouvernement à défendre le projet à Lisbonne sous sa forme actuelle.

Oui, nous pensons que faire tout de suite l'armée européenne et renvoyer aux calendes strasbourgeoises, ou à toutes autres calendes, la véritable Europe, ce n'est pas du réalisme, comme osait le prétendre M. de Beaumont, ce n'est que du désordre politique et une contradiction mortelle, dans l'esprit et dans les faits.

Oui, nous pouvons établir dans un délai rapide une vraie autorité politique européenne continentale, si nous le voulons, si nos gouvernements et nos parlements le veulent vraiment.

Mes chers collègues, si quelque conflit mondial devait nous surprendre malgré tant d'avertissements, les projets les plus ingénieux, les plus habiles prétextes, les protestations les plus solennelles de réalisme ne nous feraient pas échapper à nos très lourdes responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Naegelen. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel Naegelen. Mesdames, messieurs, ce matin, notre ami et collègue M. Jules Moch déclarait que ce débat était sans doute le plus grave, le plus important, et il ajoutait à certains égards le plus douloureux de ceux qui se sont déroulés depuis une quinzaine d'années devant le Parlement français.

Me sera-t-il permis d'ajouter que j'ai le sentiment, j'en forme presque le souhait, que ce débat sera aussi le plus grave, le plus sévère et le plus lourd de conséquences de ceux auxquels nous aurons eu à nous livrer au cours de cette législature ? Nulle surprise, par conséquent, qu'à l'intérieur même des groupes, sauf ceux qui sont parfaitement monolithiques, il y ait sur ces problèmes des divergences de vues.

Ce n'est pas, je pense, que quiconque dans cette Assemblée renonce à l'idée de construire un jour l'Europe. Cette construction nous apparait comme une nécessité inéluctable. Nous ne pourrons nous défendre sur aucun terrain, ni sur le terrain économique, ni sur le terrain politique, ni sur le terrain militaire, en face des géants qui nous guettent et qui seraient prêts à nous asservir d'une façon plus ou moins voilée, si nous ne sommes pas capables, par dessus nos patries que nous maintiendrons, de créer un minimum d'unité européenne. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

C'est dans cet esprit, il y a, si je ne me trompe, exactement deux mois aujourd'hui, que le groupe socialiste apportait ses suffrages au pool charbon-acier. Il s'agissait là d'un objectif d'étendue limitée, en matière économique et également dans la géographie présente du monde et de l'Europe.

Il s'agissait de trouver un accord applicable à une région qui est la grande région productrice de charbon et de minerai de fer, et par conséquent d'acier, de l'Europe continentale.

Aujourd'hui, nous nous trouvons en face d'un autre problème, beaucoup plus vaste, et beaucoup plus angoissant parce que ses conséquences ne peuvent être mesurées exactement. Il s'agit, cette fois, de faire une armée dite européenne, et à plus longue échéance, dans votre projet, monsieur le ministre des affaires étrangères, de coiffer, si je puis me permettre cette expression, cette armée européenne d'institutions européennes ou supranationales.

On peut limiter sur un territoire une organisation économique. Est-il possible de limiter à six Etats une armée européenne ? C'est d'abord la première question que je voudrais examiner. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Voilà toute la question.

M. Marcel Naegelen. De ces six Etats, aucun ne mérite notre dédain. Nous avons le plus profond respect pour les petits Etats qui ont su maintenir leur indépendance. Nous avons le plus profond respect pour l'héroïque Belgique, pour l'héroïque Hollande qui n'ont cessé à aucun instant la lutte et dont les gouvernements ont maintenu la revendication d'indépendance et de liberté à l'époque où leurs populations gémissaient sous le joug hitlérien. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mais je puis bien dire qu'au point de vue militaire ce ne sont pas là trois grands Etats, trois grandes puissances. Je ne cite pas le Luxembourg pour lequel je n'ai non plus aucun dédain, mais je pense que personne ici ne croira qu'à cette armée européenne le Luxembourg pourra apporter un concours véritablement efficace.

Il s'agit donc essentiellement de trois Etats : la France, l'Italie et l'Allemagne. Peut-on parler d'armée européenne lorsqu'il s'agit uniquement de ces trois Etats, alors que l'Angleterre n'est pas comprise, et pour cause, dans le projet, et que les pays scandinaves ne le sont pas non plus ?

Nous avons déjà, du haut de cette tribune, le 11 décembre, exprimé le regret que l'Angleterre et les pays scandinaves, dont l'idéal est si proche de l'idéal démocratique français, ne fassent pas partie du pool charbon-acier. Mais combien aujourd'hui notre regret est plus profond et plus amer de voir que l'Angleterre n'a pas donné ou n'a pas pu donner son adhésion au projet d'armée européenne !

Je le répète, c'est une question que nous ne nous lasserons pas de reprendre : peut-on concevoir l'Europe sans l'Angleterre ? Peut-on, à plus forte raison, concevoir une armée européenne sans des contingents anglais intégrés à cette armée européenne ? (*Applaudissements à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Notre regret est d'autant plus amer que c'est M. Winston Churchill qui, le 11 août 1950, à Strasbourg, devant ce commencement d'organisation européenne de Strasbourg, avec sa flamme, son enthousiasme et son énergie que nous avons eu si souvent l'occasion d'admirer, lançait l'idée d'armée européenne.

Il y a chez M. Churchill, d'habitude, beaucoup de constance. Nous regrettons que, cette fois, il y ait eu entre ses paroles et ses initiatives et ses actes un fossé profond.

Ayant exprimé ce regret, je dirai d'ailleurs tout de suite que nous ne nous contenterons pas d'apparences. Car on a essayé de nous faire croire que, dans des conversations récentes qui se sont tenues à Paris lors du séjour de M. Eden, des promesses avaient été faites de collaboration entre l'armée anglaise et la future armée européenne.

Notre ami M. Jules Moch a déjà, ce matin, exprimé des réserves sur les déclarations qui nous ont été faites.

J'ai eu la curiosité de comparer ce qui nous a été annoncé par la presse et par la radio — car nous ne sommes pas dans le secret des conversations — ...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Nous le regrettons.

M. Marcel Naegelen. ...avec une déclaration qui, elle, est officielle et que nous connaissons. C'est la fameuse déclaration de Washington du 14 septembre 1951.

Je crois pouvoir affirmer qu'aucun pas n'a été fait depuis. Ce que M. Eden a pu promettre à Paris il y a quelques jours, d'après ce que nous savons, était déjà acquis dans la déclaration de Washington. Il s'agissait de promesses d'instruction commune, d'entraînement commun, de manœuvres communes, peut-être d'observateurs qui seraient détachés dans les état-majors.

Je répète que tout cela est loin de nous satisfaire et que nous demandons de la façon la plus solennelle — car c'est là pour nous presque une condition de oui ou de non — que notre Gouvernement tente un effort, un effort qui demandera de l'énergie, mais aussi de la conviction, pour amener l'Angleterre à entrer dans la communauté de défense européenne. (*Applaudissements à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous ne sommes pas sûrs — et c'est le sentiment de beaucoup — que tout ait été fait pour amener l'Angleterre à pouvoir accepter un projet d'armée européenne.

Puisque, comme on l'a établi plusieurs fois au cours de ce débat, on prétend faire l'armée européenne avant d'avoir créé l'Europe politique — car nous en sommes là à l'heure actuelle — avec des institutions qui auraient la haute main sur cette armée, qui définiraient la politique que devrait soutenir cette armée, la politique au service de laquelle cette armée devrait être placée, je me demande s'il n'y a pas quelque incohérence, quelque contradiction à prévoir en même temps, dans un avenir que M. Triboulet montrait tout à l'heure assez lointain et en tout cas très incertain, des institutions politiques qui peuvent faire hésiter l'Angleterre, et s'il n'aurait pas été plus sage, puisqu'on était décidé à faire l'armée européenne d'abord, avant de passer aux institutions politiques, de ne pas inclure dans le projet des dispositions futures qui ont fait — nous le savons — hésiter singulièrement les pays du Benelux et qui ont peut-être contribué à faire reculer l'Angleterre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

J'ai entre les mains le texte exact du discours prononcé par M. Eden à la Chambre des communes le 5 février 1952 ; je n'en veux citer qu'une phrase. Il disait : « C'est dans le cadre de l'organisation de l'Atlantique que la Grande-Bretagne et le Commonwealth peuvent le mieux se lier à l'Europe occidentale. »

Par conséquent, lorsqu'on nous laisse espérer que, sous une forme ou sous une autre, l'Angleterre collaborera à l'armée européenne, je soutiens que cela est en contradiction avec cette phrase suffisamment nette.

Je pose alors cette question : en cette absence de l'Angleterre, ne donnons-nous pas l'impression, au monde stupéfait que les choses aillent si vite, au peuple français encore plus stupéfait

que les choses aillent si vite, que nous procédons en ce moment à une sorte de renversement des alliances et que, n'ayant pas trouvé peut-être d'un certain côté l'appui sur lequel nous pouvions compter et que nous étions en droit d'espérer, nous en cherchons un autre ?

Je mets en garde — je me permets de le faire, monsieur le ministre des affaires étrangères, modestement mais fermement — le Gouvernement et le Parlement français contre une politique de renversement des alliances. D'abord, parce que, si nous allons trop vite et trop loin dans cette voie, nous ne ferons que confirmer l'Angleterre dans sa volonté d'isolement. Ensuite, parce que — l'Histoire, hélas, nous l'enseigne, et une histoire assez récente — les renversements d'alliances sont facilement suivis d'autres renversements d'alliances et, par certains points de vue, les justifient par avance.

Je crois aussi — on l'a déjà dit à cette tribune — que l'Allemagne, l'Allemagne présente, est plus naturellement tournée vers l'Est que vers l'Ouest, d'abord parce qu'elle aspire— c'est incontestable — à refaire son unité, parce qu'elle voudra rattacher l'un à l'autre, tôt ou tard, ces deux morceaux d'Allemagne qu'on appelle aujourd'hui Allemagne orientale et Allemagne occidentale; parce que, aussi, elle a des revendications qui sont, celles-là, nettement avouées et formulées du côté de l'Est, alors que, peut-être, l'heure n'est pas encore venue de formuler aussi nettement les revendications qu'elle pourrait avoir vers l'Ouest. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Mais l'Histoire du passé nous annonce que toute chose vient en son temps avec l'Allemagne et qu'il faut être méfiant.

Après ces considérations d'ordre général, je veux examiner plus attentivement le rapport qui nous a été soumis. Jusqu'à présent, nous n'avons entre les mains qu'un rapport et non un projet. Peut-être devons-nous nous en féliciter, espérant que les observations formulées au cours de ce débat trouveront leur expression dans un autre projet que l'Assemblée pourrait examiner plus tard et éventuellement adopter. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Mais que sera, d'après ce rapport, cette armée européenne ? Je l'ai dit au début de mon exposé: France, Allemagne, Italie, Benelux.

Notre ami M. Jules Moch disait ce matin que cela rappelait un peu l'Empire de Charlemagne. Pour moi, cela me rappelle beaucoup plus l'empire de Louis-le-Debonnaire. (*Sourires.*)

M. Jules Moch. D'accord !

M. Marcel Naegelen. Car il manquera à la tête de cet empire la main forte de Charlemagne. Et ce ne sont pas les institutions que vous avez prévues qui remplaceront la main de fer de l'empereur à la tête de cette résurrection. (*Applaudissements à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Mais la question la plus importante — elle a déjà été posée, mais elle vaut la peine qu'on y revienne — est celle-ci: serions-nous en mesure de faire l'effort en hommes et en crédits prévus dans votre rapport ? Serions-nous capables de faire l'effort dont il a été question dans les conversations d'experts et dans les écrits des Allemands eux-mêmes, de façon à rester au moins à égalité avec l'Allemagne ?

La question a été posée ce matin; on a même apporté des chiffres. Combien nous faudra-t-il d'hommes, à nous Français, pour alimenter en même temps l'armée européenne, l'armée de l'Union française et le corps expéditionnaire d'Indochine ?

Combien nous faudra-t-il de centaines et peut-être de milliers de milliards, surtout que, comme l'indiquait M. Jules Moch ce matin, les dépenses de personnel augmenteront singulièrement, non pas seulement par suite de l'augmentation des effectifs, mais aussi parce que nous concevrions mal que nos officiers, sous-officiers et soldats dans l'armée européenne puissent être moins bien payés que les contingents fournis par d'autres nations ? Or, nous savons qu'à l'heure actuelle les soldes dans l'armée française sont inférieures à ce qu'elles sont dans d'autres armées.

D'autre part, si cette armée européenne devait se créer, on ne pourrait pas donner à ceux qui resteraient dans l'armée nationale d'outre-mer des soldes inférieures à celles versées aux officiers et soldats de l'armée européenne. (*Applaudissements à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Par conséquent, il faut prévoir là une augmentation des dépenses.

On nous parle alors — je sais bien qu'on nous a affirmé qu'il n'y avait rien d'acquis; mais vous savez que lorsque les choses ne sont pas acquises, mais qu'on commence à en parler, on a le droit de craindre qu'elles ne soient déjà à peu près définies — de quatorze groupements français.

« Groupements », c'est une expression qui n'est pas nouvelle, qui l'est peut-être en matière militaire — je ne suis pas très compétent — mais nous savons ce que cela veut dire: ce sont des divisions qui n'osent pas se nommer.

Il s'agit donc de quatorze divisions françaises et de douze divisions allemandes, avec leurs services.

Je ne sais pas, monsieur le ministre de la défense nationale, ce que peut coûter, à l'heure actuelle, l'équipement d'une division, ni ce que peut coûter son antretien.

Ce que je sais, c'est que la matériel vieillit et se démode très vite et que l'entretien d'une division sera presque aussi cher que l'équipement d'une division nouvelle.

Serons-nous capables d'équiper et d'entretenir ces quatorze groupements ? N'avons-nous pas à craindre qu'étant obligés de maintenir notre souveraineté dans l'Union française et d'alimenter le corps expéditionnaire d'Indochine, nous ne soyons pas capables d'assurer la constitution de ces quatorze groupements, alors que, pendant ce temps, l'Allemagne, qui n'a pas les mêmes charges que nous, pourra, elle, créer ses douze groupements, si bien que nous nous trouverons, à l'intérieur de l'armée européenne, en état d'infériorité ? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

C'est peut-être ce qui a permis à notre ami Paul-Henri Spaak, dont les sentiments européens ne peuvent être mis en doute par personne, de déclarer ces jours-ci: « Si ce projet est adopté, l'armée nationale allemande sera reconstituée par priorité ».

Je vous demande, mesdames, messieurs, de méditer ces paroles du président de l'Assemblée de Strasbourg, qui est un Européen authentique.

M. Georges Bidault, *vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel Naegelen. Je vous en prie.

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. Je vous remercie.

J'ai sous les yeux le discours du président Spaak. Ce que j'y lis, au cours d'un long exposé, me paraît à certains égards différent de l'impression que vous en avez retenue, car M. Spaak a déclaré notamment ceci:

« Puisqu'il faut accepter un certain réarmement de l'Allemagne, il faut le placer dans le cadre de l'armée européenne. Il fallait essayer de faire une meilleure armée européenne, de limiter le danger du réarmement de l'Allemagne ».

Suivent quelques griefs de politique intérieure belge, sur lesquels vous me permettrez de ne pas revenir.

Il me semble que nous n'avons pas compris de la même manière ce qu'a dit M. Paul-Henri Spaak, et que mon texte est le plus complet.

M. Marcel Naegelen. Je vous ferai respectueusement observer, monsieur le président, que les quelques phrases que vous venez de lire ne contredisent en rien celle que j'ai lue moi-même.

Comme M. Spaak, nous sommes désireux de voir se faire l'armée européenne. Mais, comme lui également, nous sommes très inquiets devant le projet qui nous est soumis. Comme lui encore — et je reprends son expression — nous craignons que ce projet n'assure la constitution par priorité d'une armée nationale allemande. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. M. Spaak a dit le contraire.

M. Marcel Naegelen. En tout cas, les socialistes ont eu souvent l'occasion de dire du haut de cette tribune qu'on ne peut accabler le peuple français sous le poids des armements, sous le poids des impôts, sans compromettre par là même la défense nationale véritable.

C'est une des raisons pour lesquelles nous nous posons la question que j'ai déjà posée il y a un instant. Nous avons eu à maintes reprises l'occasion de démontrer ici que celui qu'on nous présente comme l'ennemi le plus redoutable pour l'instant, le stalinisme, compte sur la misère et le mécontentement des peuples, qu'il exploite sans scrupule cette misère et ce mécontentement et que, par conséquent, aggraver par des charges nouvelles le problème social, c'est ruiner de l'intérieur la défense nationale. Le pays devient comme une forte-

resse dont la garnison serait affamée, découragée, démoralisée et travaillée par la propagande ennemie.

Nous avions le devoir, au moment où l'on nous annonce que, dans cette armée européenne, la France veut garder la supériorité — et nous souhaitons qu'elle ait cette supériorité — de mettre en garde contre l'incapacité dans laquelle nous serions de trouver les hommes et les crédits nécessaires.

Ainsi, dans l'état présent des choses, avec, je le répète, la connaissance imparfaite que nous avons des projets, ce qui nous est soumis présente pour nous le double danger — je l'ai déjà indiqué au début de mon exposé — de contribuer à écarter l'Angleterre du continent et d'être dépourvu de garanties suffisantes contre la renaissance du militarisme allemand, renaissance qui coïnciderait d'ailleurs — fait singulièrement fâcheux — avec la disparition de l'armée nationale française, au moins sur le territoire métropolitain.

M. Gaston Palewski. Bravo!

M. Marcel Naegelen. Dès l'occupation, alors que notre parti était dans la clandestinité, nous avons déclaré, nous socialistes, que nous ferions appel, dans l'avenir, de l'Allemagne nazie, de l'Allemagne criminelle, des agressions, des doctrines sauvages, des camps de concentration, des tortures, à une Allemagne désintoxiquée, démocratique, pacifiste.

M. Jules Moch le disait déjà ce matin — il me permettra de lui dire, non sans émotion, que dans sa bouche, à lui qui a tant souffert dans la chair de sa chair, de telles paroles ont quelque valeur — nous, socialistes, nous ne nous laisserons pas mouvoir par des ressentiments, si légitimes soient-ils, encore moins par l'esprit de vengeance qui engendre la haine et qui, tôt ou tard, suscite un nouvel esprit de vengeance. Nous ne nous laisserons pas enfermer dans ce cycle infernal de la vengeance appelant la vengeance.

Mais nous avons un double souci. En premier lieu, la sauvegarde de notre indépendance nationale et aussi de notre liberté individuelle. L'une ne va pas sans l'autre.

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. Très bien!

M. Marcel Naegelen. Notre deuxième souci est la sauvegarde de la paix.

Nous sommes prêts à tout subordonner à ces deux objectifs sacrés: souvenirs douloureux, rancunes trop légitimes, mouvements sentimentaux; nous refoulerons au fond de nous-mêmes tout ce qui engendre la haine éternelle et suscite tôt ou tard de nouvelles tueries.

Notre génération, qui a dû consentir tant de sacrifices, acceptera aussi, pour que nos enfants et petits-enfants ne connaissent pas les horreurs que nous avons vécues, le sacrifice qui consiste à dominer ses ressentiments et à ne se rappeler ses douleurs que pour se jurer de tout faire afin d'en éviter de semblables aux générations à venir. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mais cet effort que nous avons fait et que nous continuerons à faire a-t-il été fait avec la même conviction de l'autre côté du Rhin?

On me permettra de dire sans vanité que les socialistes ont souffert deux fois, dans leur idéal socialiste, mais aussi dans leur passion française. Si les socialistes, et les Français dans leur grande majorité, ont réussi à dominer leur passé de souffrances, je déclare avec la même force que les socialistes n'acceptent pas d'être des dupes. Selon le mot de Jaurès, ils veulent aller à l'idéal, mais comprendre le réel. Le réel, nous essayons de le voir tel qu'il est en Allemagne, d'un regard lucide, d'une âme ferme.

Nous verrons l'évolution du peuple allemand. Nous savons, d'ailleurs, par l'Histoire, que la mentalité des peuples ne se transforme pas vite. Elle ne se modifie pas en quelque années, même avec les écoles et, hélas! je ne suis pas sûr que, malgré l'effort tenté notamment dans la zone française en vue de former des instituteurs animés d'un esprit nouveau, nous ayons réussi à purger toutes les écoles allemandes de l'esprit qui les a si longtemps infestées.

Oui, la mentalité des peuples ne se transforme pas rapidement. On l'a vu, d'ailleurs, dans un passé récent — et cette fois très heureusement — en ce qui concerne l'Italie de Mussolini. On peut dire, à cet égard, que le fascisme n'avait pas réussi à transformer les Italiens en guerriers fanatiques ni en gladiateurs esclaves. (*Rires à gauche.*)

Le peuple allemand n'est certes pas complètement délivré du poison que lui avait distillé près d'un siècle et demi de prussianisme, car l'hitlérisme n'a été que le prussianisme poussé à sa dernière extrémité et à sa conclusion fatale.

Ce poison n'est pas complètement sorti des veines allemandes; il continue à y couler. Des manifestations récentes qui ont déjà été évoquées ici, la résurrection d'associations camouflées en groupements d'anciens combattants et qui ressemblent étrangement aux « Casques d'acier », la réapparition de partis qui reprennent plus ou moins ouvertement, plus ou moins hypocritement, les formules d'Hitler et de Rosenberg, tout cela ne doit être ni exagéré dans le présent, ni négligé et passé sous silence.

Il me faut rappeler, d'ailleurs, qu'une partie de l'Allemagne, l'Allemagne de l'Est, est réarmée, et tout récemment, dans les déclarations faites au Bundestag à propos de l'armée européenne, et dans les conditions contenues dans la motion votée par le Bundestag, nous avons été particulièrement choqués par le passage relatif aux criminels de guerre.

Il est vraiment regrettable que le Bundestag se solidarise avec les criminels de guerre allemands. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous disons donc que le maximum de précautions doit être pris contre une renaissance du militarisme allemand.

Les démocrates allemands eux-mêmes doivent le comprendre. J'ajouterai même qu'ils y ont au moins autant d'intérêt que nous et, peut-être même, un intérêt immédiat que nous n'avons pas. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

On répond à cela que l'armée allemande se fera d'une façon ou de l'autre, qui si nous ne la faisons pas intégrée dans l'armée européenne, elle se fera quand même, et on nous laisse entendre, quand on ne nous le dit pas nettement, que les Américains veulent à toute force réarmer l'Allemagne.

Je pourrais répondre que nous, Français, nous n'avons pas à faire la politique des Etats-Unis d'Amérique. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Les Etats-Unis d'Amérique font la politique de l'Amérique comme ils la comprennent. Nous, nous avons à faire la politique de la France (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite*), autant que possible, d'ailleurs, en accord avec nos alliés.

Mais, je le répète, nous n'avons à faire ni la politique de l'Amérique, ni, je l'ajoute pour ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), la politique de la Russie. (*Applaudissements à gauche.*) La politique de la France et la politique de la paix, voilà la politique que nous avons à faire.

En tout cas, que l'armée allemande ne se fasse pas avec notre caution, sur notre sollicitation, je dirai presque sur notre humble prière.

Si les Etats-Unis insistent pour une armée allemande, qu'ils nous donnent au moins des garanties pour le cas d'un « lâchage » allemand le jour où l'armée européenne serait constituée, et que le Gouvernement français leur demande ces garanties.

Ainsi, mesdames, messieurs, quant à nous, pas de malédiction éternelle, même sur le peuple allemand, mais pas non plus d'oubli léger des erreurs et des fautes du passé!

C'est pourquoi — notre ami Jules Moch le disait déjà ce matin — nous aurions voulu, comme le prévoyait le premier projet Pleven, que durant toute une période transitoire subsistât une armée nationale française sur le territoire métropolitain et que l'intégration de notre armée ne se fît que progressivement, par étapes, après des expériences et des épreuves, après que la preuve nous aurait été fournie de la sincérité, de la bonne volonté, de la loyauté de tous nos partenaires.

A ce propos — je m'excuse, monsieur le ministre de la défense nationale, de revenir à des points que j'ai déjà eu l'honneur de vous signaler — je me suis permis, au cours de la réunion commune des commissions de la défense nationale et des affaires étrangères, de poser cette question: si l'intégration de l'armée française dans l'armée européenne doit se faire, comme le prévoit le rapport qui nous a été distribué, tout de suite et d'un seul coup, les unités françaises en ce moment stationnées en Allemagne se trouveront, au milieu du peuple allemand qui contemplera ce spectacle, changer de nom, d'uniforme et, au moins pour certaines d'entre elles, passer sous le commandement d'un général allemand, puisqu'il est évident que des généraux allemands seront à la tête de certains des corps d'armée envisagés.

Je demande à tous nos collègues de réfléchir. Je leur demande quel sera en Allemagne même, mais aussi en France, l'effet psychologique d'un tel spectacle.

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Naegelen ?

M. Marcel Naegelen. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. Je suis fâché de devoir répondre une deuxième fois à la même question et dans les mêmes termes.

Il ne saurait être question maintenant, alors qu'il n'y a pas d'armée européenne, alors qu'il n'y a en Allemagne que des contingents alliés, de placer sous le commandement de quelque autorité allemande que ce soit des forces françaises qui existent tandis que les autres mettront du temps, et pas mal de temps, avant d'exister.

Il s'agit de fabriquer des hypothèses et nous pouvons rêver à toutes les catastrophes. Celle-là du moins ne se produira pas. Je vous l'ai déjà dit, je vous le répète.

M. Marcel Naegelen. Je remercie M. le ministre de la défense nationale de sa réponse. Je ne lui dirai pas qu'elle me rassure pleinement, mais je pense qu'il était bon que l'Assemblée elle-même connût cette question et indiquât son sentiment.

Voici la deuxième question.

Supposons qu'à la suite d'événements politiques, un pays participant à cette communauté de défense européenne et singulièrement l'Allemagne s'en sépare pour une raison ou pour une autre, pour une raison politique. Ne pense-t-on pas que cette rupture serait beaucoup plus grave que le retrait d'une armée au sein d'une coalition ?

Quand une armée se retire d'une coalition, les autres armées subsistent et peuvent continuer à vivre, à lutter, à combattre. Mais si une nation se retirait de votre armée européenne intégrée avec son commandement commun, avec ses services communs, ne serait-ce pas l'effondrement de votre armée européenne, ne serait-ce pas le désordre porté dans les contigents nationaux que vous auriez fournis à cette armée européenne ? (*Applaudissements à gauche et l'extrême droite.*)

Je devais aussi mettre l'Assemblée en présence des conséquences redoutables d'un tel événement, qui n'est pas absolument imprévisible.

Enfin, la règle, dont on a déjà aussi parlé, de l'unanimité au conseil des ministres, pour les décisions graves, ne paralysera-t-elle pas l'armée européenne ?

Il suffisait, par exemple, qu'un des six pays déclarât au conseil des ministres que vous avez prévu et où vous exigez pour les décisions importantes la règle de l'unanimité, qu'il ne résistera pas à une agression, pour que l'ensemble du système non seulement ne fonctionnât pas, mais même fût détruit avant d'avoir pu fonctionner.

C'est pourquoi nous vous demanderons de préciser exactement dans le détail les cas dans lesquels la règle de l'unanimité doit jouer, car la formule « pour les décisions importantes » nous paraît trop vague, trop dangereuse.

Les questions que je me suis permis de rappeler montrent, parmi d'autres, combien nous devons être prudents et combien il est regrettable que la période transitoire prévue à l'origine par le plan Pleven ait disparu du projet tel qu'il nous a été exposé.

Enfin, nous aimerions que la France eût en face de cette Allemagne encore trouble — c'est le moins qu'on puisse dire — une attitude plus cohérente, qu'on évitât de fournir des prétextes, des moyens de propagande aux pangermanistes qui n'en ont pas besoin.

Etait-il, par exemple, très opportun de faire de notre représentant en Sarre un ambassadeur au moment même où se précisaient les débats sur l'armée européenne ?

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Marcel Naegelen. On nous a répondu que la chose était prévue depuis longtemps. Alors, j'aurais préféré qu'on la fît plus tôt ou qu'on réservât cette mesure pour un peu plus tard. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Ce que nous demandons à l'égard de l'Allemagne, c'est une attitude à la fois de compréhension et de fermeté. Cette attitude nous paraît possible et nécessaire. Mais il faut que l'on comprenne aussi de l'autre côté du Rhin que pèsent sur les Français les souvenirs de trois guerres, de trois invasions et de la tyrannie abjecte et sanglante que le nazisme, durant quatre années, a fait peser sur la population française.

Tout à l'heure, l'Assemblée, dans tous ses partis, a frémi d'émotion en entendant un de nos collègues nous décrire ses souffrances et ses rancœurs. Ceux d'entre nous qui ne partageaient pas entièrement les opinions qu'il exprimait — c'étaient plutôt, d'ailleurs, une émotion et des sentiments trop compréhensibles — ont pensé que c'était la France douloureuse et saignante qu'ils voyaient à la tribune. L'Allemagne n'a pas le droit d'ignorer cette France douloureuse et saignante. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous demandons aux Allemands de n'être ni arrogants ni fourbes et de ne pas prétendre poser des conditions insolentes à une rentrée dans le concert des nations pacifiques et libres dont ils devraient se féliciter et se réjouir qu'elle vienne si tôt. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pas d'ultimatum! Il y a eu trop d'ultimatums et, vraiment, les Allemands, en 1952, moins de sept ans après leur capitulation, n'ont pas le droit d'employer la forme des ultimatums. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, le 17 janvier 1946, quelques mois après la capitulation allemande, parlant au nom du groupe socialiste à la première Assemblée nationale constituante, je déclarais:

« La France n'a pas à se ranger dans un bloc ou dans un camp contre un autre bloc ou contre un autre camp. Sa mission est, au contraire, de servir de lien entre l'Occident et l'Orient. »

Je puis certifier aujourd'hui, au nom du parti socialiste, en cette deuxième Assemblée nationale, sept ans après la capitulation allemande, que notre pensée n'a pas changé.

Il nous faut regretter que la chute brutale d'un rideau de fer et certaines agressions contre des pays de l'Europe balkanique et de l'Europe centrale ne nous aient pas permis d'établir ces liens dont nous rêvions entre Occident et Orient. Il nous faut déplorer que l'armement colossal de la Russie ne nous ait pas permis de maintenir notre désarmement et ait engendré l'idée de l'armée européenne.

Le même jour, devant la première Assemblée nationale constituante, M. Jacques Duclos, au nom du groupe communiste, déclarait: « Comme le disait dimanche dernier à Ruelle M. Maurice Thorez, ministre d'Etat, pour établir une paix solide nous comptons sur la solidarité des peuples libres... »

Cette parole est singulièrement d'actualité.

Nous comptons, oui, sur la solidarité des peuples libres. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edouard Depreux. On peut demander l'affichage.

M. Guy Petit. Les communistes n'applaudissent plus!

M. Marcel Naegelen. « ...nous comptons sur la solidarité des peuples libres, en particulier des trois Grands, mais nous aurons encore pendant des années... » — c'est toujours M. Maurice Thorez qui parle — « ... à montrer force et puissance: un pays désarmé renoncerait à faire sa propre histoire. »

Je dirai que c'est là du Maurice Thorez de la bonne, mais trop courte époque. (*Sourires.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous désarmez la France et vous réarmez l'Allemagne!

M. Marcel Naegelen. Socialistes, nous continuons à compter sur la solidarité des peuples libres. Toute œuvre de solidarité entre ces peuples, tout effort d'organisation de l'Europe trouvera notre concours, non seulement empressé, mais enthousiaste.

Mais nous devons rappeler que les œuvres mal construites s'écroulent...

Mme Irène de Lipkowski. Très bien!

M. Marcel Naegelen. ...et qu'il faut ensuite longtemps pour déblayer les ruines, pour effacer les rancœurs et les découragements qui suivent les espoirs effondrés.

Nous demandons au Gouvernement de tenir compte, dans les négociations qui vont continuer, des observations que nous avons, avec d'autres, présentées pour la sécurité de notre pays.

Mieux vaudrait pour la paix, pour la protection des peuples libres, pour l'Europe de demain, l'absence d'armée européenne plutôt qu'une caricature d'armée européenne disparue bientôt, non pas dans les rires, mais dans les larmes et dans le sang, et dont la disparition ferait reculer pour longtemps l'idée européenne et la constitution de l'Europe.

Qu'on me permette, pour terminer, et sans aucun amour-propre d'auteur, de me citer encore, pour démontrer la continuité de notre pensée.

Dans la séance du 17 janvier 1946, que j'ai déjà évoquée, je disais à cette même tribune:

« Aujourd'hui encore, comme en 1919, subsiste le risque de voir l'ignorance et une recherche chimérique de la sécurité devenir précisément la source d'une évolution qui apportera le contraire de la sécurité et nous amènera à de nouveaux conflits. »

Mesdames, messieurs, nous avons dit nos craintes et notre volonté. Nous n'abdiquons ni nos espoirs en une Europe unie, ni nos prudences pour une France trop souvent trompée et meurtrie.

La France des grandes tentatives, parfois vaincues et parfois victorieuses, mais toujours renouvelées, nous donne l'assurance d'une continuité créatrice. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Guérin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rose Guérin. Le groupe communiste, fidèle à la mémoire de Danièle Casanova, de Bertie Albrecht, de toutes les patriotes tombées pour la libération de la France, tient à faire entendre dans ce grave débat la voix des femmes, la voix des mères.

Vous parlez d'armée européenne, d'efforts en hommes, d'unités françaises intégrées aux côtés de la Wehrmacht; mais ces soldats dont vous disposez ont des mères qui leur ont donné la vie, les ont élevés jusqu'à leur vingtième année avec tant de souci et d'amour; ils ont des fiancées, des épouses. Souffrez qu'elles aient leur mot à dire sur cette grave question.

Dans leur immense masse, elles sont fermement opposées à tout réarmement allemand. L'expérience tragique de deux guerres épouvantables les amène à la lutte active contre cette remilitarisation voulue par les impérialistes américains en vue de leur guerre de domination.

Le 15 février 1951, quand les anciennes déportées ont manifesté contre la venue des officiers nazis invités par vous à Paris, les femmes furent les plus ardentes, malgré les odieux matraquages de votre police. Les anciennes déportées étaient ainsi fidèles à leurs compagnes mortes dans les camps. Nous les avons vues mourir dans nos bras à Ravensbrück. Elles nous faisaient jurer, à leur dernier soupir, d'obtenir, si nous revenions, le châtiment des criminels nazis pour que leurs enfants ne revoient jamais cela.

Les déportées luttent et lutteront contre le réarmement allemand, contre le réarmement des criminels de guerre nazis.

Mais les déportées sont loin d'être seules à lutter contre les trahisons que constituent les abandons des engagements inscrits dans les traités de la Libération.

Le 11 mars dernier, à Gennevilliers, 40.000 femmes venues de toute la France, déléguées par des centaines de milliers d'autres, ont prêté un serment dont voici des extraits: « Nous jurons de nous opposer de toutes nos forces au réarmement de l'Allemagne. Nous jurons d'unir toutes les femmes de France pour imposer le désarmement ».

Ces 40.000 Françaises maudiront chaque député qui approuvera demain M. Schuman et la remilitarisation de l'Allemagne. Car ces 40.000 femmes entendent encore, en frémissant, la petite Annie dire, à Gennevilliers: « Il ne faut plus recommencer la guerre, car elle a tué ma petite sœur ». Sa petite sœur, brûlée vive par les S.S. sur les ruines d'Oradour, avec 206 autres petits enfants.

« Le souvenir de nos morts doit aider au combat pour les vivants », a dit encore Mme Cassin, évoquant les 28 membres de sa famille assassinés par les nazis. Famille entière de jeunes gens et de jeunes filles, amours de bébés arrachés à la douceur de la maison.

« Si je pense à eux, dit-elle, c'est pour me soulever d'horreur contre la guerre. Que notre action fasse qu'il n'y ait plus une maman au monde qui ait la hantise d'un petit soulier d'enfant parmi les milliers et les milliers de petits souliers d'enfants que j'ai vus à Auschwitz ».

Ces crimes nazis, commis alors au nom de la défense de l'Europe contre le bolchevisme, ne peuvent être oubliés ni pardonnés. Absoudre le criminel, c'est l'encourager au crime. Réarmer le criminel, c'est devenir criminel. Or, les criminels de guerre, depuis les S.S. d'Oradour, d'Auschwitz, les officiers hitlériens, jusqu'à Krupp, le marchand de mort, sont chaque jour libérés depuis des années déjà par les dirigeants américains et par vous-mêmes. Les hommes de Bonn exigent que les derniers leur soient rendus et vous acceptez. Le colonel Etelchanger, bourreau de Burgère, dans l'Aube, où 24 femmes et 16 enfants furent assassinés, ne vient-il pas d'être libéré à Metz ?

Etienne Fajon a démontré hier que ces criminels sont les cadres essentiels de la remilitarisation de l'Allemagne de l'Ouest déjà commencée avec votre complicité. Mais chaque Française comprend, malgré tous vos bavardages sur la défense de l'Europe, qu'avec ces hitlériens on ne peut que recommencer la guerre d'agression d'Hitler contre l'Union soviétique, notre alliée, contre la Pologne, contre la France, la guerre pour la plus grande Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comprenez que les mères françaises vous disent: « Non, nous ne vous donnerons pas nos fils pour faire cette guerre-là ». Comprenez que les anciens déportés vous disent: « Nous ne permettrons pas que les fils de nos compagnes brûlées dans les crématoires soient embrigadés dans votre armée européenne où ils seront commandés par les bourreaux de leurs mères ».

Voilà pourquoi le cœur et la raison des Françaises disent « non » au réarmement de l'Allemagne avec tant de force qu'ils ont déjà ébranlé un certain nombre de députés et qu'ils obligent d'autres députés à jeter plus de fumée encore sur leurs plans criminels afin de tenter d'empêcher qu'on les comprenne jusqu'au fond.

Mais les femmes ont maintenant la certitude que leur action pour la paix peut être victorieuse.

Leur confiance est renforcée pas le fait que, pour la première fois dans l'Histoire, les mères allemandes luttent à leurs côtés contre les plans de guerre des impérialistes. Cette lutte commune est l'image du véritable internationalisme, de cette solidarité entre les peuples qui font toujours les frais sanglants des guerres voulues par les grands capitalistes internationaux.

Une déléguée des femmes allemandes est venue dire aux 40.000 Françaises réunies à Gennevilliers: « Nous estimons à sa juste valeur l'honneur de pouvoir lutter aux côtés des mères françaises contre le réarmement de l'Allemagne ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elles luttent effectivement avec courage, à la porte même des usines Krupp, ce Krupp dont vous avez accepté la libération et la réinstallation à la tête de ses usines de guerre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A la porte de ces usines, les femmes allemandes ont fait signer 80 p. 100 des travailleurs contre le réarmement allemand et les ouvriers les ont protégées contre la police de Bonn qui voulait les arrêter.

Surmontant leur douleur, vingt-huit Françaises parmi les plus éprouvées sont allées à Berlin, dans cette république démocratique dirigée par des antifascistes dont plusieurs étaient avec nous dans les camps hitlériens.

Ecoutez Mme Carlier, du village martyr de Courrières, rappeler son calvaire aux femmes allemandes: « Ils ont emmené mon petit de dix-sept ans et ils m'ont fait creuser sa tombe, puis ils m'ont amenée dans une maison voisine et, de là, j'ai entendu les coups de feu. Ils avaient tué mon enfant. Ils m'ont fait sortir pour incendier ma maison devant mes yeux et tout de suite après ils ont mis le feu à toute la ville ».

L'officier nazi responsable de ces crimes, condamné à mort, n'est pas exécuté.

« Je comprends — poursuit cette mère douloureuse — que si Kolliret n'est pas exécuté, c'est parce que le gouvernement français désire le rendre à Adenauer pour qu'il recommence ses crimes, cette fois dans l'armée atlantique, au service des Américains. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous exagérez, madame.

Mme Rose Guérin. C'est Mme Carlier, mère d'un jeune homme de dix-sept ans fusillé par les Allemands, qui a prononcé ces paroles; vous devez les respecter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Je comprends bien aussi, a continué cette mère, depuis que je suis arrivée, que vous êtes d'accord pour réclamer l'exécution de ce criminel de guerre et s'il m'arrive souvent de pleurer ici, surtout lorsque je rencontre votre jeunesse, les petits pionniers, c'est parce que je pense à mon fils et que je sens que la nouvelle jeunesse qui s'élève dans l'amour de la paix ne commettra plus de crimes au nom du peuple allemand ».

Toutes les mères françaises saluent avec ferveur cette jeunesse allemande, ces mères allemandes qui s'opposent au réarmement, à la guerre, à la renaissance du fascisme, exactement comme les mères françaises, comme les jeunes Français le font ici en France contre le réarmement allemand,

contre le surarmement et contre le fascisme que vous faites renaître pour recommencer les mêmes crimes contre la paix et la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus en plus nombreuses, les femmes sont reconnaissantes à l'Union soviétique (*Interruptions à droite et à l'extrême droite*) non plus seulement d'avoir écrasé Hitler...

M. Louis Puy. Dont elle a été l'alliée!

Mme Rose Guérin. ... à Stalingrad, à Berlin, mais aussi de proposer sans relâche le règlement du problème allemand sur la base de la démilitarisation.

Elles approuvent Etienne Fajon qui proposait hier, en face de votre projet, l'entente et la paix avec une Allemagne unifiée et débarrassée de ses mauvais bergers.

Sachez bien que les femmes n'arrêteront pas une seule seconde leur lutte contre les plans de guerre. Elles étaient 40.000 en 1951 pour la journée internationale des femmes. Elles seront bien plus nombreuses encore cette année, le 9 mars, dans dix rassemblements régionaux dus à l'initiative de l'union des femmes françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Leurs mots d'ordre principaux seront: désarmement, arrêt de la course aux armements.

Défendant la paix et le bonheur de leurs enfants, elles s'opposeront encore plus fortement au réarmement de l'Allemagne, à l'armée européenne, aux deux ans de service militaire. Elles exigeront la réduction des armements, des charges de guerre que votre projet augmenterait encore en faisant payer l'armée hitlérienne par d'autres impôts, la vie plus chère, la misère, les privations.

Nous assurons de tout notre appui ces femmes qui s'unissent partout pour le triomphe de la vie sur les plans de mort.

Sûrs de répondre à leur profond attachement à la paix, comme à l'intérêt de la sécurité française, nous refusons de nouveau tout réarmement allemand et son camouflage, l'armée européenne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Mesdames, messieurs, grâce aux renseignements qui nous ont été communiqués, nous nous faisons une image plus claire du problème qui nous préoccupe aujourd'hui et qui est essentiellement celui du réarmement allemand.

La menace qui pèse sur le monde libre et qui s'est précisée depuis les événements de Corée a amené les Etats-Unis à estimer que l'Allemagne occidentale devait contribuer à la défense de l'Europe et partager le lourd fardeau supporté par tous les pays signataires du pacte de l'Atlantique.

Les craintes que soulève chez ses voisins tout réarmement non contrôlé de l'Allemagne nous ont conduits, de notre côté, à proposer la création d'une armée européenne.

Cette initiative devait, dans notre esprit, supprimer le danger d'une résurrection du militarisme allemand en englobant dans une même armée les forces des six pays inclus dans la communauté européenne du charbon et de l'acier, au prix, bien entendu, de la perte d'une partie de la souveraineté des pays participants, mais cette éventualité n'est pas pour effrayer ceux qui sont partisans de la réalisation de l'unité européenne.

Les Etats-Unis, sensibles à nos arguments, nous ont laissé le soin et le temps de mettre au point notre proposition; ils nous ont même aidés à la faire accepter par nos partenaires, sous la réserve de revenir, en cas d'échec, à leur première solution.

C'est au général Eisenhower — et nous l'en remercions vivement — que nous devons d'avoir obtenu les délais nécessaires en dépit d'une opinion américaine impatiente et inquiète d'avoir à soutenir un coûteux effort à la fois sur le front de l'Elbe et sur celui de Corée. Le délai expire dans quelques jours et la conférence de Lisbonne devra ou retenir ou rejeter nos propositions.

Telles sont les données du problème et du choix que nous avons à faire aujourd'hui.

Pour en arriver au point où nous sommes, il a fallu — cela va de soi — négocier avec l'Allemagne, une Allemagne réticente, partagée entre le souci très naturel de retrouver son unité en ménageant son puissant voisin oriental et celui d'assurer sa défense contre lui en prenant définitivement parti dans le camp des Occidentaux, une Allemagne en pleine renaissance, débordante d'activité, une Allemagne décidée à tirer de la conjoncture politique le meilleur parti et à faire valoir au plus haut prix son concours éventuel.

Pour l'amener à nos vues, nous disposions d'un maître atout, la suppression du statut d'occupation. D'accord avec nos alliés, nous en avons joué pour obtenir l'agrément du gouvernement de Bonn au principe de sa contribution à la défense européenne.

Car les deux questions sont intimement liées. M. Eden l'a formellement reconnu dans son dernier discours à la Chambre des Communes. Et il nous est impossible de ratifier les nouveaux accords contractuels destinés à se substituer au régime d'occupation tant qu'une entente ne sera pas intervenue ayant notre plein agrément concernant les conditions du réarmement allemand.

Si je me permets de le souligner, c'est afin que nul ne puisse ignorer notre détermination sur ce point. C'est notre seule et dernière sauvegarde, en cas d'échec des négociations en cours, et c'est notre meilleure chance pour obtenir en cas de réussite les garanties que nous jugeons indispensables.

C'est pourquoi j'ai demandé en commission à M. le ministre des affaires étrangères de nous faire connaître son sentiment à ce sujet. Il a bien voulu nous donner des assurances formelles. Je serais heureux qu'il veuille bien les renouveler devant l'Assemblée afin que personne, au dehors comme au dedans, ne puisse se méprendre sur l'attitude de la France.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Je l'ai fait en commission, je le refais volontiers ici.

M. Paul Devinat. Je vous en remercie.

Si l'armée européenne échouait, si le réarmement de l'Allemagne devait être entrepris sans notre agrément définitif, nous serions en droit et nous serions tenus de reprendre toute notre liberté en ce qui concerne la modification du régime d'occupation et la disparition des contrôles.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous sommes entièrement d'accord.

M. Paul Devinat. Cette précaution est d'autant plus indiquée que nous avons dû faire à l'Allemagne, au cours des négociations, une concession capitale: celle de l'égalité des droits.

Elle nous a certainement coûté. Le souvenir n'est pas effacé de souffrances encore trop récentes, mais je suis le premier à reconnaître qu'il était difficile, en bonne logique, de la refuser dans les conditions où la négociation s'est engagée et que je viens de rapporter.

Mais ce n'est pas tant le principe qui m'inquiète, ce sont les conséquences et, notamment, sous l'angle de ce que beaucoup regardent avec moi comme le point essentiel du débat, le rapport futur des forces entre la France et l'Allemagne au sein de la nouvelle communauté.

Pour tout dire d'un mot, j'ai peur que, malgré toutes les précautions prises, l'égalité des droits n'assure à l'Allemagne la primauté de fait et qu'il n'en soit un jour sur le plan militaire exactement de même que sur le plan économique.

Je sais bien qu'en dehors de notre contribution à l'armée européenne, nous avons sauvegardé nos droits au maintien d'une armée nationale en vue d'assurer la défense de nos territoires d'outre-mer.

Voilà de prime abord un avantage sérieux qui devrait nous rassurer. Mais que vaut en fait ce soi-disant avantage ?

Le maintien d'une armée nationale pourrait constituer une garantie si nous étions dans des circonstances normales. Mais nous sommes en guerre. Nous avons engagé en Indochine des forces équivalentes à plusieurs divisions. Le meilleur de notre armée, l'essentiel de nos cadres sont à des milliers de kilomètres de distance. En vertu du nouveau traité, aurons-nous demain à faire les frais de deux armées dispersées aux deux extrémités de l'Eurasie ? N'est-ce pas là, au départ, un handicap regrettable pour l'équilibre souhaité de nos forces et des forces allemandes en Europe ?

On nous répondra que le cas de ce double fardeau a été prévu et que des mesures sont arrêtées pour en alléger la charge. Il serait possible, d'après les documents qui nous ont été soumis, de remettre à la disposition d'un Etat membre de la communauté européenne, pour des théâtres d'opérations extérieurs, une partie de son contingent européen. Il suffirait, la démarche faite et après consultation du conseil des ministres, d'obtenir l'accord du commissariat et du commandement suprême.

Le mécanisme est valable en théorie, mais, en pratique, quelles complications! Le retrait d'unités de combat pour des

opérations extérieures risque, malgré son caractère temporaire, de mettre en péril le dispositif de défense européenne. Il implique de sérieuses difficultés d'ordre financier et d'ordre technique. En cas de tension, comment le commissariat pourrait-il de bon gré laisser s'éloigner des forces qu'il jugerait indispensables à la sécurité de l'Europe ?

De toute façon, nous risquerions d'imposer une gêne sérieuse aux autorités responsables de la sécurité commune et nous ne serions que trop aisément accusés de compromettre cette dernière pour la défense de nos intérêts particuliers.

Vous conviendrez avec moi que les garanties qui nous sont offertes sont précaires.

Mais serrons de plus près la réalité. Nous avions promis d'apporter au N. A. T. O. pour la défense de l'Europe une contribution de la valeur de dix divisions pour la fin de 1951. Il est question, dans le projet, de porter notre effort à quatorze groupements équivalant à quatorze divisions, contre douze réclamées à l'Allemagne. Grâce à quoi nous assurerions notre primauté militaire au sein de la communauté de défense européenne.

Malheureusement, nous n'avons même pas pu tenir nos engagements passés. Nous sommes en retard de plusieurs divisions et nous manquons, pour remplir nos promesses, à la fois d'effectifs, de cadres, d'équipements et d'argent.

Comment espérer, les choses restant en l'état en Indochine, faire face dans l'avenir à ces engagements, même avec le service de deux ans ?

La vérité, c'est que l'Indochine représente pour nos seules épaules une trop lourde charge.

Nous voici donc ramenés au dilemme évoqué ici même par notre collègue M. Mendès-France sur le plan financier : ou bien maintenir en Europe une force équivalente, sinon supérieure, à la force allemande et réduire notre effort militaire outre-mer ou bien poursuivre ce dernier et réduire notre contribution à l'armée européenne.

Choix illusoire, au surplus, car nous ne pouvons pas, de notre seul gré, abandonner nos positions en Extrême-Orient et nous ne pouvons pas davantage réduire nos forces en Occident sans nous résigner, à plus ou moins bref délai, à la suprématie militaire de l'Allemagne.

Nous ne pouvons même pas demander, pour conserver l'équilibre des forces, que la contribution allemande soit ramenée au niveau de la nôtre, car les besoins du réarmement européen sont pressants et inexorables. Les Etats-Unis ne cessent de nous le rappeler.

L'opinion américaine s'alarme de nos retards ; elle nous en fait grief. Voici comment s'exprime à ce sujet un hebdomadaire fort lu dans les milieux politiques de Washington. J'emprunte le passage suivant à l'*United States News and World Report* du 1er janvier 1952 :

« En ce qui concerne la défense de l'Europe occidentale, nous constatons que l'armée française n'est pas apte à jouer le grand rôle que les Etats-Unis comptaient lui voir assumer. La proposition d'une armée européenne, avec une force française équilibrant la force allemande et permettant de contrôler la nouvelle armée de l'Allemagne, s'annonce comme une pauvre hypothèse. L'idée d'une armée européenne a déjà été si profondément modifiée qu'il reste peu de chose du projet français original et, même aujourd'hui, l'appui de la France à son propre plan n'est pas certain.

« Nous voyons en même temps naître à l'horizon une forte Allemagne occidentale. Ce seront donc des troupes allemandes et non plus des troupes françaises que les stratèges américains regarderont comme celles qui pourront, en définitive, opérer la relève des troupes américaines en Europe. Dans ce cas, l'Allemagne redeviendra la grande puissance de l'Europe occidentale. Au lieu que l'Europe dirige l'Allemagne, c'est peut-être le contraire qui risque d'arriver. Ce n'est pas ce que les Etats-Unis avaient projeté, mais c'est ainsi que les événements se déroulent. »

Le *New-York Times* du 4 février s'insurge, il est vrai, contre cette vue pessimiste :

« Le temps est peut-être proche, écrit-il, s'il n'est déjà arrivé, où l'administration de Washington devra réexaminer tous les problèmes de la politique américaine vis-à-vis de l'Allemagne.

« Il n'a jamais été dans nos intentions d'encourager l'Allemagne à redevenir la nation prédominante de l'Europe occidentale. Il n'a jamais été non plus dans nos intentions de donner l'impression que notre alliée principale et la plus valable puisse être l'Allemagne et non plus la France. Il se peut que des éléments militaires aient cette pensée, mais la logique militaire ne se confond pas toujours avec le sens politique.

« Quels que soient nos doutes en ce qui concerne la faiblesse politique de la France ou l'importance du communisme français, quelques critiques que nous puissions faire sur la politique coloniale française, il ne saurait y avoir, il n'y a jamais eu le moindre doute dans notre esprit sur notre amitié pour la France et sur le besoin que nous avons d'elle comme alliée. C'est là un des traits de notre politique étrangère qui a été peut-être obscurci ou négligé dans les derniers mois. Il serait temps de réaffirmer cette politique et de la porter à la connaissance des Allemands comme des Français ».

Voilà comment les Américains posent le problème des relations entre la France et l'Allemagne sur le terrain militaire de l'Europe. Remercions nos amis d'avoir eu cette heureuse réaction. Mais leur amitié ne peut nous dérober la réalité.

L'avantage supposé d'une armée nationale d'outre-mer n'est qu'un leurre. C'est, en fait, une charge supplémentaire qui ruine d'avance tout espoir d'équilibre entre nos forces et celles de l'Allemagne concentrées entre l'Elbe et le Rhin, disposant de l'arsenal de la Ruhr, libres d'apporter à la défense commune des ressources supérieures aux nôtres en hommes et en matériel.

La primauté militaire de l'Allemagne, voilà ce qui nous attend si nous n'avons pas pris les précautions nécessaires.

Faut-il donc renoncer, repousser la solution qui nous est offerte et que nous avons nous-mêmes suggérée ? Non pas.

Mais, en ce dernier moment d'un délai arrivé à son terme, il faut que le problème soit posé en toute franchise devant nos partenaires et que nous l'élargissions à la dimension, non seulement de l'Europe, mais du monde entier.

Il faut exiger que soient inscrites dans le traité ou dans des conventions annexes des garanties précises qui tiennent compte à la fois de nos obligations en Europe et de nos obligations dans le reste du monde. Nous y servons la même cause, celle des nations libres.

Quelles garanties ? Puisque le danger principal est pour nous, comme pour toute l'Europe, la primauté militaire de l'Allemagne, il faut obtenir de nos alliés que l'équilibre des forces soit effectivement maintenu entre l'Allemagne et nous et qu'en tout cas l'égalité de charges soit le corollaire obligé de l'égalité des droits.

Puisque c'est la guerre d'Indochine qui est la cause du déséquilibre, il faut obtenir que nous soyons largement déchargés d'un poids excessif.

La France n'a pas eu de part dans le déroulement des événements qui ont conduit l'Asie à assister à la victoire du communisme chinois et l'Europe à enregistrer la perte, derrière le rideau de fer, de près de cent millions des siens.

Ces événements, elle les a cruellement ressentis. Son rôle épuisant dans la défense du monde libre en est la conséquence.

Ainsi, sur le plan moral comme sur le plan matériel, l'aide à la France, une aide puissante et efficace, représente aujourd'hui une nécessité pour le salut commun. Notre confiance dans nos alliés et dans la cause que nous défendons serait ébranlée si nos négociateurs revenaient de Lisbonne sans apaisements sur ce point.

A cette aide doit s'ajouter une autre forme de concours. Dans les circonstances présentes, persister à encourager ceux qui, pour des fins personnelles ou pour servir nos adversaires, cherchent à ruiner notre autorité dans nos territoires d'outre-mer, spécialement en Afrique, prend la forme d'une véritable trahison.

Tant que durera le péril, les pays libres doivent faire preuve de compréhension à l'égard de ceux d'entre eux qui assument des responsabilités outre-mer. Cette obligation devrait même s'étendre aux pays qui, sans relever du pacte de l'Atlantique, se donnent, comme l'Espagne, publiquement pour mission de défendre la civilisation occidentale.

Telles sont, mesdames, messieurs, à la fois nos craintes et nos demandes.

Crainte de ne pas voir réussir le projet qui nous est présenté si l'équilibre des forces entre la France et l'Allemagne n'est pas préservé à l'intérieur de la communauté de défense européenne.

Crainte de voir la France mise dans l'impossibilité de remplir ses engagements sur le plan européen en fonction des charges trop lourdes qu'elle assume en Indochine.

Crainte de voir s'aggraver notre fardeau outre-mer par un manque de cohésion dans l'attitude de tous les pays libres.

Ces craintes légitimes, monsieur le ministre des affaires étrangères, nous autorisent à réclamer de nos alliés un examen plus équitable de notre position et une aide par priorité, en fonction de cette règle de simple bon sens que, dans la défense commune, l'appui doit aller en premier lieu à ceux qui encourent les obligations les plus lourdes.

Nous demandons instamment à nos négociateurs de ne pas se laisser enfermer dans les limites du projet qu'ils nous ont présenté. Le traité sur la communauté de défense européenne et le pacte de l'Atlantique doivent être complétés par une déclaration de solidarité entre toutes les nations libres, qui devrait comporter l'engagement, non seulement de mettre en commun leurs ressources, mais celui d'harmoniser leurs politiques, chaque fois qu'il sera démontré que la sécurité générale pourrait souffrir de leurs divergences de vues.

La France ne regrette pas d'avoir pris les devants en proposant au monde des solutions hardies, comme le plan Schuman et le projet d'une armée européenne. Mais elle a le droit, après avoir accepté de tels risques, de demander aux peuples libres de s'imposer les sacrifices et les disciplines nécessaires pour sauvegarder la paix. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents, outre les dispositions relatives à la discussion des interpellations sur l'armée européenne, adoptées au début de la présente séance, propose à l'Assemblée:

1° De consacrer les séances de jeudi 14 février, matin, après-midi et soir, à la discussion de l'ordre du jour suivant:

Décision de l'Assemblée sur la demande de renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet réorganisant les territoires du Sud de l'Algérie;

Proposition sur l'Assemblée représentative dans les Etablissements de l'Océanie;

Proposition sur l'Assemblée représentative des Comores;

Discussion des opérations électorales du Loiret;

Deuxième lecture du projet modifiant la loi sur la presse;

Deuxième lecture du projet sur les entreprises de crédit différé;

2° De procéder, jeudi 14 février à quinze heures, dans les salons voisins de la salle des séances, au quatrième tour de scrutin pour la nomination d'un membre du conseil supérieur de la magistrature;

3° De consacrer les séances de vendredi 15 février, matin, après-midi et soir, et la séance de samedi 16 février matin, à la suite de la discussion d'urgence du projet sur la variation du salaire minimum garanti, ce débat devant être organisé sur quatre séances;

4° De réserver les séances de lundi 18 février, après-midi et soir, mardi 19 février, matin, après-midi et soir, mercredi 20 février, matin, après-midi et soir, jeudi 21 février, matin et après-midi, à la suite de la discussion du projet financier et des lettres rectificatives à ce projet, ce débat devant être organisé sur dix séances;

5° D'inscrire en tête de la séance de vendredi 22 février, matin, la discussion d'urgence de la proposition relative aux réductions des frais de transport des étudiants de la région parisienne;

6° De fixer comme suit l'ordre du jour législatif à partir du vendredi 22 février:

Projet sur la transfusion sanguine;

Projet sur les radioéléments artificiels;

Propositions relatives aux sursitaires;

Proposition relative aux prêts aux jeunes ménages agriculteurs;

Propositions sur le pécule des déportés;

Proposition sur la revision administrative de certaines pensions;

Propositions sur la lutte antituberculeuse;

Projet sur l'organisation de la justice à Madagascar;

Proposition sur l'allocation aux vieux métayers;

7° D'inscrire, en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 26 février, après-midi, la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Marc Dupuy sur les inondations du Sud-Ouest.

La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole pour protester, au nom du groupe communiste, contre les propositions de la conférence des présidents.

Le Gouvernement fait discuter en priorité le projet d'armée européenne, tendant à la reconstitution de la Wehrmacht, puis veut faire voter les impôts nouveaux pour financer cette politique, afin de pouvoir aller à Lisbonne faire de nouveaux cadeaux aux maîtres américains.

Mais on reporte à la suite les quelques questions qui répondent à des revendications bien justifiées, notamment les prêts aux jeunes ménages d'agriculteurs, le pécule aux déportés politiques, la réduction des prix de transport en faveur des étudiants et la discussion sur le sort des sinistrés des inondations du Sud-Ouest, pour lesquels on n'a retenu qu'une fixation de date, le mardi 26 février.

Il faut que les membres de l'Assemblée et le Gouvernement comprennent que les victimes des inondations du Sud-Ouest ne peuvent pas attendre. C'est tout de suite qu'il faut prendre des mesures pour leur venir en aide.

Après les événements tragiques des vallées de la Garonne, de l'Adour et de leurs affluents, on mesure chaque jour davantage l'étendue du désastre: des pertes de vies humaines, des milliers de familles sinistrées — certaines sont sans abri et ont tout perdu — des quartiers gravement endommagés à Toulouse, à Agen, à Marmande, à Auch, à Aire-sur-Adour et, en général, dans les localités riveraines des cours d'eau en crue, des villages en grande partie détruits, comme Tarsac, les récoltes perdues ou compromises, souvent le bétail et la volaille noyés, le mobilier, le linge, la literie, l'outillage détériorés ou emportés par les eaux.

Voilà le bilan, encore impossible à chiffrer exactement, mais que l'on peut évaluer à plusieurs milliards de francs de pertes.

Jusqu'à présent, seules les initiatives prises par les assemblées locales, les souscriptions versées par certaines organisations, les collectes, la solidarité ont permis d'apporter quelques secours immédiats dans les cas les plus malheureux. Mais le Gouvernement, qui doit prendre en charge l'indemnisation des dégâts, la réparation et la reconstruction des immeubles endommagés ou détruits, n'a rien fait. Ce n'est pas le million versé par M. le ministre de l'intérieur et par M. le ministre de l'armement, au cours de leur tournée dans le Sud-Ouest qui peut être considéré comme un secours efficace.

Le groupe parlementaire communiste a déposé des propositions de résolution pour attirer l'attention du Gouvernement et demander des secours immédiats.

Le 7 février, nous avons déposé une proposition de loi, enregistrée sous le n° 2534 et ainsi libellée:

« Art. 1er. — Un premier crédit de deux milliards de francs est ouvert au budget du ministère de l'intérieur pour l'attribution de secours immédiats en argent et en nature (semences, bétail, mobilier, outils, etc., en général pour toute perte subie) aux sinistrés des inondations de février 1952 dans les départements du Sud-Ouest, et pour permettre la réparation rapide des immeubles dévastés.

« Les ouvriers en chômage percevront une indemnité égale à 75 p. 100 de leur salaire.

« Art. 2. — Les secours et indemnités de toute nature seront versés aux comités des sinistrés qui auront pour mission, assistés du maire ou de son représentant, d'en assurer la répartition entre les ayants droit.

« Art. 3. — L'exonération des impôts et des cotisations d'allocations familiales sera accordée aux victimes des inondations.

« Art. 4. — Un premier crédit de trois milliards est mis à la disposition des ministres intéressés:

« 1° En vue d'entreprendre d'urgence les travaux nécessaires pour éviter les effets des crues de printemps;

« 2° En vue d'effectuer une première tranche de grands travaux de protection contre les inondations et d'accélérer le reboisement.

« Art. 5. — L'exécution des projets établis par les collectivités locales et dont la réalisation contribue à la lutte contre les inondations est prise en charge par l'Etat. »

Nous avons demandé que cette proposition soit discutée d'urgence. Le rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances par M. Robert Lecourt et qui, réunissant ce texte avec une série d'autre propositions, le transforme en proposition de résolution, ne peut nous satisfaire. Les sinistrés connaissent trop bien les promesses gouvernementales pour avoir confiance en elles. Nous demandons que des dispositions précises soient adoptées par l'Assemblée dans le cadre d'une loi.

Je proteste contre la transformation de notre proposition de loi en un simple vœu qui ne contient aucune obligation pour le Gouvernement en faveur des sinistrés.

Vous n'avez pas le temps de vous occuper d'eux, mais vous trouvez le temps d'étudier le moyen de reconstituer l'armée nazie!

Un ministre a dit aux sinistrés du village de Tarsac qu'il ne fallait pas attendre grand'chose, que la France était pauvre. Mais le même ministre ne trouve pas que la France est pauvre quand il s'agit de dépenser plus d'un milliard de francs par jour pour la guerre d'Indochine!

Vous ne trouvez qu'un million de francs pour les sinistrés du Sud-Ouest, mais vendredi dernier, sur la demande du rapporteur M. Abel Gardey, vous avez dégagé 5 milliards et demi pour financer les services d'espionnage et de provocation à la guerre du traître Tito.

Cette attitude sera sévèrement jugée par les sinistrés, qui s'organisent en comités de défense et sauront s'unir pour agir, afin que leurs droits soient respectés.

En conséquence, je demande que soient inscrits en tête de l'ordre du jour des séances du jeudi 14 février: 1° le débat sur les mesures à prendre pour venir en aide aux victimes des inondations du Sud-Ouest et sur les travaux de protection à engager; 2° la discussion du rapport n° 1782 de M. Billat relatif aux prêts aux jeunes ménages d'agriculteurs; 3° la discussion du rapport n° 2138 de Mme Rose Guérin concernant le pécule aux déportés politiques.

Sur cet amendement, je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Castera.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	494
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	101
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Ballanger a déposé un amendement ainsi libellé:

« Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 14 février, après-midi, la discussion en deuxième lecture de la proposition relative à l'aménagement des lotissements défectueux (rapport n° 1878). »

Je mets aux voix l'amendement de M. Ballanger.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Devinat, au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste, a déposé un amendement tendant à commencer vendredi 15 février, matin, les dix séances consacrées au projet financier.

La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. L'objet de notre amendement est simplement d'obtenir que la discussion sur les projets financiers du Gouvernement vienne devant l'Assemblée préalablement à la discussion sur l'échelle mobile. Voici pourquoi:

Actuellement, une bataille est engagée sur le plan de la monnaie et nous avons, je crois, plus de chances de la gagner en rassurant l'opinion par le vote des projets financiers — même sévères et justement parce que sévères — qu'en abordant la discussion du projet d'échelle mobile des salaires.

A cette première raison s'en ajoute une seconde: c'est que l'attitude d'un certain nombre d'entre nous quant à ce dernier projet dépendra dans une très large mesure de l'issue du débat sur les textes financiers.

Pour cette raison de politique, qui s'ajoute au motif d'ordre général, je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter notre amendement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Eugène-Henri Reeb. Pour nous, la situation est inverse!

M. André Mercier (Oise). Le sabotage de l'échelle mobile continue!

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mes chers collègues, je vous demande de ne pas suivre M. Devinat dans ses conclusions et de ne pas adopter son amendement.

Le projet de loi relatif à l'échelle mobile devait venir en discussion dès la semaine dernière. Vous savez pourquoi le débat n'a pas pu être utilement abordé, le Gouvernement ayant été obligé de poser la question de confiance, non pas sur le fond, mais sur la procédure d'urgence.

Vous savez, d'autre part, qu'il avait été notamment entendu au moment de l'investiture — je m'adresse aux membres de la majorité — que ce projet d'échelle mobile serait immédiatement discuté, faute de quoi nous aurions à nous prononcer, en deuxième lecture, sur le texte qui a été voté cet été, il y a six mois bientôt.

Nous ne pouvons pas attendre davantage et M. le président du conseil lui-même avait compris qu'il n'était pas possible de faire venir en discussion, au préalable, bien qu'il le désirât, les projets financiers et économiques. Car il n'était pas possible de tout aborder en même temps.

C'est à la demande même du Gouvernement qu'il est proposé de fixer la discussion sur l'échelle mobile à vendredi et samedi matin.

Voilà pourquoi nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir, sur ce point, accepter les propositions de la conférence des présidents et de ne pas prendre une position différente de celle précédemment adoptée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Devinat.

M. Jean Minjoz. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	150
Contre	436

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Edgar Faure, *président du conseil, ministre des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je demande à l'Assemblée d'apporter une modification aux propositions de la conférence des présidents.

Cette modification a trait à l'ordre des séances et, en même temps, aux projets financiers.

Nous sommes dans la situation suivante: les projets financiers ne pourront être discutés jeudi et vendredi, pour deux raisons.

D'abord, je serai absent en raison des funérailles de S. M. le roi d'Angleterre; en second lieu, la commission des finances, dont le rapporteur général est présent, ne pourra pas avoir terminé son étude avant vendredi soir.

Or, il est nécessaire que l'Assemblée puisse entreprendre l'examen des projets financiers à partir de samedi après-midi et le continuer sans désemparer, y compris dimanche toute la journée et les jours suivants.

Je vais indiquer à l'Assemblée pourquoi je suis dans l'obligation de lui faire cette proposition qui, sans doute, lui sera désagréable.

La conférence de Lisbonne doit s'ouvrir la semaine prochaine, le 20 février.

Il est très important qu'avant cette conférence la discussion des projets financiers soit avancée. Je sais bien que, d'ici là, le projet n'aura pas pu être examiné par l'Assemblée, étudié par le Conseil de la République et transmis à l'Assemblée. Mais il est essentiel que, au moins dans cette enceinte, les votes décisifs soient intervenus.

Et pourquoi ?

Parce que, au cours de cette conférence, dont l'importance est considérable, nous devrons régler des questions de contribution financière, poser en somme le substratum financier des conventions atlantiques.

Pour que la France prenne part aux conversations dans les conditions les meilleures, il est nécessaire que son budget soit le plus près possible du point d'équilibre, auquel on n'est point parvenu.

Si nous ne pouvions pas parvenir à ce résultat, il en résulterait des conséquences très graves:

D'abord, éventuellement, l'impossibilité pour le ministre des finances de participer lui-même à cette conférence.

D'autre part, des risques de retarder très longtemps, ensuite, l'aboutissement de nos projets, faisant ainsi peser des menaces graves sur la Trésorerie.

Nous courrions aussi le risque de ne pouvoir obtenir, dans les accords que nous sommes en train de négocier, la part que nous estimons nous revenir et qui nous est indispensable pour faire face à la conjoncture économique que j'ai définie jeudi dernier dans des termes qui ont été diversement appréciés, mais dont on a considéré généralement que l'optimisme n'était pas le caractère le plus singulier. (*Sourires.*)

Je suis donc obligé d'insister très vivement auprès de l'Assemblée.

Je sais qu'il peut être très désagréable à chacun de nous de siéger le dimanche.

M. Arthur Giovoni. Nous ne faisons que cela!

M. le président du conseil. Je m'excuse de vous le demander.

L'Assemblée a bénéficié d'une huitaine de jours de rémission. (*Mouvements divers.*) Je pense que chacun de nous peut faire le sacrifice de siéger dimanche prochain.

M. André Mercier. Voilà, sans doute, l'amélioration attendue des méthodes de travail parlementaire!

M. le président du conseil. Même ceux qui ne sont pas d'accord avec moi sur les conditions de l'équilibre financier doivent comprendre l'urgence de le réaliser et l'intérêt pour eux de présenter leurs propres solutions.

Je ne peux pas poser la question de confiance une nouvelle fois sur une question de jour, mais je tiens à déclarer, comme chef du Gouvernement et comme ministre des finances, que j'entends réserver de la façon la plus expresse les conclusions que pourrait tirer le Gouvernement de toute décision qui le mettrait hors d'état de faire voter les projets financiers dans les jours où il lui paraît indispensable qu'ils le soient. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le président du conseil qui invite l'Assemblée à reprendre samedi après-midi la discussion des projets financiers et à poursuivre ce débat dimanche et les jours suivants.

M. le président du conseil. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	294
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Mouvements divers.*)

M. Jean-Jacques Juglas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas. Je ne suivrai pas M. Castera sur le terrain où il a placé la défense des sinistrés.

D'ailleurs, la preuve que mon intervention se place, non pas sous le signe de la politique, mais sous celui de l'union, c'est que je parle au nom de mes collègues de Lot-et-Garonne, ainsi qu'au nom de plusieurs collègues du département des Landes, du Gers, de Tarn-et-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

J'ai, en effet, mesdames, messieurs, l'impression que l'on ne s'est pas, dans cette enceinte, rendu compte du désastre qui s'est abattu sur les départements du Sud-Ouest.

J'ai également le sentiment que dans cette Assemblée, comme d'ailleurs dans l'ensemble de la population parisienne, on ne s'est pas pleinement rendu compte de la mesure dans laquelle plusieurs départements du Sud-Ouest sont actuellement ruinés On n'a pas réalisé que des villes ont été recouvertes pour plus de leur moitié par l'inondation, qu'il est des villages qui sont restés privés de tout moyen de communication autre que les bateaux.

C'est pourquoi je regrette qu'il n'y ait pas ici un représentant du Gouvernement pour nous donner quelque assurance...

M. Edmond Castera. Pourquoi donc avez-vous voté contre nos propositions ?

M. Abel Gardey. Vous exploitez les sinistrés!

M. Edmond Castera. On sait bien que vous avez des amis parmi les sinistrés.

M. Jean-Jacques Juglas. Je veux servir les sinistrés et non pas me servir d'eux. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Juglas, l'affaire dont vous parlez doit être votée sans débat. C'est sous cette forme qu'elle figurera à l'ordre du jour.

M. Jean-Jacques Juglas. Je voudrais savoir, monsieur le président, à quel moment le projet du Gouvernement sera déposé, car il ne l'est pas et c'est ce que je regrette.

A l'heure actuelle, il est des gens qui ont tout perdu et qui n'obtiennent de secours que de certains comités d'entr'aide. C'est malheureusement insuffisant.

Je voudrais savoir dans quel délai sera déposé ce projet et à quel moment il sera voté.

Je souhaite, en effet, qu'il soit voté par cette Assemblée sans débat, car il ne doit pas y avoir de débat en cette matière.

Je demande au Gouvernement de me renseigner. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Vous demandez à quel moment pourra être appelée cette affaire.

Elle figurera à l'ordre du jour dans les délais réglementaires. Je veillerai à ce que ces délais soient respectés. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Jacques Juglas. Il est souhaitable que ce projet soit voté le plus rapidement possible.

M. le président. Je ferai, à cet égard, tout mon possible.

La parole est à M. Seynat.

M. Gabriel Seynat. Au nom des parlementaires de la Gironde, je m'associe entièrement au vœu de M. Juglas.

En effet, le désastre est considérable. Des gens ont tout perdu et nous n'avons pas le droit de nous désintéresser de leur malheur.

Je demande que le vote concernant cette question puisse intervenir dans un délai très court et que le Gouvernement apporte à ces malheureux l'aide de la nation. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances. Monsieur le président, ainsi que M. le président du conseil l'a dit il y a un instant, le Gouvernement attache une grande importance à ce que l'Assemblée veuille bien aborder la discussion des projets financiers samedi après-midi et la poursuivre dimanche et lundi.

Le vote qui vient d'intervenir n'a pas répondu à ce désir.

Au nom du Gouvernement, je demande donc à l'Assemblée de voter contre l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

M. François Billoux. C'est l'anarchie!

M. Jean Minjoz. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 621
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 222
Contre 399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Il y donc lieu d'appeler la conférence des présidents à tenir une nouvelle réunion. Celle-ci aura lieu demain matin, à dix heures.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur l'armée européenne et le réarmement allemand.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 12 février 1952.

SCRUTIN (N° 608)

Sur l'amendement de M. Castera aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 478
Majorité absolue..... 240

Pour l'adoption..... 101
Contre 377

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Pallanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fourvel
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Pafinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.

Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dumergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Foplupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gerlez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salhard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Artier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Cornigliion-Molinier.
Coutaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Deshors.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery Radot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bruyneel, Cajllavet, David (Jean-Paul) et Isorni.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 494
Majorité absolue 248

Pour l'adoption 101
Contre 393

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 609)

Sur l'amendement de M. Devinat aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 145
Contre 436

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apilly.
Aubry (Paul).
Auméran.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Beaumont (de).
Becquet.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Billères.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Coudert.
Crouzier.
Dalalier (Edouard).
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Genton.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Monin.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Nigay.
Noël (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrebourg (de).
Plantevin.
Pluchet.
Pupat.
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sainard du Rivault.
Small.
Souquès.
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Vassor.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Pénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boulbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Leinaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Scielour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moalti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Penoy.
Peytel.

Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Prorteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinnac.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Mutter (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Begouin.
Bendjelloul.
Bidault (Georges).
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Faure (Edgar), Jura.
Gaillard.
Gavini.
Jacquinot (Louis).
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mitterrand.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sourbet.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bruyneel, Caillavet, David (Jean-Paul) et Isorni.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 150
Contre 436

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

*

SCRUTIN (N° 700)

Sur la proposition du Gouvernement tendant à discuter les projets financiers sans désemparer à partir de samedi après-midi.

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 288
Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aif Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Crosstellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deteœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecouri.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Maïhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morice.

Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranalvo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Prahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cariini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dietrelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Muller (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bendjelloul et Chevallier (Jacques).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bruyneel, Cajllavet, David (Jean-Paul) et Isorni.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 294
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 701)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 221
Contre 396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulnaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Grávoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July
Kauffmann
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Lautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard
Magendie.
Malbrant.
Mallez
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Millot.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Felleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tiver
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Ventroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Boubey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouthien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cahot (Olivier).
Capdeville
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Guérard
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.

Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de la).
Notebart.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réville (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor
Velonjara.
Verdier.
Verneuil
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Mutter (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bendjelloul et Chevallier (Jacques).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bruyneel, Cajllavet, David (Jean-Paul) et Isorni.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 621
Majorité absolue..... 311
Pour l'adoption..... 222
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 19e SÉANCE

3e Séance du mardi 12 février 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 647).

2. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 647).

3. — Armée européenne et réarmement allemand. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 647).

Discussion générale (*suite*): MM. Alfred Coste-Floret, Billotte, Loustaunau-Lacau.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 657).

5. — Demande en autorisation de poursuites (p. 657).

6. — Retrait d'une proposition de loi (p. 657).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 657).

8. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 658).

9. — Dépôt de propositions de résolution (p. 658).

10. — Ordre du jour (p. 658).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Au cours de la séance du 7 février 1952, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

La commission des affaires étrangères propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger pour une durée de quinze jours le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 3 —

ARMEE EUROPEENNE ET REARMEMENT DE L'ALLEMAGNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur l'armée européenne et le réarmement allemand.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 98 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 41 minutes;

Groupe communiste, 34 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 44 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 23 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, 22 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, 12 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 34 minutes.

Les groupes socialiste, radical, des indépendants d'outre-mer et des républicains indépendants ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Alfred Coste-Floret.

M. Alfred Coste-Floret. Mesdames, messieurs, en matière de politique étrangère, plus peut-être qu'en tout autre domaine, il s'agit de définir avec précision ce que l'on veut.

Dans ce grave débat, la plupart des orateurs qui sont montés à cette tribune ont dit jusqu'ici surtout ce qu'ils ne voulaient pas. Sur ce point, d'ailleurs, nous devons constater que tous les orateurs ont été unanimes pour dire qu'ils ne voulaient pas revoir une armée nationale allemande.

C'est d'ailleurs la même unanimité que nous avions constatée à ce sujet dans les débats des 24 et 25 octobre 1950.

Sur un problème aussi grave, je veux dire, au nom de mes amis, que nous sommes nous aussi d'accord pour ne point voir ressusciter l'armée nationale de l'Allemagne

Mais si, incontestablement, cette position négative constitue une donnée du problème, elle ne suffit point pourtant pour le résoudre. C'est à partir de données plus positives que l'on construit une politique.

Il faut donc indiquer avec précision ce que nous voulons, et nul ne s'étonnera qu'au nom de mes amis, je renouvelle l'adhésion du mouvement républicain populaire aux principes directeurs de notre politique étrangère.

Ce que nous voulons, c'est promouvoir la sécurité française. C'est aussi, pour asseoir d'une façon durable cette sécurité, construire l'Europe unie. Car, voyez-vous, mesdames, messieurs, nous pensons que seule l'Europe unie donne une solution aux plus graves problèmes de l'heure, au problème de la paix entre les peuples, au problème de la prospérité des Etats et au problème de la liberté des hommes.

C'est pour cette raison qu'avec la majorité de cette Assemblée, nous avons voté le plan Schuman et c'est en vertu des mêmes motifs que nous apportons notre adhésion aux principes généreux qui sont à la base du plan Pleven.

Seulement, s'agissant d'un problème militaire européen, nous sommes en face d'une question plus complexe et plus grave, parce que vient s'interférer avec elle le problème du réarmement allemand.

Pour résoudre cette grave question, encore est-il nécessaire de la poser correctement. Plusieurs des orateurs qui sont intervenus dans ce débat sont venus affirmer que le véritable dilemme serait le suivant: ou le réarmement allemand, ou pas de réarmement allemand du tout.

Or, il faut voir la réalité telle qu'elle est. Ce n'est pas ainsi qu'on nous a posé le problème.

Qui « on » ? « On », en l'espèce, c'est la Russie soviétique. J'ai entendu des orateurs dire qu'il convenait de renouer le dialogue entre l'Est et l'Ouest, de lancer à la Russie soviétique un nouvel appel en faveur du désarmement de l'Allemagne unie et neutre. Bien entendu, je ne contredis point à ces vues généreuses et je m'y associe. En effet, il faut renouveler les appels; car tant qu'une possibilité demeure, il reste un espoir. Mais, il me sera permis cependant d'indiquer que cette offre a déjà été faite à la Russie soviétique. C'est la proposition du secrétaire d'Etat américain M. Byrnes en 1946. M. Byrnes avait proposé que l'Allemagne récupère sa souveraineté, mais une Allemagne neutralisée et démilitarisée. Or, c'est à la suite du refus de la Russie soviétique que le problème s'est trouvé posé dans les termes où je vous le soumets actuellement.

Si, en effet, nous voulons, pour asseoir la sécurité française dans un souci strict de sécurité, transporter la zone des combats le plus loin possible du territoire français, si nous voulons défendre l'Europe le plus à l'Est possible, nous sommes dans la nécessité de recourir, sinon — ce que nous ne voulons pas — à une armée nationale allemande, du moins aux ressources humaines de l'Allemagne occidentale.

Réfléchissez, mesdames, messieurs, aux chiffres. Pour défendre l'Europe sur l'Elbe, il faut soixante divisions de Stettin à Trieste. Où faut-il les prendre ?

D'ailleurs, si le problème se pose ainsi, c'est parce que, comme l'a fort bien montré M. le président Delbos à cette tribune, s'il y a un danger allemand, il y a aujourd'hui, dans la hiérarchie des périls, un autre danger peut-être plus grave et plus immédiat, c'est le péril soviétique. Et la véritable question est de savoir si la France peut se payer, en quelque sorte, le luxe de deux ennemis héréditaires.

Je sais bien qu'il en est qui nient le péril soviétique, qui nous disent qu'il n'existe pas. Mais il n'est point besoin de déchiffrer les dépêches diplomatiques pour faire la constatation de ce danger. Il est inscrit dans les faits. Ce sont les faits qui disent que la volonté de collaboration des Nations Unies a sans cesse été entravée à l'O. N. U. par le veto de la Russie soviétique. Ce sont les faits qui disent que la Russie, au delà du rideau de fer, a asservi plusieurs pays jadis libres et s'est unie à eux par vingt-six pactes d'assistance mutuelle. Ce sont les faits qui disent que nous sommes, par la volonté russe, dans une période de guerre froide qui a d'ailleurs dégénéré, en Corée, en guerre chaude parce que la Russie soviétique y fait, en quelque sorte, la guerre par personne interposée.

Si nous voulons, en face de cette méfiance internationale et de ce danger, asseoir une défense efficace et l'asseoir le plus à l'Est, le plus loin possible de nos frontières, nous sommes en face de ce dilemme qui est le seul réel: ou bien intégrer les soldats allemands dans une armée européenne ou bien nous désintéresser de la question.

Dans ce dernier cas, l'alternative se posera, non plus à nous, mais aux Américains, et elle risque d'être la suivante: ou bien reconstituer une Wehrmacht, une armée nationale allemande, ou bien abandonner l'Europe et recourir à la stratégie des bases périphériques chère à M. le sénateur Taft.

On a dit à cette tribune que cette stratégie constituerait pour la France la meilleure des garanties.

Je suis d'un avis opposé. Elle suppose, en cas de guerre, d'abord l'invasion de notre territoire, ensuite son atomisation, avant d'être libéré. Loin d'être une garantie, elle nous conduirait sûrement à la ruine.

Quant à la résurrection d'une armée nationale allemande, c'est parce que nous n en voulons à aucun prix que nous nous prononçons pour l'armée européenne.

On a beaucoup parlé d'indépendance et de sécurité françaises. Nous sommes d'accord, mais je dis, au nom de mes amis, que le chemin de l'indépendance et de la sécurité françaises ne saurait passer ni par Moscou ni par la voie de l'isolement national et du repliement de la France sur elle-même. Le chemin de l'indépendance, il passe par la voie de l'Europe unie.

On nous dit: la France n'a pas à faire la politique soviétique, ni la politique américaine; elle doit faire la politique française. Certes, mais pour la faire, nous devons, car nous ne sommes pas seuls dans le vaste monde, nous préoccuper de la politique des autres. Le véritable problème, c'est d'éviter que les autres ne s'associent pour faire une politique commune à l'encontre de nos intérêts.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous nous prononçons pour l'armée européenne, afin d'éviter et la stratégie ruineuse des bases périphériques et la renaissance d'une Wehrmacht nationale.

Est-ce à dire que nous prononçions pour n'importe quelle armée européenne et dans n'importe quelles conditions ? Non.

Je dis à cet égard à M. le ministre des affaires étrangères qu'après une lecture très attentive du rapport de la délégation française, il est permis de se montrer assez sévère sur l'état actuel des négociations, tel qu'il est rapporté dans ce document.

Je ferai d'abord à ses rédacteurs un procès de tendance: Il s'agit, je l'ai dit, d'intégrer l'Allemagne. Les rédacteurs du texte qui nous a été soumis paraissent croire qu'il s'agit d'intégrer une Allemagne qui, au même titre que les autres nations qui participent aux conférences des Six, aurait déjà choisi entre l'Est et l'Ouest.

La politique internationale est, à l'heure actuelle, dominée par cette grande toile de fond des relations entre l'Est et l'Ouest. Si nous nous montrons méfiants, si nous posons des conditions strictes à l'armée européenne, c'est parce que les faits — des faits très récents — nous montrent que l'Allemagne occidentale, hantée par le rêve de son unité à refaire, de la reconstitution de sa volonté de puissance, a recommencé à appuyer ce désir de régénérescence par un jeu de bascule entre l'Est et l'Ouest.

Les faits sont d'hier. Des sphères gouvernementales touchant le chancelier Adenauer est parti le ballon d'essai consistant à subordonner l'adhésion de l'Allemagne à l'armée européenne à son adhésion au N. A. T. O. et à un règlement du problème sarrois.

Puis, parce que de telles exigences ont tout de même éveillé des réactions défavorables dans les différentes capitales, notamment à Paris, deux jours après, le chancelier d'Allemagne occidentale a proposé et a fait voter par son parlement un projet d'élections générales qui constitue une perche tendue vers l'Est.

Lorsque nous nous rappelons les récentes résolutions votées au parlement de Bonn, qui réclament une complète égalité des droits, non seulement dans les organismes intégrés, mais même en matière d'accords contractuels actuellement négociés, nous nous disons que nous ne pouvons pas accepter cela, que ce jeu de bascule est dangereux et qu'il faut prendre garde, car Rapallo est d'avril 1922, et le pacte germano-soviétique d'août 1939.

Il est bon de le rappeler à nos amis et à nos alliés américains, car une expérience douloureuse récente et plusieurs fois vécue nous a appris, ce qu'ils savent moins bien que nous, que lorsqu'on traitait avec l'Allemagne, il fallait se méfier.

Il faut pourtant résoudre le problème. Si l'on est décidé à ne point appliquer la méthode, d'ailleurs inapplicable, de Gengis Khan, force est bien de trouver un *modus vivendi* pour assurer des relations pacifiques entre la France et l'Allemagne.

Le véritable problème consiste, comme l'ont fort bien vu les rédacteurs et les négociateurs du traité, à intégrer l'Allemagne à l'Europe et non plus à l'y associer. Associer l'Allemagne, c'est ce que nous avons fait hier et c'est ce qui n'a pas réussi longtemps. L'on associe un partenaire sur la base de l'égalité en vertu d'un contrat. L'expérience nous a appris qu'avec les Allemands, trop souvent les contrats ne lient pas, et c'est pourquoi nous parlons d'intégration.

Nous voulons imbriquer de façon très étroite l'Allemagne occidentale dans un faisceau de liens dont elle ne pourra plus s'évader en déchirant ce qu'elle appelle un chiffon de papier.

C'est bien ce qu'ont prévu les rédacteurs du traité: Ils nous parlent de l'intégration de l'Allemagne dans l'armée européenne. Le reproche que je leur ferai, c'est de ne pas l'intégrer assez, c'est de n'avoir peut-être pas poussé assez loin l'intégration.

L'une des primordiales faiblesses du projet qui nous est présenté, c'est, s'agissant de faire une armée, l'absence d'institutions politiques.

On nous a fait ce reproche au cours du débat sur le pool charbon-acier. L'argument, à ce moment-là, portait peu, car il s'agissait de faire une communauté dans un domaine économique, certes, essentiel, mais limité. S'agissant d'un problème militaire, je reconnais que l'argument a beaucoup plus de valeur, car l'armée est l'instrument d'une politique.

Aussi, monsieur le ministre des affaires étrangères, si j'approuve votre politique étrangère, si je renouvelle mon adhésion à cette politique, je crois pouvoir y faire le reproche de timidité.

Votre dernier discours au Conseil de l'Europe a peut-être un peu déçu, par sa prudence, les parlementaires européens.

Je demande, au nom de mes amis, que soit enfin prise par le Gouvernement de la France une initiative pour constituer un comité d'études entre les pays qui négocient, de façon à promouvoir rapidement des institutions politiques. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Les négociateurs du traité me répondront peut-être que cela est prévu dans le rapport de la délégation française. En effet, l'assemblée de la communauté européenne de défense doit s'occuper du problème, étudier un projet d'institutions politiques et déposer un rapport dans un délai de six mois.

Mais réfléchissez, mesdames, messieurs: le traité n'est point encore paraphé, il faudra, une fois paraphé, qu'il soit ratifié par les différents parlements des pays signataires. Il faudra ensuite installer l'Assemblée et ce n'est qu'au bout de six mois qu'elle proposera une ossature politique pour l'Europe.

C'est long. Pour le plan Schuman, l'initiative a été prise en octobre 1950, le traité paraphé en avril 1951 et il n'est point encore ratifié par tous les pays sigataires.

C'est donc deux ans au minimum qu'il faudra attendre pour que l'assemblée prévue pour la communauté européenne de défense fasse des propositions pour constituer des institutions politiques.

Deux ans c'est trop; nous n'avons pas le droit d'attendre. L'Europe ne se fera que si l'on va de l'avant.

Je demande, par conséquent, au Gouvernement de prendre les initiatives qui, en ce domaine, me paraissent tout à fait nécessaires.

Si, ensuite, j'en viens à l'examen du rapport au point de vue de l'intégration des soldats allemands, je dis que la véritable question était d'enlever aux unités allemandes leur autonomie.

C'est bien ce que, dès les premiers jours, avait aperçu l'Assemblée nationale, puisque dans l'ordre du jour qu'elle a voté le 25 octobre 1950, il était dit expressément que nous ne voulions pas d'armée nationale allemande autonome ni de grand état-major allemand. Sur ce point d'ailleurs — et j'en félicite les négociateurs — le vœu de l'Assemblée nationale a été réalisé.

Il faut aller plus loin encore. Je partage les inquiétudes qui ont déjà été exprimées à cette tribune au sujet du nouveau ministère allemand appelé le ministère de la défense des affaires européennes. N'y aurait-il pas, là aussi, certaines précautions à prendre pour éviter que ce ministère ne se transforme trop rapidement en ministère de la défense nationale ?

Il faut encore prendre des précautions en ce qui concerne le recrutement, pendant la période intermédiaire, des soldats allemands.

D'après le texte qui nous est soumis, c'est ce ministère de la défense des affaires européennes, c'est-à-dire un organe allemand, qui sera chargé du recrutement. Nous préférerions que ce fût une commission internationale.

En somme, si vous êtes sur la bonne voie et dans la bonne direction lorsque vous voulez intégrer l'Allemagne, il faut, pour que la précaution soit efficace et réelle, pousser encore plus loin l'intégration.

Une deuxième précaution me semble nécessaire: elle concerne un aménagement de la règle d'unanimité au conseil des ministres.

Je sais que cette règle n'est prévue que dans des hypothèses rares et dans des cas tout à fait exceptionnels. Mais, prenez garde, la règle d'unanimité c'est, en fait, le droit de veto, c'est-à-dire, au fond, la destruction du caractère supranational de l'organisation dans lequel nous voyons la garantie essentielle.

Admettre le droit de veto, c'est faire prévaloir, sur la conception de l'intégration, la conception de l'association, ce qui n'est pas pour nous, s'agissant de l'Allemagne, une garantie suffisante.

Dans les discussions devant les commissions réunies, il a été dit notamment que la règle de l'unanimité jouerait en cas d'emploi de l'armée européenne. Ce serait singulièrement grave. Ce serait donner un droit de veto à l'Allemagne pour engager l'armée européenne.

Mais une lecture attentive du document me permet de dire que je n'ai vu nulle part précisé que l'emploi de l'armée était subordonné à la règle de l'unanimité. Si l'on étudie le projet de traité de la communauté de défense européenne et le traité de l'Atlantique, je pense qu'il est correct — je parle sous le contrôle de M. le ministre des affaires étrangères —, de donner l'interprétation suivante:

Les forces européennes sont mises, pour leur emploi, c'est-à-dire pour l'engagement de l'armée et pour son commandement, à la disposition du commandement suprême atlantique. Sur ce point, d'ailleurs, il n'y a pas de changement, c'est la situation actuelle des forces nationales françaises en Europe.

En second lieu, les clauses du futur traité, si je me réfère aux déclarations faites par M. le ministre des affaires étrangères à cette tribune, qui a parlé d'automatisme dans la riposte à une agression flagrante, doivent prévoir qu'une agression contre un quelconque des membres de la communauté européenne ou du N. A. T. O. peut être considérée comme une agression contre tous. Mais rien, ni dans l'organisation du pacte Atlantique, ni dans le texte qui nous est soumis, ne prévoit que l'emploi des forces européennes placées sous le commandement suprême atlantique est subordonné à une décision préalable du conseil Atlantique ou du conseil des ministres européens, à l'unanimité.

J'ajoute d'ailleurs que même s'ils voulaient souscrire à un engagement pareil, les négociateurs n'en auraient point le droit. Il est en effet impossible d'admettre que soit subordonné à une autorisation préalable unanime du conseil des ministres de la communauté l'emploi de l'armée européenne. Une telle disposition serait directement contraire à l'article 8 du pacte de l'Atlantique qui dispose:

« Chacune des parties assume l'obligation de ne souscrire aucun engagement international en contradiction avec le traité ».

Si le veto d'un Etat membre de la communauté pouvait empêcher les forces européennes des pays signataires du pacte de

l'Atlantique et membres de la communauté d'entrer en action en cas d'agression flagrante, il y aurait contradiction avec l'article 8, puisque les Etats en question seraient dans l'impossibilité de respecter les obligations qu'ils ont contractées en signant le pacte de l'Atlantique.

Par conséquent, le droit de veto est exclu lorsqu'il s'agit de l'emploi de l'armée européenne.

Seulement il n'y a pas que la riposte à l'agression. Si la guerre dure et si elle se prolonge, il y a aussi un problème de mobilisation des réserves qui se pose.

Or, à cet égard, la page 29 du texte qui nous est soumis est malheureusement formelle. Elle indique que les mesures d'urgence, comme la mobilisation partielle ou totale, sont prises, sur décision du conseil des ministres, à l'unanimité.

Ce veto en matière de mobilisation, donné à l'Allemagne, est particulièrement grave et je demande, sur ce point aussi, que soient aménagées les clauses du traité.

Je l'ai dit tout à l'heure, l'Allemagne n'a pas choisi encore entre l'Est et l'Ouest. Que feriez-vous si, en face d'une attaque soviétique de l'Allemagne occidentale, était exercé un droit de veto à la mobilisation des forces européennes ? Que feriez-vous — je modifie un peu l'hypothèse — si ce veto se produisait alors que l'Allemagne occidentale serait envahie par une Panzerdivision ayant à sa tête le maréchal von Paulus et déployant le drapeau de la grande Allemagne ?

Poser le problème, c'est le résoudre. Une Allemagne intégrée ne doit pas être une Allemagne associée, et nous demandons par conséquent un aménagement du droit de veto.

La troisième précaution consiste dans le caractère progressif de l'européanisation de l'armée française.

Le plan Plevèn primitif prévoyait une période transitoire. Elle a été abandonnée pour des raisons sans doute fort bonnes, mais je pense qu'en ce domaine, comme dans les autres, il ne faut pas aller trop vite, et que nous devons garder pendant une période d'épreuve nos forces nationales.

Certes, le terme — et nous l'acceptons — c'est une intégration totale de l'armée française dans l'armée européenne, mais je dis que tant que les institutions politiques de l'Europe n'existent pas, des étapes sont nécessaires et qu'il faut aller lentement pour aller plus sûrement.

Enfin, la quatrième précaution que je vous demanderai de prendre a trait — et cette préoccupation a déjà été énoncée à la tribune — à la participation de la Grande-Bretagne.

Nous croyons que la participation de la Grande-Bretagne est nécessaire parce que son absence fausse le fonctionnement de l'armée européenne à sa base.

L'armée européenne qui nous est proposée est celle d'une Europe singulièrement étriquée avec, comme point de départ, douze groupements, disons douze divisions légères allemandes et quatorze divisions légères françaises.

Mais que ferez-vous si, la conjoncture politique se modifiant, vous avez besoin d'accroître ces forces ? Pourrez-vous les demander à la France qui supporte déjà tant de charges, notamment dans le Sud-Est asiatique ?

Si vous voulez éviter le péril de les demander à l'Allemagne, il faut que, d'une façon ou d'une autre, les forces de la Grande-Bretagne soient soudées à celles de l'armée européenne.

Je sais bien que la Grande-Bretagne n'a cessé d'encourager votre projet, mais je dis que rien de définitif, hélas! n'a été conclu, et qu'en pareille matière nous ne pouvons nous contenter de simples promesses. Face au péril soviétique, le véritable problème est de rétablir sur le continent l'équilibre qui risque d'être rompu par la pression slave.

Pour cela, il nous faut en Europe des forces globales suffisantes. C'est pour ce motif qu'il est nécessaire de faire appel à des soldats allemands, mais c'est pour la même raison que nous ne construirons rien de valable sans la participation des forces britanniques.

Voilà pourquoi, après beaucoup d'autres, je vous demande au nom de mes amis, monsieur le ministre, de faire à Lisbonne tous vos efforts et de déployer tout votre talent de persuasion, que nous savons très grand, pour obtenir l'adhésion militaire et politique de la Grande-Bretagne aux institutions qui sont en train de s'édifier.

Je conclus. Dans ce grave débat, et l'Assemblée nationale l'a compris, c'est toute la politique européenne de la France qui est mise en cause. Cette politique européenne, qui est d'initiative française, est déjà parvenue à des résultats substantiels puisque c'est grâce à elle que nous avons pu obtenir ce à quoi nous n'avions jamais pu arriver dans le passé, que les Américains renoncent à leur isolationnisme et envoient des forces sur le continent, cette politique, nous pensons, monsieur le ministre, que vous devez la poursuivre.

Mais elle n'est pas sans écueils. Un de ces écueils, certes, c'est le réarmement allemand. Mais nous estimons que la solution de l'intégration de l'Allemagne dans l'Europe doit permettre de franchir cet écueil; c'est pourquoi nous ne pouvons nous résigner à un abandon de la politique européenne de la France que certains sont venus demander à cette tribune, car si nous renonçons à la politique de la communauté européenne de défense, du même coup nous renonçons à l'Europe, nous renonçons à l'armée européenne, et nous renonçons aussi au plan Schuman.

Nous n'avons plus l'Europe unie et nous avons de grandes chances de revoir une Wehrmacht nationale.

Nous croyons que le problème du réarmement allemand est insoluble si on le pose dans les termes du vieux nationalisme, nous croyons qu'on ne peut le résoudre qu'en dépassant une conception périmée. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Cela ne signifie point, certes, qu'il ne faille pas prendre de précautions. J'ai indiqué au nom de mes amis celles que nous considérons comme les principales, et nous y subordonnons, bien entendu, notre adhésion à la ratification du traité.

Nous nous souvenons du mot du président de l'Assemblée, selon lequel, en matière de réarmement allemand, toute erreur risque d'être mortelle.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, peut-être trouverez-vous à Lisbonne des partenaires qui vous diront: « La France a montré la voie sur le chemin de l'Europe unie. Elle a fait pour cela déjà beaucoup de sacrifices. Il faut qu'elle fasse de nouvelles concessions, peut-être même qu'elle accepte la résurrection d'une armée allemande. »

Si par malheur ce langage vous était tenu, vous répondrez, monsieur le ministre: « Oui, la France accepte bien des sacrifices, elle consent à bien des sacrifices pour faire l'Europe unie, elle accepte même des abandons de souveraineté, mais il est un sacrifice que les Françaises et les Français n'accepteront jamais et que je ne veux pas leur demander, c'est celui de voir ressusciter d'une façon clandestine ou claire, par un biais ou directement, une Wehrmacht nationale. »

Vous leur tiendrez ce langage, monsieur le ministre, puis, sachant allier la hardiesse à la prudence, en même temps que vous vous montrerez d'une inébranlable fermeté sur le problème de la résurrection de l'armée nationale allemande, vous prendrez les indispensables initiatives en faveur de la promotion rapide des nécessaires institutions politiques de l'Europe.

Si vous tenez un tel discours, je crois que vous serez entendu parce que c'est le langage traditionnel de la France généreuse mais prudente. Et quand vous reviendrez de Lisbonne, au lieu de vivre au milieu des problèmes, peut-être commencerons-nous enfin, ce qui vaut mieux, à vivre au milieu des solutions. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billotte. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Pierre Billotte. Mesdames, messieurs, il y a quelques jours à peine, l'un de nos très estimés collègues, dont nous avons très vivement ce matin apprécié le discours, me disait à peu près ceci: Les débats qui vont s'ouvrir sur l'armée européenne seront les plus importants tenus par cette Assemblée depuis Munich. Notre collègue a raison.

N'a-t-il pas suffi d'entendre les orateurs exprimer à cette tribune leurs hésitations, leurs inquiétudes, leurs angoisses, n'a-t-il pas suffi de constater avec quel sérieux ils ont été écoutés, pour réaliser que nous vivons aujourd'hui à nouveau, sans aucun doute possible, un grand drame de la France ?

Notre France blessée, encore meurtrie, désireuse cependant, par delà les douleurs et les humiliations de la dernière guerre, de se réconcilier avec l'ennemi d'hier et de faire avec lui, comme avec les autres, l'unité de l'Europe, se voit aujourd'hui demander, très vite, beaucoup plus. Ne l'invite-t-on pas, à travers le procédé de l'armée européenne, et ce malgré les meilleures intentions, j'en conviens, à réédifier en plein cœur d'une Europe inorganisée, déchirée, des éléments de la puissance militaire d'une Allemagne au visage encore incertain, lion de Brunschwick qui regarde vers l'Est, Germania qui regarde vers l'Ouest ?

Aussi certains d'entre nous se demandent-ils aujourd'hui si, par crainte de l'hégémonie mondiale des Soviets, nous n'allons pas ainsi faire passer l'Europe sous la suprématie allemande.

Eh oui ! Voilà bien les redoutables perspectives ouvertes par le réarmement de l'Allemagne sur lequel on nous invite à nous prononcer aujourd'hui !

C'est donc objectivement, sans passion, sinon sans émotion, en homme conscient des impératifs de la défense et de la nécessité de faire rapidement l'Europe, que je voudrais exprimer mon sentiment sur toute cette affaire.

Tout d'abord, si vous le voulez bien, examinons de près le problème du réarmement de l'Allemagne.

Oh ! j'entends bien que le principe du réarmement de l'Allemagne, si la menace extérieure devait subsister, ne peut être écarté *a priori* sur le coup d'un sentiment émotif, si profond, si légitime qu'il soit. J'entends bien qu'il serait infiniment désirable de voir enfin l'Allemagne prendre sa part dans la défense de la civilisation occidentale. J'entends bien que sur le plan technique sa participation à cette défense peut être efficace. Mais est-il indispensable et opportun de décider actuellement ce réarmement, alors qu'il ne portera effet que dans deux ans ?

Nous ne le saurons, mes chers collègues, que si le Gouvernement est en mesure de répondre en toute franchise qu'il est en possession de toutes les informations nécessaires à ce sujet, informations qu'il avait le devoir impérieux, s'il ne les possédait pas, de réclamer à nos alliés avant que ne soit engagé ce débat, informations qu'il est d'ailleurs tout naturel d'échanger entre partenaires de même pied d'un pacte défensif.

Nous ne pouvons pas, en effet, nous déterminer, nous Français, sur la simple affirmation que le danger exige le réarmement de l'Allemagne ou que la défense de l'Europe sans l'Allemagne ne pourrait être qu'une impasse sur le Rhin. Il nous faut plus, beaucoup plus.

Dans l'intérêt de l'Europe, et par conséquent de l'Allemagne, nous voudrions être sûrs, bien sûrs, avant d'accepter une mesure aussi lourde de conséquences, que notre Gouvernement ne s'est pas décidé sans s'être pleinement informé, non seulement de la situation politique, mais aussi de la situation stratégique générale.

Je m'explique. Tout expert militaire nous dirait que la défense occidentale, depuis la conclusion du pacte de l'Atlantique, consiste principalement en la préparation, pour le cas d'agression majeure, de trois batailles initiales étroitement conjuguées : la bataille d'Eurasie, qui est essentiellement une bataille de contre-offensive à mener avec les armes scientifiques par les forces aériennes stratégiques ; la bataille pour l'Amérique, qui est essentiellement une bataille défensive antiaérienne et antiatomique ; la bataille pour l'Europe, qui est essentiellement une bataille défensive aéroterrestre.

Il est aisé de comprendre que si le camp occidental avait un avantage absolu dans les deux premières actions stratégiques, bombardement de l'Eurasie et défense de l'Amérique, point ne serait même besoin d'envisager la défense directe de l'Europe, qui serait ainsi indirectement protégée.

Cet avantage absolu n'étant évidemment pas concevable, la défense directe de l'Europe doit être préparée. Mais le volume des forces nécessaires pour la mener est évidemment fonction, pour une large part, de l'efficacité escomptée de la bataille offensive de l'Eurasie et de la bataille pour l'Amérique. Cette efficacité, calculée à deux ans de terme, période à la fin de laquelle, je le répète, un éventuel réarmement allemand commencerait à porter effet, cette efficacité, dis-je, commande pour une large part la décision occidentale vis-à-vis de ce réarmement allemand.

J'espère que M. le président du conseil, M. le ministre de la défense nationale et notre ministre des affaires étrangères qui, par délégation, est ce soir le stratège de la France (*Sourires*), pourront à cet égard nous informer pleinement. Je les engage en particulier, avant de nous répondre, à bien mesurer ce que pèseront dans deux ans, dans notre plateau de la balance générale des forces, douze divisions allemandes d'une part, les engins téléguidés, les nuages radioactifs et les bombes à hydrogène d'autre part.

Tout expert militaire nous dirait également que le volume des forces nécessaires à la défense de l'Europe et la nature de ces forces est, bien entendu, fonction, et directement cette fois, des conditions tactiques de la bataille pour l'Europe, et ces conditions tactiques sont elles-mêmes fonction de l'efficacité des armes utilisées.

Je voudrais être bien sûr que notre Gouvernement et notre commandement, qui ont participé au calcul du volume de ces forces, ont été tenus pleinement informés non point du secret des armes tactiques nouvelles, mais tout au moins de leurs effets et du montant qui sera atteint dans deux ans par leurs stocks opérationnels.

Sinon, bien entendu, ils n'auraient pu participer à égalité de chance avec nos alliés au calcul du volume de ces forces de défense de l'Europe. Puisqu'en particulier les expériences de Las Vegas ont été très convaincantes pour ce qui concerne les formes défensives de la guerre, peut-être une certaine économie de forces classiques pourrait-elle être envisagée pour la défense de l'Europe et, dans ce cas, il ne serait peut-être pas inopportun de commencer par l'économie des forces allemandes.

Le volume des forces de défense de l'Europe dépend, enfin, nous ne le savons que trop, des disponibilités occidentales en armement et équipement.

Puisque tout le monde sait qu'il y a des retards dans le rythme des livraisons du plan d'assistance militaire ; puisque tout le monde sait qu'il y a des retards dans les fabrications européennes d'armement ; puisque tout le monde sait que le plan dit intérimaire comportera des délais supplémentaires ; puisque tout le monde pense naturellement qu'il doit y avoir des priorités pour les premiers signataires du pacte de l'Atlantique, je me demande si cette priorité étant non moins naturellement respectée, il y a vraiment aujourd'hui des matériels suffisants pour un réarmement allemand.

Là encore, je ne doute pas que le Gouvernement ne nous renseigne.

Enfin, mes chers collègues, dernier point de vue stratégique, et qui n'est pas le moins important : le réarmement allemand doit être considéré par rapport au danger de guerre.

Si, il y a quelques années, alors que l'Union soviétique n'était pas en mesure d'affronter les Etats-Unis, le réarmement allemand n'offrait à cet égard — je dis bien : à cet égard — aucun inconvénient, je me demande aujourd'hui, alors que nos amis nous répètent tous les jours que nous sommes arrivés à l'année cruciale, s'il n'est pas terriblement imprudent de décider un réarmement allemand qui ne comporte actuellement que des risques et qui n'aura d'effet qu'en 1954, lorsqu'on pourra peut-être s'en passer. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite, au centre et à gauche.*)

1954, mais c'est l'année même où la communauté atlantique se trouvera de nouveau, selon toute vraisemblance, grâce au formidable effort de réarmement occidental et américain, en état de surpuissance. S'il advenait que nous ayons besoin à ce moment-là de forces supplémentaires en Europe, grâce à cette surpuissance, le réarmement allemand ne présenterait plus de risques de guerre avec l'Union soviétique.

En somme, je me demande si nous ne sommes pas en retard, ou, au contraire, en avance, sur cette exigence stratégique élémentaire.

Là encore, je souhaite que le Gouvernement puisse dissiper complètement nos doutes quant aux conditions de sa détermination.

Mesdames messieurs, si le Gouvernement est en mesure de répondre à ces questions, s'il nous dit que le réarmement allemand est impérieusement nécessaire et qu'il est opportun de le décider tout de suite, que sans ce réarmement les Russes, dans deux ans, pourraient, s'ils le voulaient, venir à Paris, alors, mais alors seulement, je m'inclinerai.

Mais je ne tiendrais pas le Gouvernement quitte pour autant quant à la méthode qu'il nous propose pour rendre acceptable ce réarmement allemand.

Et cette fois, c'est à M. le ministre des affaires étrangères que je m'adresse particulièrement en lui demandant de me dire si le réarmement de l'Allemagne tel qu'il l'envisage sert bien, à son avis, la politique d'unité européenne.

Pour moi, je n'en suis pas très convaincu. Il me semble, en effet, que la nécessité de réarmer l'Allemagne, un peu trop proclamée comme un dogme du credo atlantique, a été exploitée dans la république fédérale de Bonn, non point en vue des objectifs européens, mais au profit des aspirations nationales.

Sans même retenir les outrances des extrémistes d'outre-Rhin, je m'arrêterai sur les attitudes que les hommes les plus pondérés de la république fédérale sont conduits à prendre à propos des problèmes que nous appelons européens.

Pour rendre le public allemand favorable aux mesures de réarmement qu'ils préparent alors même que ces mesures s'inscrivent dans le plan d'armée européenne, je suis bien obligé de constater qu'ils s'estiment obligés de les colorer d'esprit nationaliste, en faisant valoir que le réarmement sert les chances d'un retour à la prépondérance de l'Allemagne en Europe.

N'est-ce pas M. Blank, souvent cité à cette tribune, qui aurait dit récemment à une fraction parlementaire démocrate-chrétienne: « Dans le système européen, tel qu'il est prévu, la Ruhr jouera le rôle de l'arsenal essentiel. Mieux encore, la simple existence d'une armée européenne suffira à frayer la voie aux desseins politiques allemands. »

Les exemples comme celui-ci sont, hélas! nombreux, et M. Walter Lippmann, dont M. Paul Reynaud, si je ne m'abuse, a dit un jour qu'il était le plus intelligent des Américains vivants, pouvait écrire récemment: « Les bons Allemands européens ne l'emporteront sur les autres et l'unité européenne ne progressera que dans la mesure où l'on voudra bien réduire à ses véritables proportions l'importance et l'urgence d'un appui militaire allemand. »

Pourquoi faudrait-il que nous soyons moins clairvoyants que cet Américain lui-même ? (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Voyez-vous, mesdames, messieurs, la nécessité de l'armée allemande ne me donne pas l'apparence de résulter d'un strict calcul stratégique à données variables dans l'espace et dans le temps, mais bien d'une conception politique, érigée soudain en principe absolu, destinée à éclairer d'un jour nouveau l'organisation du monde libre et à remédier à son désordre. Comme un produit toxique peut recevoir une destination thérapeutique, le remède vigoureux du réarmement allemand aussitôt ordonné a reçu son mode d'emploi, le plan d'armée européenne, qui doit permettre de l'ingérer.

Ce projet d'armée européenne a pourtant été conçu et ne se conçoit qu'en fonction des facteurs politiques du réarmement en vue de les rendre acceptables.

Et si, à l'usage, la manière politique dont le réarmement de l'Allemagne a été proposé encourage les tendances antieuropéennes allemandes, je prétends que le plan d'armée européenne, en accréditant cette politique, dessert par conséquent au lieu de la servir, l'unité véritable de l'Europe.

Le procédé choisi pour unifier l'Europe n'est pas un prétexte qui vaille pour réarmer l'Allemagne. On a dit qu'avec le procédé de l'armée européenne, le réarmement de l'Allemagne n'offrirait pas de danger et qu'ainsi nous allions faire l'unité de l'Europe.

Singulière façon, en vérité, de faire l'Europe que de l'unir d'abord sous le signe militaire en réarmant une Allemagne qui peut être bientôt, qu'on le veuille ou non, la première puissance militaire du continent et acquérir d'autant plus facilement la suprématie dans l'armée européenne que ce système, hélas! d'armée européenne qu'on nous propose exclut l'Angleterre.

Car, tel Gribouille qui se plongeait dans l'eau pour ne pas recevoir la pluie, nous allons sacrifier l'armée française au mythe de l'armée unique, à l'instant où une Allemagne inconnue peut surgir de l'unification de l'Allemagne de l'Ouest et de l'Allemagne de l'Est. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nous allons abandonner notre armée, qui est le glaive de la liberté des peuples européens, et qui valait à la France d'être rangée parmi les trois Grands du pacte de l'Atlantique, à l'instant où, déjà, l'Allemagne réclame sur un ton péremptoire d'être admise et installée en bonne place dans ce pacte.

Nos deux grands partenaires du pacte de l'Atlantique, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, se gardent bien d'abandonner aujourd'hui l'instrument militaire de leur politique étrangère, de leur indépendance nationale. La Grèce et la Turquie, que nous venons d'admettre dans le pacte, la Norvège, le Danemark, gardent également leur armée nationale, de même que l'Espagne, l'Egypte et bien d'autres encore.

Et nous, puissance mondiale, nous allons abandonner notre armée en une période que tout le monde est convenu de qualifier de stratégique.

On nous a dit: mais l'armée européenne ne sera plus au service d'aucune idéologie nationaliste.

Ne croyez-vous pas qu'aussi longtemps que l'Allemagne ne sera pas étroitement liée par de solides liens confédéraux aux autres Etats d'Europe et qu'elle restera autonome, rien ne pourra empêcher qu'un Allemand, dût-il servir dans l'armée européenne, soit d'abord et avant tout un soldat allemand; que les généraux allemands soient moins enclins que d'autres à faire litière des ambitions nationales; qu'un commissaire allemand enfin, demeure sous l'empire des objectifs politiques de son gouvernement et puisse confondre dangereusement ses visées nationales avec l'idéal encore trop abstrait de l'Europe ?

Ah! s'il en était autrement, on ne serait pas fondé à craindre la reconstitution de la puissance militaire allemande, alors qu'à l'opposé, notre esprit européen, désintéressé, ne peut qu'amener dans l'application du même système la disparition de la puissance militaire française.

On a dit: mais l'armée européenne sera unifiée sous une autorité supranationale.

Je vous réponds: en fait d'unification, l'armée européenne ne nous propose qu'une dangereuse illusion.

D'abord, en dépit de l'opposition initiale du Gouvernement français, il y aura de belles et bonnes divisions allemandes, en nombre et proportion encore inconnus.

Ensuite, qui mettra sur pied ces divisions allemandes ? Cela nous a été indiqué pudiquement sous cette forme équivoque que je cite:

« Pour une part de leur activité concernant des attributions restées nationales, les organes militaires territoriaux recevront les instructions d'un organe national chargé des questions de défense. »

Voilà piquée notre curiosité. Les attributions restées nationales et un organe national chargé des questions de défense, mais qu'est-ce à dire ? Nous apprenons aussitôt qu'il y aura un office, c'est-à-dire en bon français — ou plutôt en bon allemand — un ministère allemand de la défense, un organe de direction militaire, c'est-à-dire, en bon allemand, un état-major, fût-il en civil, des services inévitablement complexes, pudiquement appelés « de recrutement », mais en réalité chargés — je cite encore — « du recensement et de la revision des citoyens en âge de servir, de leur incorporation, des engagements et rengagements, du personnel servant à long terme, de l'administration des réserves. »

Voici donc l'Etat allemand à qui on reconnaît le droit de préparer la mobilisation et d'administrer les réserves instruites, c'est-à-dire de conserver sous son pouvoir national cette chose essentiellement dangereuse, plus dangereuse que les dix ou douze divisions allemandes sur pied, la source même d'où peut jaillir un jour une nouvelle suprématie militaire allemande.

C'est donc cela l'armée européenne ? Au lieu d'unification et de garanties, nous trouverons ce que l'on peut appeler purement et simplement un appareil militaire allemand.

Je n'en suis point surpris. Je n'ai jamais pensé, connaissant un peu la matière, qu'on pût agir autrement. Pour faire des armées à partir de ressources nationales, il faut un appareil national de mise en condition.

C'est pourquoi l'actuel plan d'armée européenne m'a semblé un mythe et un mythe dangereux, car pour justifier son esprit de système, son mythe d'unification et d'uniformisation, l'armée européenne exige tout de même le sacrifice de certains ressorts militaires nationaux, ce qui, de la part des voisins occidentaux de l'Allemagne qui consentiront ce sacrifice sans arrière-pensée ni retour ne va pas sans imprudence.

L'armée européenne s'attaque en effet à celles des attributions nationales et des institutions militaires traditionnelles qu'elle peut atteindre.

L'armée européenne, si l'on suivait le projet de ses augures, priverait les parlementaires, c'est-à-dire vous et moi, mes chers collègues, du pouvoir de fixer le volume des crédits militaires, du pouvoir de décider, de contrôler la nature et l'ampleur des dépenses militaires, du pouvoir d'assurer à l'industrie nationale, mise en concurrence difficile avec l'industrie allemande, une juste part des fabrications d'armement.

Ne nous priverait-elle pas, si l'on en croit certains bruits, du pouvoir de fixer en toute indépendance la durée du service militaire ?

L'armée européenne s'attaque aussi aux sources vives de nos traditions, de notre grandeur: notre école de guerre, Saint-Cyr. Nos organes d'études, de recherches et d'expérimentation des armes et matériels, qui sont transformés, passent sous contrôle ou disparaissent.

Ah! si M. Julien Benda n'a point songé à cette forme de la trahison des clercs qui consiste à abandonner de gaieté de cœur des choses qualifiées, par certains de nos modernes mandarins, de superstition, ceux qui ont eu l'honneur de conduire au feu des hommes pour la défense de la liberté savent que ce n'est pas en séparant de leur peuple et de leur patrie les soldats appelés à combattre qu'on infusera aux officiers et aux hommes l'esprit de sacrifice, et au peuple le goût de la résistance. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

On nous place devant le dilemme: faire l'armée européenne ou accepter une Wehrmacht selon les propositions du Petersberg.

Ce dilemme, il faut le dire, avec toute la force de la vérité, n'existe pas. On le forge de toutes pièces pour nous engager dans le système d'une armée européenne. Mais il n'y a pas de dilemme, il n'y a jamais eu de dilemme en politique. (*Sourires sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Nous avons le droit et la possibilité de ne vouloir ni d'une Wehrmacht pure et simple ni d'une Wehrmacht déguisée derrière une armée européenne, parce que nous avons le droit et la possibilité de choisir d'autres voies.

Mais, dira-t-on, la France est aujourd'hui pressée par les Etats-Unis de faire l'unité de l'Europe en englobant l'Allemagne.

S'il s'agit là seulement d'une obligation morale, la seule que notre dignité nous permette de reconnaître, nous avons la faculté d'en choisir les moyens selon notre expérience d'Européens et notre vue des réalisations européennes.

C'est là un langage que nos amis américains comprendront certainement.

Au surplus, ce qu'ils désirent essentiellement, c'est voir naître une communauté européenne. Et voilà, précisément, ce que nous pouvons leur offrir et dans les moindres délais.

L'idée de la communauté confédérale, dont nous avons fait, mes amis et moi, l'objet de propositions de résolution, répond à la double nécessité de faire, à partir des réalités nationales, l'unité européenne, et de renforcer la puissance militaire des nations libres d'Europe, sans pour autant fermer la porte à de plus larges possibilités d'organisation internationale ni aux éventualités, auxquelles je crois, de sécurité collective et de désarmement général progressif, équilibré et contrôlé. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Le système confédéral offre l'avantage de constituer un pouvoir politique avant que soit envisagé le réarmement de l'Allemagne. Il y a là une précaution élémentaire. Ne faut-il pas que l'Etat allemand, qui échapperait à l'autorité supranationale de l'armée européenne, soit soumis d'abord au contrôle mutuel des Etats confédérés avant que puisse être envisagé un quelconque réarmement de l'Allemagne ?

Que ce réarmement soit désirable et nécessaire, c'est finalement à l'Europe confédérée, comprenant l'Allemagne, qu'il appartient d'en débattre et d'en décider, si l'Europe a un sens, et non à de tierces puissances, si amies et si généreuses qu'elles soient. Elles peuvent, certes, exprimer leurs désirs et nous conseiller, mais la responsabilité d'en décider, d'en fixer l'heure et les conditions, incombe à l'Europe. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il faut donc commencer par le commencement, par le véritable commencement, c'est-à-dire donner à l'Europe une existence politique par des institutions positives, fussent-elles provisoires, et rien n'empêche que ne soit noué très vite le lien confédéral entre la France, l'Allemagne et les autres Etats de l'Europe.

L'armée européenne n'a de raison d'être que faite avec une Allemagne réarmée, parce qu'elle a, pratiquement, surtout pour but de conjuguer les forces françaises et allemandes. Au contraire, la communauté confédérale se justifierait en toute hypothèse, même si elle ne devait pas comprendre de forces allemandes.

Cela est si vrai que si, dans le système européen, l'Allemagne venait à opérer son retrait, l'armée européenne s'effondrerait, tandis qu'avec le système confédéral une sécession de l'Allemagne laisserait vivre la communauté des autres puissances qui, en donnant plus de cohésion et d'efficacité à leurs armées, leur permettrait d'équilibrer les forces allemandes et de ramener l'Allemagne au respect de ses engagements. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mais, surtout, le projet de communauté confédérale présente cet avantage, que n'offre pas l'armée européenne, de permettre à une Allemagne, fût-elle non réarmée ou très partiellement armée, par exemple chargée seulement de la sécurité intérieure de son territoire, de prendre place à rang égal parmi ses pairs, les Etats confédérés d'Europe.

La coopération politique confédérale, dans laquelle l'Allemagne peut entrer dès maintenant, laisse une très grande souplesse à sa contribution éventuelle à la défense, qui peut ainsi toujours être adaptée aux exigences stratégiques véritables.

La sagesse voudrait, du reste, que dans ce système l'Allemagne ne fût appelée à participer à la défense qu'une fois atteintes, compte tenu de l'aide américaine, les limites réelles des facultés militaires alliées.

Cela dit, quelle serait la structure du système militaire confédéral ?

Au sommet, le pouvoir politique confédéral européen. A la base, les appareils militaires et les forces armées diverses, mais similaires, qui conservent leur caractère national. Mais ces appareils militaires et ces forces armées sont soumis à des disciplines et à une autorité militaire communes, à un commandement d'inspection militaire commun, de manière à constituer un même corps de bataille européen qui utilise en opérations un réseau collectif d'infrastructure logistique commune.

Ainsi, les forces des Etats n'ont pas d'autonomie opérationnelle propre, contrairement aux armées de coalition. L'autonomie est transposée à l'échelon confédéral. Les appareils militaires, qui recrutent les hommes, forment les cadres, constituent les unités, gèrent les réserves et préparent la mobilisation dans le cadre national, fonctionnent sous l'autorité de chaque Etat, mais celui-ci exerce ses responsabilités, selon les décisions confédérales, sous le contrôle confédéral mutuel des Etats et sous le regard technique de l'inspection militaire confédérale.

Un avantage considérable marqué sur le système de l'armée européenne est que, dans le système de l'armée européenne, chaque Etat — l'Etat allemand en particulier — conserve la maîtrise de la machine militaire territoriale nationale qui recrute et mobilise, et cela sans que l'autorité supranationale spécialisée du commissaire puisse s'imposer à l'autorité politique de l'Etat, maître de cette machine militaire territoriale.

Au contraire, dans le système confédéral, tout ce qui demeure également du ressort des Etats, au lieu d'échapper à l'autorité européenne, se fait en son nom, selon ses directives et sous son contrôle.

La communauté confédérale englobe sous sa coupe, non seulement les forces du corps de bataille et les institutions communes, mais aussi et surtout les activités militaires que nul ne peut enlever aux Etats mais qu'ils exercent désormais par délégation de la communauté confédérale devant laquelle ils sont responsables.

Si, par hypothèse, l'Etat allemand, sous l'empire des tendances nationalistes, préparait l'utilisation de ses réserves instruites pour conquérir par la force ses territoires de l'Est, avec l'armée européenne il pourrait le faire sans que celle-ci le sache ni puisse s'y opposer dès l'origine. Avec une communauté confédérale, on le saurait et l'on pourrait prendre des mesures dès le début, avant que l'Allemagne ait pu se donner les moyens d'une sécession et d'un coup de force.

C'est une tentation qu'on lui retire ainsi.

Mesdames, messieurs, tel est le projet de communauté confédérale, le projet raisonnable vers lequel devrait se tourner la France après ce débat parce que, au moment où le Gouvernement aborde les réunions internationales de Londres et de Lisbonne, ce projet offre la possibilité, sans précipiter le réarmement de l'Allemagne, d'inclure cependant tout de suite d'Allemagne dans une organisation immédiate de l'Europe unie.

Cette offre est la plus digne et la plus prudente réponse que nous puissions faire aux conditions péremptoires du parlement de Bonn.

C'est bien là aussi l'essentiel de ce que peuvent nous demander nos partenaires anglais et américains. En les abordant à Londres et à Lisbonne, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre de la défense nationale, nous vous demandons de vous souvenir que vous représentez un grand, un vieux pays, plein d'expériences européennes et que cette France constitue, quoi qu'il arrive, un partenaire indispensable, aussi ou plus indispensable que l'Allemagne, à la défense occidentale. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Les craintes selon lesquelles, faute de précipiter le réarmement allemand dans un plan d'armée européenne, nous risquerions un retour des Américains à l'isolationnisme, peuvent être des hypothèses de diplomates un peu impressionnables. Elles sont, à mon avis, sans fondement. Au demeurant, elles sont démenties à la fois par les conditions de la situation stratégique réelle et par les leaders actuels ou éventuels de toutes les tendances américaines en Amérique même, enfin par les habitudes des Etats-Unis, grand pays raisonnable et réaliste qui entend parfaitement raison quand ses partenaires lui parlent franchement et avec de solides arguments.

Nous pouvons donc aborder sans crainte et avec confiance les prochaines discussions si, l'Assemblée ayant adopté ici des positions de bon sens à l'égard de l'Allemagne et de l'armée européenne, un gouvernement qui serait fort de l'appui très large du Parlement et du pays faisait valoir à nos alliés que les nouvelles propositions françaises sont inspirées par un désir

sincère de régler au mieux le difficile problème allemand, de réaliser au mieux l'unité de l'Europe, de donner la plus grande efficacité possible aux forces de défense européennes, enfin d'accomplir le tout sans perte sensible de temps dans les décisions et en gagnant, au contraire, beaucoup de temps dans leur application. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mes chers collègues, de grandes heures jalonnent l'histoire de la France. Ce sont celles où notre pays joue son destin. C'est sans doute l'une de ces grandes heures-là que nous vivons, puisque les décisions que nous allons prendre vont engager sans doute la paix ou la guerre, vont engager sûrement notre rang de grande puissance ou notre effacement. Puissions-nous chacun nous prononcer sans avoir jamais, au fond de notre conscience, à nous le reprocher. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je parlerai au nom du groupe paysan et d'union sociale qui m'a chargé de répondre au rapport distribué par le Gouvernement.

Ayant tué dans ma vie assez d'Allemands pour n'éprouver à l'égard de ce peuple aucun complexe d'infériorité ou de crainte — en éprouverais-je qu'il me suffirait de me souvenir de Verdun où nous avons tenu tout seuls, nous les Français, devant leurs masses déchaînées — je me présente à vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, sans idée préconçue à l'égard de ce projet. Mais, détestant critiquer sans construire, j'imiterai les auteurs du projet sinon dans leur talent, du moins dans leur courage — car ils ont eu du courage — en soumettant au Parlement une solution du problème actuel de la paix — car je crois bien que c'est de cela qu'il s'agit — qui n'a évidemment rien à voir avec la vôtre.

Allumons d'abord trois chandelles pour y voir clair. (*Sourires.*)

Puisque nous n'avons pas été capables d'établir la paix promise aux hommes de bonne volonté, puisque nous voici encore et toujours en train de préparer la guerre, ayons du moins la prudence de pousser le verrou de sûreté afin que le coup ne parte pas tout seul.

Comme je voudrais être assez fort pour vous convaincre — mais vous êtes si entêté (*Sourires*) — que rien n'est fatal à qui sait choisir, qu'il n'est pas fatal que la guerre éclate toujours au même endroit, sur les mêmes 600 kilomètres, les nôtre, ceux de l'Elbe, du Rhin, des Pyrénées, comme s'il n'y en avait pas d'autres au monde!

Comme je voudrais vous convaincre que nous avons tout à faire pour que la guerre, si elle éclate, éclate ailleurs et pas toujours au cœur de la civilisation qui a reçu pour mission, c'est évident, de contrôler et d'harmoniser les rapports des peuples et de contenir leurs passions!

Il est affreux de penser que nous sommes en train — car telle est la vérité — de creuser nous-mêmes la tombe, la tombe de la terre cette fois, et peut-être de l'envoyer se promener comme cimetière cosmique à narguer l'éternité.

Je voudrais que l'on réfléchît qu'il n'y a pas de fatalité et que nous pensions tous à ce problème avec la volonté d'éviter cette guerre à l'Europe.

Je n'ai pas peur des Allemands, mais je crains la roue dentée qui conduit de la paix à la guerre.

Voici une deuxième remarque.

Puisque nous préparons la guerre, au moins maîtrisons cette préparation. Nous ne la maîtrisons pas.

Le vieux trident de la guerre: politique, stratégie, organisation, ce triptyque infernal qui se retrouve à l'origine de toutes les grandes actions comme à la base des plus lourdes défaites, on ne le manie pas au hasard. Respectez dans ce triptyque la sublime vertu de la table gigogne et il vous sert. Pratiquez-y l'interversion, il vous écrase.

Celui qui définit nettement une politique, qui en tire une stratégie, qui, en fonction de cette stratégie, choisit une organisation simple, souple, rentable, celui-là met les atouts de son côté. Mais celui qui, au contraire, se perd dans une politique de labyrinthes, celui qui forge au petit bonheur des instruments, lesquels, ensuite, le paralysent ou même se retournent contre lui, celui-là pousse le déclic des catastrophes en chaîne. C'est ce qui nous est arrivé en 1940 avec une politique en baudruche, une stratégie larvée et une organisation d'escargot. (*Sourires.*)

Les intentions que vous nous soumettez me fournissent, hélas! l'occasion de constater que votre politique est imprécise, que votre stratégie est inexistante et que votre organisation est dans la confusion, le tout aux couleurs d'une Europe indécise que nous ne pouvons même pas définir.

Je ferai une troisième remarque, celle-ci en marchant sur des épingles (*Sourires*) avec toute la prudence qui s'impose.

Nous avons, nous Français, à disposer à leur place, dans le lit de nos raisons, les contingences sévères à venir d'une alliance. Notre confiance, notre affection, notre admiration, notre fidélité vont aux Etats-Unis, bien sûr, qui, par la force des choses, ont pris la tête du monde libre, aux Etats-Unis qui savent bien eux-mêmes que, s'ils renonçaient à cette mission, le bolchevisme triompherait à terme, mais surtout — sur ce point, on n'est pas obligé de me suivre — qu'ils s'attireraient la punition du ciel.

Il est étrange, en effet, de constater — cette coïncidence m'a toujours frappé — que c'est juste au moment où dans l'histoire de la science apparaît la bombe atomique, que, dans l'histoire des hommes, un milliard d'Asiates assez évolués est capable de disposer de l'autre milliard d'hommes dispersé dans les cinq continents.

Les Etats-Unis ont une mission et ils le savent. Ils la rempliront. Notre devoir est de les aider, de toutes nos forces bien entendu.

Vous me permettrez toutefois d'estimer qu'en Indochine nous justifions jusqu'à la passion de ce devoir — en prenant le mot « passion » dans ses deux sens — et que nous sommes fondés à dire de cette tribune aux hommes qui se battent là-bas: voilà pourquoi vous vous battez, voilà pourquoi vous mourez; cela en vaut la peine.

D'ailleurs, nous ne pouvons leur dire autre chose, vous le savez. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Mais tout devoir accompli ouvre un droit, et le nôtre c'est que l'homme de la rue à Washington, à Boston, à Chicago comprenne, connaisse et reconnaisse l'étendue et la signification de nos sacrifices.

Il ne s'agit pas là de dollars, mais d'une satisfaction morale que nous devons placer avant tout et qu'il faut reconnaître. La preuve que nous donnons, en Extrême-Orient, de notre fidélité, de notre dévouement à la cause commune devrait nous mettre, monsieur le ministre des affaires étrangères, à l'abri de certaines alternatives à forme coupante.

Cette baleine mise au corset national (*Sourires*), entrons dans le vif du sujet.

Quelle est donc cette politique ? Est-ce de faire l'Europe peut-être dans le sang ou d'arracher la paix au ciel d'orage ? Je vous réponds: c'est d'arracher la paix en Europe.

L'autre jour, avec l'accent d'une conviction qui m'a frappé et qui l'honore, M. Pierre-Henri Teitgen nous a « encadrés » par ces mots: mais s'il n'y a pas d'Europe, comprenez qu'il n'y aura plus de France.

Je l'encadrerai à mon tour par ces mots: mais s'il n'y a pas de paix, il n'y aura pas d'Europe.

Entre les deux guerres, durant vingt ans, des voix éloquentes venues de ces bancs ont retenti dans le monde, répétant sans se lasser « que la paix ne pouvait plus se concevoir autrement que sous les effets d'une organisation générale des nations assez puissante pour maîtriser les nationalismes déchaînés et les tentatives visant au bouleversement général de l'humanité par la guerre ».

Elles ont toujours raison, ces voix. Mais alors ne doit-on pas craindre que l'armée européenne, cette marche nouvelle dans l'histoire, ne soit creusée trop tôt dans un monde trop trouble ?

Qui dit armée, dit foi. Qui dit armée européenne, dit foi en l'Europe ou ne dit rien.

Où est-elle votre Europe ? Sur la carte, elle n'est qu'un pointillé. La foi dans un pointillé consiste à le mettre en trait plein ou elle ne signifie rien.

Nous sommes à la première dent de la roue. Essayons d'imaginer les suivantes. Ce n'est pas difficile. Je ne les vois pas, comme les orateurs qui m'ont précédé, mais j'essaie, après une longue expérience psychologique de l'Allemagne, de serrer de plus près la question.

M. Adenauer lance ses engagements pour l'armée européenne. De bonnes primes, de bonnes soldes. Il a son monde et facilement.

Réactions ? Du côté des Soviets: de deux choses l'une, ou ils nourrissent des intentions offensives à l'égard de l'Europe ou ils n'en nourrissent pas, pour le moment.

S'ils nourrissent des intentions offensives, voilà une excellente occasion pour prendre les devants — ah! doucement, par exemple — en poussant jusqu'au Rhin. Est-ce la guerre ? C'est possible. Ce n'est pas sûr. C'est probable.

S'ils ne nourrissent pas d'intentions offensives, alors ils sont inquiets, ils se renforcent. Je n'aime pas que du monde vienne en renfort de ce côté. Ce n'est pas la peine de les attirer: il n'y a pas lieu de chatouiller le nez de l'ours qui se repose. (*Sourires.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. La formule est jolie!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Du côté des Allemands, il y a bien des chances qu'en nous faisant ce plaisir — l'armée européenne — M. Adenauer récupère ses frontières de l'Ouest.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez envoyé à Coblence je crois, le 1er février, un de vos colistiers de la Moselle. Dans une séance publique, qu'est-ce qu'a dit le délégué d'Adenauer ?

Il a dit: « Nous sommes d'accord avec M. Schuman sous trois conditions: premièrement, Europe chrétienne; deuxièmement, frontières de l'Ouest comme en 1939; troisièmement, égalité absolue des droits. »

Vous pensez bien qu'Adenauer ne lâchera pas cette proie. Il vous apporte l'armée européenne — et nous qu'apporterons-nous ? Toute l'armée française — qui n'est pas encore faite.

Il récupère ses frontières ou il ne les récupère pas.

S'il ne les récupère pas, Schumacher, Niemoller et le général X... commencent à le traiter partout d'imbécile pour ne pas avoir profité de la situation.

Mais s'il les récupère, Schumacher, Niemoller et le général X... disent: « La frontière de l'Ouest, c'est très bien, mais l'Est, voilà qui nous intéresse; vous ne pouvez pas nous rendre la frontière de l'Est, c'est nous qui pourrons la récupérer. » Et ils se portent du côté des Soviets. C'est du bon travail ! (*Rires.*)

Seulement, au-dessus des tréteaux, et au-dessous, l'état-major prussien est là qui dit: « Pas d'histoires, l'unité allemande. » Et naturellement, la bonne petite mobilisation clandestine — nous en avons l'habitude — toute prête, mais non pas peut-être pour constituer, comme vous le croyez, l'armée allemande qui s'en ira, comme armée européenne, conquérir les territoires de l'Est. Non, ce n'est pas ainsi que les choses se passeront.

Les Soviets adorent les soulèvements. Nous allons assister à des soulèvements à Dresde, à Leipzig, un peu partout, tout doucement. Et votre armée européenne verra des désertions de soldats allemands sans nombre, car lorsqu'ils désertent, c'est par paquets. Elle risque de se vider comme une langouste (*Rires*) et vous vous retrouverez avec votre vieille armée atlantique en plein désordre. Voilà ce qui arrivera en Allemagne.

M. François Quilici. C'est vrai!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Déserter ? Ce n'est pas trahir pour un Allemand que de quitter l'armée européenne pour rejoindre des camarades, les camarades de la mobilisation clandestine. Ce n'est pas trahir, c'est faire son devoir. Il y a eu Leipzig. Ouvrez le Larousse: « Saxon: habitant de la Saxe. Expression figurée: celui qui change de camp ». (*Rires et applaudissements.*)

M. Henri-Eugène Reeb. Du point de vue politique, cela vous est arrivé.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il n'en est pas ainsi qu'en Allemagne.

Vous vous retrouverez paralysés par votre armée européenne, parce que vous ne pourrez pas obtenir des Allemands qu'ils se battent contre des Allemands.

A droite. C'est sûr!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Ce sont les Soviets qui s'amuseront!

Et envisageant le cas où naîtrait alors cette idée extraordinaire que l'armée européenne s'en aille à la conquête des frontières de l'Est, je vous déclare que personne à Quimper, à Rodez, à Biarritz ne veut mourir pour l'unité allemande. Je reçois de nombreuses lettres de mes électeurs, et des plus surprenantes, mais aucun ne me l'a demandé. (*Rires. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Il me paraît insensé de fournir aux Soviets, ne fût-ce qu'une excuse, un prétexte, une raison pour une agression, ne fût-ce que pour une poussée jusqu'au Rhin. Ce n'est pas nécessaire et je vous dirai tout à l'heure, sur le plan militaire, pourquoi, avec l'argument le plus fort peut-être qu'on puisse donner contre l'armée européenne et que personne, je crois, n'a encore su évoquer.

J'aime mieux donner aux Soviets l'occasion d'un repli. Pour empêcher des antagonistes de se battre, on n'a jamais encore trouvé d'autre moyen que de les séparer.

Le 15 novembre 1951, M. Vychinski vous a dit à l'Organisation des Nations Unies: Il faut faire la paix avec l'Allemagne et évacuer le plus rapidement possibles les troupes étrangères.

Je ne suis pas de ceux qui se refusent à examiner les arguments des adversaires. Je trouve qu'il y a là quelque chose de très intéressant, à condition de l'adapter aux circonstances. Les gens qui s'en vont ne sont pas tellement menaçants qu'il faille immédiatement mettre sur pied une armée, et quelle armée ! pour leur répondre.

Par ailleurs, et ceci est grave aussi du point de vue politique, comment les démocrates que nous sommes se contenteraient-ils de l'expression politique de l'Allemagne actuelle extirpée sous l'occupation étrangère ? Ni d'un côté, ni de l'autre, elle ne signifie rien de vrai en fait de démocratie. Vous le savez bien.

Comment nous, Français, qui sortons de telles contraintes, qui avons bu ce calice jusqu'à la lie, ne serions-nous pas les premiers à proposer des élections allemandes dûment contrôlées, afin d'y voir clair, de savoir ce que c'est que l'Allemagne, car personne ne peut le dire aujourd'hui, afin de ne pas nous associer à des fantômes ?

Dans ces conditions, pourquoi ne proposez-vous pas à l'U. R. S. S. et aux autres puissances occupantes le repli simultané des troupes alliées sur le Rhin et des troupes soviétiques, comme elles l'ont demandé, sur la ligne Dantzig-Cracovie ? De part et d'autre de Berlin, la même distance: huit cents kilomètres.

Des élections allemandes contrôlées seraient organisées. C'est possible et les thèses ne sont pas si éloignées. Ces élections seraient contrôlées par les quatre Grands et par quatre puissances neutres. Cela peut avoir lieu demain.

Aussitôt que l'Allemagne se sera prononcée, voyez, par prétérition, les trois avantages qui apparaissent aussitôt: Nous nous trouvons devant un fait allemand, et non pas devant une équivoque dont personne ne peut sortir aujourd'hui. Les troupes atlantiques et — c'est bien plus important que tout — les troupes soviétiques se trouvent séparées par un *no man's land* de huit cents kilomètres, soumis au contrôle terrible du feu aérien. C'est bon, cela, pour la paix! (*Rires.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est très juste!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il sera possible, alors, lentement, de l'intégrer, votre Allemagne, peut-être même dans l'Organisation des Nations Unies, pour qu'elle en prenne ses honneurs et ses charges, cependant que l'existence du *no man's land* calmera ses velléités belliqueuses.

J'aime assez cette épée de Damoclès suspendue sur le vieux dieu de la guerre, sur les Walkyries casquées. Les Allemands savent maintenant, eux-mêmes, ce que sont les avions de bombardement!

Deuxième cas: les Soviets refusent, ils n'acceptent pas votre proposition de repli.

Alors, monsieur le ministre des affaires étrangères, je vais bien plus loin que vous. Faites flèche de tout bois, mettez le doigt sur la détente, installez-vous partout, prenez l'Allemagne, prenez qui vous voudrez, préparez-vous à vous défendre, mais pas avant d'avoir fait un essai, et non pas, en tout cas, par la méthode singulière que vous nous proposez.

Il y a là, en effet, quelque chose d'immoral.

Cet après-midi, vous avez écouté — avec quelle émotion! — la déclaration d'un homme qui s'en va et qui est venu vous dire au revoir dans des conditions tragiques.

Je ne voudrais pas reprendre une tragédie de ce genre. Cependant, il faut que certaines choses soient dites ici et je les dirai.

Je reconnais que la Reichswehr, dans son ensemble, le plus souvent, s'est montrée correcte, que ses généraux, notamment Rommel — leur Leclerc — ne se sont pas associés aux crimes des monstres.

Mais celui qui a vu, comme je vous vois, un adjudant S. S. piétiner dans la prison de Sarrebrück le père de Jabrun, sa croix et sa soutane, en criant: « Priester wie Juden, Donnerwetter! »

celui qui a vu deux S. S. casser en morceaux, comme le Christ, le jeune normalien Bernard Zimmer, parce qu'il était juif; celui qui a vu trois S. S. renvoyer à l'après-midi, parce qu'il était midi, des déportés déjà placés sous la potence; celui qui a vu dix, vingt, trente S. S. en uniforme faire le tour du marais, au matin, pour achever nos camarades communistes pris dans la vase et qui ne pouvaient pas se dégager tout seuls, celui-là n'a aucune envie de voir son fils servir dans les mêmes rangs que ces assassins qui ont souillé l'honneur militaire. Celui-là n'est pas forcé d'avoir sur ces problèmes, sur ces horreurs perpétrées au sein de la chrétienté, en plein XXe siècle, les mêmes vues qu'un sénateur du Colorado.

Déjà le général von Hille, commandant la division SS Wiking parcourt l'Allemagne en posant d'autres conditions que M. Adenauer au réarmement de l'Allemagne et à l'armée européenne. Il dit partout: D'abord, réhabilitez moralement les SS aux yeux du monde.

Eh bien! qu'ils se réhabilitent tout seuls; qu'ils ne comptent ni sur ma signature, ni sur celle des 3.000 hommes que nous avons laissés, en avril 1945, sur le carreau de Buchenwald et de Mauthausen.

Ce n'est pas à nous, Français, de réarmer l'Allemagne, ce serait immoral. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite et au centre.*)

Les tombes ne sont pas encore fermées. Vous avez fusillé, il y deux ans, des hommes parce qu'ils avaient servi dans la L. V. F., parce qu'ils avaient porté l'uniforme allemand; qu'allez-vous faire maintenant pour ceux que vous vous préparez à obliger à porter le même uniforme que les Allemands ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si l'on reconnait que l'apport d'une force allemande est nécessaire, dans le deuxième cas, que les Américains fassent ce qu'ils projettent. Ils n'ont pas les mêmes raisons que nous pour s'abstenir. Cette force tiendra sa place tout simplement dans l'armée internationale, intégrée ou non. Il n'est pas besoin de passer par le détour de l'armée européenne; ce sera plus efficace et plus rapide ainsi.

En somme, sur ce plan de la politique, premier objectif que je vous avais proposé, qu'est-ce qui nous sépare ?

Je vous propose une chance de paix qui n'exclut pas la guerre; vous nous apportez une chance de guerre qui n'exclut pas la paix. Voilà la différence.

M. Louis Sibué. Pitoyable!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Cette politique, choisissant une stratégie, la paix en Europe, d'abord, la commande. C'est, bien entendu, une stratégie défensive.

J'indiquerai d'ailleurs au passage — c'est une vue théorique, évidemment — qu'il n'a réussi à personne de chercher la Volga en partant de l'Ouest et que si quelqu'un a des intentions offensives envers les Soviets, il fera mieux de chercher ailleurs sa route.

Par stratégie défensive, il faut entendre non pas celle du général Gamelin, qui consistait à étaler uniformément ses faiblesses (*Sourires*), mais l'attente du choc éventuel, marqué par la présence de puissantes réserves, judicieusement disposées. Je vais vous dire lesquelles, mais, auparavant, étant allé me promener jusqu'à l'Elbe cet été, je dois vous exprimer mon étonnement: alors que vous attendez cette avalanche soviétique depuis trois ans, on n'a pas creusé un fossé de terre, on n'a édifié aucune fortification. Pourtant cela eût été de nature à décourager l'agresseur et, au minimum, à l'obliger à porter beaucoup plus de monde sous le feu des avions. On n'a rien fait de ce genre.

Certes, j'en aperçois la raison. Pour les Américains qui entrent dans la guerre de loin et en sauveurs, la guerre est une entreprise de transports et de démolition à distance, dans laquelle ils réussissent admirablement, à cause de leur génie de l'action. Mais l'avalanche, dont nous avons l'habitude, ils ne savent pas ce que c'est, eux. Ils savent la fabriquer, mais ils sont inaptes à la recevoir. C'est de là que vient, au fond, l'idée de l'armée européenne.

Pourtant — c'est la vérité que je vous donne — une stratégie moderne suppose des lignes faiblement tenues avec le moins d'hommes possible et fortifiées, pendant que la force réelle est représentée par l'aviation.

Il est tout de même extraordinaire qu'on vous parle d'armée européenne depuis trois ans et qu'on ne nous parle pas d'aviation. Pourtant, vous savez bien quelle est la correspondance réelle entre le feu de la terre et le feu du ciel qui est cent fois plus puissant avec cent fois moins d'hommes.

S'agissant de l'économie des forces, pouvez-vous abstraire cette notion ?

Voilà l'argument contre l'armée européenne: vous la mettez au service d'une stratégie périmée. Je n'en vois pas la nécessité.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Excellent!

M. Georges Loustaunau-Lacau. C'est une raison fondamentale, à condition que vous fabriquiez les escadres, que vous les installiez. Ce n'est pas l'armée européenne qui arrêtera l'ennemi sur des positions si vous n'avez pas de feu aérien assez puissant pour accabler cet ennemi sur toutes ses avenues, d'avance, sur toutes ses parallèles d'offensive.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très juste!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Si vous ne pouvez pas réaliser des barrages en profondeur, vous n'arrêterez rien. C'est cela la vérité. L'armée européenne, sous ce rapport, ne vous apportera rien parce que vous ne demanderez pas à des équipages allemands d'aller écraser leurs villes.

Et si le malheur voulait que, malgré tout, les Soviets viennent aborder l'Atlantique, vos réserves, votre puissance de feu seraient en deux heures en Afrique du Nord, elles ne seraient pas balayées avec le reste comme l'armée européenne, elles existeraient toujours.

Une installation défensive entre le Rhin et le vieux système Maginot-Siegfried, une infrastructure aérienne très bien installée, très puissante, dans le grand quadrilatère Amsterdam-Zagreb-Fort-Lamy-Brazzaville, des communications excellentes entre ces points, voilà, à mon humble avis, une stratégie efficace et qui a le mérite de se trouver conforme à la politique indiquée.

Reste l'organisation.

Intégrée ou non, la plus simple, la plus efficace, est l'armée occidentale telle qu'elle est; il vous suffit de juxtaposer les éléments nouveaux. Si vous êtes pressé, vous le ferez et vous êtes sûr de le faire aussi bien que possible.

Mais en engageant la France dans une armée européenne — et ceci est très grave — ne voyez-vous pas que vous cassez l'équilibre statique d'une nation qui, depuis un siècle, a pris outre-mer de très lourdes responsabilités ?

Ne voyez-vous pas que vous cassez le grand périmètre, celui grâce auquel nous avons pu ressusciter par l'Afrique et l'armée de l'Afrique en 1942 ? Il ne faut pas toucher à cela; c'est essentiel. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

Je défie quiconque ici de me démontrer qu'il n'existe pas une identité de position complète entre l'Angleterre et nous, que ce soit sur le continent ou outre-mer.

Ces deux pays sont tous deux des nations amphibies obligées de traverser la mer pour établir des communications entre leurs parties principales. Leurs charges d'outre-mer sont du même ordre de grandeur.

Devant l'effervescence du monde arabe, au Maroc, en Tunisie ou en Egypte, leurs charges et leurs soucis sont en ce moment exactement les mêmes.

J'ouvrirai ici une parenthèse pour vous dire que le colonel Lawrence, l'auteur des *Sept piliers de la sagesse* n'a peut-être pas été toute sa vie au service de l'*Intelligence*. (*Rires.*)

Il y a identité absolue de fonctions entre l'Angleterre et nous.

Sur le continent, la situation est la même. Les destinées de ces deux nations sont indissociables, à cette simple nuance près que si le Rhin est franchi, si l'Escaut est atteint, si Bruges, le point crucial, est atteint par l'ennemi, l'île anglaise est morte et nous sommes envahis.

M. le président. Monsieur Loustaunau-Lacau, nous atteignons minuit; je suis obligé de vous demander d'abréger votre intervention car vous connaissez les conséquences financières de la prolongation de la séance.

M. Georges Loustaunau-Lacau. J'ai presque terminé, monsieur le président.

M. le président. Vous pourriez conclure au début de la prochaine séance.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je termine, monsieur le président.

M. Henri-Eugène Reeb. M. Loustaunau-Lacau est partisan des économies.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Si le Rhin est franchi, si l'ennemi arrive à Bruges, disais-je, l'Angleterre est écrasée et nous sommes envahis.

Récemment, un des mes amis qui appartient certainement à cette honorable caverne de gentlemen qui a tant fait pour le Royaume-Uni (*Sourires*), me disait: « Nous arriverons au ciel un quart d'heure après vous. »

Permettez, lui ai-je répondu, nous assisterons, cette fois, à votre enterrement car, en vérité, si l'ennemi est à Bruges, l'Angleterre ne peut qu'aller qu'au Canada; si l'ennemi envahit la France, nous ne pouvons qu'aller à Alger; et, une fois de plus, car la guerre, si elle change d'aspect, garde toujours le même sens, l'Angleterre et la France se retrouveront au dehors avec des buts identiques pour reprendre leur pays.

Lorsque vous me dites qu'il y a des différences entre l'Angleterre et nous, je vous réponds: Pas du tout! Tout ce qui est fâcheux pour l'Angleterre est désagréable pour nous, tout ce qui lui est utile nous sert. Puisque l'Angleterre ne veut pas faire ce que nous faisons, faisons donc ce qu'elle fait. Elle n'aura aucun reproche à nous adresser et c'est encore la solution la plus sage. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Henri-Eugène Reeb. C'est magnifique!

M. le président. Il est minuit, monsieur Loustaunau-Lacau.

Plusieurs voix. A demain!

M. le président. Je m'excuse d'insister, monsieur Loustaunau-Lacau, mais je suis tenu de faire respecter l'horaire. Vous savez quelles sont les conséquences financières lorsqu'une séance se prolonge après minuit. Puisque vous n'avez pas terminé, je vous demanderai de bien vouloir reporter à demain matin la fin de votre exposé.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. La suite du débat est renvoyé à la prochaine séance.

— 4 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du 3e jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui mardi 12 février 1952:

La proposition de résolution de M. Kauffmann tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser d'urgence le montant des ressources légales qui, en vertu du décret du 5 décembre 1927 (art. 40 de la loi du 27 décembre 1927 et art. 4 du décret-loi du 30 octobre 1935) assurent le financement des chambres d'agriculture (nos 2435-2565);

La proposition de loi et les vingt et une propositions de résolution concernant l'aide à apporter aux victimes des récentes calamités et particulièrement aux sinistrés des départements du Sud-Ouest (nos 2534-1866-2364-2380-2411-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2516-2523-2524-2533-2545-2577-2579-2594-2596-2597-2600-2592-2614).

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 2615, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Deshors déclare retirer la proposition de loi tendant à compléter l'article 61 du code pénal relatif aux sanctions infligées à la suite d'infractions à la législation sur la pharmacie (n° 2404) qu'il avait déposée dans la séance du 15 janvier 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 du décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 interdisant l'attribution aux agents logés gratuitement de toute indemnité pour travaux supplémentaires afin de permettre aux comptables des postes, télégraphes et téléphones de bénéficier normalement du repos hebdomadaire légal et du payement des heures supplémentaires effectuées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2616, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'intégration dans le régime général de la sécurité sociale des diffuseurs de la presse et à leur reconnaissance de salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2617, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ferri une proposition de loi tendant à préciser les réparations dues aux spoliés ou à leurs ayants droit pour ceux de leurs biens ou intérêts acquis par l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2620, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 concernant les impôts locaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2621, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ninine et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre applicables dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Réunion) les dispositions de la loi du 18 avril 1946 et de toutes celles qui l'ont modifiée ou complétée et tendant à modifier la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2622, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Naegelen et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un salaire national pour les agents des réseaux secondaires des chemins de fer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2623, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Meck, Albert Schmitt et Schaff une proposition de loi tendant à exempter les assurés sociaux du versement d'avances pour les honoraires médicaux, les frais pharmaceutiques et d'hospitalisation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2626, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson une proposition de loi tendant à modifier les articles 33 et 34 de la loi du 21 décembre 1941, relative aux hôpitaux et hospices publics et repris dans l'article 1er du décret n° 51-1218 du 19 octobre 1951.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2628, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à mettre à la charge des instigateurs de manifestations interdites et de grèves à caractère politique les dépenses subies par le Trésor public, par les collectivités locales et par les personnes physiques ou morales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2629, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2630, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder l'amnistie aux résistants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2631, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Armengaud, Longchambon et Pezet, tendant à compléter la loi du 30 novembre 1950 portant à 18 mois la durée du service militaire et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2625, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Raingeard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence le statut de fonctionnaire au personnel technique enseignant des centres d'apprentissage.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2618, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme de Lipkowski et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter l'application de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2619, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la densité de population et du volume global des impôts et taxes payés pour attribuer les crédits destinés à l'entretien et l'amélioration des routes nationales du département du Nord.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2624, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux aveugles et aux sourds-muets les dispositions de la loi du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, sans préjudicier à ces derniers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2627, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 13 février, à neuf heures et demie, séance publique:

Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'aménagement des lotissements défectueux. (N°s 1585, 1878, 2543. — M. Robert Ballanger, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (dans sa première législature), relatif aux entreprises de crédit différé. (N°s 1027, 2353, 2556. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Aumeran, sur la politique que le Gouvernement compte proposer au Parlement concernant la remilitarisation de l'Allemagne annoncée par le Gouvernement de Bonn; 2° de M. Pierre Cot, sur la position prise par le Gouvernement dans les négociations relatives à l'armée européenne dont le résultat est la reconstitution du militarisme allemand et l'aggravation de la tension internationale; 3° de M. de Chambrun, sur la grave menace que le réarmement de l'Allemagne fait peser sur la sécurité de la France et sur la paix du monde; 4° de M. Monteil, sur l'évolution des négociations poursuivies au sujet de l'armée européenne et sur les dangers qu'entraînerait, pour la sécurité française et la paix, le réarmement de l'Allemagne; 5° de M. Daladier, sur l'armée européenne et le réarmement de l'Allemagne; 6° de M. Fajon, sur la politique du Gouvernement à l'égard du réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, militariste et revancharde, et de la prétendue armée européenne qui a pour but de le camoufler.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Penoy pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, M. Labrousse.

Le groupe des indépendants d'outre-mer a désigné:

1° M. Guissou (Henri) pour remplacer, dans la commission de la justice et de législation, M. Lenormand (Maurice);

2° M. Lenormand (Maurice), pour remplacer, dans la commission des territoires d'outre-mer, M. Guissou (Henri).

Le groupe communiste a désigné M. Mora pour remplacer, dans la commission de la marine marchande et des pêches, M. Dassonville.

Le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance a désigné M. Benard (François) pour remplacer, dans la commission des finances, M. Mitterrand.

Le groupe paysan et d'union sociale a désigné:

1° M. Pluchet pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Villeneuve (de);

2° M. Paquet pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Pluchet.

Le groupe républicain radical et radical-socialiste a désigné:

1° M. Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes) pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, M. Ducreux;

2° M. Heuillard pour remplacer, dans la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Ducreux.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation de candidature pour le comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

(Application de l'article 19 du règlement.)

La commission des finances présente la candidature de M. Jules Julien pour faire partie du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de MM. Dronne et Hettier de Boislambert autorisant le Gouvernement à conférer, à titre posthume, la dignité de Maréchal de France au général d'armée Philippe Leclerc de Hauteclocque (n° 2479 rectif).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

11 février 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 février 1952 par M. Dronne pour sa proposition de loi tendant à autoriser le Gouvernement à conférer, à titre posthume, la dignité de maréchal de France au général d'armée Leclerc de Hauteclocque.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il entre dans les intentions du Gouvernement de déposer un projet tendant à l'octroi de la dignité de maréchal au général Leclerc. Toutefois, il lui paraît plus indiqué de le faire à l'occasion de la date anniversaire d'une période particulièrement marquante dans la carrière du général, le 25 août par exemple, anniversaire de la Libération de Paris. Cette considération conduit le Gouvernement à estimer qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'urgence pour l'adoption d'une mesure qui rencontre sa décision de reconnaître la valeur et les éminents services du général Leclerc.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser le Gouvernement à conférer, à titre posthume, au général Leclerc de Hauteclocque, la dignité de maréchal de France (n° 2530).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

11 février 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 février 1952 par M. Ninine pour sa proposition de loi tendant à autoriser le Gouvernement à conférer, à titre posthume, au général Leclerc de Hauteclocque la dignité de maréchal de France.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il entre dans les intentions du Gouvernement de déposer un projet tendant à l'octroi de la dignité de maréchal au général Leclerc. Toutefois, il lui paraît plus indiqué de le faire à l'occasion de la date anniversaire d'une période particulièrement marquante dans la carrière du général, le 25 août par exemple, anniversaire de la Libération de Paris. Cette considération conduit le Gouvernement à estimer qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'urgence pour l'adoption d'une mesure qui rencontre sa décision de reconnaître la valeur et les éminents services du général Leclerc.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Godin tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars 1952 la date limite de production des déclarations, en matière d'impôts sur les revenus (n° 2532).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

11 février 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 février 1952 par M. Godin pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars 1952 la date limite de production des déclarations en matière d'impôts sur les revenus.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 11 février 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance du 8 février 1952, la commission des finances n'a pas valablement adopté, 12 voix seulement s'étant prononcées pour, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 2532) de M. Godin, tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars 1952 la date limite de production des déclarations en matière d'impôts sur les revenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: PAUL REYNAUD.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Castera et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à ouvrir un crédit de deux milliards de francs pour accorder des secours immédiats et des indemnités aux victimes des inondations de février 1952 dans les départements du Sud-Ouest; 2° à ouvrir un crédit de trois milliards de francs pour édifier d'urgence des ouvrages de protection, entreprendre des grands travaux contre les inondations et accélérer le reboisement; 3° à prévoir des exonérations d'impôts en faveur des sinistrés (n° 2534).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

7 février 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 février 1952 par M. Castera pour sa proposition de loi tendant: 1° à ouvrir un crédit de 2 milliards de francs pour accorder des secours immédiats et des indemnités aux victimes des inondations de février 1952 dans les départements du Sud-Ouest; 2° à ouvrir un crédit de 3 milliards de francs pour édifier d'urgence des ouvrages de protection, entreprendre des grands travaux contre les inondations et accélérer le reboisement; 3° à prévoir des exonérations d'impôts en faveur des sinistrés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition devant être examinée très prochainement en même temps que les textes déposés par d'autres parlementaires et par le Gouvernement, il n'est pas possible d'émettre un avis favorable à l'égard de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 11 février 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance du 8 février 1952, la commission des finances n'a pas valablement adopté, douze voix s'étant seulement prononcées pour, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 2531) de M. Castera et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à ouvrir un crédit de deux milliards de francs pour accorder des secours immédiats et des indemnités aux victimes des inondations de février 1952 dans les départements du Sud-Ouest; 2° à ouvrir un crédit de trois milliards de francs pour édifier d'urgence des ouvrages de protection, entreprendre des grands travaux contre les inondations et accélérer le reboisement; 3° à prévoir des exonérations d'impôts en faveur des sinistrés.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: PAUL REYNAUD.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion des propositions de résolution:

1° De **M. Mora** et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'ouverture d'un crédit de 50 millions pour venir en aide aux sinistrés des inondations qui ont eu lieu dans diverses régions du département des Landes les 2 et 3 février 1952 (n° 2497);

2° De **M. Mora** et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide immédiatement aux populations du pays basque et du Béarn, victimes des inondations causées par les pluies diluviennes qui se sont abattues sur cette région les 1er, 2 et 3 février 1952 (n° 2498);

3° De **M. Castera** et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 200 millions de francs destiné à apporter des secours immédiats aux sinistrés des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées, victimes des inondations de février 1952 (n° 2499);

4° De **M. Cristofol** et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer rapidement un premier secours de 100 millions aux sinistrés de la Haute-Garonne, victimes des inondations (n° 2500);

5° De **M. Marc Dupuy** et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 300 millions de francs destiné à apporter des secours immédiats aux sinistrés du département de Lot-et-Garonne, victimes des inondations (n° 2501);

6° De **M. Caillavet** et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les inondations dans le département de Lot-et-Garonne (n° 2523);

7° de **M. Seynat** et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures pour venir en aide aux victimes des inondations de la Garonne, de la Dordogne et de leurs affluents dans le département de la Gironde (n° 2524);

8° De **Mme Prin** et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un crédit de 20 millions aux victimes des inondations de la région d'Essars-Beuvry-Béthune-Festubert-Lorgies (n° 2533).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 11 février 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance du 8 février 1952, la commission des finances n'a pas valablement adopté, 12 voix s'étant seulement prononcées pour, la demande de discussion d'urgence des propositions de résolution:

N° 2497 de M. Mora, n° 2498 de M. Mora, n° 2499 de M. Castera, n° 2500 de M. Cristofol, n° 2501 de M. Marc Dupuy, n° 2523 de M. Caillavet, n° 2524 de M. Seynat, n° 2533 de Mme Prin,

tendant à venir en aide aux victimes des inondations de février 1952 dans certains départements.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: PAUL REYNAUD.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mercredi 13 février 1952, à dix heures, dans les salons de la présidence.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 12 février 1952, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents de groupes.

La conférence des présidents, outre les dispositions relatives à la discussion des interpellations sur l'armée européenne, adoptées au début de la deuxième séance du mardi 12 février, propose à l'Assemblée:

1° De consacrer les séances de jeudi 14 février, matin, après-midi et soir, à la discussion de l'ordre du jour suivant:

Décision de l'Assemblée sur la demande de renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) portant réorganisation des territoires du Sud de l'Algérie (n°s 476-1170);

Proposition de loi de M. Antier relative à la composition et à la formation de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie (n° 1964);

Proposition de loi de M. Saïd Mohamed Cheikh relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores, et complétant la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar (n° 2571);

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du Loiret;

Deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (n°s 1844-2403);

Deuxième lecture du projet de loi sur les entreprises de crédit différé (n°s 1027-2403);

2° De procéder, jeudi 14 février, à quinze heures, dans les salons voisins de la salle des séances, au 4e tour de scrutin pour la nomination d'un membre du conseil supérieur de la magistrature;

3° De consacrer les séances de vendredi 15 février, matin, après-midi et soir, et la séance de samedi 16 février matin, à la suite de la discussion d'urgence du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie (n° 2490), ce débat devant être organisé sur quatre séances;

4° De réserver les séances de lundi 18 février, après-midi et soir, mardi 19 février, matin, après-midi et soir, mercredi 20 février, matin, après-midi et soir, jeudi 21 février, matin et après-midi, à la suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 et des lettres rectificatives à ce projet de loi (n°s 2217-2332-1591), ce débat devant être organisé sur dix séances;

5° D'inscrire en tête de la séance de vendredi 22 février, matin, la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les étudiants de l'Université de Paris et des grandes écoles puissent bénéficier, à partir du 1er mars 1952, d'une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne (n° 2461);

6° De fixer comme suit l'ordre du jour législatif à partir du vendredi 22 février:

Projet de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés (n° 1749);

Projet de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) relatif aux radio-éléments artificiels (n° 1973);

Proposition de loi :1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée; 2° de M. de Bénouville tendant à compléter et à modifier l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 relative au recrutement de l'armée (n°s 1218-2407-2454);

Proposition de loi de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et compléter la loi n° 46-1181 du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation du crédit agricole mutuel aux jeunes ménages agriculteurs (n°s 211-1782);

Proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le montant du pécule accordé aux déportés et internés politiques par la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948 et proposition de résolution de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à publier d'urgence un décret portant règlement d'administration publique en vue du payement du pécule des déportés et internés politiques qualifiés par la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948 (n°s 221-605-2138);

Proposition de loi de M. Le Coutalier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions (n°s 641-2344);

Proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) de MM. Dominjon, Grimaud et Jean Cayeux tendant à modifier l'ordonnance du 31 octobre 1945 sur la lutte antituberculeuse (n° 1083);

Projet de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores (n° 676);

Proposition de loi de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux vieux métayers pouvant justifier de plus de vingt-cinq années de métayage, de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (n°s 525-1887);

7° D'inscrire, en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 26 février, après-midi, la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Marc Dupuy sur les inondations du Sud-Ouest.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Robert Laurens a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1912) de M. Rousselot tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de l'impôt sur les bénéfices agricoles, pendant une période de cinq années consécutives, les jeunes agriculteurs qui entreprennent la charge de première installation d'une exploitation agricole.

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1990) de MM. Saint-Cyr, Verneuil et Bourdelles tendant à inviter le Gouvernement à déposer des projets de loi destinés à réorganiser et à compléter la sécurité sociale agricole.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2092) de M. Huel et plusieurs de ses collègues tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage.

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2097) de M. Fernand Auberger, sénateur et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, aux métayers qui ont exploité une propriété en métayage avant le 1er juillet 1930 et qui remplissent les conditions précises au paragraphe 3 du décret du 30 octobre 1935.

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2165) de M. Manceau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à protéger et à encourager la production française de chanvre par l'arrêt des importations de chanvre étranger.

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2258) de M. Driant, sénateur, tendant à abroger les dispositions de l'article 9 du décret-loi du 17 juin 1938, relatif à la formation professionnelle agricole.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2261) de MM. Jean Masson et Paul Aubry tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage.

M. Lamarque-Cando a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2369) tendant à modifier l'ordonnance du 7 décembre 1943 portant création de l'office national antiacridien.

M. Rincent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2395) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer du timbre piscicole les titulaires de la carte d'économiquement faible.

M. Kauffmann a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2422) de M. Radius, sénateur, et plusieurs de ses collègues et portant institution d'un permis de chasse unique dénommé « permis national de chasse ».

ÉDUCATION NATIONALE

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1605) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à créer une caisse nationale des arts.

M. de Montgolfier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1906) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à établir un statut des cantines scolaires.

M. Raingeard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1607 rectifié) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer les établissements privés recevant des jeunes enfants non soumis à l'obligation scolaire.

M. Bèche a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1614) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à créer une caisse autonome des constructions scolaires.

M. Rincent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1637) de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le réemploi des enseignants anciens malades.

M. Faraud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1685) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions propres à préserver la vie et le prestige des grandes associations symphoniques françaises.

M. Schmittlein a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1694) de M. Naegelen et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des bourses à certains enfants fréquentant les écoles du premier degré.

M. Rincent a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1763) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer à 185 le traitement indiciaire des élèves maîtres et des élèves maîtresses en stage de formation professionnelle.

M. Faraud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1854) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide suffisante aux grandes associations symphoniques françaises.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1857) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à la reconnaissance du droit syndical intégral aux élèves des écoles normales supérieures et aux élèves maîtres et élèves maîtresses en stage de formation professionnelle.

Mlle Dienesch a été nommée rapporteur du rapport (n° 1919), fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi tendant à créer le bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.

M. Flandin a été nommé rapporteur du rapport (n° 1920), fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi tendant à introduire l'enseignement officiel de la chiropractie dans les facultés de médecine.

M. Viatte a été nommé rapporteur du rapport (n° 1921) fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi relative au placement des artistes de variétés.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur du rapport (n° 1922), fait au cours de la précédente législature, sur les propositions de loi tendant: 1° à modifier l'article 13 de l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 en faveur des étudiants anciens combattants, résistants et victimes de la guerre; 2° à modifier l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur du rapport (n° 1924), fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi tendant à rendre applicables aux étudiants et élèves qui font campagne en Extrême-Orient les dispositions de l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre.

Mlle Dienesch a été nommée rapporteur du rapport et rapport supplémentaire (n° 1925), faits au cours de la précédente législature, sur les propositions de loi: I. — tendant à: 1° assurer la gratuité complète de l'enseignement supérieur; 2° attribuer, sous certaines réserves, une rémunération aux élèves et étudiants de cet enseignement; 3° préparer la réorganisation de la formation technique supérieure; II. — tendant à instaurer le versement d'une rémunération aux élèves et étudiants de l'enseignement supérieur; III. — tendant à assurer aux étudiants un niveau de vie décent; IV. — tendant à assurer le versement d'un salaire aux étudiants et élèves de l'enseignement supérieur.

M. Billères a été nommé rapporteur du rapport (n° 1926), fait au cours de la précédente législature sur: I. — Les propositions de loi tendant à: 1° supprimer la perte d'ancienneté infligée à certaines catégories du personnel enseignant du second degré; 2° étendre le bénéfice de la loi n° 48-1314 du 26 août 1948 à tous les élèves des écoles normales supérieures dès le début de leur scolarité; 3° attribuer aux élèves maîtres et maîtresses, dès la première année de leur stage de formation professionnelle, le bénéfice de l'indice 185, pour la fixation de leur traitement, à compter du 1er octobre 1948; 4° attribuer aux élèves maîtres et maîtresses, dès la première année de leur stage de formation professionnelle, le bénéfice de l'indice 185, pour la fixation de leur traitement, à compter du 1er octobre 1950; II. — des propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à porter l'indemnité de fonction des proviseurs et censeurs du cadre de province promus au cadre supérieur au même taux que celle de leurs collègues du cadre des lycées de Paris; 2° à procéder à l'amélioration du reclassement des bibliothécaires; 3° à réparer le préjudice grave dont sont présentement victimes les administrateurs de l'éducation nationale; 4° à rectifier la grave anomalie du reclassement des directeurs et directrices d'école normale primaire; 5° à opérer une revision des indices de reclassement du personnel des inspections académiques; 6° à donner satisfaction aux agents de lycées qui réclament l'application d'un statut dit « projet Monod », élaboré par la commission paritaire nationale du second degré; 7° à assurer avant le 1er janvier 1951 l'intégralité du reclassement de la fonction enseignante, à améliorer le reclassement pour certaines catégories et à poursuivre, sans abattement, les versements d'attente.

M. Faraud a été nommé rapporteur du rapport (n° 1927), fait au cours de la précédente législature, sur les propositions de résolution: 1° tendant à inviter le Gouvernement à prévoir dans le prochain collectif de l'exercice 1950 (dépenses de fonctionnement des services civils) les crédits nécessaires à l'attribution de nouvelles bourses aux élèves des cours complémentaires et au relèvement du montant de celles qui sont actuellement accordées; 2° tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à prendre l'urgence toutes les mesures pour que les bourses attribuées dans les cours complémentaires correspondent aux besoins réels; *b*) à envisager, lors de la préparation du budget de 1951, des crédits suffisants pour l'attribution des bourses aux élèves des divers ordres d'enseignement.

M. Kir a été nommé rapporteur du rapport (n° 1928), fait au cours de la précédente législature, tendant à maintenir et développer le patrimoine lyrique de notre pays.

M. Viatte a été nommé rapporteur du rapport (n° 1929) fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi portant création du « conseil supérieur de la recherche scientifique et technique ».

M. Rincent a été nommé rapporteur du rapport (n° 1930) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à la titularisation par promotion des élèves des écoles normales d'instituteurs.

M. Rincent a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1942) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger, sauf s'il s'agit de réprimer des actes contraires aux bonnes mœurs, les dispositions du décret n° 46-1358 du 6 juin 1946 suivant lesquelles sont tenus au remboursement du prix de la pension ou de la bourse dont ils ont joui, tout élève-maître qui rompt l'engagement décennal ou qui est hors d'état de l'accomplir par suite d'incapacité professionnelle constatée par l'inspecteur d'académie avant sa titularisation.

M. Michaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1954) de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux enfants sourds-muets et aveugles le bénéfice de la gratuité de l'enseignement.

M. Raingeard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2057) autorisant le transfert des cendres de Louis Braille au Panthéon.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2132) de MM. Minjoz, Doutrellot et Regaudie tendant à modifier l'acte dit « loi du 30 décembre 1940 » organisant la profession d'architecte.

M. Kir a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2203) de M. Mondon tendant à instituer l'ordre des métreurs experts en bâtiments et réglementant le titre de la profession de métreur expert en bâtiment.

M. Boutavant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2382) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à demander à la Société nationale des chemins de fer français la prolongation de quinze jours des billets populaires de congé annuel, de manière que les enfants d'âge scolaire puissent profiter intégralement de leurs deux mois et demi de vacances.

M. Prelot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2434) de M. Vigier tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention exceptionnelle de 150 millions de francs à l'université Saint-Joseph de Beyrouth pour permettre à cette institution de procéder aux travaux d'extension nécessaires et de poursuivre dans les meilleures conditions son œuvre culturelle dans le Proche-Orient.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2478) de M. Boisdé portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2216) sur les propositions de loi (nos 532 et 1094) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi aux agents, employés et ouvriers des administrateurs de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Marcel David a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2374) sur la proposition de loi (n° 639) de M. Frugier relative à la création d'une direction de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence au ministère de la santé publique et de la population, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2113) de M. de Bénouville et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un commissariat général à la protection des populations civiles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2234) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire activer le règlement des sommes dues par les administrations publiques aux entrepreneurs de travaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2398) de M. Gosset tendant à modifier la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Duveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2290) de M. Lafay tendant à supprimer la majoration de 10 p. 100 des impositions à la charge des personnes condamnées à des peines d'indignité nationale.

PRESSE

M. de Moustier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2398) de M. Gosset tendant à modifier la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Senghor a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2571) de M. Saïd Mohamed Cheikh relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores et complétant la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 12 février 1952, l'Assemblée nationale a nommé M. Laforest, membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Maurice Viollette.

Nomination d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Dans sa première séance du lundi 11 février 1952, l'Assemblée nationale a nommé M. Poimbœuf membre de l'Assemblée de l'Union française, en remplacement de M. Schock, démissionnaire.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 12 FEVRIER 1952

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2613. — 12 février 1952. — **M. Gaubert** s'étonne auprès de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** de la rédaction du formulaire de demande d'indemnisation des pertes de biens subies par les titulaires de la carte de déporté ou interné de la résistance. Les enquêtes faites pour l'attribution de cette carte ont été longues et minutieuses et il n'est pas exagéré d'assurer que tous les titulaires en sont dignes. Il lui demande s'il compte reviser les questionnaires actuels et faire imprimer un texte nouveau en y supprimant l'attestation *in fine* concernant les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944.

JUSTICE

2614. — 12 février 1952. — **M. Gautier** expose à **M. le ministre de la justice** l'émotion qui s'est emparée du personnel pénitentiaire et de l'opinion publique à la suite des incidents survenus à la prison centrale de Melun et à la maison d'arrêt de la Santé. Contrairement à la réglementation en vigueur, le directeur de la maison d'arrêt de la Santé avait choisi un détenu de droit commun, condamné à vingt ans de travaux forcés, pour lui confier la garde des détenus punis de cachot, le transformant ainsi en prévôt, c'est-à-dire en tortionnaire, puisque de nombreux détenus furent blessés par cet individu (membres brisés et, dit-on, langue coupée). Il lui demande: 1° comment ce détenu pouvait se trouver à la Santé, qui est une maison d'arrêt; 2° quelles sont les sanctions prises à l'encontre du directeur de la Santé responsable de cette situation; 3° quelles sont les mesures prises pour éviter le retour d'un tel scandale.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances).

2615. — 12 février 1952. — **M. Cristofol rappelle à M. le président du conseil, ministre des finances,** sa question écrite n° 1292 du 22 novembre 1951, relative à l'indemnité kilométrique payée aux fonctionnaires utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service, et à laquelle il n'a pas encore été fait réponse. En complément, il lui précise qu'il est urgent: 1° de faire adapter les indemnités kilométriques à la situation actuelle par un relèvement judicieux et immédiat, avec effet au 1er janvier 1952, par exemple; 2° de supprimer la tranche « au delà de 5.000 kilomètres » qui ne correspond à aucune réalité, et pénalise ceux qui, précisément, rendent le plus de services à leurs administrations en effectuant pour leur compte de nombreux déplacements, parce que lesdites administrations — tout en reconnaissant la nécessité de voitures de service — refusent cependant de les fournir elles-mêmes à leurs agents; 3° de faire partir les chiffres dégressifs de la 2e tranche, si elle paraît indispensable, à compter d'un chiffre très supérieur à 5.000 kilomètres par exemple, en ne la mettant en application qu'après 25.000 kilomètres. Il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard.

2616 — 12 février 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances,** pour quels motifs la délivrance des feuilles de déclaration en vue de l'établissement de la surtaxe progressive est différée jusqu'aux approches du terme fixé pour la remise desdites déclarations.

2617 — 12 février 1952. — **M. Maillez** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances** le cas d'une entreprise industrielle, propriétaire d'un terrain qu'elle est autorisée à lotir et dont le lotissement a été approuvé par arrêté préfectoral, et qui vend les terrains lotis à certains membres de son personnel pour y construire des maisons d'habitations ouvrières et individuelles. Ces constructions sont d'ailleurs en cours d'édification selon la formule « Castors » sur l'initiative des ouvriers acquéreurs; les dépenses devant être financées au moyen de prêts accordés par une société régionale de crédit immobilier. Les acquéreurs des terrains lotis ont demandé à bénéficier du tarif réduit de 1 p. 100 et de l'exonération des taxes prévues par l'article 8 du décret du 18 septembre 1950, attendu que, les permis de construire prescrits par l'ordonnance du 27 octobre 1945 étant accordés (postérieurement au 31 mars 1950), les constructions sont réputées commencées (alinéa 3 de l'article 8 du décret). Il lui demande: 1° si le receveur de l'enregistrement est fondé à refuser l'application dudit article 8, prétexte pris qu'il s'agit, en l'espèce, de ventes de terrains nus, les constructions étant édifiées par les acheteurs, alors surtout que les acquéreurs remettent une copie de leur permis de construire et s'engagent à justifier de l'achèvement des travaux dans les termes dudit permis, avant le 1er janvier 1956; 2° si l'interprétation du receveur de l'enregistrement était exacte, dans quels cas s'appliqueraient les réductions et exonérations prévues à l'article 8 du décret du 18 septembre 1950.

2618. — 12 février 1952. — **M. Minjoz** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances,** qu'un dégrèvement a été consenti en 1951 sur la surtaxe progressive payée en 1950: que de nombreux retraités n'ont pu bénéficier de ce dégrèvement par suite du retard apporté au payement des sommes dues depuis le 1er janvier 1948 et lui demande s'il envisage d'accorder aux retraités payés après le 1er janvier 1950 le bénéfice du dégrèvement ordonné au début de 1950.

2619. — 12 février 1952. — **M. Plantevin** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances:** 1° si l'administration des contributions indirectes est en droit de réclamer le payement de la taxe de 5,80 p. 100 (prestations de service) aux cultivateurs qui placent des emballages vides chez d'autres cultivateurs pour le

compte de mandataires des fruits et légumes, étant précisé que le placier reçoit une somme de X francs par colis expédié, aussi bien pour ceux contenant les produits de sa récolte que pour les autres; 2° si le bénéfice de l'article 271, paragraphe 20, du code général des impôts ne pourrait pas leur être accordé.

(Fonction publique.)

2620. — 12 février 1952. — **M. Besset** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** les raisons qui s'opposent à la parution du décret prévu à l'article 7 de la loi du 26 septembre 1951 relative aux titularisations et bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance.

AFFAIRES ETRANGERES

2621. — 12 février 1952. — **M. Chamant** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les quatre conventions signées à Genève, le 12 août 1949 et relatives à la protection des civils en temps de guerre et à la protection des prisonniers de guerre, ont été ratifiées par M. le Président de la République à la date du 26 juin 1951 et demande pour quelles raisons ces conventions n'ont pas été publiées au *Journal officiel*, alors qu'elles devaient l'être six mois après la ratification.

AGRICULTURE

2622. — 12 février 1952. — **M. Paul Cousten** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de l'article 9 de la loi n° 50-948 du 8 août 1950 « les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles peuvent, après décision du conseil d'administration, faire opposition, par simple lettre recommandée avec avis de réception, à concurrence des cotisations impayées, sur les fonds détenus pour le compte de l'assujetti par des tiers détenteurs »: qu'en application de ces dispositions, la caisse mutuelle d'allocations familiales de Vaucluse a pratiqué des saisies arrêts sur les fonds détenus à la Cave coopérative des Côtes du Mont-Ventoux, pour le compte de certains assujettis défaillants; que ces saisies ont été validées par un jugement; que, cependant, certains coopérateurs n'ont pas rentré de récolte à la cave. Il lui demande ce que doit faire, dans ces conditions, la cave coopérative qui a été mise en demeure de verser les sommes dues par le coopérateur après jugement signifié.

2623. — 12 février 1952. — **M. Delbez** demande à **monsieur le ministre de l'agriculture**: 1° quels sont les textes législatifs ou réglementaires régissant actuellement la création des fermes-pilotes et la désignation des régions-pilotes; 2° quelles sont, actuellement, les régions-pilotes; 3° combien il y a actuellement de fermes-pilotes; 4° quel a été le montant des crédits ouverts dans le précédent exercice à ces établissements; 5° si les crédits d'un montant égal ont été prévus pour l'exercice 1952.

EDUCATION NATIONALE

2624. — 12 février 1952. — **M. Gernez** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un fonctionnaire de l'Etat (professeur de lycée) peut se prévaloir des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, le décret d'application de cette loi n'étant pas encore publié.

2625. — 12 février 1952. — **M. Lecanuet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° si la décision prise par ses services (centre national de documentation pédagogique) de refuser à un établissement d'enseignement libre de la Seine-Inférieure le prêt de films inscrits au catalogue de la cinémathèque centrale du ministère de l'éducation nationale, est conforme à la réglementation générale en vigueur; 2° dans l'affirmative, s'il ne peut envisager de faire bénéficier du service de la cinémathèque les élèves fréquentant les établissements d'enseignement libre, de manière à permettre à tous les petits Français de profiter, sans discrimination, des avantages de l'enseignement par le film documentaire.

INDUSTRIE ET ENERGIE

2626. — 12 février 1952. — **M. Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie:** 1° s'il a eu connaissance d'une décision du conseil d'administration d'Electricité de France, suivant laquelle le tarif appliqué, pour la consommation de courant électrique pour la cuisine, serait le suivant: Paris et ville de plus de 200.000 habitants, 10,20 le kw; villes de 200.000 à 50.000 habitants, 10,80 le kw; villes de 50.000 à 10.000 habitants, 11,50 F le kw; villes de 10.000 à 2.000 habitants, 12 F le kw; villes de moins de 2.000 habitants, 9,30 F le kw; 2° si une telle tarification lui apparaît conforme aux principes commerciaux judicieusement établis par Electricité de France et suivant lesquels l'énergie doit être vendue au prix de revient marginal; 3° si, au surplus, une telle mesure n'apparaît pas en contradiction formelle avec l'esprit de la loi de nationalisation qui postule la notion d'une harmonisation économiquement rationnelle à l'échelle nationale des tarifs de l'énergie; 4° s'il peut préciser dans quelles conditions le commissaire du Gouvernement auprès du conseil d'Electricité de France a pu être conduit à avaliser une décision si manifestement contraire aux intérêts des ouvriers et employés des villes et cités industrielles; 5° quelles mesures il compte prendre, de toute urgence, pour faire rapporter les dispositions d'Electricité de France, ci-dessus visées.

2627. — 12 février 1952. — **M. Chamant** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** si Electricité de France, lorsqu'elle exécute un travail pour un particulier (pose de compteur par exemple), est tenue de fournir à celui-ci, s'il en manifeste le désir, le détail complet de son devis, et si ce devis doit être chiffré d'après la série en vigueur de la société des architectes, ou si Electricité de France a le droit de le chiffrer selon son bon plaisir.

2628. — 12 février 1952. — **Mme Degrond** indique à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** que, dans chaque branche d'industrie ou de commerce, la loi a déterminé les conditions d'attribution des certificats d'aptitude et brevets professionnels. Elle lui demande: 1° si une loi a organisé également les conditions d'attribution d'une licence professionnelle; 2° si l'organisation de cours préparatoires est une obligation pour les entreprises; 3° dans quelles conditions Gaz de France organise un cours préparatoire pour la licence professionnelle.

JUSTICE

2629. — 12 février 1952. — **M. Chamant** demande à **M. le ministre de la justice** si le récépissé de la déclaration de commerce en ambulance prescrite par la loi du 16 juillet 1912 est exigible: *a*) des commerçants vendant en ambulance, sans sortir du territoire de la commune où se trouve leur résidence; *b*) des commerçants sédentaires ayant un magasin dans une commune et vendant également en ambulance sur le territoire de cette même commune, sans aller dans les communes voisines; *c*) des personnes, non inscrites au registre du commerce, qui vendent en ambulance pour le compte d'un commerçant.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2630. — 12 février 1952. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si: 1° un propriétaire peut exciper des dispositions prévues à l'article 71 de la loi du 1er septembre 1948, relatives à la perception d'une majoration de loyer calculée au taux d'intérêt de 6 p. 100 des sommes laissées à sa charge ou non encore remboursées par l'Etat: *a*) pour l'ensemble des travaux effectués aux immeubles alors qu'une partie très importante de ceux-ci n'est pas due au sinistre et comme tel ne figure pas aux dommages de guerre remboursés ou à rembourser par l'Etat; *b*) seulement pour la partie des travaux de réparation ou de reconstruction suite aux faits de guerre, à l'exclusion de tous travaux, qui seraient ou auraient été rendus indispensables par l'état de vétusté des immeubles avant le sinistre ou depuis en l'absence de celui-ci; 2° si ce propriétaire, dont les travaux sont terminés depuis 1948 qui a déposé ses mémoires définitifs le 28 janvier 1951 seulement peut, en raison des mêmes dispositions de l'article 71, prétendre percevoir la majoration prévue depuis le 1er janvier 1949: *a*) sur la totalité des dépenses engagées, pour la partie non encore remboursée, dommages de guerre et réfection due à la vétusté; *b*) sur la partie laissée à sa charge ou non encore remboursée des dommages de guerre; 3° si cette majoration est due à dater du 1er février 1951 seulement.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2631. — 12 février 1952. — **Mme Rabaté** demande à **M. le ministre de la santé publique** et de la population: 1° de lui préciser dans quelles conditions peut s'exercer, d'après les lois et la jurisprudence, le recours des collectivités publiques à l'encontre des personnes tenues à l'obligation alimentaire envers les assistés (art. 2 de la loi du 13 juillet 1893; art. 5 de la loi du 14 juillet 1905; art. 5, acte dit loi du 21 décembre 1941; décret du 30 octobre 1935, etc.). De tels recours s'exercent de plus en plus fréquemment et pour des sommes toujours plus élevées. L'administration estime légitime la mise en recouvrement, comme en matière d'impôts, de créances contestées, qui ne sont par conséquent, ni certaines, ni exigibles, ni liquides. Les intéressés ne peuvent recourir, ni aux juridictions civiles, puisqu'ils ne sont pas demandeurs de pensions alimentaires, ni aux tribunaux administraitfs qui ne peuvent fixer la quotité des aliments et qui pourraient seulement constater éventuellement l'excès de pouvoir; 2° quelles voies de recours, autres que gra-

rieuses, sont ouvertes aux personnes qui reçoivent une note de participation aux frais d'hospitalisation de leurs parents; 3° quelles justifications doit donner l'administration qui a qualité pour signer la mise en recouvrement et transmettre celle-ci au percepteur ultérieurement; 4° sur commandement de ce dernier, les intéressés peuvent-ils formuler une opposition à contrainte administrative au sens de l'article 1846 du code général des impôts et le porter devant le conseil de préfecture. Les principes généraux du droit donnent à penser que l'administration ne peut, en l'absence de textes formels, rendre exigibles ses créances par sa seule décision de mise en recouvrement et qu'elle devrait, avant tout acte de contrainte, en cas de refus des intéressés, saisir les tribunaux compétents en matière de pension alimentaire; 5° de lui faire connaître en détail les instructions données ou qu'il compte donner à ce sujet aux services d'assistance dépendant de son département.

2632. — 12 février 1952. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelle est la somme exacte que doit normalement retenir l'administration des hospices de vieillards pour un pensionnaire titulaire d'une retraite ou pension; et, en particulier, quand il s'agit d'une vieille femme, titulaire de la retraite des vieux travailleurs salariés et, de plus, veuve de la guerre 1914-1918, titulaire d'une pension de veuve de guerre taux exceptionnel, vivant dans un hôpital-hospice, combien l'administration dudit hospice doit normalement lui donner comme argent de poche sur ces deux pensions.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2633. — 12 février 1952. — **M. Besset** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité social** que certains accidents du travail entraînent le droit à réparation ou renouvellement des lunettes; que les accidentés se présentent munis de la feuille réglementaire chez les opticiens, mais que ceux-ci, dans leur immense majorité, refusent de délivrer gratuitement aux intéressés les lunettes nécessaires; qu'ainsi, non seulement le principe du tiers payant est violé, mais qu'il en résulte un dommage certain pour la victime; que les procédures engagées dans ce cas sont inopérantes et sans effet sur les praticiens qui se prétendent mal payés au tarif de la sécurité sociale. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cet état de choses et quelles sont les voies de recours de la victime en pareille circonstance.

2634. — 12 février 1952. — **M. Florimond Bonte** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la caisse nationale des entrepreneurs de travaux publics (congés payés), 71, rue Beaubourg, Paris (3e), prétend que la « période de règlement des congés 1951 est close depuis le 31 décembre 1951 » et qu'en conséquence les demandes déposées depuis cette date et relatives à un rappel à percevoir sur les congés payés 1951 doivent être rejetées. Le décret du 30 avril 1949 ne prévoyant aucune prescription particulière des droits des ouvriers et les caisses, en vertu de ce texte, étant soumises au contrôle permanent de l'inspection du travail, il lui demande si la thèse de la caisse est conforme à la loi et quelles mesures il compte prendre éventuellement.

2635. — 12 février 1952. — **M. Florimond Bonte** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les anciens combattants qui ont bénéficié de la liquidation anticipée de leur pension vieillesse, sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935, doivent justifier de 10 années d'assurance avant 60 ans pour bénéficier des dispositions de l'article 14 de la loi du 27 mars 1951, ou bien de 10 ans d'assurance avant la date d'entrée en jouissance de leur pension.

2636. — 12 février 1952. — **M. Marcel Cachin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les services de la main-d'œuvre refusent d'admettre au chômage, même à titre provisoire et sous réserve d'imputation ultérieure sur leur retraite, les vieux travailleurs licenciés lors de leur 65e anniversaire et qui devront attendre 6 mois environ la liquidation de leurs droits à pension ou à l'allocation vieillesse. Il rappelle que de telles inscriptions étaient jadis pratiquées par les bureaux de chômage. Il s'étonne que le décret du 12 mars 1951 n'ait pas prévu l'inscription provisoire, dans ce cas, des chômeurs âgés de plus de 65 ans et que ses services aient pu répondre téléphoniquement qu'une telle omission se justifie en raison des économies réalisées normalement par une personne salariée jusqu'à 65 ans révolus. Il lui demande les véritables raisons de cette omission et les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

2637. — 12 février 1952. — **M. Alfred Costes** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux ouvriers hésitent à recourir à la juridiction prud'homale, en raison des frais dont ils doivent faire l'avance alors, généralement, qu'ils viennent d'être licenciés et sont sans travail. Il lui demande: 1° de lui faire connaître les frais à engager, en cas d'instance devant le conseil de prud'hommes ou le juge de paix, pour appeler en conciliation, pour assigner devant le bureau de jugement (par huissier notamment), pour frais d'enquête, pour lever la grosse et la faire signifier, pour faire opposition, etc.; 2° si le secrétaire d'un conseil de prud'hommes peut être désigné comme enquêteur ou rapporteur à l'occasion d'un litige relevant de la compétence du conseil; s'il peut, indépendamment des travaux du bureau de conciliation, servir d'arbitre entre les salariés et les employeurs et percevoir à ce sujet des émoluments.

2638. — 12 février 1952. — **M. Caravel** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les lois n° 50-147 du 3 février 1950 et n° 51-374 du 27 mars 1951 prescrivant un coefficient de revalorisation pour les pensions vieillesse, respectivement 1.15 et 1.16, et que la loi du 26 septembre 1951 a majoré les taux de l'allocation temporaire et de la retraite des vieux travailleurs salariés mais n'a pas prévu la revalorisation des pensions de vieillesse. Il demande si les pensions vieillesse des assurances sociales seront revalorisées à la date du 1er octobre 1951 comme l'ont été l'allocation temporaire et la retraite aux vieux travailleurs salariés.

2639. — 12 février 1952. — **M. Raymond Guyot** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la réponse de M. le ministre des travaux publics à la question n° 1954 (*Journal officiel* n° 166, A. N. du 31 décembre 1951, p. 10299). Cette réponse tend à faire croire que l'article 25 (*a*) du livre Ier du code du travail ne donne au jeune soldat libéré qu'une simple priorité d'embauchage, alors que le législateur lui a accordé un véritable droit à réintégration, sous réserve que soient remplies certaines conditions et accomplies certaines formalités. Afin d'éviter toute utilisation abusive d'une telle réponse ministérielle, il lui demande de préciser que l'article 25 (*a*) a volontairement été formulé en dehors de toute idée de réembauchage ou de rupture de contrat de travail, dans le but de créer un droit nouveau, distinct d'une simple priorité de réembauchage.

2640. — 12 février 1952. — **M. Patinaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un employeur peut affecter un seul ouvrier au service d'entretien de mud mécanique et électrique de son chantier, celui-ci présentant, en tout temps, des dangers de chutes et d'électrocutions, en raison de la présence de pylones, câbles etc.; 2° si, en l'absence de toute interdiction formelle dans les textes d'employer de cette manière un ouvrier, celui-ci peut refuser le travail de nuit prévu dans de telles conditions, sans pour autant être exposé à perdre sa place; 3° s'il peut, enfin, saisir l'inspecteur du travail et quels sont les pouvoirs exacts de ce dernier lorsque les décisions de l'employeur lui paraissent dangereuses, sans toutefois être en contradiction avec aucun des textes réglementaires relatifs à la sécurité du travail.

2641. — 12 février 1952. — **Mme Rabaté** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, pour l'application de la loi du 14 septembre 1951, les caisses d'allocations familiales peuvent régler l'allocation maternité sur production du récépissé de la déclaration de nationalité faite par les parents au greffe du juge de paix, en vertu de l'article 51 du code de la nationalité ou bien si elles sont tenues d'attendre six mois après la production d'un duplicata de cette déclaration faisant état de l'enregistrement de celle-ci par le ministère de la population.

2642. — 12 février 1952. — **Mme Vermeersch** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une caisse d'allocations familiales peut refuser d'exonérer du payement de ses cotisations un vieux travailleur indépendant, âgé de plus de soixante-dix ans, père de huit enfants dont sept d'un premier mariage, sous prétexte que sa seconde femme n'a que quarante-huit ans. Elle lui rappelle qu'un cas semblable a fait l'objet d'une réponse négative de son département (*Journal officiel* du 13 décembre 1950), mais lui demande si, pour l'application de l'article 24 de la loi du 22 août 1946, il ne convient pas de faire abstraction éventuellement du remariage de l'intéressé, ledit article n'ayant manifestement pas prévu ce cas.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1837. — **M. Mouton** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la commission permanente provisoire de l'office national, dans sa séance du 8 février 1949, avait décidé d'accorder la présomption favorable pour l'attribution de la carte du combattant, en application de l'article 4 du décret du 1er juillet 1930, aux militaires ayant servi au Maroc ou dans le Sud tunisien, et ayant appartenu aux régiments d'infanterie territoriale au cours de la guerre 1914-1918. Une instruction du 21 février 1949, vue et approuvée par le ministre des anciens combattants, en date du 2 mars, précise les périodes pendant lesquelles lesdites unités sont réputées combattantes. La commission des pensions de l'Assemblée nationale s'était prononcée à l'unanimité sur une proposition

de loi en faveur de l'attribution de la carte à ces territoriaux. Ce rapport n'est pas venu en discussion du fait que la commission permanente provisoire de l'office national a décidé d'attribuer la carte du combattant à ces militaires. Or, depuis cette attribution, le payement des arrérages n'a pu encore être effectué. Il lui demande ce qu'il compte faire pour qu'enfin ces arrérages soient servis aux intéressés. (*Question du 18 décembre 1951.*)

Réponse. — Des divergences d'interprétation s'étant produites en ce qui concerne le point de départ du rappel d'arrérages pouvant être accordé aux anciens combattants appartenant à des unités dont la qualité « combattante » n'a été reconnue que tardivement — notamment en ce qui concerne les territoriaux ayant servi au Maroc et dans le Sud tunisien — des pourparlers sont activement poursuivis avec le département intéressé pour résoudre cette question au mieux des intérêts de ces anciens combattants.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1735. — M. Valentino demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles la caisse nationale d'allocations familiales de la marine marchande n'a pas établi un guichet de payement auprès des services de l'inscription maritime à la Guadeloupe, alors que cette caisse a compétence, pour l'ensemble des marins relevant de la marine marchande, sans considération de leur lieu de résidence. (*Question du 11 décembre 1951.*)

Réponse. — La caisse nationale d'allocations familiales des marins du commerce, créée par le décret du 16 juillet 1948, prend en charge le versement des prestations familiales à toutes les familles des équipages embarqués sur des navires relevant de sa compétence, y compris les familles résidant dans les départements d'outre-mer. Rentrent dans la catégorie précitée les navires immatriculés et financièrement administrés, au point de vue des salaires de l'équipage, dans un port français métropolitain. Le nombre des marins, allocataires de la caisse nationale d'allocations familiales des marins du commerce, et dont la famille réside à la Guadeloupe, qui varie de trois à six par mois, ne paraît pas justifier l'intervention d'un service de payement dans ce département. Dans ces conditions, les allocations sont versées directement par mandat aux familles, à la Guadeloupe.

1747. — M. Tremouilhe expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une société civile composée de six associés se consacre à l'enseignement privé, les 150 parts constituant le capital social étant réparties de la manière suivante: gérant, 400 parts; cogérant (fils du gérant), 22 parts; quatre associés à chacun 7 parts, le gérant et le cogérant percevant, en sus de leur part de bénéfices sociaux, un traitement; les quatre associés, exerçant les fonctions de sous-directeur et de professeurs dans cet établissement percevant un traitement et devenant, de ce fait, à la fois associés et professeurs. Il lui demande quelle doit être la situation de chacun des associés, gérants ou non, au regard du régime de sécurité sociale et du régime de prévoyance et de retraite des cadres, en ce qui concerne: 1° les appointements, 2° la part dans les bénéfices sociaux, la société n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. (*Question du 11 décembre 1951.*)

Réponse. — Les deux gérants de la société civile en cause ne semblent pas pouvoir être assimilés à des salariés, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux. Les pouvoirs d'administration dont ils disposent, en vertu des articles 1856 et suivants du code civil, et le fait qu'ils possèdent à eux deux 422 des 450 parts constitutives du capital social ne paraissent pas permettre de les regarder comme se trouvant, vis-à-vis de la société, en état de subordination ou de dépendance. Par contre, en raison de l'emploi rémunéré qu'ils occupent, les quatre associés non gérants semblent pouvoir être assimilés à des salariés et relever en conséquence du régime général de la sécurité sociale, les cotisations étant calculées sur le montant de leurs appointements, à l'exclusion de leur part dans les bénéfices sociaux. D'autre part, il est précisé que seuls parmi les établissements privés d'enseignement, les établissements d'enseignement secondaire relèvent de la convention collective du 14 mars 1947, en vertu d'une extension prononcée avec effet du 1er janvier 1949. Si tel est le cas de la société en cause, les quatre associés non gérants, sous-directeur et professeurs doivent, s'ils relèvent du régime général des assurances sociales, être affiliés au régime de retraites et de prévoyance institué par cette convention, les cotisations étant également, dans ce cas, calculées sur le seul traitement des intéressés.

2027. — M. Isorni demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si la convention collective nationale du 14 mars 1947, régissant les retraites des cadres, octroie un droit à l'épouse séparée de corps sur la retraite de son mari, du vivant de celui-ci; 2° si, en cas de décès du mari, un droit s'ouvre alors au profit de la femme séparée de corps à une rente proportionnelle à la retraite dont bénéficiait le mari. (*Question du 28 décembre 1951.*)

Réponse. — 1° Réponse négative; 2° réponse affirmative, sous réserve que soient remplies les conditions requises par la convention pour l'octroi d'une allocation de veuve.

2123. — M. Barthélemy expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un mutilé de la guerre 1914-1918, pensionné à 110 p. 100, atteint de trois blessures, ayant subi consécutivement à celles-ci quinze opérations, souffrant de maladie de cœur et d'aortite graves, subissant une cure de diathermie et ratiothérapie étalée sur vingt séances au chef-lieu du département voisin, et obligé, du fait que les services de chemins de fer et d'autocars ne desservent pas la localité où il est domicilié, d'utiliser sa voiture personnelle, qui ne peut obtenir de la sécurité sociale, que le remboursement de ses frais de déplacement sur la base d'un billet de transport en commun à partir de la station d'autocar la plus proche soit à 3 kilomètres. Il lui demande s'il ne trouve pas opportun d'assouplir éventuellement la réglementation de la sécurité sociale afin que soient remboursés aux grands mutilés, malades et infirmes, les frais de transport qu'ils sont effectivement contraints de débourser pour aller suivre les traitements médicaux qui leur sont prescrits. (*Question du 5 janvier 1952.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 22 juillet 1946 modifié, relatif aux frais de déplacement des assurés sociaux en cas de maladie, longue maladie et invalidité, les frais de transport du malade sont remboursés d'après le prix effectif du transport à l'aller et retour le plus économique de la gare ou du point de départ autre situé dans la commune de la résidence ou du lieu de travail de l'assuré à la gare ou au point d'arrivée le plus convenable situé dans la commune où l'intéressé a du se rendre en raison de la convocation dont il a été l'objet. Il résulte de ces dispositions, qu'en principe, les frais de transports de l'assuré, lorsqu'ils doivent être pris en charge par la caisse de sécurité sociale, sont remboursés sur la base du transport le moins coûteux (chemin de fer et éventuellement autocar); si l'intéressé bénéficie d'une réduction de tarifs du fait de sa situation personnelle le remboursement doit, en outre, être effectué, compte tenu de cette réduction. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 4 dudit arrêté, lorsque l'assuré est médicalement reconnu comme étant dans l'impossibilité de se déplacer autrement qu'en voiture, il est remboursé sur présentation d'une pièce justificative de ses dépenses réelles et nécessaires. Par suite, si le pensionné sur lequel l'attention de l'honorable parlementaire a été appelée, est reconnu par le médecin conseil dans l'impossibilité d'utiliser un moyen de transport moins coûteux que celui auquel il a eu recours, rien ne s'oppose à ce que la caisse de sécurité sociale lui rembourse les dépenses exposées, sur présentation de pièces justificatives. Il s'agit toutefois d'une question d'ordre médical subordonnée à l'avis donné par le médecin-conseil et qui peut éventuellement entraîner le recours au contentieux médical (arbitrage par un médecin-expert, dans les conditions prévues par les articles 33 et 99 de l'ordonnance du 19 octobre 1945).

2170. — M. Joseph Dumas expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un ouvrier qui a été victime d'un accident à l'heure du déjeuner, dans le réfectoire de l'entreprise où il travaille, accident dû à une imprudence de sa part; de ce fait, la sécurité sociale a augmenté le taux de cotisation de son employeur, au titre des accidents du travail; étant donné que cet accident est non professionnel et a eu lieu en dehors des heures de travail, il semble injuste que l'employeur se trouve ainsi pénalisé, d'autant plus qu'il s'agit d'une petite entreprise occupant moins de cinquante ouvriers. Il lui demande: 1° si des accidents de ce genre ne pourraient être assimilés aux accidents de trajet pour l'établissement du taux de cotisation; 2° si le taux de cotisation des petites entreprises occupant moins de cinquante ouvriers ne pourrait pas être calculé sur une base différente de celle qui est adoptée pour les grandes entreprises, afin d'éviter que le moindre accident augmente le taux de cotisation. (*Question du 8 janvier 1952.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 4 (1°) de l'arrêté du 16 février 1948 le taux de la cotisation applicable aux établissements occupant habituellement au moins dix salariés est déterminé compte tenu: « Du coût réel du risque propre à chaque établissement déterminé sur le vu des renseignements statistiques le concernant, à l'exclusion du risque des accidents du trajet visé à l'article 2 (deuxième alinéa) de la loi du 30 octobre 1946 ». 1° Un accident survenu à l'heure du déjeuner dans le réfectoire d'une entreprise ne saurait être assimilé à un accident du trajet dont la définition aux termes de la loi est la suivante: « est également considéré comme accident du travail l'accident survenu aux travailleurs visés par la présente loi, pendant le trajet de la résidence au lieu de travail et vice versa .. ». 2° Le 15 décembre 1950, le comité technique central de coordination, organisme paritaire consultatif, a été saisi d'un projet de modification de l'arrêté du 16 février 1948 tendant à relever de dix à cinquante salariés la limite à partir de laquelle le taux de cotisation serait calculé d'après le coût réel du risque. Cette proposition fut rejetée par la délégation patronale. Il entre dans mes intentions de proposer à nouveau au comité technique central un projet de modification des règles de tarification actuellement appliquées aux établissements occupant de dix à trois cents salariés établi dans un sens tel qu'un accident grave ou prolongé n'entraîne pas une augmentation trop importante du taux de cotisation.

2241. — M. de Benouville demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que la médaille d'honneur du travail soit accordée actuellement à tous les salariés réunissant trente années de présence dans la même maison. Et, dans l'affirmative, s'il ne lui paraîtrait pas préférable que cette médaille soit accordée aux salariés, non plus lorsqu'ils comptent trente années de services dans la même maison, mais lorsqu'ils totalisent trente années de services dans la même profession, quand toutefois le changement de maison aura été une conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du salarié. (*Question du 15 janvier 1952.*)

Réponse. — La médaille d'honneur du travail est actuellement accordée aux salariés comptant au minimum trente années de services dans un même établissement. Toutefois, les services accomplis dans deux établissements distincts peuvent être retenus pour l'attribution de cette distinction honorifique, à condition: 1° qu'il s'agisse de deux emplois consécutifs; 2° que le premier de ces emplois ait été quitté pour une raison de force majeure absolument indépendante de la volonté du salarié. Rattacher la notion de continuité de services, non plus à l'établissement, mais à la profession (au métier), risquerait d'aboutir, dans bien des cas, à pénaliser les travailleurs qui, par leurs efforts, cherchent à améliorer leur situation par une promotion dans la hiérarchie professionnelle. D'autre part, si l'on devait, dans l'hypothèse envisagée, entendre le terme « profession » dans le sens large (nature d'activité de l'établissement: métaux, verrerie, bâtiment, etc.), la médaille d'honneur du travail perdrait son caractère de distinction honorifique par l'attribution générale qui devrait en être faite.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2130. — **M. Valabrègue** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le décret du 14 novembre 1949 prévoit que les articles 24, 27 et 29 dudit décret feront l'objet d'arrêtés ministériels et d'instructions et lui demande à quelle date ces documents seront publiés. (*Question du 5 janvier 1952.*)

Réponse. — 1° Conformément au principe posé à l'article 52 du décret du 14 novembre 1949, en vertu duquel les anciens règlements restent en vigueur dans la mesure où ils ne sont pas contraires à ce décret, les formalités de la déclaration des transports publics ruraux visés à l'article 27 restent celles définies à l'article 61 du décret du 12 janvier 1939. Un arrêté n'interviendra en cette matière que pour réaliser une codification de toutes les mesures d'application: 2° les remplacements de lignes de chemin de fer secondaires d'intérêt général et de voies ferrées d'intérêt local prévus à l'article 27 du décret du 14 novembre 1949 feront l'objet de décisions particulières. Il n'y a pas lieu de prévoir un arrêté de portée générale. 3° les définitions des zones visées à l'article 29 du décret susvisé, qui représentent un travail matériel considérable, font l'objet, à l'échelon local et à l'échelon national, d'une étude qui est activement poussée par mes services, les comités techniques départementaux des transports et le conseil supérieur des transports. Les décisions nécessaires ne pourront intervenir qu'après achèvement de ces travaux.

2249. — **M. Sauvajon** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelle mesure pourrait être prise pour permettre aux voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie, détenteurs de la carte d'identité professionnelle, pour qu'ils puissent voyager sans condition de parcours dans tous les trains. Ces actifs auxiliaires de notre commerce et de notre industrie sont trop souvent bloqués dans certaines localités, ne pouvant user du chemin de fer pour la raison précitée. Donner cette facilité aux voyageurs, représentants et placiers serait un moyen certain de voir les travailleurs de la prospection voyager par les trains qu'ils doivent trop souvent abandonner, abandon préjudiciable à notre réseau ferroviaire. (*Question du 15 janvier 1952.*)

Réponse. — Il est exact que par dérogation aux dispositions indiquées à l'article 40 des renseignements généraux de l'indicateur officiel Chaix, les voyageurs, représentants de commerce et placiers ne sont admis dans certains trains ou autorails que si les titres de transport dont ils sont munis remplissent les conditions de parcours exigées des voyageurs ordinaires. Il s'agit là de trains ou autorails à service particulièrement chargé et dont le nombre est très peu élevé: leur liste figure dans les renseignements particuliers à chaque région de l'indicateur Chaix. D'autre part, étant donné la limitation des places offertes dans certains trains et autorails rapides, et les inconvénients que présenteraient des surcharges dans ces rames, la Société nationale des chemins de fer français a été dans l'obligation de réglementer leur accès, en délivrant des numéros d'appel distribués gratuitement et en nombre limité. Ces trains sont également très peu nombreux. Il ne paraît pas opportun de dispenser les voyageurs, représentants de commerce et placiers des conditions de parcours dont il s'agit, ni de leur attribuer les numéros d'appel par priorité. En effet, dans ce cas, la Société nationale des chemins de fer français ne manquerait pas d'être saisie de réclamations de la part d'autres catégories de voyageurs qui s'estimeraient lésés par cette mesure préférentielle et qui invoqueraient des motifs valables pour bénéficier, eux aussi, d'un régime spécial. Au surplus, l'ordre des priorités à accorder serait très difficile à déterminer, différentes catégories de voyageurs pouvant être considérées comme également intéressantes.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 7 février 1952.*

(Questions écrites.)

Page 526, 2e colonne, question n° 2508 de M. André Mercier (Oise) à M. le président du conseil, ministre des finances, 4e ligne, au lieu de: « relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1946 », lire: « relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 ».

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

AFFAIRES ETRANGERES

1390. — 22 novembre 1951. — **M. Villard** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le 15 août 1943 un avion britannique s'écrasait à Meythet, en Haute-Savoie, tuant cinq civils, dont un habitant de nationalité suisse, marié à une Française, et exerçant dans cette commune, depuis de longues années, le métier de boulanger. Il lui signale la situation précaire de sa veuve et de trois orphelins dont les demandes de pension ou d'indemnisation ont été renvoyées jusqu'à ce jour de service en service, de ministère en ministère, voire même de nation en nation, à cause de la nationalité de l'avion et de la victime. Il lui demande avec insistance où il faut s'adresser pour trouver une solution à ce problème angoissant, et s'il ne considère pas comme inadmissible que huit ans après cette catastrophe aucun ministère de la République n'ait voulu prendre à son compte une responsabilité, non prévue peut-être par les textes, mais que le bon sens et un sentiment d'humanité exigent impérieusement.

BUDGET

55. — 17 juillet 1951. — **M. Temple** expose à **M. le ministre du budget** que les sociétés françaises exploitant un service de production, de transport ou de distribution d'électricité à l'étranger, dans les territoires de la France d'outre-mer et dans les pays de protectorat, pouvaient se prévaloir des dispositions spéciales prévues par l'article 7 *bis*, paragraphe 2, second alinéa du code général des impôts directs et de l'article 153, paragraphe 5, du code fiscal des valeurs mobilières. Il lui demande si ces dispositions sont toujours en vigueur, nonobstant l'omission qui en a été faite dans le texte des articles 40 et 145 du code général des impôts. (3e rappel.)

87. — 19 juillet 1951. — **M. Pierre Courant** expose à **M. le ministre du budget** que des entreprises spécialisées (charpentiers de navires) effectuent à bord des navires des travaux d'accorage, en l'occurrence: bers pour vedettes, chalands, cadres et accors pour les véhicules, bardis pour les frets sujets à ripage, grains, etc., boxes pour les chevaux ou autres animaux, étayage du pont avec le faux-pont, pour obtenir une bonne liaison et éviter la déformation du pont supérieur en cas de chargement des engins très lourds; travaux qui ont donc pour objet de fournir des produits qui s'intègrent aux navires et des travaux d'aménagement rendant ceux-ci propres à certains transports. Faute de ces opérations, les navires ne pourraient prendre la mer, sans compromettre leur sécurité. La facturation, par ailleurs, est faite aux armateurs et aux consignataires. Il lui demande si ces travaux peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe de 11, 50 et de la taxe de 5, 50 prévue à l'article 271-12° du code général des impôts. (3e rappel.)

88. — 19 juillet 1951. — **M. Pierre Courant** expose à **M. le ministre du budget** que la loi de finances du 24 mai 1951 admet diverses déductions des revenus bruts; les unes, telles les primes d'assurance, ne prêtent guère à discussion; il n'en est pas de même de celle portant sur les frais de gérance et rémunération des gardes et concierges. Sauf de très rares exceptions, il n'existe presque jamais, dans les propriétés rurales, de concierges qui ne soient que concierges; en général, ils sont, en même temps, jardiniers et souvent aussi gardes-chasse. Il semble résulter de la lettre et de l'esprit de l'article 69 de ladite loi, que peuvent être déduits des revenus des propriétés rurales, en vue de l'assiette de l'impôt sur les revenus, tous les frais faits pour l'entretien et la conservation de la propriété. Si l'on applique ce critérium au cas du jardinier-garde on doit pouvoir déduire des revenus de la propriété, tout ce qui, dans sa rémunération est afférent à ses fonctions de concierge et de gardien de la propriété et même ce qui rémunère les travaux faits, non pour le bénéfice de l'occupant (légumes, fleurs, etc.) mais pour l'entretien et la conservation de la propriété elle-même (soin des clôtures et entretien des chemins et allées). Or, un contrôleur des contributions directes de Paris, interrogé sur ce point, a répondu d'une manière négative. Il lui demande quelles sont, sur ce point, les intentions de l'administration et s'il envisage éventuellement une solution conforme aux intérêts des contribuables et aux intentions du législateur. (3e rappel.)

158. — 24 juillet 1951. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre du budget** si les cotisations patronales payées au titre des assurances cadres des représentants de commerce travaillant pour plusieurs employeurs, peuvent être considérées comme des frais généraux au même titre que les assurances cadres du personnel et, de ce fait, ne pas être considérées comme bénéfices imposables. (3e rappel.)

159. — 24 juillet 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que, d'après la note administrative n° 2566, l'administration admet, aujourd'hui, les demandes en dégrèvement d'impôt foncier concernant les logements dont le loyer n'a pas subi les augmentations prévues par la loi du 1er septembre 1948. Il ne semble pas douteux que ce dégrèvement est susceptible d'être accordé pour les maisons ouvrières louées par des employeurs, à petit loyer, et n'ayant pas supporté les augmentations ci-dessus. Il lui demande confirmation de ce fait et s'il suffira, dans les cas de l'espèce, de produire les justifications prévues par la note 2566. (3e rappel.)

---

267. — 26 juillet 1951. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre du budget** qu'à la suite d'une vérification effectuée par le contrôle unique dans une société anonyme, l'administration a réintégré dans la masse des bénéfices imposables de la société, des sommes que le président directeur général avait passé en frais généraux et qui avaient été investies dans une exploitation agricole personnelle. Le président directeur général se propose de régulariser la situation et de débiter son propre compte courant, lequel a toujours été créditeur et improductif d'intérêts, des sommes qu'il a ainsi prélevées pour son exploitation agricole. Il demande: 1° si, pour la période antérieure à la réforme fiscale, l'administration est en droit de taxer lesdites sommes tant à l'I. R. V. M. qu'à l'I. C. R.; 2° si, pour la période postérieure à la réforme fiscale, l'administration est en droit d'imposer la totalité de ces prélèvements, tant à la taxe de distributions qu'à la surtaxe progressive ou seulement dans la mesure où la régularisation effectuée par l'intéressé rend son compte courant débiteur (art. III C. G. I.). (3e rappel.)

---

268. — 26 juillet 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre du budget** quelle mesure il compte prendre pour réparer l'injustice résultant des faits suivants: une société, ayant eu un exercice du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1950, a payé, sur le bénéfice réalisé pendant cette période un impôt sur les sociétés au taux de 34 p. 100. Ladite société se voit réclamer, de plus, l'impôt sur les bénéfices non distribués de 10 p. 100 sur la fraction de bénéfice réalisée du 1er octobre 1949 au 31 décembre 1949. Le bénéfice du quatrième trimestre de 1949 est donc taxé à 44 p. 100. Il en est de même pour toutes les sociétés ayant clos leur exercice 1949 en cours d'année, qui se trouvent ainsi nettement désavantagées par rapport aux sociétés ayant clos leur exercice le 31 décembre 1949. (3e rappel.)

---

270. — 2 août 1951. — **M. Charles Lussy** expose à **M. le ministre du budget** que l'administration de l'enregistrement, d'après une circulaire du premier bureau, division centrale, C. A. 11 n° 382, prescrit à ses agents l'imposition comme bénéfices occultes au titre de l'I. R. V. M. (actuel impôt de distribution) des sommes correspondantes aux recettes omises et constatées par le réhaussement reconnu pour le service des contributions directes, après avoir admis la possibilité d'abandon de la réclamation par la constitution ultérieure, par le contribuable, d'une réserve extraordinaire correspondante au montant des réhaussements. L'administration fait état d'une note P. S. 16 en date à Paris du 24 juillet 1950 pour supprimer ce bénéfice. Il lui demande s'il pourrait confirmer l'existence de ladite note qui n'a jamais été diffusée, et dont les contribuables ignorent la teneur. (3e rappel.)

---

345. — 10 août 1951. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre du budget:** 1° si une Société à responsabilité limitée constituée dans le but d'acquérir, par voie d'apport ou d'acquisition, et d'y faire édifier un immeuble en vue de sa division par fractions destinées à être attribuées à ses membres, serait exonérée des impôts frappant les sociétés (B. I. C., patente, chiffre d'affaires, etc.); 2° si les plus values pouvant éventuellement résulter des attributions envisagées bénéficieraient de l'exemption de la taxe proportionnelle à charge normalement des attributaires comme il est prévu à l'article 1er paragraphe I du C. G. I.; 3° si les acquêts sociaux éventuels seraient assujettis à l'impôt sur les sociétés; 4° si la Société à responsabilité limitée envisagée peut bénéficier des droits de 1.380 F prévus par le décret du 18 septembre 1950 tant en ce qui concerne les apports en espèces initiaux pour sa constitution et l'achat du terrain, que des apports en espèces effectués au cours de sa vie sociale par des tiers désirant participer, avec les fondateurs, à la construction en commun de l'immeuble projeté; et, par voie de conséquence, si les partages partiels ou en totalité de l'immeuble, entre les associés, bénéficieraient également du droit réduit de 1.380 F; 5° si l'article 8 dudit décret peut lui être applicable, de telle façon que les mutations qui y sont visées et qui seraient réalisées par la société bénéficieraient des réductions de droits de mutation. (2e rappel.)

---

366. — 21 août 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que d'après l'article 11 du décret du 6 octobre 1950 les contribuables peuvent, sur leur demande, obtenir l'étalement, pour la taxation des indemnités pour remplacement des stocks, ceci sous réserve d'imposition immédiate en cas de cession, cessation ou décès. Il lui demande le point de vue de l'administration sur les points suivants non élucidés par la circulaire 2267: 1° la taxation immédiate doit-elle intervenir en cas d'organisation de l'exploitation individuelle en société de famille en nom collectif? 2° la taxation immédiate doit-elle intervenir en cas d'organisation de l'exploitation individuelle en société de famille à responsabilité limitée? 3° la taxation immédiate doit-elle intervenir en cas de décès lorsque l'exploitation est continuée en société de famille soit en nom collectif, soit à responsabilité limitée? (2e rappel.)

---

368. — 21 août 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que les contribuables n'ont connu que par la circulaire 2267 les règles à suivre pour l'établissement des demandes d'étalement ou de taxation à 12 p. 100 des indemnités pour stocks sinistrés ou spoliés. Il demande si, dans ces conditions, un nouveau délai suffisant ne devrait pas être ouvert pour l'envoi de ces demandes lorsque le délai initial était expiré ou sur le point de l'être quand la circulaire a été connue du public à la fin de juillet 1951. (2e rappel.)

---

369. — 21 août 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que d'après l'article 11 du décret du 6 octobre 1950 commenté par la circulaire 2267, les contribuables ont la faculté d'obtenir taxation à 12 p. 100 de la portion d'indemnité pour remplacement de stocks sinistrés correspondant à la provision stocks non constituée en 1945. Il demande: 1° si la portion d'indemnité à taxer à 12 p. 100 est limitée par le seul montant théorique de la provision stocks, ou bien par la provision admissible d'après les résultats de l'exercice 1945, étant observé que dans ce dernier cas l'avantage fiscal se réduirait à bien peu de chose du fait que la mesure s'applique uniquement à des entreprises sinistrées de productivité nulle ou très réduite en 1945; 2° si les entreprises d'Alsace et de Lorraine, qui ont été les plus éprouvées au point de vue spoliation des stocks ont la possibilité de calculer leur provision stocks 1945 sur la base de la valeur réelle de leur stock départ d'avant guerre, bien que celui-ci n'ait pas été réévalué en exécution du décret du 30 janvier 1941; 3° s'il suffit que la demande d'étalement de la taxation soit jointe à la déclaration B. I. C. définitive lorsqu'il a été impossible à l'entreprise d'établir dans le délai autre chose qu'une déclaration provisoire; 4° si le point de départ du délai de six mois pour obtenir la taxation à 12 p. 100 est la date de remise d'une traite en couverture de l'indemnité, ou bien la date d'échéance de ladite traite; 5° si le point de départ du délai de six mois pour obtenir la taxation à 12 p. 100 est la date de remise d'un titre indisponible ou bien la date de négociabilité ou de remboursement de ce titre, observation étant faite qu'il serait inconcevable de percevoir un impôt sur une rentrée non susceptible d'être réalisée; 6° s'il n'est pas possible d'inscrire une indemnisation par traite ou par titre indisponible à un compte d'attente pour que la taxation, sous une forme ou sous une autre, soit reportée sur l'exercice au cours duquel le contribuable a eu effectivement la disposition de son indemnité. (2e rappel.)

---

370. — 21 août 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que, d'après l'article 11 du décret du 6 octobre 1950 commenté par la circulaire 2267, les contribuables ont la faculté d'obtenir taxation à 12 p. 100 de la portion d'indemnité pour remplacement de stocks sinistrés qui correspond à la provision stocks non constitués en 1945. Il demande: 1° si l'administration exigera la déduction de la provision stocks effectivement constituée, mais qui a été imposée au tarif normal faute d'avoir fait l'objet de la déclaration prévue pour le 20 juillet 1950; 2° si les entreprises dont la comptabilité d'avant guerre a disparu par sinistre ou spoliation pourront calculer leur provision stocks sur la base de l'inventaire établi par expertise judiciaire et admis par justice, ou bien encore sur la base de l'inventaire accepté par le M. R. U., pour l'indemnisation. (2e rappel.)

---

371. — 21 août 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que, d'après l'article 11 du décret du 6 octobre 1950, commenté par la circulaire 2267, les contribuables ont la faculté d'obtenir taxation à 12 p. 100 de la portion d'indemnité pour remplacement de stocks sinistrés qui correspond à la provision stocks non constituée en 1945. Le contribuable doit incorporer l'indemnité à son capital ou faire connaître les motifs de l'empêchement de l'incorporation. Il lui demande: 1° si l'administration admettra les motifs de non-incorporation basés, non pas sur une impossibilité juridique absolue, mais sur de sérieux motifs d'opportunité, par exemple l'inconvénient grave d'avoir à constituer un capital et des titres de valeur nominale non arrondie; 2° si, en cas de rejet des motifs de non-incorporation au capital, un délai supplémentaire ne pourrait pas être accordé pour réaliser cette incorporation; 3° dans la même situation, si l'administration ne pourrait accepter une demande d'étalement, même si le délai pour la formuler était expiré. (2e rappel.)

---

450. — 28 août 1951. — **M. Crousseaud** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 6 du décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950 a exonéré les sociétés constituées depuis plus de trois ans de la taxe proportionnelle, afférente aux revenus immobiliers, à l'occasion de la dissolution desdites sociétés désireuses de se transformer en syndicats de copropriétaires, régis par la loi du 28 juin 1938. Or, il a été précisé dans l'article 6 précité que le délai imparti pour procéder à la dissolution desdites sociétés expirerait le 18 septembre 1951 et la plupart des sociétés intéressées n'ont pas pu, actuellement, procéder à ces opérations par suite du manque de

renseignements sur la situation exacte qui serait la leur après dissolution. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire qu'un nouveau délai d'un an leur soit accordé (ou au minimum de six mois), afin de leur permettre de bénéficier des facilités accordées par le décret du 18 septembre 1950. (2e rappel.)

---

572. — 6 septembre 1951. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre du budget**, en vue de l'application de l'impôt sur les sociétés aux régies départementales et communales et, lorsqu'une ville exploite en régie une usine de production d'énergie électrique, il doit être admis par le fisc, comme en matière d'impôt sur les B. I. C. antérieurement à l'application de l'article 37 de la loi de finances du 31 décembre 1945, que la valeur de l'énergie consommée par les services municipaux peut être déduite des recettes de la régie à condition que le prix de revient de cette énergie soit distrait des dépenses d'exploitation. (2e rappel.)

---

719. — 19 septembre 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que d'après l'article 50, 2e alinéa, du code général des impôts, les entreprises dont le chiffre d'affaires s'abaisse au-dessous de la limite prévue de 5 millions de francs ne sont soumises au régime du forfait que lorsque leur chiffre d'affaires est resté inférieur à cette limite pendant trois exercices consécutifs de douze mois; que par l'article 5 de la loi de finances du 24 mai 1951 cette limite a été portée à 8 millions de francs avec effet à partir du 1er janvier 1952 pour les bénéfices de 1951, et lui demande si un contribuable, auquel le forfait a été dénoncé pour l'exercice 1950 parce qu'il dépassait le chiffre d'affaires de 5 millions de francs, peut, exceptionnellement, redemander l'application du forfait dès 1951 par suite de l'élévation du plafond à 8 millions de francs, son chiffre d'affaires étant inférieur à cette somme. (2e rappel.)

---

795. — 25 septembre 1951. — **M. Boscary-Monsservin** expose à **M. le ministre du budget** que les sociétés françaises exploitant un service de production, de transport ou de distribution d'électricité à l'étranger, dans les territoires de la France d'outre-mer et dans les pays de protectorat, pouvaient se prévaloir des dispositions spéciales prévues par l'article 7 *bis*, paragraphe 2, second alinéa du code général des impôts directs et de l'article 153, paragraphe 5, du code fiscal des valeurs mobilières. Il lui demande si ces dispositions sont toujours en vigueur, nonobstant l'omission qui en a été faite dans le texte des articles 40 et 115 du code général des impôts. (2e rappel.)

---

800. — 25 septembre 1951. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre du budget** si une société immobilière à responsabilité limitée propriétaire d'une usine munie de son matériel donné en location aurait la possibilité de vendre la totalité de son matériel moyennant le seul payement de l'impôt de 8 p. 100 sur la plus-value. (2e rappel.)

---

801. — 25 septembre 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société anonyme immobilière envisage de se transformer en société civile avec responsabilité illimitée des associés; il est demandé quelles seraient les conséquences fiscales de cette opération notamment en ce qui concerne la taxation éventuelle des réserves et provisions figurant au bilan ainsi que de la plus-value latente des immeubles non constatée au bilan, étant entendu que la transformation ne donnerait pas naissance à un être moral nouveau et que les valeurs figurant au bilan seraient maintenues sans changement. (2e rappel.)

---

852. — 6 novembre 1951. — **M. Roob** fait observer à **M. le ministre du budget** que les fonctionnaires utilisant leur voiture automobile pour les besoins du service perçoivent une indemnité kilométrique de 21 francs pour les 5.000 premiers kilomètres, et de 9 francs pour les suivants, alors que la sécurité sociale rembourse les déplacements des médecins ruraux sur la base de 30 francs par kilomètre; et demande s'il n'est pas envisagé une augmentation de cette indemnité, qui a été fixée par décret n° 49-439 du 30 mars 1949. (2e rappel.)

---

878. — 6 novembre 1951. — **M. Bergasse** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable, dont le comptable agréé est décédé en septembre 1950, qui a pris pour le remplacer un expert-comptable. Celui-ci ayant constaté que toutes les déclarations, tant de bénéfices commerciaux que de chiffres d'affaires, étaient nettement insuffisantes, a conseillé son client de déposer, à l'avenir, des déclarations correctes. C'est ce qui a été fait depuis octobre 1950. Il ne fait pas de doute que si ce contribuable avait pu bénéficier de l'amnistie, il aurait déposé des déclarations rectificatives, pour les années précédentes, son expert-comptable lui conseillant d'attendre la promulgation de la loi d'amnistie pour se mettre complètement en règle avec le fisc. Or, les débats parlementaires ont été si longs que cette loi n'a été promulguée que le 26 mai 1951. Ce contribuable a été vérifié au début de mai 1951. L'inspecteur polyvalent ne l'a pas autorisé à déposer de déclarations rectificatives et a commencé sa vérification immédiatement. Il a constaté que les déclarations depuis octobre 1950 étaient correctes et n'a effectué aucun redressement de taxes sur le chiffre d'affaires depuis cette date, ni aucun redressement des bénéfices déclarés en 1950. Par contre, les redressements portant sur les périodes précédentes sont très lourds et assortis de pénalités. Le contribuable a reçu notification des avis de rehaussement le 14 mai 1951. Il avait vingt jours, c'est-à-dire jusqu'au 4 juin 1951 pour répondre et présenter des observations. L'inspecteur lui ayant laissé entrevoir qu'il serait largement tenu compte de sa bonne volonté, s'il acceptait les propositions de taxation avant la réunion de la commission des inspecteurs, qui devait se tenir quelques jours après. Le contribuable a accepté les propositions de taxation sans aucune discussion le 25 mai 1951, c'est-à-dire la veille du vote de la loi d'amnistie et neuf jours avant les délais limites. Il lui demande si dans ces conditions, si le contribuable devait être pénalisé, il ne devrait avoir qu'une pénalité de principe. Le pénaliser lourdement serait contraire à l'équité d'autres contribuables, exerçant la même profession et ayant été vérifiés après lui et n'ayant pas au préalable déposé de déclarations correctes, n'ayant eu aucune pénalité. (2e rappel.)

---

879. — 6 novembre 1951. — **M. Bichet** soumet à **M. le ministre du budget** le cas d'un producteur de blanc de champignons qui vient de se voir imposé à la contribution des patentes pour 1950, bien que son activité soit essentiellement agricole. Il lui fait observer qu'en ce qui concerne les producteurs de blanc de champignon, l'imposition à la patente n'est appliquée à peu près nulle part en France, sauf dans certaines régions, telles que celle de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise). Le conseil de préfecture de Nantes, ainsi que celui de Versailles, ont annulé des contraintes identiques contre des producteurs de blanc de champignon; il lui demande quelles sont, exactement, les obligations des producteurs dont s'agit, en matière de contribution des patentes. (2e rappel.)

---

885. — 6 novembre 1951. — **M. Catrice** expose à **M. le ministre du budget** le cas de certains contribuables qui, avant 1950, étaient soumis au régime du bénéfice forfaitaire et qui, pour l'exercice 1951, se sont vus appliquer le régime du bénéfice réel, leur chiffre d'affaires dépassant le plafond de 5 millions. Ce plafond ayant été porté à 8 millions aux termes de l'article 51 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, il lui demande si les contribuables dont il s'agit peuvent prétendre à bénéficier à nouveau du régime du forfait dès l'exercice 1952, ou s'ils devront attendre, pour cela, une période de trois années, pendant laquelle leur chiffre d'affaires ne devrait pas dépasser le plafond de 8 millions. (2e rappel.)

---

892. — 6 novembre 1951. — **M. Gabelle** rappelle à **M. le ministre du budget** que les rôles de contributions directes sont rendus exécutoires par une formalité de « mise en recouvrement », formalité accomplie dans chaque département pour chaque rôle, tantôt par le préfet, tantôt par le directeur des contributions directes (art. 1658 et 1659 du code général des impôts), dans certains délais fixés par la loi et que la date de mise en recouvrement est indiquée sur les avertissements qui, normalement, sont aussitôt adressés aux contribuables. En fait, ceux-ci reçoivent depuis quelque temps des rôles portant une date de recouvrement fort ancienne, antérieure parfois de plus d'un an à la date d'envoi effective des avertissements, ainsi que cela s'est produit dernièrement pour des cotisations relatives à la taxe sanctionnant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre. Considérant que les contribuables sont fondés à mettre en doute la régularité de telles impositions lorsqu'elles ont, en fait, été établies après le délai légal; il lui demande: 1° si le contribuable a la possibilité d'exiger du percepteur communication de l'original du rôle, afin de vérifier si la date de mise en recouvrement est bien celle indiquée dans l'avertissement; 2° s'il existe, tant dans les préfectures que dans les directions des contributions directes, un carnet d'enregistrement des mises en recouvrement des rôles; 3° si le contribuable a le droit de requérir communication de ce carnet; 4° en cas d'instance contentieuse, si les originaux des rôles et les carnets d'enregistrement, s'il en existe, doivent être communiqués aux experts qui ont pu être nommés par le conseil de préfecture, si ces experts en expriment le désir; 5° dans la négative quelles mesures il compte prendre pour donner toutes garanties aux contribuables, en leur permettant de vérifier si les délais de mise en recouvrement des rôles ont été effectivement respectés. (2e rappel.)

---

895. — 6 novembre 1951. — **M. de Gracia** expose à **M. le ministre du budget** qu'un commerçant a exercé individuellement une profession dont les résultats sont passibles de l'impôt des personnes physiques (18 p. 100) et souscrit tous les ans une déclaration de bénéfice réel. Il a fait figurer à l'actif de son bilan deux immeubles à usage d'habitation, dont l'un provenait d'un héritage de son père en 1927. Le 31 décembre 1949 il cesse purement et simplement l'exercice de sa profession et le résultat de ses opérations commerciales se traduit par une perte. L'administration des contributions directes émet la prétention d'intégrer aux résultats comptables déclarés de l'exercice 1949, une plus-value de cession calculée sur la valeur des immeubles auxquels il est fait ci-dessus allusion, pour le motif que lesdits immeubles passent du domaine commercial au patrimoine de l'intéressé et constitue dès lors une cession d'éléments de l'actif. L'administration des contributions directes, pour fixer sa position, se réfère à l'interprétation d'une réponse donnée à une question posée par M. Rigal, député. (*J. O.* du 10 décembre 1947, débats Assemblée nationale, p. 5584, 1re colonne.) Il s'agissait en l'occurrence, d'une part

d'immeubles susceptibles d'être retirés par le conjoint ou les héritiers d'un exploitant décédé, et d'autre part de connaître la position que cette mesure pourrait entraîner dans une société de famille dont les modalités d'imposition sont régies par l'ancien article 7 *ter*, actuellement article 41 du C. G. I. Il lui demande si l'administration des contributions directes n'outrepasse pas ses droits en réclamant, à un exploitant individuel vivant, un supplément de droits, calculé sur une plus-value de cession d'immeuble, alors qu'il n'y a jamais eu de la part de cet exploitant individuel vivant, ni réalisation ni vente d'aucune sorte des éléments de l'actif. (2e rappel.)

---

896. — 6 novembre 1951 — **M. Laborbe** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant de plus-value imposable à l'impôt sur les sociétés, dans le cas d'une société à responsabilité limitée cédant en cours d'exploitation un élément de son actif immobilisé (en l'espèce l'une de ses usines munie de son matériel). Il est précisé: *a*) que cette cession a été faite à l'un des propres membres de la société, moyennant l'abandon par lui de la totalité des parts sociales qu'il possédait dans ladite société et le versement d'une soulte; *b*) que cette opération a été effectuée: en ce qui concerne l'usine, à un prix supérieur à celui figurant en comptabilité au bilan le plus proche. En ce qui concerne les parts sociales, à un prix réévalué en fonction de cette plus-value. Le montant de la soulte représentant le surplus; *c*) que le capital social a été diminué ensuite de la valeur nominale des parts devenues sans objet. Et étant donné: que toute augmentation de valeur d'un élément d'actif se traduit forcément par une augmentation correspondante de la valeur des parts; que dans le cas présent, puisque les parts cédées ne peuvent avoir d'autre valeur que la fraction de l'usine qu'elles représentent, il ne résulte aucune bénéfice de cet échange; que, si le bénéfice imposable est constitué par la différence entre la valeur de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période dont les résultats doivent servir de base à l'impôt, le seul bénéfice suceptible d'apparaître est celui constitué par le montant de la soulte. Il lui demande: 1° si la plus-value à retenir pour le calcul de l'impôt doit être la différence entre le prix de cession de l'usine et sa valeur comptable, ou au contraire, le montant de la soulte; 2° si la plus-value apparaissant sur la valeur des parts sociales doit être imposée à la surtaxe progressive au nom de l'associé cédant, dans les conditions de droit commun. (2e rappel.)

---

897. — 6 novembre 1951. — **M. Robert Lecourt** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article 1663 du code général des impôts fixant les conditions dans lesquelles sont exigibles les contributions, impôts, taxes et produits recouvrés, comme en matière de contributions directes, la date d'exigibilité est fixée au 1er novembre lorsque les rôles sont « mis en recouvrement durant les mois de mai, juin, juillet et août ». Il signale que dans de nombreux cas, des rôles indiqués comme ayant été mis en recouvrement le 31 août ont été, en fait, expédiés (le cachet de la poste en faisant foi entre le 10 et le 25 septembre. Il demande: 1° si, par les mots « mis en recouvrement », il faut entendre une date apposée par l'administration des contributions directes ou la date à laquelle le rôle a été expédié au contribuable; 2° si les contribuables sont fondés, dans le cas où l'envoi a été tardif, à n'effectuer le payement de leurs impôts qu'à compter du 1er mars de l'année suivante. (2e rappel.)

---

898. — 6 novembre 1951. — **M. Louis Martel** demande à **M. le ministre du budget** si une société coopérative de consommation anonyme à capital variable, placée sous le régime de la loi du 7 mai 1917 (et suivantes) doit, à chaque départ d'un actionnaire de la société, suivi d'un remboursement de son action, acquitter la taxe proportionnelle sur le montant de son action, motif pris qu'il existe une réserve (minime) au bilan autre que la réserve légale; et s'il ne serait pas utile de donner toutes instructions aux agents de la direction générale des impôts leur permettant d'appliquer sans difficulté l'article 112 1° du code général des impôts. (2e rappel).

---

904. — 6 novembre 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que des entreprises sinistrées reçoivent actuellement des titres inaliénables pour les indemniser de pertes de stocks, de réparations et autres indemnisations de dommages de guerre. Il est évident que la remise de ces titres inaliénables ne peut constituer une recette susceptible d'être portée au compte de profits et pertes et de donner lieu au payement immédiat, soit pour les sociétés de l'impôt de 34 p. 100, soit pour les particuliers de l'impôt de 18 p. 100 augmenté de la surtaxe progressive. S'il en était autrement, l'Etat améliorerait sa trésorerie aux dépens de celle des sinistrés et les entreprises dont la trésorerie est difficile pourraient être amenées à refuser les indemnisations auxquelles elles ont droit. Il lui demande, dans ces conditions, si les titres inaliénables ainsi délivrés ne devraient pas être comptabilisés à un compte d'attente sans influence sur les résultats taxables, l'imposition étant reportée à la date où l'Etat effectuera des règlements effectifs. (2e rappel.)

1085. — 8 novembre 1951. — **M. Cousten** expose à **M. le ministre du budget** que, par application de l'article 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 et de l'article 4 de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948, en aucun cas les majorations de loyers intervenues après le 31 décembre 1947 ne peuvent donner lieu à des majorations d'impôts et taxes, exception faite du droit de bail; que le code général des impôts, par ses articles 237 et 1636 ne mentionne parmi les impôts et taxes exonérés que l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt des sociétés, l'impôt foncier d'Etat et les impositions perçues au profit des collectivités locales; et lui demande: 1° si, comme cela semble résulter à l'évidence du texte des lois précitées, l'exonération est également acquise au trois taxes sur le chiffre d'affaires (5,50 p. 100, 1 p. 100 et taxe locale); 2° si l'article 1636 du code général des impôts comporte bien l'exonération de la taxe locale; 3° dans le cas où il conclurait en sens contraire pour les deux questions ci-dessus ou pour l'une d'elles par quels arguments de textes il songerait à motiver cette opinion. (2e rappel.)

1088. — 8 novembre 1951. — **M. Penoy** expose à **M. le ministre du budget** qu'à l'heure actuelle les droits de succession sont établis sans tenir compte des créances de l'Etat en matière de dommages de guerre. Il est ainsi à craindre que les droits afférents à ces créances soient réclamés par l'administration de façon tardive et un long délai après le règlement de la succession, ce qui risquerait de mettre en difficulté de nombreuses personnes. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas nécessaire de donner des instructions pour préciser comment les créances de l'Etat en matière de dommages de guerre, notamment lorsqu'il s'agit de règlements en titres, peuvent être comprises et évaluées pour le calcul des droits de succession. (2e rappel.)

1161. — 8 novembre 1951. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un médecin employé par une administration d'Etat, dans un emploi que les règles médicales professionnelles qualifient d'emploi à temps complet. Il lui demande: 1° si l'administration a le droit d'imposer une rémunération qui, déjà largement inférieure à celle d'un emploi analogue du secteur privé, nationalisé et même de certaines administrations, ne bénéficie pas des augmentations successives survenues depuis 1919 dans les traitements et salaires et dans la tarification sécurité sociale des actes médicaux; 2° les nécessités administratives qui justifient cet emploi étant de nature permanente, si ce médecin doit être considéré comme un agent occasionnel; 3° ce médecin est appelé, de par ses attributions, à effectuer des missions hors de sa résidence pour des durées excédant le temps qu'il doit à l'administration quotidiennement (six heures). Il perçoit les indemnités afférentes aux frais de déplacement, mais ne peut-il prétendre, en outre, à recevoir une rémunération complémentaire afférente au temps de service effectué en sus au cours de sa mission et au temps d'absence de sa résidence.

1163 — 9 novembre 1951. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le** ministre du budget qu'au décès, en 1943, d'un commerçant, exploitant à titre individuel, sa veuve et ses trois enfants ont constitué entre eux une société en nom collectif et continué l'exploitation du fonds, en bénéficiant des dispositions de l'article 7 *ter* du code des impôts directs. Après l'intervention de la loi du 13 mai 1948, cette société s'est transformée en société à responsabilité limitée, en conservant l'avantage attaché à l'article 7 *ter*, devenu l'article 41 du code général des impôts. Puis est survenu, en 1950, le décès de la veuve laissant ainsi la pleine propriété de toutes les parts de la société à responsabilité limitée à ses trois enfants. Il lui demande si le bénéfice de l'article 41 pourrait être maintenu à cette société dans le cas: 1° où l'un des associés envisagerait de transférer, soit par voie de cession, soit par donation, une partie de ses parts à ses deux filles majeures, mariées sous le régime de la séparation de bien; 2° où l'un des associés envisagerait de céder des parts aux enfants de ses coassociés, c'est-à-dire à ses neveux et nièces. (2e rappel.)

1165. — 9 novembre 1951. — **M. Jarrosson** expose à **M. le ministre du budget** que des divergences sérieuses dans l'interprétation des textes légaux se sont révélées en ce qui concerne l'imposition des médecins, d'un département à l'autre, et parfois même d'inspecteur à inspecteur dans le cadre du même département; et lui demande s'il y a lieu de considérer: 1° comme salaires, les rétributions versées par des collectivités ou des entreprises, chaque fois que le contrat écrit ou verbal fait ressortir un lien de subordination entre l'employeur et le médecin, que ce dernier soit rétribué par un traitement fixe ou par des vacations, par exemple, médecin d'usine, médecin d'école, médecin de dispensaire, service d'hôpital; 2° comme des bénéfices non commerciaux, les rétributions encaissées par les médecins lorsqu'ils ne se trouvent pas dans cet état de subordination et notamment lorsqu'ils ont conservé toute liberté dans les rapports avec les malades pour les heures de réception et pour les honoraires; 3° que le fait par l'employeur de ne pas avoir versé le 5 p. 100 forfaitaire sur les rémunérations allouées ne saurait être considéré comme un critérium propre à différencier les deux catégories de rétributions, cette solution de facilité étant, d'ailleurs, trop souvent employée par les inspecteurs des contributions directes. (2e rappel.)

1189. — 13 novembre 1951 — **M. Boisdé** expose à **M. le ministre du budget** que, récemment, un certain nombre d'industriels et de commerçants ont été informés par la direction des contributions indirectes dont ils dépendent, d'une décision les privant pour l'avenir du bénéfice du payement à terme de leurs taxes sur le chiffre d'affaires

grâce à la formule d'obligations cautionnées. Or, une telle décision semble contraire tant à l'esprit qu'à la lettre de la loi, laquelle fait du payement par obligations cautionnées une faculté accordée aux contribuables, et non une faveur qui pourrait ou non leur être refusée. L'article 1692, alinéa 3, du code général des impôts dispose en effet: « les redevables qui acquittent l'impôt d'après leurs débits peuvent effectuer le payement en obligations cautionnées qui sont dispensées du droit proportionnel prévu à l'article 894 du présent code ». Le seul motif que pourrait invoquer l'administration pour refuser le payement par obligations cautionnées serait que la caution ne lui donne pas suffisamment de garantie. Mais tel n'est pas le motif invoqué dans les décisions susvisées, le « bénéfice » du payement par obligations cautionnées étant refusé aux intéressés purement et simplement, sans même que leur soit laissée la faculté de présenter une autre caution. Il lui demande s'il compte procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles ont été prises les décisions, trop restrictives, que la direction des contributions indirectes a notifiées aux industriels et commerçants intéressés, décisions dont le retrait paraît devoir s'imposer pour satisfaire à l'esprit qui a procédé à l'instauration initiale de cette facilité de trésorerie.

1283. — 15 novembre 1951. — **M. Dubois** demande à **M. le ministre du budget** quelles mesures il a prises ou compte prendre, pour éviter les incidents qui se sont produits l'an dernier à l'occasion de la fixation du prix moyen de la récolte des tabac indigènes; notamment en ce qui concerne: 1° la fixation du prix dans la première quinzaine de décembre; 2° le rétablissement des prérogatives de la commission paritaire.

1284. — 15 novembre 1951. — **M. Dubois** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 907 du code général des impôts fixe à 7 francs pour mille ou fraction de mille francs du capital promis par la police le droit de timbre applicable aux contrats de capitalisation. L'article 909 précise que ce droit couvre le droit de timbre de quittance exigible sur les reçus délivrés exclusivement pour constater le versement des primes ou des souscriptions. Le même article prévoit en outre que, lorsque ces reçus sont exonérés du droit de timbre de quittance par application des dispositions de l'article 1290, 1°, le tarif du droit de timbre proportionnel est réduit à 5,80 par mille francs ou fraction de mille francs. Il lui demande s'il résulte de ces textes que les contrats de capitalisation souscrits moyennant le versement d'une prime unique sont passibles de la taxe au taux de 7 p. 100, dès lors que le montant de la prime unique est supérieur au maximum fixé par l'article 1290, 1°, étant observé que, pour reprendre les termes de l'article 909, le titre de capitalisation ne constitue pas un reçu « délivré exclusivement pour constater le versement de la souscription ».

1499. — 23 novembre 1951. — **M. Chaban-Delmas** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant: par contrat en date du 17 novembre 1947, trois frères ont acquis, indivisément, pour des quotités différentes, une parcelle de terrain de 18.780 mètres carrés. Pour faciliter le partage de cette propriété, les trois frères en ont demandé le morcellement en vingt-quatre lots, morcellement qui a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 janvier 1949. Aucune vente n'a encore été effectuée, à ce jour, par les lotisseurs. Un décret du 7 octobre 1950, complétant l'article 35 du code général des impôts, stipule: 1° que les bénéfices réalisés par des personnes physiques qui lotissent et vendent des terrains qu'elles ont recueillis par donation ou succession ne peuvent être regardées comme des bénéfices industriels et commerciaux, pour l'application de la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques; 2° que les produits de ces ventes ne sont pas assujettis aux taxes sur le chiffre d'affaires. Après partage entre les propriétaires actuels, suivant leurs droits, de la parcelle lotie et donation, par les attributaires, à leurs enfants respectifs, des lots à eux attribués dans le partage, il lui demande: 1° si les enfants donataires peuvent bénéficier, en cas de vente des lots à eux donnés, de l'exonération prévue par le décret du 7 octobre 1950, susvisé; 2° si l'attributaire, dans le partage d'indivision peut revendre en bloc — à une seule personne — la totalité des lots à lui attribués sans être considéré comme lotisseur et, par suite, assujetti au payement des taxes et impôts y afférents.

1606. — 4 décembre 1951. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un négociant qui exploite, à la fois, un commerce de gros et un magasin de détail. Le montant de son chiffre d'affaires de gros n'atteint pas 33 p. 100 du montant de son chiffre d'affaires total. Le magasin de détail est situé dans une commune rurale et il est ouvert tous les jours. Par ailleurs, ce négociant exploite une place sur deux marchés de la ville voisine, cette place étant occupée les mardi, jeudi et dimanche sur l'un des marchés, les mercredi, vendredi et samedi sur l'autre marché. Entre deux marchés, l'intéressé ne laisse en permanence ni balances, ni crochets, ni tables; il libère complètement sa place après chaque marché. Il lui demande si les ventes faites dans ces deux marchés tombent sous le coup des dispositions de l'article 286 du code général des impôts prévoyant un taux majoré de 1,80 p. 100 pour la taxe sur les transactions sur les ventes au détail réalisées par des personnes possédant plus de deux établissements de ventes au détail.

1607. — 4 décembre 1951. — **M. Gabelle** rappelle à **M. le ministre du budget** que la loi du 12 mars 1948 apportant certains aménagements à la loi du 7 janvier 1948 instituant le prélèvement exceptionnel, prévoit dans son article 4 la possibilité d'obtenir remise ou réduction de ce prélèvement, notamment pour les anciens prisonniers de la guerre 1939-1945, les résistants et les combattants démobilisés en 1945 et 1946, après un service ayant duré plus d'une année, les veuves des morts au combat et de la résistance, des déportés, les habitants des communes dans lesquelles les opérations de guerre se sont déroulées de 1939 à 1945. De même, la loi du 15 avril 1949, accordant certaines facilités aux assujettis du prélèvement exceptionnel, décide en son article 6 que les demandes présentées jusqu'au 31 mai 1949 par des chefs d'entreprises personnelles des associés en nom collectif, des gérants de sociétés en commandite simple passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, ou par les sociétés à responsabilité limitée dont les gérants sont majoritaires, en vue d'obtenir la remise ou la modération des majorations de 20 p. 100 prévues par l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948, sont soumises à l'examen des commissions paritaires du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation institué par l'article 9 *ter* de la loi du 7 janvier 1948, modifié par la loi du 12 mars 1948. Or, un certain nombre de contribuables, s'appuyant sur ces textes, ont présenté des demandes en remise ou en modération qui ont été, le plus souvent, systématiquement rejetées par la commission paritaire, l'avis de rejet ne portant d'ailleurs aucun motif légitimant l'attitude de la commission.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit respecté, par les services chargés de la faire appliquer, la volonté du Parlement clairement manifestée dans un texte légal.

1666. — 4 décembre 1951. — **M. Maurice Grimaud** demande à **M. le ministre du budget** s'il estime que l'administration de l'enregistrement est fondée à refuser le bénéfice de l'article 989, paragraphe 5 du code général des impôts lors de la présentation à la formalité d'un acte portant vente d'une maison inachevée ou achevée depuis moins d'un an, et à usage d'habitation, pour le motif que cette construction a été édifiée à l'aide de la participation financière de l'Etat, en reconstitution d'une construction sinistrée par faits de guerre et sur le même emplacement, la participation employée correspondant à la valeur de ce dernier immeuble.

1654. — 5 décembre 1951. — **M. Guerard** expose à **M. le ministre du budget** la situation désavantageuse dans laquelle se trouve le commerçant qui vend en gros certains articles, par exemple de literie, et, en détail, d'autres articles, par exemple de céramique. L'administration lui applique, pour son commerce de détail les dispositions relatives au commerçant qui vend à la fois en gros et en détail, dispositions qui comportent une majoration de la taxe de transaction et de la taxe locale. Ces dispositions sont évidemment illogiques lorsque les articles vendus en détail sont par nature totalement différents de ceux vendus en gros. Il lui demande s'il compte faire en sorte que la précision nécessaire soit, pour ce cas d'ailleurs exceptionnel, introduite au plus tôt dans les textes, lesquels devraient être explicites. Il serait ainsi mis fin à une véritable pénalisation, totalement injustifiée.

1682. — 6 décembre 1951. — **M. Legendre** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant: une personne est décédée en 1948 laissant six enfants. Aux termes de son testament, elle a indiqué qu'elle entendait voir attribuer, pour qu'ils continuent de la faire valoir, son exploitation agricole à deux desdits enfants qui étaient, du reste, employés dans l'exploitation. Un projet de partage a été soumis aux parties, aux termes duquel doivent être attribués aux deux enfants précisés dans le testament, à charge d'une soulte importante: 1° un corps de ferme; 2° 3 hectares environ de terre, le tout appartenant en propre à la défunte et d'une valeur de 850.000 F environ; 3° les cheptels mort et vif, les amendements, récoltes, engrais, etc., d'une valeur approximative de 5 millions de francs, étant précisé que les cheptels mort et vif servaient à faire valoir l'ensemble de l'exploitation d'une contenance, de 54 hectares dont 51 hectares affermés à la défunte. Il lui demande, si, comme le prétend un agent de l'enregistrement, l'on doit considérer comme immeubles par destination l'ensemble des cheptels mort et vif et des engrais... existants dans le corps de ferme; ou si, au contraire, comme la logique (appuyée par la doctrine) le voudrait, il ne conviendrait pas de considérer ces objets comme immeubles par destination pour 3/54, le solde ou 51 54 correspondant aux terres affermées au profit de la défunte restant meuble. (Références: Dictionnaire de l'enregistrement, 4e édition, *verbo:* Biens n° 42. — Traité alphabétique de l'enregistrement, publié sous la direction de M. Maguéro, 2e édition, *verbo*: Biens n° 14.)

1683. — 6 décembre 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable sinistré et spolié qui a perçu, en 1948, des indemnités importantes de dommages de guerre sur stocks. Ignorant la possibilité de constituer avec ces indemnités une provision pour renouvellement de stocks, dans la limite des indices de l'arrêté du 18 février 1946, il s'est contenté d'incorporer l'indemnité à son compte capital au 30 juin 1948. Comme le sort des provisions de renouvellement des stocks a été définitivement réglé par la loi du 31 janvier 1950, qui a prévu l'incorporation obligatoire jusqu'au 30 juin 1950, le contribuable en question ne peut plus

demander l'application des anciennes dispositions prévues en faveur des sinistrés. Le décret du 6 octobre 1950 prévoit bien des dispositions analogues, mais ces dernières ne s'appliquent qu'aux indemnités reçues en 1950. Le contribuable en question qui est un commerçant exploitant à titre individuel, ne semble pouvoir se prévaloir ni de l'un, ni de l'autre des régimes de faveur énumérés ci-dessus; par le jeu de la taxe proportionnelle et la progressivité de la surtaxe, l'administration fiscale est fondée à lui reprendre 70 p. 100 des sommes allouées par le M.R.U. pour la reconstitution de son affaire sinistrée. C'est là une situation anormale qui ne peut être voulue par le législateur. Il lui demande si le contribuable en question ne peut bénéficier du taux de faveur de 8 p. 100 applicable à l'incorporation de la provision de renouvellement de stocks, puisque, en fait, il a incorporé avant le 16 novembre 1949 l'indemnité de dommages de guerre qui, dans le cas particulier, aurait entièrement pu servir à compléter la provision pour renouvellement de stocks? Dans la négative, si les dispositions du décret du 6 octobre 1950 ne pourraient être étendues aux indemnités perçues avant 1950.

1715. — 11 décembre 1951. — **M. Tremouilhe** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société civile composée de six associés se consacre à l'enseignement privé, les 450 parts constituant le capital social étant réparties de la manière suivante: gérant 400 parts, cogérant (fils du gérant) 22 parts, quatre associés à chacun 7 parts, le gérant et le cogérant percevant en sus de leur part de bénéfices sociaux un traitement, les quatre associés, exerçant les fonctions de sous-directeur et de professeurs dans cet établissement, percevant un traitement et devenant, de ce fait, à la fois associés et professeurs. Il lui demande quel est le régime fiscal applicable: 1° aux traitements perçus par les associés gérants ou non; 2° à la part des bénéfices sociaux revenant à chacun des associés, la société n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux.

1756. — 12 décembre 1951. — **M. Raymond-Laurent** demande à **M. le ministre du budget** en vertu de quel texte l'administration est fondée à réclamer la taxe à l'habitat sur les années antérieures à 1949, étant donné que la loi du 22 mars 1950 a prévu que le prélèvement ne serait perçu que sur les loyers versés à compter du 1er janvier 1949, au taux uniforme de 5 p. 100.

1757. — 12 décembre 1951. — **M. Raymond-Laurent** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de la loi du 22 mars 1950 instituant le fonds national d'amélioration de l'habitat, il a été prévu, entre autres exemptions, que les locaux dont la construction n'était pas achevée le 1er septembre 1939 échappaient à la retenue. Il lui signale le cas d'une maison construite au cours de l'année 1937, et terminée provisoirement par une terrasse en ciment, qui a été achevée au début de 1949 par un étage édifié sur ladite terrasse, avec toiture et ardoises. Il lui demande si, dans ces conditions, l'exonération de la taxe à l'habitat n'est pas accordée pour la totalité des loyers de l'immeuble, ou tout au moins pour partie.

1805. — 14 décembre 1951. — **M. Girard** expose à **M. le ministre du budget** que les fonctionnaires d'un même cadre métropolitain en service dans les vieilles colonies jouissaient, avant leur départementalisation, de congés à passer en métropole dans les mêmes conditions, quelle que soit leur origine, métropolitaine ou coloniale; que le décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer et, notamment le deuxième paragraphe de l'article 8 avait, relativement à l'attribution des congés administratifs à passer en métropole, a classé les fonctionnaires en tenant compte de leur domicile avant leur affectation dans un département d'outre-mer et non pas de leur origine; que le paragraphe B du titre I de sa circulaire n° 10680 du 24 août 1951 interprétative du décret n° 51-725 du 8 juin 1951 semble fixer, pour tous les fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer, sans exception, en service dans ces départements, quant à l'octroi de congés administratifs à passer en métropole, un régime nouveau et moins favorable que celui fait aux fonctionnaires métropolitains. Il lui demande si, par exemple, un fonctionnaire antillais en service aux Antilles ayant appartenu jadis à un cadre métropolitain jouira désormais d'une régime de congé différent de celui fait à ses collègues métropolitains en service dans les mêmes départements et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons de cette nouvelle mesure discriminatoire qui porte atteinte à des droits acquis et marque un recul sur le régime colonial.

1838. — 18 décembre 1951. — **M. Coudray** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 5 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 dispose que le plafond du chiffre d'affaires est porté à 8 millions et à 2 millions. Il lui demande si ces dispositions sont applicables aux déclarations de 1952 pour l'exercice 1951.

1839. — 18 décembre 1951. — **M. Deliaune** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'application du régime des taux majorés en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, taxe sur les transactions, taxe locale. En effet, le montant des ventes en gros, en l'absence de définition de cette catégorie de ventes, est calculé par élimination du montant des ventes de détail de celui du chiffre d'affaires total, et l'application complexe de ce régime a créé une injustice fiscale flagrante particulièrement dans le commerce des produits de quincaillerie qui, dans la pratique, fait qu'un appareil vendu dans une quincaillerie générale est passible de taxes de transactions pouvant varier entre 4,50 et 5 p. 100, alors que le même appareil vendu par un commerçant est soumis à un taux variant entre 2,50 et 3 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour établir un régime d'égalité fiscale, qui permette: 1° l'application de la taxe locale sur les ventes au détail, à ce seul stade du commerce, quelle que soit la forme d'exploitation de l'entreprise; 2° que la taxe sur les transactions s'applique à toute affaire réalisée, à quelque stade que ce soit; 3° que le régime des taux majorés sur les taxes, basés sur le chiffre d'affaires, soit abrogé, afin que les produits soient également imposés, quelle que soit la qualité du dernier vendeur, entreprise « intégrée » ou non.

1840. — 18 décembre 1951. — **M. Guy Petit** demande à **M. le ministre du budget** si une entreprise, créée avant le 1er janvier 1935 et dont la valeur du fonds de commerce ne figure pas à l'actif des bilans, a le droit de déduire de ses bénéfices une moins-value résultant de la différence entre la valeur attribuée au fonds de commerce au 1er janvier 1935 — en application des règles administratives prévues par le B. O. 1936/2e partie, n° 3 — et le prix de cession de ce fonds.

1900. — 21 décembre 1951. — M. **Halbout** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une personne, ayant tenu, en gérance libre, un commerce de café-restaurant, qui a eu, en fin d'exercice, un déficit commercial et qui, quelques mois plus tard, a acheté, dans la même ville, un fonds dont le commerce est identique. Il lui demande: 1° si l'intéressée peut faire reporter le déficit non absorbé de la 1re affaire sur la seconde, en ce qui concerne la taxe proportionnelle; 2° si le report sur cinq années joue en l'occurrence.

1937. — 22 décembre 1951. — **M. Estèbe** expose à **M. le ministre du budget** que, depuis la promulgation de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, qui accorde aux contribuables assujettis à l'impôt de mutation par décès, et ayant omis de souscrire les déclarations relatives à cet impôt, la possibilité de réparer cette omission en faisant ces déclarations avant le 30 novembre 1951, auquel cas ils n'encourront « aucune amende fiscale, majoration, pénalité ou intérêt de retard », dans certains départements l'administration de l'enregistrement a adressé, avant le 30 novembre 1951, comme premier avis à certains contribuables des lettres recommandées avec accusé de réception (contrairement à l'usage habituellement suivi), pour signaler ces défauts de déclaration, et qu'elle a tiré argument de ces lettres pour dénier à ces contribuables, qui ont, d'ailleurs, fait leurs déclarations avant cette date du 30 novembre, la possibilité de bénéficier de l'amnistie fiscale. Il demande si le bienfait du délai accordé par la loi aux contribuables en faute pour faire une « déclaration spontanée » peut être mis en échec par une réclamation recommandée dont le résultat serait de les en priver, et s'il est admissible que l'administration de l'enregistrement refuse à ces contribuables ce qui leur est accordé par l'administration des contributions directes qui elle, ne prive pas ceux des contribuables qu'elle a avisés depuis le 24 mai 1951, à la suite de vérifications effectuées par ses agents, du bénéfice de l'amnistie fiscale.

1938. — 22 décembre 1951. — **M. Mondon** demande à **M. le ministre du budget** si une société à responsabilité limitée qui, en 1944, sous le régime antérieur à la loi du 28 octobre 1946, avait constitué une provision pour reconstitution de biens détruits par faits de guerre, n'a pas modifié son bilan et n'a ni incorporé cette provision au fonds de renouvellement de stock ainsi qu'elle en avait droit, ni par déduction incorporé cette provision à son capital selon les modalités exposées par la loi 50-135 du 31 janvier 1950, art. 16 (CGI art. 235 et 719), peut, à l'occasion d'une proposition de redressement visant la réintégration dans les bénéfices de l'exercice 1947 de ladite provision, être autorisée: 1° à virer actuellement cette provision à sa dotation pour approvisionnement de stock; 2° incorporer cette dotation à son capital sous le bénéfice de la loi 50-135 du 31 janvier 1950 précitée. Il est précisé que la décision ministérielle de 1947, contenue au BOCD n° 7, page 189 et suivantes, ne semble pas avoir prescrit de limite de temps, que plusieurs décisions ministérielles ont admis qu'en cas de payements de dommages de guerre sur stocks et postérieurs au 1er juillet 1950, les incorporations de provision pour renouvellement de stock pouvaient bénéficier de la taxe additionnelle au droit d'apport de 12 p. 100, qu'il apparaîtrait que refuser ces dispositions à une telle entreprise sinistrée placerait celle-ci dans une situation plus défavorable qu'une entreprise non sinistrée.

1953. — 23 décembre 1951. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du budget** que l'administration fiscale, se basant sur une définition de la vente au détail, établie par le décret du 27 janvier 1937 (art. 4, § 8, al. 8) déclare que « ne peuvent être considé-

rées comme faites au détail les ventes portant sur des objets qui, en raison de la destination ou de l'usage qui en est fait, ne peuvent être consommées que par des industriels ou des commerçants ». Or, les usages changent sous l'influence du progrès. Autrefois, les particuliers n'achetaient pas de machines de bureau; maintenant, ils en font un usage fréquent. Les machines à calculer, elles aussi, se vendent maintenant aussi bien à des non-commerçants: agents d'assurances, laboratoires, administrations, sécurité sociale, propriétaires agriculteurs, etc., qu'à des commerçants ou industriels. Les entreprises commerciales faisant, à la fois, des ventes en gros et des ventes au détail, dès lors que leur chiffre d'affaires de vente en gros dépasse le tiers de leur chiffre d'affaires total, sont classées comme « entreprises intégrées » et doivent payer, sur leur chiffre d'affaires de détail: la taxe de transmission au taux de 1,80 p. 100 au lieu de 1 p. 100, la taxe locale au taux de 2,70 pour 100 au lieu de 1,50 p. 100, ou au taux de 3,20 p. 100 au lieu de 1,75 p. 100. Néanmoins l'administration, restant sur un état de fait ancien, considère que la vente d'une machine à calculer est une vente en gros (opinion confirmée par le conseil d'Etat dans un arrêt du 1er mars 1945). Il lui demande si, en raison de ce qui précède, le projet ci-dessous pourrait être retenu au cours de l'examen de la prochaine loi de finances: 1° application de la taxe locale à un taux uniforme sur toutes les ventes faites à ceux qui utilisent l'objet vendu; 2° application de la taxe de transactions à un taux uniforme à toute affaire réalisée, à quelque stade que ce soit; 3° abrogation du régime des taux majorés sur les taxes basées sur le chiffre d'affaires afin que les produits soient imposés d'une manière uniforme, quelle que soit la qualité du dernier vendeur, entreprise « intégrée » ou non.

2070. — 3 janvier 1952. — **M. Joseph Dumas** soumet à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable dont l'activité professionnelle consiste à faire des pochettes de timbres pour enfants: l'intéressé travaille chez lui, dans la seule pièce qui lui sert à la fois d'atelier et de domicile et n'a aucun magasin. Ce contribuable se plaint d'avoir dû payer, au titre de la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques, une somme de 28.800 F, alors que son bénéfice net a été, pour l'année 1951, 180.000 F. Il lui demande si, dans la situation où se trouve l'intéressé, il n'aurait pas dû être considéré comme artisan et, par conséquent, bénéficier pour le calcul de la taxe proportionnelle, du taux de 9 p. 100, puisque son bénéfice n'excède pas 200.000 F.

2115. — 5 janvier 1952. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 701 du code général des impôts indique que les sentences arbitrales, les accords survenus en cours d'instance ou en suite d'expertise ou d'arbitrage, doivent faire l'objet d'un procès-verbal, lequel est déposé au greffe du tribunal compétent dans le délai de vingt jours et enregistré, le tout à peine de nullité. Or, le traité de l'arbitrage civil et commercial de M. Jean Robert fait état d'une lettre du ministre des finances du 11 avril 1949, aux termes de laquelle les sentences arbitrales intervenues en dehors d'une procédure judiciaire, ou non revêtues d'une ordonnance d'exequatur, n'ont plus à faire l'objet d'un procès-verbal et sont définitivement dispensées d'enregistrement. Il lui demande si cette réponse dispense des droits d'enregistrement les sentences rendues par les chambres arbitrales, organisées par les groupements commerciaux.

2116. — 5 janvier 1952. — **M. Delbez** demande à **M. le ministre du budget:** 1° à quelle date la cour de discipline budgétaire, prévue par la loi du 25 septembre 1948, s'est réunie pour la première fois; 2° de combien d'affaires elle a été saisie jusqu'à ce jour; 3° combien de condamnations à l'amende elle a prononcées; 4° quelles ont été les autorités, parmi celles prévues à l'article 10 de la loi, qui ont effectivement mis la cour en mouvement.

2131. — 7 janvier 1952. — **M. Gilles Gozard** expose à **M. le ministre du budget** que l'application du régime des taux majorés, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, aux entreprises commerciales dont le chiffres d'affaires de ventes en gros dépasse le tiers du chiffre d'affaires total, ne tient pas compte, dans bien des cas, des exigences économiques actuelles. Elle pénalise, en effet, les entreprises qui éliminent les intermédiaires et cherchent ainsi à accroître la productivité dont notre système de distribution a tant besoin. Cet inconvénient est encore aggravé par l'interprétation rigoureuse que l'administration donne de la définition de la vente en gros. C'est ainsi que les ventes de certaines machines de bureaux, telles que les machines à calculer, aussi bien à des non-commerçants (agents d'assurances, laboratoires, administrations, sécurité sociale, propriétaires agriculteurs) qu'à des commerçants ou industriels, continuent, du point de vue fiscal, à être considérées comme des ventes en gros. Il lui demande si une revision de certaines de ces pratiques ne pourrait intervenir, sous la forme d'instructions aux services compétents, afin que la fiscalité s'adapte à l'évolution de la technique et entrave, le moins possible, le développement du progrès.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.